



VOGO

Société anonyme à conseil d'administration  
au capital de 284.351 €

Siège social : Immeuble Les Centuries 2, 101 place Pierre Duhem, 34000 Montpellier  
793 342 866 R.C.S. Montpellier



En application de son règlement général, notamment de l'article 212-23, l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») a enregistré le présent document de base le 29 octobre 2018 sous le numéro I. 18 - 069. Ce document ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Il a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

L'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du code monétaire et financier, a été effectué après que l'AMF a vérifié que le document est complet et compréhensible et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique pas l'authentification des éléments comptables et financiers présentés par l'AMF.

*Ce document est disponible sans frais au siège social de la Société, ainsi qu'en version électronique sur le site internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et sur celui de la Société ([www.vogosport.com](http://www.vogosport.com)).*

## TABLE DES MATIERES

<b>1. PERSONNES RESPONSABLES .....</b>	<b>12</b>
1.1 Responsable du document de base .....	12
1.2 Attestation de la personne responsable.....	12
1.3 Responsable de l'information financière .....	12
<b>2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES .....</b>	<b>13</b>
2.1 Commissaire aux comptes titulaire.....	13
2.2 Commissaire aux comptes suppléant.....	13
2.3 Commissaires aux comptes ayant démissionné, ayant été écarté ou dont le mandat n'a pas été renouvelé .....	13
<b>3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES.....</b>	<b>14</b>
3.1 Compte de résultat.....	14
3.2 Bilan .....	15
3.3 Flux de trésorerie.....	15
3.4 Eléments opérationnels.....	16
<b>4. FACTEURS DE RISQUES .....</b>	<b>17</b>
4.1 Risques liés à l'activité et au marché de la Société .....	17
4.1.1 Risques de rupture technologique .....	17
4.1.2 Risques de marchés difficiles à convertir et à pénétrer .....	17
4.1.3 Risques liés au niveau de maturité de l'activité .....	18
4.1.4 Risque de réputation .....	18
4.1.5 Risques liés à l'évolution du prix des produits et des matières premières .....	19
4.1.5.1 Conséquences de l'évolution du prix dans la fabrication des produits .....	19
4.1.5.2 Conséquences de l'évolution du prix dans la location des produits .....	19
4.1.6 Risques liés à la survenance d'évènements terroristes .....	19
4.1.7 Risques liés à la concurrence.....	20
4.1.8 Risque de piratage informatique et d'espionnage industriel .....	20
4.2 Risques liés à l'organisation de la Société.....	20
4.2.1 Risques de dépendance aux hommes-clés .....	20
4.2.2 Risques liés à la gestion de la croissance interne .....	21
4.2.3 Risques liés à la réalisation d'opérations de croissance externe .....	22
4.2.4 Risques liés à la gestion des systèmes d'information .....	22
4.3 Risques juridiques .....	22
4.3.1 Risques liés à la propriété intellectuelle .....	22
4.3.2 Risques liés aux évolutions législatives et réglementaires .....	23
4.3.3 Faits exceptionnels et litiges.....	24
4.3.4 Risques fiscaux, douaniers et relatifs aux contrôles URSSAF .....	25
4.3.5 Risques liés à la mise en cause de la responsabilité des produits défectueux.....	25
4.4 Risques liés au processus de fabrication et à la dépendance vis-à-vis des tiers .....	26
4.4.1 Risques de qualité et de défaillance des produits .....	26
4.4.2 Risques liés aux relations avec les producteurs.....	26
4.4.3 Risques de dépendance à l'égard de certains clients et pratiques sportives .....	26
4.4.4 Risques de dépendance de la Société à l'égard de son réseau de distribution.....	27
4.4.5 Risques liés aux fournisseurs .....	27
4.4.6 Risques liés aux sous-traitants.....	28
4.5 Risques financiers.....	28
4.5.1 Risques liés aux pertes historiques et futures .....	28
4.5.2 Risques liés aux besoins de financement.....	29
4.5.3 Risque de dilution.....	29

4.5.4	Risque de liquidité.....	30
4.5.5	Risque de crédit.....	31
4.5.6	Risques liés au nantissement d'actifs de la Société.....	32
4.5.7	Risque de crise financière majeure.....	32
4.5.8	Risques liés à l'accès à des avances conditionnées.....	32
4.5.9	Risques liés aux crédits d'impôts.....	33
4.6	Risques de marché.....	34
4.6.1	Risques de change.....	34
4.6.2	Risque de taux d'intérêt.....	34
4.6.3	Risques sur actions.....	34
4.7	Risques industriels et environnementaux.....	34
4.8	Assurance et couverture des risques.....	35
<b>5.</b>	<b>INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE.....</b>	<b>38</b>
5.1	Histoire et évolution de la Société.....	38
5.1.1	Raison sociale et nom commercial de la Société.....	38
5.1.2	Lieu et numéro d'enregistrement de la Société.....	38
5.1.3	Date de constitution et durée.....	38
5.1.4	Siège social de la Société, forme juridique, législation régissant ses activités.....	38
5.1.5	Evénements importants dans le développement des activités de la Société.....	38
5.2	Investissements.....	39
5.2.1	Principaux investissements réalisés au cours des deux derniers exercices et du dernier semestre.....	39
5.2.2	Principaux investissements en cours.....	40
5.2.3	Principaux investissements futurs.....	40
<b>6.</b>	<b>APERCU DES ACTIVITES.....</b>	<b>41</b>
6.1	Présentation générale.....	41
6.2	Tendances de marché.....	42
6.2.1	Introduction et avant-propos.....	42
6.2.1.1	Démocratisation et utilisation croissante du mobile.....	43
6.2.1.2	Connectivité accrue et augmentation des capacités réseaux (5G, etc.).....	45
6.2.1.3	Accélération du trafic de données.....	45
6.2.1.4	Transformation de la diffusion audiovisuelle.....	47
6.2.2	L'industrie du sport à l'heure de la transformation numérique.....	48
6.2.2.1	De nouveaux enjeux pour les organisations sportives professionnelles.....	49
6.2.2.2	L'innovation technologique au service de la modernisation de l'industrie du sport.....	53
6.2.2.2.1	L'émergence des <i>Sportech</i> .....	53
6.2.2.2.2	Le <i>Smart Stadium</i> ou l'expérience fan <i>live</i> réinventée.....	55
6.2.3	Le marché de VOGO.....	56
6.2.3.1	Le marché de VOGO SPORT.....	57
6.2.3.2	Les autres marchés.....	59
6.2.4	Environnement concurrentiel.....	60
6.2.5	Diversification.....	64
6.2.5.1	L'eSport.....	64
6.2.5.2	Les concerts.....	65
6.2.5.3	La mode.....	66
6.3	Forces et avantages concurrentiels de la Société.....	67
6.3.1	Une technologie disruptive révolutionnant la vidéo en temps réel.....	67
6.3.2	Une réponse adaptée à des besoins <i>in stadia</i> divers.....	70
6.3.2.1	VOGO SPORT « Spectateurs ».....	70
6.3.2.2	VOGO SPORT « Professionnels ».....	71
6.3.3	Un service à forte valeur ajoutée pour les clubs, opérateurs de stades et organisateurs d'évènements, pouvant être sans frais.....	73
6.3.3.1	Répondre à la transformation digitale des enceintes sportives.....	73
6.3.3.2	Relancer l'engagement des fans.....	74
6.3.3.3	Développer les services associés.....	74

6.3.4	Des clubs, opérateurs de stade ou organisateurs d'événements de premier plan déjà convaincus par la solution VOGO SPORT .....	75
6.3.5	Une plateforme <i>scalable</i> .....	76
6.3.5.1	Un processus de production adapté à un déploiement massif .....	77
6.3.5.2	Un maillage international fort construit autour de partenariats de distribution : modèle direct et indirect.....	77
6.3.6	Modèle économique : un service à fortes marges.....	78
6.3.7	Un management expérimenté avec une culture d'innovation.....	79
6.4	Stratégie de la Société.....	80
6.4.1	Accélérer le déploiement commercial mondial .....	80
6.4.2	Maintenir sa position de leader technologique .....	81
6.4.2.1	Elargir les fonctionnalités « métier ».....	81
6.4.2.2	Bénéficier du passage à la 5G .....	81
6.4.2.3	L'innovation, moteur de la R&D.....	82
6.4.3	Développer les revenus <i>in-app</i> .....	83
6.4.4	Diversifier les sources de revenus (défilés de mode, <i>entertainment</i> , <i>eSport</i> ).....	84
6.5	Présentation et description des activités de la Société.....	85
6.5.1	Segments d'activité .....	85
6.5.2	Produits et services.....	86
6.5.2.1	Présentation de la solution VOGO SPORT .....	86
6.5.2.1.1	Fonctionnement de VOGO SPORT .....	86
6.5.2.1.2	La VOGO BOX .....	87
6.5.2.1.3	Transmission de flux vers les terminaux mobiles <i>in stadia</i> .....	87
6.5.2.1.4	Spécificités techniques de la solution .....	88
6.5.2.1.5	Ergonomie et applications.....	88
6.5.2.2	Services additionnels dédiés aux professionnels du monde du sport .....	88
6.5.2.3	Lancement de nouveaux produits et services à venir ( <i>in-app</i> ) .....	89
6.5.3	Recherche & Développement.....	89
6.5.4	Approvisionnement et fournisseurs .....	90
6.5.5	Assemblage .....	90
6.5.5.1	Capacité de production.....	90
6.5.5.2	Externalisation aux intégrateurs .....	91
6.5.6	Clients .....	91
6.5.6.1	Types de contrats.....	92
6.5.6.1.1	A la saison.....	92
6.5.6.1.2	A l'événement.....	92
6.5.7	Ventes, marketing et service clients .....	93
6.5.7.1	Marché domestique : approche directe.....	93
6.5.7.2	International : approche indirecte et implantations .....	93
6.5.7.3	Déploiement via les applications des clients opérateurs ou médias (SDK) .....	94
6.5.7.4	SAV et support technique.....	94
6.5.8	Employés et ressources humaines .....	95
6.6	Partenariats stratégiques .....	96
6.6.1	Le partenariat avec Panasonic Information Systems Co., Ltd. (« PANASONIC IS »).....	96
6.6.2	Le partenariat avec les <i>broadcasters</i> .....	96
6.6.3	Les intégrateurs .....	96
6.6.4	Les distributeurs .....	97
6.6.5	Les agents.....	97
6.6.6	Utilisation des données personnelles.....	97
<b>7.</b>	<b>ORGANIGRAMME .....</b>	<b>99</b>
7.1	Organigramme juridique.....	99
7.2	Liste des filiales, succursales et établissements secondaires .....	99
7.3	Principaux flux intra-groupe.....	99
<b>8.</b>	<b>PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS.....</b>	<b>100</b>
8.1	Immobilisations corporelles importantes existantes ou planifiées .....	100

8.2	Descriptif des propriétés immobilières.....	100
8.3	Questions environnementales.....	100
<b>9.</b>	<b>EXAMEN DU RESULTAT ET DE LA SITUATION FINANCIERE.....</b>	<b>101</b>
9.1	Analyse des résultats de la Société.....	101
9.1.1	Présentation de la Société.....	101
9.1.2	Produits d'exploitation.....	101
9.1.2.1	Chiffre d'affaires.....	101
9.1.2.2	Autres produits d'exploitation.....	102
9.1.3	Charges d'exploitation.....	102
9.1.3.1	Achats de matières premières et autres approvisionnements.....	102
9.1.3.2	Autres achats et charges externes.....	102
9.1.3.3	Personnel et charges sociales.....	103
9.1.3.4	Dotations aux amortissements et provisions.....	103
9.1.4	Résultat financier et exceptionnel.....	103
9.1.5	Impôts sur les sociétés.....	103
9.1.6	Ebitda.....	103
9.1.7	Principaux facteurs ayant une incidence sur l'activité.....	104
9.2	Comparaison des comptes des deux derniers arrêts semestriels.....	104
9.2.1	Formation du résultat d'exploitation et du résultat net.....	105
9.2.1.1	Chiffre d'affaires.....	105
9.2.1.2	Charges d'exploitation.....	105
9.2.1.3	Résultat financier & exceptionnel.....	106
9.2.1.4	Impôt sur les sociétés.....	106
9.2.1.5	Résultat de base par action.....	107
9.2.2	Analyse du bilan.....	107
9.2.2.1	Actif immobilisé.....	107
9.2.2.2	Actif circulant.....	108
9.2.2.3	Capitaux propres.....	108
9.2.2.4	Autres fonds propres.....	109
9.2.2.5	Provisions.....	109
9.2.2.6	Dettes.....	109
9.3	Évènements post-clôture.....	110
9.4	Comparaison des comptes des deux derniers arrêts annuels.....	110
9.4.1	Formation du résultat d'exploitation et du résultat net.....	111
9.4.1.1	Chiffre d'affaires.....	111
9.4.1.2	Charges d'exploitation.....	112
9.4.1.3	Résultat financier & exceptionnel.....	113
9.4.1.4	Impôt sur les sociétés.....	113
9.4.1.5	Résultat de base par action.....	114
9.4.2	Analyse du bilan.....	114
9.4.2.1	Actif immobilisé.....	114
9.4.2.2	Actif circulant.....	115
9.4.2.3	Capitaux propres.....	115
9.4.2.4	Autres fonds propres.....	116
9.4.2.5	Dettes.....	116
<b>10.</b>	<b>TRÉSORERIE ET CAPITAUX.....</b>	<b>118</b>
10.1	Informations sur les capitaux, liquidités et sources de financement.....	118
10.1.1	Financement par le capital.....	118
10.1.2	Financement par avances remboursables.....	118
10.1.3	Financement par emprunts.....	119
10.1.4	Financement par le Crédit d'Impôt Recherche.....	119
10.1.5	Engagements hors bilan.....	119
10.2	Flux de trésorerie.....	120
10.2.1	Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles.....	120
10.2.2	Flux de trésorerie liés aux activités de financement.....	121

10.3	Conditions d'emprunt et structure de financement.....	121
10.4	Restrictions éventuelles à l'utilisation des capitaux .....	121
10.5	Sources de financement attendues pour les investissements futurs .....	121
<b>11.</b>	<b>INNOVATION, BREVETS, LICENCES, MARQUES ET NOMS DE DOMAINE .....</b>	<b>122</b>
11.1	Politique d'innovation .....	122
11.2	Protection de la propriété intellectuelle .....	122
11.2.1	Brevets et demandes de brevets.....	122
11.2.2	Nature et couverture des brevets .....	122
11.2.3	Brevets actuellement exploités .....	123
11.2.4	Autres éléments de propriété intellectuelle .....	123
11.2.4.1	Les logiciels .....	123
11.2.4.2	Les marques .....	124
11.2.4.3	Les logos.....	124
11.2.4.4	Les noms de domaines .....	125
11.2.4.5	Les litiges.....	125
<b>12.</b>	<b>TENDANCES .....</b>	<b>126</b>
12.1	Principales tendances depuis la fin du dernier exercice clos le 31 décembre 2017.....	126
12.2	Perspectives d'avenir et objectifs .....	127
12.2.1	Objectifs opérationnels.....	127
12.2.2	Objectifs à moyen terme de la Société .....	128
12.2.3	Objectifs à long terme de la Société.....	128
<b>13.</b>	<b>PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE .....</b>	<b>129</b>
<b>14.</b>	<b>ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DE DIRECTION GENERALE.....</b>	<b>130</b>
14.1	Dirigeants et membres du Conseil d'administration .....	130
14.1.1	Composition du Conseil d'administration .....	130
14.1.2	Autres mandats sociaux.....	131
14.1.3	Biographie des membres des organes sociaux .....	132
14.1.3.1	Biographies des membres du Conseil d'administration .....	132
14.1.3.2	Biographies des membres de la Direction non administrateur.....	133
14.1.4	Déclarations relatives aux membres de la direction et aux administrateurs .....	133
14.1.5	Déclaration sur la détention d'actions de la Société.....	133
14.2	Conflits d'intérêt au niveau des organes d'administration et de direction.....	134
14.3	Direction générale .....	134
14.4	Déclarations concernant les organes d'administration et de la direction générale .....	135
<b>15.</b>	<b>REMUNERATIONS ET AVANTAGES .....</b>	<b>136</b>
15.1	Rémunération des administrateurs et de la Direction générale.....	136
15.2	Sommes provisionnées par la Société aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages au profit des mandataires sociaux .....	141
15.3	Actions attribuées gratuitement, bons de souscription d'actions et options de souscription d'actions attribués aux mandataires sociaux.....	141
<b>16.</b>	<b>FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION... 142</b>	
16.1	Direction de la Société.....	142
16.1.1	Direction générale .....	142
16.1.2	Conseil d'administration .....	144
16.2	Informations sur les contrats liant les dirigeants et la Société (articles 5 du règlement intérieur et 23 des statuts) .....	147

16.3	Information relative aux comités .....	147
16.4	Gouvernement d'entreprise .....	147
16.5	Administrateurs indépendants .....	150
16.6	Contrôle interne .....	151
16.6.1	Définition et objectifs du contrôle interne .....	151
16.6.2	Périmètre couvert par le contrôle interne .....	151
16.6.3	Principaux éléments contribuant au contrôle interne .....	151
16.6.4	Organisation de la fonction comptable et financière .....	152
<b>17.</b>	<b>SALARIES.....</b>	<b>154</b>
17.1	Ressources humaines .....	154
17.1.1	Effectifs .....	154
17.1.2	Organigramme opérationnel à la date d'enregistrement du présent document de base .....	154
17.1.3	Nombre et répartition des effectifs .....	155
17.1.4	Représentation du personnel .....	156
17.1.5	Politique en matière de ressources humaines .....	156
17.2	Participations et options de souscription ou d'achat d'actions .....	157
17.2.1	Participation des mandataires sociaux et/ou dirigeants de la Société au capital .....	157
17.2.2	Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions .....	157
17.3	Accords de participation et options de souscription ou d'achat d'actions détenues par des salariés de la Société.....	157
17.3.1	Options de souscription ou d'achat d'actions, actions attribuées gratuitement, bons de souscription d'actions ou de parts de créateurs d'entreprise .....	157
17.3.2	Contrats d'intéressement et de participation .....	159
<b>18.</b>	<b>PRINCIPAUX ACTIONNAIRES .....</b>	<b>160</b>
18.1	Répartition du capital et des droits de vote.....	160
18.1.1	Evolution de l'actionariat .....	160
18.1.2	Répartition du capital de la Société à la date d'enregistrement du présent document de base .....	160
18.2	Actionnaires significatifs non représentés au Conseil d'administration.....	161
18.3	Droits de vote .....	161
18.4	Contrôle de la Société.....	162
18.4.1	Contrôle de la Société.....	162
18.4.2	Accords pouvant entraîner un changement de contrôle.....	163
18.4.3	Accords concernant les actions de la Société .....	163
18.5	Etat des nantissements d'actions de la Société .....	163
<b>19.</b>	<b>OPERATIONS AVEC DES APPARENTES.....</b>	<b>164</b>
19.1	Transactions avec des apparentés .....	164
19.1.1	Conventions de prestations de services avec la société TWO-C .....	164
19.2	Rapports du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées .....	164
19.2.1	Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées (exercice clos le 31 décembre 2017) .....	164
19.2.2	Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées (exercice clos le 2016) .....	166
<b>20.</b>	<b>INFORMATIONS FINANCIERES .....</b>	<b>167</b>
20.1	Situation intermédiaire au 30 juin 2018 et états financiers annuels pour les exercices 2016 et 2017 .....	167
20.1.1	Comptes intermédiaires au 30 juin 2018 .....	167
20.1.2	Comptes annuels au 31 décembre 2017 .....	196
20.1.3	Comptes annuels corrigés au 31 décembre 2017.....	220
20.1.4	Comptes annuels au 31 décembre 2016 .....	224

20.1.5	Tableaux de flux de trésorerie pour les exercices 2017 et 2016 .....	243
20.2	Informations financières proforma .....	244
20.3	Vérification des informations financières historiques annuelles .....	245
20.3.1	Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes intermédiaires au 30 juin 2018 .....	245
20.3.2	Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes clos le 31 décembre 2017 .....	247
20.3.3	Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes clos le 31 décembre 2016 .....	251
20.3.4	Rapport d'audit du commissaire aux comptes sur les tableaux de flux de trésorerie sur les exercices 2017 et 2016 .....	254
20.4	Date des dernières informations financières .....	257
20.5	Informations financières intermédiaires .....	257
20.6	Politique de distribution de dividendes .....	257
20.6.1	Dividendes versés au cours des trois derniers exercices .....	257
20.6.2	Politique de distribution de dividendes .....	257
20.7	Procédures judiciaires et d'arbitrage .....	257
20.8	Changement significatif de la situation financière ou commerciale .....	257
<b>21.</b>	<b>INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES .....</b>	<b>258</b>
21.1	Capital social .....	258
21.1.1	Capital souscrit .....	258
21.1.2	Titres non représentatifs du capital .....	258
21.1.3	Actions détenues par la Société – Programme de rachat d'actions .....	258
21.1.4	Valeurs mobilières donnant accès au capital .....	258
21.1.5	Capital autorisé non émis, engagements d'augmentation du capital .....	258
21.1.6	Informations sur le capital de tout membre de la Société faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option .....	262
21.1.7	Historique du capital social .....	262
21.1.7.1	Evolution du capital social au cours des trois derniers exercices .....	262
21.1.7.2	Evolution de la répartition du capital de la Société au cours des trois derniers exercices .....	263
21.1.7.3	Répartition du capital et des droits de vote de la Société à la date d'enregistrement du présent document de Base .....	263
21.2	Acte constitutif et statuts .....	263
21.2.1	Objet social (article 2 des statuts) .....	263
21.2.2	Organes de direction et de surveillance (articles 15 à 23 des statuts et règlement intérieur) .....	264
21.2.3	Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions de la Société (articles 10 à 14, 25 et 27 des statuts) .....	269
21.2.4	Modalités de modification des droits des actionnaires .....	274
21.2.5	Assemblées générales d'actionnaires (article 25 des statuts) .....	274
21.2.6	Dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle .....	274
21.2.7	Franchissements de seuils statutaires .....	274
21.2.8	Stipulations particulières régissant les modifications du capital (article 8 des statuts) .....	274
<b>22.</b>	<b>CONTRATS IMPORTANTS .....</b>	<b>275</b>
22.1	Contrats de distribution .....	275
22.1.1	Contrat conclu avec la société PANASONIC INFORMATION SYSTEMS CO., LTD. ("PANASONIC IS") .....	275
22.1.2	Contrat de distribution conclu avec la société ALDEA SOLUTIONS INC. ("ALDEA") .....	275
22.1.3	Contrat de distribution et de licence conclu avec la société LANSEN SPORTS AND COMMUNICATIONS ("LANSEN") .....	275
22.2	Contrats de prestations de services .....	276
22.2.1	Contrat conclu avec la Ligue Nationale de Rugby ("LNR") .....	276
<b>23.</b>	<b>INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS .....</b>	<b>277</b>
23.1	Désignation des experts .....	277
23.2	Désignation des tiers .....	277

<b>24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC .....</b>	<b>278</b>
<b>25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS.....</b>	<b>279</b>

## Note

Dans le présent document de base et sauf indication contraire :

- Le terme la « **Société** » désigne la société VOGO ;
- Le terme « **Vogo Canada** » désigne la filiale 9328-9601 Québec Inc. de la Société ; et
- Le terme « **Groupe** » désigne ensemble (i) la Société et (ii) la société 9328-9601 Québec Inc.

Le présent document de base est établi selon l'annexe XXV du règlement délégué (UE) n°486/2012 de mars 2012 (schéma allégé PME).

Afin de donner une information comptable permettant d'appréhender la situation financière de la Société, le présent document de base comprend les comptes annuels de la Société pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 2017 ainsi que les comptes semestriels au 30 juin 2018, préparés conformément aux normes comptables françaises.

## Avertissement

### *Informations sur le marché et la concurrence*

Le présent document de base contient, notamment au Chapitre 6 « *Aperçu des activités* », des informations relatives aux marchés de la Société et à sa position concurrentielle. Ces informations proviennent notamment d'études réalisées par des sources extérieures. Les informations publiquement disponibles, que la Société considère comme fiables, n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant, et la Société ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur ces marchés obtiendrait les mêmes résultats. Ni la Société, ni ses actionnaires ne prennent aucun engagement ni ne donnent aucune garantie quant à l'exactitude de telles informations.

### *Informations prospectives*

Le présent document de base contient des indications sur les perspectives et axes de développement de la Société. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel ou de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir » ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou terminologie similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. Ces informations sont mentionnées dans différents chapitres du présent document de base et contiennent des données relatives aux intentions, estimations et objectifs de la Société concernant, notamment, le marché dans lequel elle évolue, sa stratégie, sa croissance, ses résultats, sa situation financière, sa trésorerie et ses prévisions. Les informations prospectives mentionnées dans le présent document de base sont données uniquement à la date d'enregistrement du présent document de base. Sauf obligation légale ou réglementaire qui s'appliquerait, la Société ne prend aucun engagement de publier des mises à jour des informations prospectives contenues dans le présent document de base afin de refléter tout changement affectant ses objectifs ou les événements, conditions ou circonstances sur lesquels sont fondées les informations prospectives contenues dans le document de base. La Société opère dans un environnement concurrentiel et en constante évolution. Elle ne peut donc anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

### *Facteurs de risques*

Les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risques décrits au Chapitre 4 « *Facteurs de risques* » du présent document de base avant de prendre toute décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, à la date d'enregistrement du présent document de base, pourraient également avoir un effet défavorable significatif.

## **1. PERSONNES RESPONSABLES**

### **1.1 Responsable du document de base**

Christophe CARNIEL, Président Directeur Général

### **1.2 Attestation de la personne responsable**

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de base sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de base ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de base.

Fait à Montpellier  
Le 29 octobre 2018

Christophe CARNIEL  
Président Directeur Général

### **1.3 Responsable de l'information financière**

Véronique PUYAU  
Directeur Administratif et Financier et administratrice  
Adresse: Immeuble Les Centuries 2, 101 place Pierre Duhem, 34000 Montpellier  
Téléphone : +33 (0)4 67 50 03 98  
Courriel : contact@vogo.fr

## **2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES**

### **2.1 Commissaire aux comptes titulaire**

#### **Ernst and Young Audit, SAS**

1025, rue Henri Becquerel, CS 39520, 34 961 Montpellier Cedex 2

Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles

Représentée par Madame Marie-Thérèse MERCIER

Date d'expiration du mandat en cours : Assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2019

### **2.2 Commissaire aux comptes suppléant**

#### **Cap Sud Expertise et Audit, SARL**

120 avenue Nina Simone Immeuble le Fahrenheit, 34000 Montpellier

Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Montpellier

Représentée par Monsieur Sébastien MICHEL

Date d'expiration du mandat en cours : Assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2019

### **2.3 Commissaires aux comptes ayant démissionné, ayant été écarté ou dont le mandat n'a pas été renouvelé**

Néant.

### 3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

Les informations financières présentées ci-dessous sont issues des états financiers annuels de la Société pour les exercices clos le 31 décembre 2017 et 2016 ainsi que la situation intermédiaire au 30 juin 2018, préparés conformément aux normes françaises figurant à la Section 20.1 « *Situation intermédiaire au 30 juin 2018 et états financiers annuels pour les exercices 2016 et 2017* » du présent document de base. Les états financiers pour les exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016 ont fait l'objet d'un audit par le commissaire aux comptes la société, E&Y Audit. La situation au 30 juin 2018 ainsi que son comparatif au 30 juin 2017 ont fait l'objet d'une revue limitée par le commissaire aux comptes. Les rapports du commissaire aux comptes sont présentés dans le Chapitre 20 « Informations financières » du présent document de base.

Les données comptables et opérationnelles ci-après sélectionnées doivent être lues en relation avec les informations contenues dans le Chapitre 9 « Examen du résultat et de la situation financière » du présent document de base.

#### 3.1 Compte de résultat

	<i>Etat exprimé en euros</i>			
	30/06/2018	30/06/2017	31/12/2017	31/12/2016
	6 mois	6 mois	12 mois	12 mois
<b>Montant net du Chiffre d'affaires</b>	<b>286 044</b>	<b>142 119</b>	<b>821 665</b>	<b>380 715</b>
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>362 195</b>	<b>273 611</b>	<b>1 066 428</b>	<b>758 902</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>1 078 015</b>	<b>839 039</b>	<b>2 085 117</b>	<b>1 822 801</b>
<b>EBITDA</b>	<b>(509 116)</b>	<b>(423 364)</b>	<b>(705 617)</b>	<b>(768 699)</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>(715 820)</b>	<b>(565 427)</b>	<b>(1 018 689)</b>	<b>(1 063 899)</b>
<b>RESULTAT NET</b>	<b>(801 945)</b>	<b>(518 353)</b>	<b>(925 034)</b>	<b>(1 001 878)</b>

L'EBITDA est déterminé de la façon suivante :

<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>(715 820)</b>	<b>(565 427)</b>	<b>(1 018 689)</b>	<b>(1 063 899)</b>
+ Dotations aux amortissements et provisions (sauf dépréciations sur stocks et clients)	166 774	86 352	202 433	180 345
+ Crédit Impôt Recherche	26 791	46 437	85 730	96 661
+ Impôts et taxes	13 139	9 274	24 909	18 194
- Reprises sur provisions de dépréciation sur stocks et clients				
<b>= Ebitda</b>	<b>(509 116)</b>	<b>(423 364)</b>	<b>(705 617)</b>	<b>(768 699)</b>

*Note : Suite à une correction d'erreur de 83K€ sur le chiffre d'affaires 2017, comptabilisée sur le premier semestre 2018, le chiffre d'affaires pour l'exercice clos au 31 décembre 2017 aurait été ainsi de 739K€ et non de 822K€. Il en résulte également une charge exceptionnelle de 83K€ comptabilisée sur le premier semestre 2018. Nous invitons le lecteur à se référer au paragraphe 20.1.3 « Comptes annuels corrigés au 31 décembre 2017 » du présent document de base concernant l'impact de la correction d'erreur sur les autres agrégats de compte de résultats.*

	30/06/2018	30/06/2017	31/12/2017 Corrigé	31/12/2016
<i>Etat exprimé en euros</i>				
	6 mois	6 mois	12 mois	12 mois
Montant net du Chiffre d'affaires	286 044	142 119	739 073	380 715
PRODUITS D'EXPLOITATION	362 195	273 611	983 836	758 902
CHARGES D'EXPLOITATION	1 078 015	839 039	2 085 117	1 822 801
EBITDA	(509 116)	(423 364)	(788 209)	(768 699)
RESULTAT D'EXPLOITATION	(715 820)	(565 427)	(1 101 281)	(1 063 899)

	30/06/2018	30/06/2017	31/12/2017 Corrigé	31/12/2016
<i>Etat exprimé en euros</i>				
Résultat d'exploitation	(715 820)	(565 427)	(1 101 281)	(1 063 899)
+ Dotations aux amortissements et provisions (sauf dépréciations sur stocks et clients)	166 774	86 352	202 433	180 345
+ Crédit Impôt Recherche	26 791	46 437	85 730	96 661
+ Impôts et taxes	13 139	9 274	24 909	18 194
- Reprises sur provisions de dépréciation sur stocks et clients				
= Ebitda	(509 116)	(423 364)	(788 209)	(768 699)

### 3.2 Bilan

	30/06/2018	30/06/2017	31/12/2017	31/12/2016
<i>Etat exprimé en euros</i>				
	Net	Net	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	850 605	895 436	914 439	973 816
Dont immobilisations incorporelles	577 623	618 406	627 396	566 059
ACTIF CIRCULANT	1 525 086	2 541 294	2 251 510	3 793 490
Dont disponibilités et VMP	1 099 598	2 543 444	1 570 360	2 886 746
ACTIF	2 392 246	3 436 730	3 165 949	4 201 247

	30/06/2018	30/06/2017	31/12/2017	31/12/2016
<i>Etat exprimé en euros</i>				
CAPITAUX PROPRES	326 278	1 479 044	1 128 223	1 997 371
AUTRES FONDS PROPRES	609 201	550 000	550 000	550 000
DETTES	1 440 212	1 407 686	1 487 727	1 653 876
Dont dettes financières	1 014 577	1 228 418	1 140 987	1 346 290
PASSIF	2 392 246	3 436 730	3 165 949	4 201 247

### 3.3 Flux de trésorerie

	30/06/2018	30/06/2017	31/12/2017	31/12/2016
<i>Etat exprimé en euros</i>				
TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE				
	6 mois	6 mois	12 mois	12 mois
Flux de trésorerie lié à l'exploitation	- 289 874	- 377 361	- 991 199	- 866 204
Flux de trésorerie lié à l'investissement	- 119 496	- 132 972	- 143 056	- 355 803
Flux de trésorerie lié au financement	- 61 392	- 122 969	- 182 131	891 018
VARIATION DE TRESORERIE	- 470 762	- 633 302	- 1 316 386	- 330 989
+ Trésorerie d'ouverture	1 570 360	2 886 746	2 886 746	3 217 735
= Trésorerie de clôture	1 099 598	2 253 444	1 570 360	2 886 746

### 3.4 Eléments opérationnels

Ces indicateurs extracomptables sont représentatifs de l'évolution du volume d'activité de la Société. Ils sont présentés de façon détaillée dans le Chapitre 6 du présent document de base.

- Nombre de VOGOBOX en activité : 50 VOGOBOX au 30 juin 2018.
- Nombre d'évènements couverts par la solution VOGO SPORT :

31/12/2016	31/12/2017	30/06/2018
96	292	269

## 4. FACTEURS DE RISQUES

*La Société exerce ses activités dans un environnement évolutif comportant des risques dont certains échappent à son contrôle. Les investisseurs, avant de procéder à la souscription ou à l'acquisition d'actions de la Société, sont invités à examiner l'ensemble des informations contenues dans le présent document de base, y compris les risques décrits dans le présent chapitre. Dans le cadre de la préparation du document de base, la Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats et ses perspectives et considère qu'il n'y a pas, à la date du présent document de base, de risques significatifs autres que ceux présentés.*

*L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait suivant : la liste des risques présentée au présent Chapitre 4 n'est pas exhaustive et d'autres risques, inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée, à la date du présent document de base, sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et/ou son développement, peuvent exister ou pourraient survenir.*

*Dans chaque section ci-dessous, les facteurs de risques sont présentés par ordre d'importance décroissante selon l'appréciation de la Société à la date du présent document de base. La survenance de faits nouveaux, soit internes à la Société, soit externes, est donc susceptible de modifier cet ordre d'importance dans le futur.*

### 4.1 Risques liés à l'activité et au marché de la Société

#### 4.1.1 Risques de rupture technologique

L'avance technologique des solutions de la Société se matérialise par le fait qu'elles s'adressent à la fois à un public de spectateurs et à un public de professionnels avec un nombre d'utilisateurs illimité, elles nécessitent peu d'infrastructure IT à leur installation, et elles proposent une grande fluidité et de nombreuses fonctionnalités. Toutefois, des technologies innovantes en cours de développement, comme l'arrivée de la 5G (pour plus de détails, se référer au paragraphe 6.4.2.2 « Bénéficiaire du passage à la 5G »), potentiellement plus efficaces et/ou moins coûteuses ou d'autres techniques non encore connues à ce jour pourraient, dans un futur plus ou moins proche, être commercialisées.

Bien que la Société compte s'adapter à ces nouvelles technologies le moment venu, la Société pourrait ne pas parvenir à évaluer correctement les opportunités technologiques et commerciales que pourraient offrir ces nouvelles technologies, et potentiellement être distancée par la concurrence. Même si la Société consacre des efforts significatifs afin de perfectionner ses technologies existantes (elle travaille actuellement sur le portage de la solution VOGO Wifi sur une technologie 5G), il n'est pas garanti qu'elle maintienne son avance technologique sur le long terme, ce qui pourrait freiner le développement de la Société ou ralentir l'adhésion à ses produits.

La réalisation de telles hypothèses aurait un effet défavorable sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

Pour tenter de réduire son exposition aux risques de rupture technologique, à la date du présent document de base, une équipe au sein de la Société est en charge d'assurer (i) une veille technologique permanente et (ii) le portage de ses solutions en intégrant les technologies nouvelles.

#### 4.1.2 Risques de marchés difficiles à convertir et à pénétrer

Les technologies développées par la Société se positionnent sur le marché de la diffusion de contenus audiovisuels au sein d'événements.

Les éléments suivants sont de nature à freiner la conversion des clients vers la technologie proposée par la Société :

- les acteurs du marché auxquels les produits et services de la Société s'adressent sont bien

établis et leurs clients leurs sont fidèles ;

- L'importance des montants en jeu rend les négociations plus longues et les acteurs moins enclins à se convertir à la technologie de la Société ;
- les avantages concurrentiels des produits de la Société (le nombre d'utilisateurs illimité, le peu infrastructure IT nécessaire au fonctionnement, la fluidité et les fonctionnalités de la solution) sont parfois difficilement identifiables au premier abord.

Les modèles économiques de la Société sont, dans un premier temps, de type B to B et ensuite B to B to C. Avec des clients personnes morales, le temps de négociation et de persuasion, pour qu'ils adoptent les produits de la Société et acceptent de la référencer en tant que fournisseur peut-être particulièrement long.

Pour pallier à ces risques concernant la solution *fans*, la Société profite des axes de communication utilisés par ses clients et très suivis par les spectateurs : messages audio et vidéo dans les stades, utilisation des réseaux sociaux de ses clients, flyers distribués dans les stades avant match. Concernant la solution *professionnelle*, la Société tente de convaincre ses clients grâce à des matchs tests, des formations, des démonstrations et des témoignages de clients qui utilisent la solution.

Dans l'éventualité où la Société ne parviendrait pas à convertir et pénétrer les marchés qu'elle vise, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives s'en trouveraient affectés.

#### 4.1.3 Risques liés au niveau de maturité de l'activité

Les projets de la Société sont à des stades de développement différents et présentent des degrés de complexité technique, ainsi que des conditions de concurrence technique variables.

La Société a défini, par produit, des objectifs techniques et économiques de performance. L'atteinte de ces objectifs déterminera la compétitivité des produits de la Société. La Société pourrait être dans l'incapacité d'atteindre de tels objectifs en particulier s'il s'avère que les coûts de production induits ne permettent pas d'atteindre le niveau de compétitivité espéré.

Tout retard dans la recherche et le développement des projets entraînerait un report, pouvant ainsi retarder la validation et la mise en place des phases de test correspondantes, ainsi que la mise en vente des nouveaux produits. Un échec à ce stade intermédiaire pourrait faire perdre au produit son avantage concurrentiel, et donc ses chances d'être déployé à temps sur les marchés visés.

La réalisation de telles hypothèses aurait un effet défavorable sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

#### 4.1.4 Risque de réputation

La réputation de la Société est importante dans la présentation de ses produits et services, ainsi que dans le cadre de sa stratégie de fidélisation de ses clients et de conquête de nouveaux marchés. Le succès de la Société au cours des prochaines années sera lié à sa réputation et à sa fiabilité quant à la qualité et l'étendue de la gamme des produits et services que la Société propose et développera. Cette réputation a d'ores et déjà permis à la Société de consolider sa position et a fortement contribué à son développement.

Bien que la Société contrôle étroitement la qualité de ses produits et des prestations qui y sont associées, elle ne peut garantir qu'elle ne rencontrera pas, dans certains lieux où se déroulent les événements ou certaines zones géographiques, des difficultés liées à la qualité ou à la fiabilité de ses produits et/ou de ses prestations ou plus généralement à sa capacité à fournir le niveau de service attendu par ses clients.

La Société pourrait ainsi se trouver fragilisée si plusieurs expériences négatives de plusieurs clients se répandaient en ligne ou via d'autres canaux d'information, la médiatisation d'éventuelles difficultés pourrait affecter la crédibilité et l'image de la Société.

L'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives de la Société à moyen et long terme pourraient être significativement affectés par la mauvaise perception que les clients pourraient avoir de ses produits et services.

#### 4.1.5 Risques liés à l'évolution du prix des produits et des matières premières

##### 4.1.5.1 Conséquences de l'évolution du prix dans la fabrication des produits

La Société développe des procédés pour la fabrication d'appareils permettant de regarder en direct ou en *replay* un évènement, tout en se trouvant dans l'enceinte où se déroule l'évènement et permettant de regarder plusieurs flux vidéos provenant de plusieurs caméras, de revenir en arrière à tout moment pour revoir une action, d'activer le ralenti ou de zoomer et faire un arrêt sur image.

La Société est exposée de manière indirecte aux risques d'évolution des prix des éléments entrants dans la fabrication de ses appareils. La hausse croissante des volumes commandés par la Société et la relation de confiance établie avec ses principaux fournisseurs ont permis à la Société de ne pas devoir faire face à des hausses significatives de prix de ses approvisionnements.

Toutefois, la Société ne peut exclure des hausses futures des prix des éléments entrants dans la fabrication de ses appareils, notamment, une hausse du coût des matières premières comme les composants électroniques. La répercussion à la hausse du prix des matières premières pourrait entraîner une perte de compétitivité commerciale qui aurait un effet négatif sur la situation financière de la Société.

##### 4.1.5.2 Conséquences de l'évolution du prix dans la location des produits

Les prix de location projetés des produits de la Société ainsi que les tendances des marchés visés pourraient évoluer de façon inattendue. En cas de baisse sensible et durable d'un prix de location, par exemple en cas d'arrivée d'un nouveau concurrent ayant une politique de prix agressive, la rentabilité du projet concerné pourrait être remise en cause ce qui pourrait se traduire par la suspension ou l'arrêt définitif du développement du projet concerné ou de sa commercialisation.

Pour les locations de produits, si la Société ne répercutait pas les variations de ses prix d'achat sur ses prix de location, en cas de hausse du prix des matières premières, ses marges pourraient être pénalisées. Une telle évolution de prix pourrait se traduire par la suspension ou l'arrêt définitif du développement d'un de ses projets ou sa commercialisation.

#### 4.1.6 Risques liés à la survenance d'évènements terroristes

La survenance d'évènements terroristes au sein d'enceintes sportives pourrait être un frein à la fréquentation de ces endroits et donc à l'utilisation de la technologie développée par la Société qui nécessite la présence de l'utilisateur dans la structure sportive.

Par exemple, à la suite des évènements terroristes du 13 novembre 2015 au stade de France, la fréquentation du stade de France a diminué considérablement.

Un tel évènement, en faisant baisser la fréquentation des fans aux évènements organisés dans des enceintes sportives aurait un effet défavorable sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

#### 4.1.7 Risques liés à la concurrence

Le marché de la diffusion de contenus audiovisuels au sein d'événements est mené par des sociétés internationales. Certains de ces acteurs disposent de moyens humains, commerciaux et financiers beaucoup plus importants que ceux de la Société. Cela peut les mettre, le cas échéant, en position de remporter des marchés et des clients importants face à la Société ou d'exercer une pression sur les prix.

Les concurrents susceptibles de gagner des parts de marché sont principalement les acteurs adressant le marché des vidéos sportives pour les fans tel que FanVision, les acteurs se concentrant sur les applications sportives en streaming tels que Yinzcam, EMG/Netco Sports, VenueNext, un acteur dans le secteur de "*l'Internet Protocol Television streaming*", TriplePlay, les acteurs se focalisant sur une application sportive disponible pour les professionnels tels que Hawk-Eye, EVS, Simply Live, etc., ou encore les acteurs dont l'application permet de visionner plusieurs flux vidéos et retransmettre les flux de plusieurs caméras, (ci-après "multicast") tels que Smart Mobile Labs, Streambolico ou Steinwurf.

Bien que disposant d'une expertise réelle, la Société pourrait, du fait de sa relative petite taille, ne pas disposer des ressources nécessaires pour faire face à une telle concurrence et accélérer sa propre croissance. L'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives de la Société s'en trouveraient affectés.

Par ailleurs, l'arrivée sur le marché de nouveaux entrants, même d'une taille moindre que celle de la Société, pourrait déstabiliser la Société en proposant de nouvelles solutions plus efficaces, plus aisées à mettre en place ou moins coûteuse. L'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives de la Société s'en trouveraient affectés.

Pour faire face à ces risques, la Société met tout en œuvre pour maintenir son avance : elle accélère ses investissements commerciaux (recrutement, développement de la filiale canadienne, extension du réseau de distribution, etc.) et ceux de R&D.

#### 4.1.8 Risque de piratage informatique et d'espionnage industriel

La Société pourrait faire l'objet d'attaques complexes et ciblées de ses réseaux informatiques. Les techniques mises en œuvre pour pirater, interrompre, dégrader la qualité ou saboter les systèmes informatiques sont en constante évolution, et il est souvent impossible de les identifier avant le lancement d'une attaque. La Société pourrait ne pas être en mesure de se prémunir contre de telles techniques de piratage ou de mettre en place rapidement un système de réponse approprié et efficace. Toutefois, afin de limiter ce risque, la connexion internet et aux serveurs de la Société est sécurisée avec la mise en place de pare-feux contre les piratages informatiques.

Enfin, bien que la Société ait pris des mesures importantes afin de sécuriser ses réseaux et outils informatiques, dans l'éventualité où la Société serait victime d'un espionnage industriel, elle perdrait son avantage économique au profit de ses concurrents et l'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives de la Société s'en trouveraient affectés.

### **4.2 Risques liés à l'organisation de la Société**

#### 4.2.1 Risques de dépendance aux hommes-clés

Le succès de la Société dépend en grande partie des actions et des efforts entrepris par ses dirigeants, Monsieur Christophe CARNIEL, Président Directeur Général, Monsieur Pierre KEIFLIN, Directeur Général Délégué et Monsieur Daniel DEDISSE, Directeur Général Délégué, co-fondateurs de la Société mais aussi de son personnel technique et scientifique. La perte de leurs compétences pourrait altérer les capacités de la Société à atteindre ses objectifs et à mettre en œuvre sa stratégie.

Pour faire face à ce risque, la Société encourage fortement le travail en équipe et le partage d'informations. Les bases de données et les dossiers clients sont par exemple partagés, les

développements réalisés sont totalement documentés et les *reporting* commerciaux et financiers sont réguliers.

Pour motiver et fidéliser dans la durée l'ensemble de son personnel clé, la Société a mis en place une politique de distribution d'instruments financiers (se référer au paragraphe 17.3.1. Options de souscription ou d'achat d'actions, actions attribuées gratuitement, bons de souscription d'actions ou de parts de créateurs d'entreprise). Le personnel clé peut également bénéficier d'éléments de rémunération variable, attribués en fonction d'objectifs prédéterminés.

La poursuite du développement de la Société la conduira à recruter du personnel ingénieur, marketing, support, administratif et technique qualifié, dont des profils seniors, compte tenu des enjeux stratégiques de la Société.

Toutefois, la concurrence entre les sociétés de haute technologie, dont certaines ont une notoriété plus importante que la Société, ainsi que le fort investissement des grands groupes pourraient réduire la capacité de la Société à conserver, attirer et fidéliser des employés-clés à des conditions économiquement acceptables. Elle pourrait, alors, ne plus être en mesure de mettre en œuvre sa stratégie, ce qui aurait un effet défavorable significatif sur ses activités, sa situation financière, ses résultats ou son développement.

#### 4.2.2 Risques liés à la gestion de la croissance interne

La Société anticipe une croissance significative de son activité sur plusieurs marchés. Elle prévoit également de continuer à développer son activité à l'international. Elle aura besoin de recruter du personnel afin de développer ses capacités opérationnelles. Elle devra donc mobiliser ses ressources internes et, notamment la recherche et développement, la production et le développement marketing et commercial pour :

- Recruter les talents indispensables pour réaliser le développement rapide de la Société ;
- Former, gérer, motiver et retenir un nombre croissant d'employés, notamment de nationalités différentes ;
- Anticiper, pour ses produits et services, les revenus qu'ils sont susceptibles de générer ;
- Anticiper les dépenses et investissements liés à cette croissance internationale, ainsi que les besoins de financement associés ;
- Conclure et gérer des accords de distribution afin d'accroître la commercialisation des produits de la Société ;
- Augmenter la taille de ses systèmes informatiques opérationnels, financiers et de gestion existants ;
- Augmenter, le cas échéant, le nombre et la capacité de production de ses sous-traitants ; et
- Gérer ses priorités dans ce cadre.

La Société pourrait ne pas être à même de gérer sa croissance et ses priorités et pourrait rencontrer des difficultés inattendues lors de son expansion. Dans une telle hypothèse, l'activité, les perspectives, la situation financière et le développement de la Société pourraient en être affectés.

Pour faire face à ces risques, la Société tente d'anticiper ses besoins : elle peut rapidement mobiliser des partenaires spécialisés en matière de recrutement et analyse dès à présent les impacts d'un déménagement, d'un agrandissement de ses locaux ou de l'ouverture de filiales, si cela s'avèrerait nécessaire.

### 4.2.3 Risques liés à la réalisation d'opérations de croissance externe

Si des opportunités se présentaient, la Société pourrait être amenée à réaliser des acquisitions sélectives de technologies, de produits nouveaux ou complémentaires, de sociétés ou de fonds de commerce. La mise en œuvre de cette stratégie dépendrait, en partie, de la capacité de la Société à identifier des cibles attractives, à réaliser ces acquisitions à des conditions satisfaisantes et à les intégrer avec succès dans ses opérations ou ses technologies.

Dans de telles hypothèses, la Société ne peut assurer qu'elle parviendra à intégrer avec succès les technologies qu'elle aura acquises ou être en mesure d'obtenir le financement de ces acquisitions à des conditions favorables. Tout problème rencontré par la Société dans l'intégration d'autres sociétés ou technologies ou dans le financement de ces acquisitions est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives de la Société.

### 4.2.4 Risques liés à la gestion des systèmes d'information

Les systèmes d'information de la Société constituent un outil indispensable à son activité dans la mesure où ils assurent la traçabilité de l'ensemble de ses produits et supportent une grande partie de la sauvegarde de la recherche et développement. Leur éventuelle défaillance pourrait avoir un impact important : entrave à l'activité, mobilisation de ressources internes, impact financier.

La Société a (i) mis en place des mesures assurant la fiabilité et la sécurité de ses données informatiques et (ii) anticipé les situations exceptionnelles qui pourraient brutalement interrompre le fonctionnement de ses systèmes auprès de prestataires externes. Ainsi, la Société, en plus de son serveur local de stockage, sauvegarde ses informations sur des serveurs en ligne externes situés en France et fait appel à des sociétés telles que OVH et GIT (gestionnaire de sources) pour ce faire. De plus, une copie des serveurs en ligne externes est régulièrement réalisée vers le serveur local de la Société qui est lui-même copié hebdomadairement (*backup*). Toutefois, elle ne peut garantir qu'aucune défaillance de l'un de ses systèmes d'information ne se produira, ce qui pourrait avoir un effet significatif défavorable sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

## 4.3 Risques juridiques

### 4.3.1 Risques liés à la propriété intellectuelle

La Société détient actuellement plusieurs droits de propriété intellectuelle (se référer au Chapitre 11 du présent document de base pour le détail des droits de propriété intellectuelle détenus par la Société).

Le succès de la Société dépend entre autres de sa capacité à obtenir, à conserver et à protéger ses brevets, marques, logos et demandes y afférents ainsi que ses autres droits de propriété intellectuelle ou assimilés (tels que notamment ses secrets commerciaux et son savoir-faire). Le droit de la propriété intellectuelle dans le secteur de la diffusion de contenus audiovisuels au sein d'événements est un domaine dont l'évolution est permanente et qui comporte certaines incertitudes. Par conséquent, il se pourrait que :

- la Société ne parvienne pas à développer des inventions brevetables ;
- la Société ne se voie pas accorder les brevets ou marques pour lesquels elle a déposé ou déposera des demandes ;
- la Société voie un jour contestée la validité de ses brevets ou marques;
- la Société ne puisse bénéficier grâce à ses brevets d'une protection suffisamment large pour exclure des concurrents ;

- la Société ne puisse garantir que le champ de protection conféré par les brevets, les marques et les titres de propriété intellectuelle de la Société est et restera suffisant pour la protéger face à la concurrence et aux brevets, marques et titres de propriété intellectuelle des tiers couvrant des dispositifs similaires ;
- la Société ne puisse garantir que des salariés de la Société ne revendiqueront pas des droits ou le paiement d'un complément de rémunération ou d'un juste prix en contrepartie des inventions à la création desquelles ils ont participé ;
- la Société constate que les brevets et autres droits de propriété intellectuelle qu'elle détient sont contestés par des tiers.

En outre, dans le cadre de ses projets en développement, la Société ne peut être certaine que la confidentialité de ses technologies non brevetées, ou de ses secrets industriels, sera efficacement garantie par les protections mises en place, et qu'en cas de violation, des recours satisfaisants pourront être exercés. Dans ces hypothèses, la Société exige systématiquement la signature d'accords de confidentialité. En effet, les technologies, procédés, savoir-faire et données propres non brevetés et/ou non brevetables sont considérés comme des secrets commerciaux que la Société tente en partie de protéger par de tels accords de confidentialité.

De plus, les concurrents de la Société pourraient contrefaire ses brevets ou autres droits de propriété intellectuelle ou les contourner par des innovations dans la conception. Pour empêcher la contrefaçon, la Société pourrait engager des actions qui seraient onéreuses et mobiliseraient ses équipes. La Société pourrait ne pas être en mesure d'empêcher l'appropriation illicite de ses droits de propriété intellectuelle dont il est difficile de contrôler l'usage non autorisé. Toutefois, afin de limiter ce risque, la Société, assistée du cabinet BREVET SUD, réalise une veille sur les dépôts de brevets dans son domaine d'activité.

La survenance de l'un de ces événements concernant les droits de propriété intellectuelle de la Société pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société.

Cependant, à la date du présent document de base, la Société n'est confrontée à aucune de ces situations ni impliquée dans un quelconque litige, en demande ou en défense, relatif à ses droits de propriété intellectuelle ou ceux d'un tiers.

En outre, considérant que des demandes de brevets sont susceptibles d'être régulièrement déposées par des tiers dans le secteur dans lequel opère la Société, notamment en Chine, le risque s'accroît de voir la Société violer involontairement des brevets appartenant à des tiers. Les demandes de brevets n'étant généralement publiées que dix-huit mois après la date de dépôt ou, le cas échéant, de la date de priorité, voire dans certains cas uniquement à la date de la délivrance des brevets, la Société ne peut pas garantir que des tiers n'ont pas été les premiers à inventer certains produits ou procédés et/ou à déposer des demandes de brevets pour des inventions identiques à celles de la Société, ou pour des produits et procédés utilisés par la Société. Il en est de même pour ses autres droits de propriété industrielle.

La Société pourrait ainsi être contrainte, soit d'obtenir des licences auprès de tiers pour exploiter leurs brevets, soit de cesser certaines activités ou de rechercher des technologies de substitution si l'obtention de ces licences s'avérait impossible ou non rentable. Cela pourrait avoir un effet défavorable sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

#### 4.3.2 Risques liés aux évolutions législatives et réglementaires

L'activité de la Société est soumise à plusieurs réglementations, notamment européennes. Toutefois, certains autres pays peuvent avoir adopté des réglementations susceptibles d'avoir un impact sur les activités de la Société dans ces pays.

i. Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (« RGPD »)

Le RGPD encadre le traitement des données personnelles sur le territoire de l'Union Européenne. Ce nouveau règlement s'inscrit dans la continuité de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et renforce le contrôle par les citoyens de l'utilisation qui peut être faite des données les concernant. Il est entré en vigueur le 25 mai 2018.

Le RGPD s'applique directement en droit français : il remplace sur de nombreux points la loi nationale. Sur d'autres points (les « marges de manœuvre nationales »), la loi Informatique et libertés n°2018-493 du 20 juin 2018 est en vigueur et vient compléter le RGPD.

Cette évolution de la réglementation reconnaît de nouveaux droits aux citoyens et vient renforcer la responsabilité des opérateurs en matière de données personnelles. Du fait du traitement des données personnelles des utilisateurs de l'application VOGO SPORT (recueil des adresses emails des utilisateurs, de leur sexe, code postal, tranche d'âge et modèle de téléphone), la Société est soumise à cette réglementation et adapte ses outils et son organisation en conséquence. La Société estime être en mesure d'attester qu'elle respecte ces dispositions d'ici septembre 2019.

En cas de violation de cette réglementation, la Société pourrait être exposée à des sanctions ce qui aurait un effet défavorable significatif sur son image, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives. Toutefois, à la date du présent document de base, la Société n'exploite pas les données collectées par ses solutions.

ii. La Directive 2002/96/CE du Parlement européen dite Directive « DEEE »

Par ailleurs, la Société est soumise à la Directive DEEE relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers. Cette Directive impose la collecte sélective des déchets d'équipements électriques et électroniques, le traitement sélectif de certains composants et la valorisation des déchets par le recyclage. A la date du présent document de base, aucun équipement de la Société n'a été mis au rebut, mais lorsque la situation se présentera, la Société mettra en place un processus de recyclage en faisant appel à un acteur spécialisé dans ce domaine.

Même si la Société prend en considération, dans le cadre de son activité, l'évolution potentielle de la législation ou les changements de normes ou de réglementations applicables dans les pays dans lesquels la Société loue et envisage de louer ses produits, de nouvelles contraintes réglementaires pourraient empêcher la location des produits de la Société en rendant la production des produits de la Société plus coûteux.

#### 4.3.3 Faits exceptionnels et litiges

La Société, du fait de son activité, peut faire l'objet de procédures judiciaires, administratives ou d'arbitrage, de procédures contentieuses avec des clients, employés, partenaires ou des autorités étatiques. Certaines de ces procédures peuvent amener la Société à devoir verser des dommages-intérêts, à payer des amendes, à effectuer des réparations en équité ou à reverser des profits.

Hormis les négociations en cours relatives à l'opposition formée par la société GO SPORT sur l'utilisation de la marque de l'Union Européenne VOGOSPORT n°014539662 (se référer au paragraphe 20.7. Procédures judiciaires et d'arbitrage), à la date du présent document de base, la Société n'est impliquée dans aucun litige.

Toutefois, si à l'avenir des litiges significatifs survenaient, selon leurs issues, ils pourraient avoir un effet défavorable sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

#### 4.3.4 Risques fiscaux, douaniers et relatifs aux contrôles URSSAF

La Société est soumise à un certain nombre d'obligations en matière fiscale et douanière. En l'absence de dépôt dans les délais légaux ou réglementaires, et de manière régulière, auprès des autorités compétentes françaises ou étrangères, de toutes les déclarations (complètes et correctes) relatives aux impôts ou aux douanes qu'elle est tenue de déposer, la Société court le risque, d'une part, de se voir contrôler puis le cas échéant de se voir signifier une notification de redressement, et, d'autre part, de ne pas optimiser son niveau d'imposition.

A la date du présent document de base, la Société n'a fait l'objet d'aucun contrôle douanier. Une vérification URSSAF est actuellement en cours au sein de la Société, cette vérification porte sur les comptes de la Société à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Si la Société faisait l'objet d'un contrôle fiscal ou douanier au cours duquel elle se verrait redressée, cela pourrait avoir un effet défavorable sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

#### 4.3.5 Risques liés à la mise en cause de la responsabilité des produits défectueux

La Société pourrait être exposée à un risque de mise en cause de sa responsabilité lors de la location de ses produits, en particulier en ce qui concerne sa responsabilité du fait des produits.

Bien que la Société n'ait fait l'objet d'aucune action en responsabilité ou autre plainte liée à la mise en œuvre de sa technologie ou à l'utilisation de ses produits à ce jour, elle ne peut garantir que sa couverture d'assurance actuelle soit suffisante pour répondre aux actions en responsabilité qui pourraient être engagées contre elle, ou pour répondre à une situation exceptionnelle ou inattendue.

Vis-à-vis de ses clients, la Société n'est tenue qu'à une obligation de moyens pour sa solution « Spectateurs ». En cas de défaillance, la Société n'est pas tenue de dédommager son client. En l'absence d'un tel dédommagement, il n'existe pas de couverture d'assurance spécifique. Concernant sa solution « professionnelle », la Société pourrait être tenue à une obligation de résultat, elle est donc en cours de négociations pour obtenir une couverture d'assurance spécifique.

Si la responsabilité de la Société était mise en cause, si elle n'était pas en mesure d'obtenir et de maintenir une couverture d'assurance appropriée à un coût acceptable, ou de se prémunir d'une manière quelconque contre des actions en responsabilité, ceci aurait pour conséquence d'affecter gravement la location des produits de la Société et plus généralement de nuire à ses activités, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives de développement.

Dans la mesure où les produits de la Société sont souvent utilisés dans des environnements opérationnels, toute erreur ou défaut, notamment de performance, pourrait conduire à prendre des mesures correctives entraînant des surcoûts importants. Même si la conception, la fabrication et la livraison de la technologie propre à la Société sont réalisées dans le respect de référentiels qualité, et si la pratique consiste à réaliser une série de tests avant commercialisation pour réduire le risque d'erreur, il n'est pas possible d'éliminer entièrement ce risque.

Par ailleurs, certains clients pourraient tenter une réclamation en dédommagement du préjudice subi du fait de l'utilisation de ses produits présentant des défauts et des dommages causés sur le développement de leur activité. Une telle action en responsabilité contre la Société, même si elle n'aboutissait pas, pourrait s'avérer longue, coûteuse en frais de défense et avoir des effets négatifs sur son image et sa situation financière.

Pour faire face à ces risques, la Société a mis en place (i) un ensemble de tests préalables à toute installation, (ii) des outils de maintenance (télémaintenance et monitoring à distance) incluant un *process* de surveillance de toutes les installations et (iii) une traçabilité.

Si de tels dysfonctionnements devaient apparaître, l'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives de la Société à moyen et long terme pourraient être significativement affectés par la réalisation de ces risques. Toutefois, à la date du présent document de

base, de tels dysfonctionnements ne sont pas apparus, pour aucun des produits de la Société, y compris ses produits en phase de commercialisation.

#### **4.4 Risques liés au processus de fabrication et à la dépendance vis-à-vis des tiers**

##### 4.4.1 Risques de qualité et de défaillance des produits

Le risque de dysfonctionnement des produits de la Société pourrait contraindre cette dernière à devoir réinstaller certains de ses produits ou à devoir les faire évoluer, avec le risque que cela comporte de coûts et délais supplémentaires.

La Société ne peut pas garantir que ses clients ne seront pas confrontés à des problèmes de qualité avec ses produits. Ces problèmes pourraient entraîner de nouvelles dépenses de recherche et développement, monopoliser des ressources techniques et économiques et entacher la réputation de la Société. Elle risquerait de devoir engager des dépenses significatives pour réadaptation du produit, si la conception se révélait non adaptée.

Pour se prémunir des risques de qualité, la Société (i) teste 100 % de ses produits avant installation chez les clients (tests toutefois réalisés dans des conditions plus favorables que la réalité), (ii) conçoit, fabrique et assemble elle-même ses produits et (iii) peut mobiliser sur place du personnel assurant les contrôles qualité. A ce titre, le taux de retour des produits de la Société est aujourd'hui non significatif.

Bien que la Société ait mis en place un ensemble de mesures, l'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives de la Société, à moyen et long terme, pourraient être significativement affectés en cas de défaillance des produits.

##### 4.4.2 Risques liés aux relations avec les producteurs

Dans la majorité des cas, les produits de la Société ne peuvent être mis en place que via un producteur d'images, qui permet à la Société l'accès physique aux flux vidéo qu'il traite par le biais de ses camions techniques. Dans l'hypothèse où ces accès seraient refusés, ou accordés trop peu de temps avant les événements pour permettre de mettre en œuvre la solution VOGOSPORT, cela pourrait avoir un effet défavorable sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

##### 4.4.3 Risques de dépendance à l'égard de certains clients et pratiques sportives

Les dix premiers clients de la Société ont représenté, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, 65% de son chiffre d'affaires contre 60% au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016. Ces dix premiers clients ont représenté 70% de son chiffre d'affaires au cours du premier semestre 2018. Au cours de l'exercice 2017, le plus important d'entre eux, la Ligue Nationale de Rugby, représentait 39% du chiffre d'affaires de la Société.

Depuis juillet 2017, la Société entretient des relations commerciales avec la Ligue Nationale de Rugby. Ces relations ont été encadrées rétroactivement et pour le futur par un contrat, conclu entre la Société et la Ligue Nationale de Rugby le 9 juillet 2018. Ce contrat porte uniquement sur la mise à disposition de la solution VOGOSPORT pour les *professionnels* dans 30 stades de top 14 et pro D2. Ce contrat a été conclu pour une durée initiale de 4 saisons (à compter de juillet 2017) et sera ensuite reconduit de saison en saison. La Ligue Nationale de Rugby représentant 39% du chiffre d'affaires 2017 de la Société, celle-ci est fortement dépendante de ce contrat.

Le risque de la perte d'un client ou de plusieurs clients serait préjudiciable à la Société et la perte d'un ou plusieurs d'entre eux pourrait avoir un impact significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats, le développement et la rentabilité de la Société.

	<b>Ratio Ventes/CA pour l'exercice 2017</b>		
	Premier	5 premiers	10 premiers
Clients	39%	58%	65%

Par ailleurs, à la date du présent document de base, la technologie de la Société est principalement utilisée pour des événements sportifs et notamment le rugby qui représente 91% des événements couverts par l'application VOGO SPORT et 74 % du chiffre d'affaires 2017 de la Société. En cas de perte d'intérêt du public pour ce sport ou de perte de clients tels que les clubs de rugby ou la Ligue Nationale de Rugby, le chiffre d'affaires, l'activité et la réputation de la Société en seraient fortement impactés.

#### 4.4.4 Risques de dépendance de la Société à l'égard de son réseau de distribution

La Société fait appel à des distributeurs ou intégrateurs qui intègrent ou distribuent la solution VOGO SPORT sur leurs territoires géographiques. Le principal distributeur et intégrateur de la Société représente 2,6 % de son chiffre d'affaires 2017.

Afin de limiter le risque de dépendance à ses principaux distributeurs et intégrateurs, la Société s'efforce de multiplier les canaux de distribution de ses produits et de développer son réseau de distributeurs et d'intégrateurs afin de renforcer ses liens commerciaux, gagner en visibilité et être moins dépendante de ses principaux distributeurs et intégrateurs.

Par ailleurs, afin de limiter davantage ce risque, la Société réalise une grande part de son chiffre d'affaires (96,5 % en 2017) par des ventes directes de ses produits.

Bien que la Société estime ce risque faible, la perte de relation commerciale avec un distributeur ou intégrateur significatif pourrait avoir un effet défavorable sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

#### 4.4.5 Risques liés aux fournisseurs

La Société a recours à des fournisseurs pour la fabrication et la fourniture des éléments entrant dans la composition de ses produits.

Bien que la Société référence les fournisseurs de pièces et de matières premières selon un rapport prix/qualité/réactivité et qu'elle mette tout le soin nécessaire dans le choix et dans le suivi (audits réguliers, tests produits et qualité, etc.) de ses fournisseurs, elle ne peut garantir que ses fournisseurs respectent ou respecteront la réglementation applicable. Les autorités de régulation pourraient, au cours d'une inspection d'installations nouvelles ou existantes ou à l'occasion de tout autre processus réglementaire, identifier des manquements aux normes applicables et chercher à y remédier par des demandes d'actions correctives susceptibles de retarder la fabrication et la fourniture des produits de la Société.

Si des produits fabriqués par des fournisseurs s'avéraient non conformes aux dispositions réglementaires ou aux normes en vigueur, des sanctions pourraient être infligées à la Société. Ces sanctions pourraient inclure des amendes, des injonctions, des dommages et intérêts, la saisie ou le rappel de ses produits, des restrictions opérationnelles ou d'utilisation et des poursuites pénales, toutes ces mesures pouvant avoir un effet défavorable très important sur ses activités.

Le tableau ci-dessous précise le ratio achats / chiffre d'affaires réalisé auprès des principaux fournisseurs de la Société :

	<b>Ratio Achats/CA pour l'exercice 2017</b>		
	Premier	5 premiers	10 premiers
Fournisseurs	10.7%	33.4%	51.0%

La suspension, la perte ou la fermeture (totale ou partielle) de leurs installations de fabrication, par des fournisseurs de la Société, est susceptible de nuire à la réputation de la Société et d'avoir un impact négatif sur l'activité, la situation financière et le résultat opérationnel de la Société.

De façon générale, la Société dispose de plusieurs fournisseurs potentiels et en cas de défaillance de l'un d'entre eux, la Société n'envisage pas de difficulté pour rapidement les remplacer.

Certains fournisseurs approvisionnent la Société en composants électroniques et/ou bornes Wifi, qui font partie des éléments importants des produits de la Société. La Société ne peut garantir que le prix des composants électroniques ou bornes Wifi ne connaîtra pas une hausse importante ou que ces éléments seront toujours disponibles sur le marché ou que les délais de livraison de ces éléments seront toujours respectés. La Société ne peut également pas garantir (i) que les composants électroniques contenus dans ses produits ne connaîtront pas une obsolescence rapide et (ii) que les bornes Wifi utilisées pour déployer sa technologie continueront d'être fabriquées sans que la Société n'ait besoin de les adapter pour leur mise en place dans les enceintes sportives.

A la date du présent document de base, la Société n'a pas systématiquement contractualisé de solutions à ces risques mais envisagera de mettre en œuvre des actions pour le faire, au cas par cas, en cas d'accroissement de ces risques.

La réalisation de l'un des risques décrits ci-dessus, bien que très peu probable compte tenu de l'organisation stricte et contrôlée de la *supply-chain* de la Société, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats ou le développement de la Société.

Toutefois, afin d'atténuer ces risques, la Société assemble elle-même ses VOGO BOX, à l'exception des VOGO BOX pour le marché japonais et américain qui sont assemblées respectivement par PANASONIC IS et ALDEA, intégrateurs de la Société.

#### 4.4.6 Risques liés aux sous-traitants

A la date du présent document de base, la Société ne fait pas appel à des sous-traitants. Toutefois, il n'est pas exclu que la Société décide de sous-traiter l'assemblage de ses produits dans un futur proche.

Dans un tel cas, la Société pourrait devenir dépendante de ses sous-traitants et cela entraînerait des risques supplémentaires auxquels la Société ne serait pas confrontée si elle continuait à assembler ses produits elle-même et notamment :

- La violation par ces tiers de leurs accords avec la Société ;
- La rupture ou le non-renouvellement de ces accords pour des raisons échappant au contrôle de la Société ; et
- Une réactivité plus difficile à mettre en place face aux aléas de fabrication ou d'approvisionnement.

La réalisation de l'un des risques décrits ci-dessus pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats ou le développement de la Société.

Toutefois, dans le cas où la Société déciderait de sous-traiter l'assemblage de ses produits, elle fournirait aux sous-traitants un document détaillant les phases d'assemblages afin que les sous-traitants respectent la qualité attendue par la Société dans la conception de ses produits.

## 4.5 Risques financiers

### 4.5.1 Risques liés aux pertes historiques et futures

Créée au mois de juin 2013, la Société a enregistré depuis 2014 des pertes opérationnelles qui s'expliquent par :

- le coût du développement technique de la solution, ainsi que les frais de R&D et de propriété intellectuelle ;
- le coût du développement commercial national et international de la solution.

Dans le cas où la Société ne parviendrait pas à faire progresser suffisamment son chiffre d'affaires au cours des prochaines années, elle pourrait connaître de nouvelles pertes opérationnelles en raison notamment :

- Du renforcement des équipes de la Société ;
- Du développement commercial international ; et
- De l'accroissement des frais de R&D avec de nouveaux projets de développement technique.

L'augmentation de ces dépenses pourrait avoir un effet défavorable sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives. Néanmoins, la Société estime être en mesure de faire face à ses engagements à un horizon de 12 mois à compter de la date du présent document de base, notamment grâce à l'émission d'obligations réalisée le 15 octobre 2018.

#### 4.5.2 Risques liés aux besoins de financement

Au 31 décembre 2017, la trésorerie et les instruments financiers courants de la Société s'élevaient à 1.570 K€, elle s'élevait à 1.100 K€ au 30 juin 2018.

Les besoins de trésorerie annuels de la Société ont été jusqu'à présent assurés grâce à des outils tels que l'emprunt bancaire, l'avance remboursable, l'augmentation de capital, la conclusion de contrats de crédit-bail et l'utilisation du crédit d'impôt recherche.

La Société continuera dans le futur à avoir des besoins de financement importants pour le développement et la commercialisation de ses produits. La Société pourrait se trouver dans l'incapacité d'autofinancer sa croissance ce qui la conduirait à rechercher des sources de financement, via le recours à des financements bancaires permettant un effet de levier, via l'émission d'instruments financiers classés en passifs financiers ou via l'émission d'actions nouvelles.

La capacité de la Société à lever des fonds supplémentaires dépendra des conditions financières, économiques et conjoncturelles, ainsi que d'autres facteurs, sur lesquels elle n'exerce aucun contrôle ou qu'un contrôle limité. De plus, la Société ne peut garantir que des fonds supplémentaires seront mis à sa disposition lorsqu'elle en aura besoin et, le cas échéant, que lesdits fonds seront disponibles à des conditions acceptables.

Si les fonds nécessaires n'étaient pas disponibles, la Société pourrait notamment devoir limiter le développement de nouveaux produits ou retarder ou renoncer à la commercialisation de ses produits sur de nouveaux marchés.

#### 4.5.3 Risque de dilution

A la date du présent document de base, il existe une dilution potentielle (0,96% à la date du présent document de base) provenant de l'exercice de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE). Se référer au paragraphe 17.3.1 « *Options de souscription ou d'achat d'actions, actions attribuées gratuitement, bons de souscription d'actions ou de parts de créateurs d'entreprise* » du présent document de base concernant les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Par ailleurs, l'Assemblée générale du 1<sup>er</sup> octobre 2018 a autorisé l'émission d'actions gratuites pour un maximum de 2% du capital social de la Société à la date du présent document de base. A la date du présent document de base, cette autorisation n'a pas été mise en œuvre mais si elle l'était, cela entraînerait une dilution supplémentaire des actionnaires.

La Société pourra procéder à l'avenir à l'attribution ou à l'émission d'instruments donnant accès au capital, notamment, dans le cadre de sa politique de motivation de ses dirigeants et salariés et afin

d'attirer des compétences complémentaires, la Société pourrait procéder à l'émission ou l'attribution d'actions ou de nouveaux instruments financiers donnant accès au capital de la Société et pouvant entraîner une dilution supplémentaire, potentiellement significative, pour les actionnaires actuels et futurs de la Société. Toutes attributions ou émissions nouvelles entraîneraient une dilution pour les actionnaires.

Par ailleurs, si la Société décidait de lever de nouveaux capitaux pour financer son développement, par émission d'actions nouvelles ou d'autres instruments financiers pouvant donner, à terme, accès au capital de la Société, les actionnaires pourraient être dilués.

#### 4.5.4 Risque de liquidité

Les contrats liés à l'endettement de la Société comportent certaines clauses usuelles en matière d'exigibilité anticipée, notamment en cas de non-paiement d'une échéance, interdiction bancaire, altération des garanties, refus des commissaires aux comptes de certifier les comptes de la Société, cessation d'exploitation ou cessation d'activité, etc.

Ces contrats comportent également des clauses usuelles en matière d'exigibilité anticipée en cas de modification de la forme sociale, de la structure ou de la situation juridique de la Société. La Société a ainsi porté à la connaissance de ses cocontractants la décision de l'Assemblée Générale Mixte du 1<sup>er</sup> octobre 2018 approuvant sa transformation en société anonyme et a sollicité leurs renoncations à faire usage desdites clauses d'exigibilité anticipée. A la date du présent document de base, la Société n'a pas encore reçu de retour quant à ces sollicitations, ses cocontractants pourraient donc décider de faire usage des clauses d'exigibilité anticipée.

Dans l'éventualité où une de ces situations se produisait, la totalité des sommes dues en principal, intérêts, frais et accessoires deviendraient immédiatement exigible. En conséquence, la Société est exposée à des risques de liquidité résultant de la mise en œuvre des clauses de remboursement anticipé de ces emprunts bancaires. A ce jour, la Société n'a jamais failli dans une obligation de remboursement d'échéance et ne s'est jamais trouvée dans l'une des situations visées par ces clauses de remboursement anticipé (hormis celles relatives à la modification de sa forme sociale, de sa structure ou de sa situation juridique comme précisé ci-dessus).

L'échéancier des dettes financières (comprenant les emprunts et dettes financières, les avances conditionnées et les crédits-baux) est le suivant :

€	31.12.2017	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans
<b>Emprunts et dettes financières VOGO</b>	1 690 987	296 220	1 261 433	133 333
<b>Crédits-Baux</b>	614 415	218 860	395 556	0
<b>Total passifs financiers</b>	2 305 402	515 080	1 656 989	133 333

€	30.06.2018	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans
<b>Emprunts et dettes financières VOGO</b>	1 623 778	432 852	1 170 925	20 000
<b>Crédits-Baux</b>	502 015	193 242	308 773	0
<b>Total passifs financiers</b>	2 125 793	626 095	1 479 698	20 000

La trésorerie et les instruments financiers courants de la Société s'élevaient à 1 570 K€ au 31 décembre 2017 et à 1 100 K€ au 30 juin 2018. A la date du présent document de base, il n'existe pas de covenants liés au niveau d'endettement de la Société.

Au 31 décembre 2017, la Société avait quatre crédits bancaires en cours pour un solde de 1 075 K€ ainsi que deux avances remboursables pour un solde de 611 K€ et huit crédits-baux pour un solde de 614 K€. Au 30 juin 2018, la Société avait quatre crédits bancaires en cours pour un solde de 955 K€ ainsi que deux avances remboursables pour un solde de 609 K€ et huit crédits-baux pour un solde de 502 K€.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et jusqu'à la date du présent document de base, pour faire face à l'ensemble de ses engagements mensuels, la Société a complété ses outils de financement en validant le dossier de fin de programme relatif à l'aide BPI pour le développement de l'innovation, octroyée sous forme d'avance remboursable, donnant lieu à un complément de financement de 59K€.

Montant des dettes financières et avances remboursables qui arriveront à échéance sur les 12 prochains mois à la date d'enregistrement du document de base :

<b>Au 31/10/2018</b>	<b>Montant emprunt</b>	<b>Reste dû au 31/10/2018</b>	<b>&lt;1 AN</b>
dettes financières	500 K€	214 K€	101 K€
	600 K€	255 K€	121 K€
	65 K€	3 K€	3 K€
	400 K€	400 K€	80 K€
Avances remboursables	305 K€	304 K€	56 K€
	305 K€	304 K€	56 K€
	55 K€*	54 K€*	10 K€*
<b>Total</b>		<b>1 538 K€</b>	<b>429 K€</b>

\* Estimation au 31 octobre 2018

Au regard de ce qui précède, des accords obtenus et de l'émission obligataire d'un montant de 4,4 millions d'euros réalisée en octobre 2018, la Société estime être en mesure de faire face à ses engagements à un horizon de 12 mois à compter de la date du présent document de base même en l'absence d'augmentation de capital, et en prenant en compte les dettes financières et avances remboursables qui arriveront à échéance sur cette période. Se référer à la section 12.1 « *Principales tendances depuis la fin du dernier exercice clos le 31 décembre 2017* » du présent document de base pour plus d'informations sur l'émission obligataire.

#### 4.5.5 Risque de crédit

La Société exerce une gestion prudente de sa trésorerie disponible. Le risque de crédit est associé aux dépôts auprès des banques et des institutions financières. La Société fait appel, pour ses placements de trésorerie, à des institutions financières de premier plan et ne supporte donc pas de risque de crédit significatif sur sa trésorerie.

En ce qui concerne les créances clients, la Société évalue régulièrement, en interne, le risque de crédit client et la situation financière de ses clients. La Société compte parmi ses clients de grands groupes internationaux et des clubs sportifs nationaux et internationaux. Le risque de crédit client avec de tels clients est donc plus limité.

Pour la majorité des clients de la Société, le délai de paiement client est conforme aux exigences de la Loi de Modernisation de l'Economie (« LME »). Certains clients doivent, parfois, être relancés pour respecter les délais de paiement définis avec la Société. La Société a mis en place une politique systématique de relance mensuelle lui permettant de s'assurer que ses clients ont un historique de

risque de crédit approprié. Par ailleurs, la Société intègre une provision pour créance douteuse au cas par cas en fonction des retours des clients sur leurs problématiques de règlement. A la date du présent document de base, aucune provision n'a été enregistrée par la Société.

Bien que de tels risques ne se soient pas concrétisés à la date du présent document de base, si la Société venait à faire face à un trop grand nombre d'impayés issues des créances clients non réglées, cela pourrait avoir un effet défavorable sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

#### 4.5.6 Risques liés au nantissement d'actifs de la Société

La Société a octroyé des nantissements sur son fonds de commerce ainsi que sur son brevet « procédé de diffusion multipoints » n°1360299, en garantie de deux crédits pour financer (i) l'aménagement des nouveaux locaux et (ii) la R&D et le développement commercial, pour un montant total de 565 K€, souscrits en 2015.

<b>Emprunt</b>	<b>Date du départ du nantissement</b>	<b>Date de la dernière échéance de l'emprunt</b>	<b>Montant de l'emprunt (b)</b>	<b>Montant restant dû au poste de bilan 31/12/17 (a)</b>	<b>% correspondant (a)/(b)</b>
Banque populaire du Sud	novembre 2015	novembre 2020	500 K€	298 K€	60 %
BNP Paribas	novembre 2015	décembre 2018	65 K€	22 K€	34%
<b>TOTAL</b>			<b>565 K€</b>	<b>320 K€</b>	

A ce jour, la Société a respecté l'ensemble de ses engagements de remboursements et échéances sans demander de délai ou moratoire.

En cas de défaut de paiement, ces sûretés pourraient être réalisées par les bénéficiaires de ces nantissements. Un tel évènement pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les activités de la Société.

#### 4.5.7 Risque de crise financière majeure

La Société peut se retrouver liée à des événements majeurs, conjoncturels et extérieurs à son activité. Un risque financier systémique entraînant un dysfonctionnement majeur pourrait provoquer une grave dégradation - sinon la paralysie - de l'ensemble du système financier sur la totalité d'une filière économique, sur une vaste zone géographique voire à l'échelon planétaire.

La survenance d'un tel évènement aurait un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats ou le développement de la Société.

#### 4.5.8 Risques liés à l'accès à des avances conditionnées

A la date d'enregistrement du présent document de base, la Société bénéficie d'une avance de BpiFrance cofinancée avec la Région Occitanie et d'une avance de BPI Export (se référer au paragraphe 10.1.2 Financement par avances remboursables).

		Montant accordé en €	Montant reçu en €	Montant remboursé en €
Avance conditionnée	BpiFrance	304 600	304 600	0
	Région Occitanie	304 600	304 600	0
Avance	BPI Export	63 560	63 560	8 652
<b>Total</b>		<b>672 760</b>	<b>672 760</b>	<b>8 652</b>

Dans l'hypothèse où la Société ne respecterait pas les conditions contractuelles prévues dans les conventions d'aides conclues (par exemple, la survenance de la cessation de son activité, sa dissolution ou liquidation amiable ou sa situation non régulière au regard de ses obligations sociales et fiscales), elle pourrait être amenée à rembourser les sommes avancées de façon anticipée et cela pourrait avoir un effet défavorable sur son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

A l'avenir, la Société entend continuer à solliciter des aides ou subventions afin d'accélérer son développement.

#### 4.5.9 Risques liés aux crédits d'impôts

A ce jour, pour contribuer au financement de ses activités, la Société bénéficie du Crédit d'Impôt Recherche (CIR) qui est un mécanisme d'incitation fiscale au développement de l'effort de recherche scientifique et technique des entreprises françaises par voie d'octroi d'un crédit d'impôt. Elle bénéficie également du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) et du crédit d'impôt export (CIE) (pour des dépenses de prospection commerciale), qui ne peut être perçu qu'une fois par une société.

Ouvrent droit au CIR les dépenses affectées à la réalisation d'opérations de recherche scientifique et technique, qu'il s'agisse de recherche fondamentale, de recherche appliquée ou d'opérations de développement expérimental. Les dépenses de recherche éligibles au CIR incluent, notamment, les salaires et rémunérations des chercheurs et techniciens de recherche, les amortissements des immobilisations affectées à la réalisation de la recherche, les prestations de services sous-traitées à des organismes de recherche agréés (publics ou privés) et les frais de prise et de maintenance des brevets.

Les sociétés doivent justifier sur demande de l'administration fiscale du montant de la créance CIR et de l'éligibilité des travaux pris en compte pour bénéficier du dispositif. La Société a demandé un rescrit fiscal concernant le CIR pour les années 2013-2014 qu'elle a obtenu le 28 mai 2014. La Société n'a jamais fait l'objet d'un contrôle fiscal couvrant le CIR.

L'administration fiscale recommande aux sociétés de constituer un guide comprenant les justificatifs nécessaires au contrôle de ce crédit d'impôt. Ainsi, en 2017, la Société a reçu le remboursement du CIR déclaré au titre de l'année 2016 pour un montant global de 97 449 € et la Société attend le remboursement du CIR 2017 pour un montant de 85 730 €.

Par ailleurs la Société a reçu 11 172 € au titre du CICE 2016 et 16 119 € au titre du CICE pour l'exercice 2017.

La Société a également perçu en 2018, 40 000 € au titre du CIE pour des dépenses de prospection commerciale 2016-2017.

Concernant 2017 et les années à venir, il ne peut être exclu que les services fiscaux remettent en cause les modes de calcul des montants du CIR, du CICE ou du CIE. Le risque de contestation de ces crédits

d'impôts ne peut donc en conséquence être écarté, étant précisé que le droit de reprise s'exerce jusqu'à la fin de la troisième année qui suit celle du dépôt de la déclaration spéciale prévue pour le calcul du CIR et du CICE. Par ailleurs, il ne peut être exclu que ces crédits d'impôts soient supprimés par de nouvelles lois. Tel a été le cas pour le CIE qui a été supprimé par la loi de finances pour 2018.

La suppression d'autres crédits d'impôt pourrait significativement fragiliser l'activité et la situation financière de la Société.

#### **4.6 Risques de marché**

##### 4.6.1 Risques de change

Le chiffre d'affaires de la Société est libellé en euros et ses principaux revenus sont perçus dans la même monnaie. Les prestations réalisées à l'étranger sont facturées en euros, le risque de change est ainsi supporté par les clients de la Société. Pour ces raisons, la Société n'a pas pris, à son stade de développement, de disposition de couverture afin de protéger son activité contre les fluctuations des taux de change.

Il existe néanmoins un risque de change lié à une avance de trésorerie réalisée en EUR à la filiale canadienne. Le risque de change lié à cette avance représente 17K€ au 30 juin 2018.

Bien qu'à ce jour, ces risques ne soient pas significatifs, la Société ne peut exclure qu'une augmentation importante de son activité et de son développement, notamment à l'international à l'avenir, ne la contraignent à une plus grande exposition au risque de change. La Société envisagera alors de recourir à une politique adaptée de couverture de ces risques et pourrait accroître son *sourcing* hors de la zone euro pour mettre en place une couverture naturelle contre les effets de variation des devises.

##### 4.6.2 Risque de taux d'intérêt

Au 31 décembre 2017, la Société n'est pas exposée au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne les postes d'actif et de passif de son bilan. En effet, elle ne dispose d'aucun placement ni de dette souscrite à taux variable.

##### 4.6.3 Risques sur actions

La Société ne détient aucune participation ou titre de placement négociable sur un marché réglementé. Elle estime donc ne pas être exposée à un risque sur actions.

#### **4.7 Risques industriels et environnementaux**

Les activités de fabrication de la Société (se référer au Chapitre 6 « *Aperçu des activités* ») ne revêtent pas de risque spécifique pour l'environnement.

Si à l'avenir, certaines installations appartenant à la Société devaient relever de la qualification d'« Installations Classées pour la Protection de l'Environnement » (ICPE), la Société serait soumise, en tant qu'exploitant, à des prescriptions strictes tant au titre du Code de l'environnement que des réglementations spécifiques applicables aux activités du site ou de tout acte administratif individuel relatif à l'autorisation d'exploiter, ainsi que toute injonction, mise en demeure ou mesure de toute sorte prise par les autorités publiques en charge de veiller au respect de la réglementation environnementale.

Ces prescriptions porteraient notamment sur les émissions dans l'air, dans l'eau, l'utilisation et la manipulation de substances dangereuses, le stockage et l'élimination des substances dangereuses et des déchets, la prévention et la gestion des risques technologiques et des pollutions accidentelles ainsi que la remise en état et la dépollution du site en fin d'exploitation. Le respect des prescriptions applicables et, de manière plus générale, les responsabilités de la Société pourraient imposer des

dépenses de fonctionnement ou d'investissements importantes et régulières de la part de la Société. En particulier, la Société pourrait être obligée d'acheter de nouveaux équipements, de modifier ses locaux ou installations et, plus généralement d'engager d'autres dépenses importantes.

La Société estime que les mesures de sécurité mises en place satisfont aux normes en vigueur et permettent à ses salariés d'exercer leur activité dans de bonnes conditions d'environnement, de santé et de sécurité. La Société a notamment mis en place des formations habilitation électrique et port et utilisation du harnais pour les salariés devant installer les équipements dans les stades et une dotation aux EPI (équipements de sécurité) pour chacun des salariés. Toutefois, le risque d'accidents du travail voire de maladies professionnelles ne peut être complètement éliminé. En cas d'accident, la Société pourrait être tenue responsable de tout dommage en résultant et la responsabilité encourue pourrait excéder le plafond des assurances souscrites par la Société, voire ne pas être couverte par les polices d'assurance souscrites.

La survenance d'un de ces risques aurait des conséquences sur l'activité, la situation financière et les perspectives de la Société.

#### 4.8 Assurance et couverture des risques

A la date du présent document de base, la Société estime disposer d'une couverture d'assurance adaptée à ses activités. La Société n'envisage pas, à l'avenir, de difficultés particulières pour conserver des niveaux d'assurance adéquats dans la limite des disponibilités et des conditions du marché. Dans ce cadre, la Société discute actuellement une couverture d'assurance spécifique relative à la mise en œuvre de sa solution professionnelle.

La Société a comptabilisé lors de l'exercice clos le 31 décembre 2017 un montant de 9 413,75 € au titre des primes pour l'ensemble des polices d'assurance auxquelles elle a souscrit. En synthèse, l'état des principaux contrats d'assurance souscrits par la Société se présente de la manière suivante :

Type de Garantie/ Risques couverts	Assureur	Personne assurée	Montant des garanties
<b>Responsabilité civile professionnelle</b>			
<b>Tous dommages corporels matériels et immatériels consécutifs confondus</b>			9.000.000 €/année
Dont :			
- Dommages corporels			9.000.000 €/ année
- Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus			1.200.000 €/ année
Autres garanties:			
- Faute inexcusable			2.000.000 €/ an et 1.000.000 €/ sinistre
- Atteinte accidentelle à l'environnement			750.000 €/ année
- Dommage immatériels non consécutifs			150.000 €/ année
- Dommage aux biens confiés			150.000 €/ sinistre
- Reconstitution de document/médias confiés			30.000 €/ sinistre
- Défense			Inclus dans la garantie de mise en jeu
- Recours			20.000 €/ litige
<b>Responsabilité "Homme clé" au bénéfice de la banque prêteuse</b>	APB Prévoyance	Monsieur Christophe CARNIEL	100.000 €
<b>Responsabilité des dirigeants</b>			Montant applicable à l'ensemble des garanties : 750.000 € / période d'assurance
<b>Couvertures de l'assuré personne physique dont :</b>			
• Sanction pécuniaire prononcée par une autorité administrative	AIG	VOGO	50.000 €/ période d'assurance

Type de Garantie/ Risques couverts	Assureur	Personne assurée	Montant des garanties
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Atteinte à la réputation</li> <li>• Soutien psychologique</li> <li>• Frais de consultant et de communication en cas d'extradition</li> <li>• Frais de soutien en cas de mesure restrictive de propriété</li> <li>• Frais d'investigation préliminaire</li> <li>• Frais de conseil liés à l'ouverture d'une liquidation judiciaire</li> <li>• Frais d'assistance liés à une garde à vue</li> <li>• Frais de conseil liés au contrôle fiscal des dirigeants de droit</li> </ul> <p><b>Couverture de l'assuré personne morale dont :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fonds de prévention des difficultés de l'entreprise</li> <li>• Frais de défense de la société souscriptrice en cas de réclamation conjointe</li> <li>• Gestion de crise</li> </ul> <p><b>Mission pour les déplacements professionnels des dirigeants de droit du souscripteur et/ou de ses filiales immatriculées en France</b></p>			<p>50.000 €/ période d'assurance 50.000 €/ période d'assurance 50.000 €/ période d'assurance</p> <p>50.000 €/ assuré avec un maximum cumulé de 100.000 € par période d'assurance 50.000 €/ période d'assurance</p> <p>30.000 €/ période d'assurance</p> <p>5.000 €/ période d'assurance</p> <p>15.000€/ période d'assurance</p> <p>30.000 €/ période d'assurance</p> <p>Sans sous-limite</p> <p>12h/ sinistre</p> <p>23.000 €/ assuré avec un maximum cumulé de 230.000 € pour l'ensemble des assurés</p>
<p><b>Assurances Automobiles</b></p> <p><b>Mercedes Vito et Renault Captur</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dommages corporels</li> <li>- Dommages matériels</li> <li>- Défense pénale et recours suite à accident</li> <li>- Sécurité du conducteur</li> <li>- Décès du conducteur</li> <li>- Bris de glace</li> <li>- Incendie, vol, évènement climatiques et attentats</li> <li>- Catastrophes naturelles</li> <li>- Catastrophes technologiques</li> <li>- Dommage tous accidents</li> <li>- Accessoires et aménagement</li> </ul>	AXA	VOGO	<p>illimité 100.000.000 € 10.000 €</p> <p>450.000 € 10.000 € Frais de réparation/remplacement Valeur à dire d'expert</p> <p>Valeur à dire d'expert Valeur à dire d'expert Valeur à dire d'expert 3.500 €</p>
<p><b>Assurance Multirisques professionnels</b> <b>Assurance des biens</b></p> <p>Responsabilité civile liée à l'occupation des locaux dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Responsabilités locatives</li> <li>• Recours des voisins et des tiers</li> </ul> <p>Incendie, explosion et risques divers dont</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Locaux pour les aménagements appartenant à VOGO</li> <li>• Intérieur des locaux</li> </ul> <p>Evènements climatiques et catastrophe naturelles dont</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Locaux pour les aménagements appartenant à VOGO</li> <li>• Intérieur des locaux</li> </ul> <p>Attentats et actes de terrorisme dont:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Locaux pour les aménagements</li> </ul>	AXA	VOGO	<p>illimité</p> <p>50.053 €</p> <p>Illimité</p> <p>50.053 €</p> <p>Illimité</p>

Type de Garantie/ Risques couverts	Assureur	Personne assurée	Montant des garanties
<ul style="list-style-type: none"> <li>appartenant à VOGO</li> <li>Intérieur des locaux</li> </ul>			50.053 €
Effondrement dont			
<ul style="list-style-type: none"> <li>Locaux pour les aménagements appartenant à VOGO</li> <li>Intérieur des locaux</li> </ul>			4.000.000 € 50.023 €
Dommmages électriques			14.923 €
Dégâts des eaux dont			
<ul style="list-style-type: none"> <li>Locaux pour les aménagements appartenant à VOGO</li> <li>Intérieur des locaux</li> </ul>			Illimité 30.032 €
Bris de glaces et enseignes dont :			
<ul style="list-style-type: none"> <li>Portes d'accès et fenêtres</li> <li>Produits verriers intérieurs</li> <li>Enseignes</li> </ul>			Illimité 3.731 € 1.865 €
Vol et vandalisme dont			
<ul style="list-style-type: none"> <li>Contenu sauf espèces, titres et valeurs</li> <li>Espèces, titres et valeurs en coffre</li> <li>Espèces, titres et valeurs en transport</li> <li>Vandalisme des locaux</li> <li>Vandalisme du contenu</li> </ul>			30.032 € 7.462 € 7.462 € Illimité 50.053 €
Frais de reconstitution d'archives à la suite des évènements précédents			3.731 €
<b>Assurance Multirisque informatique</b>	AXA	VOGO	18.000 €
<b>Bris de machine Matériel installé dans les stades</b>	AXA	VOGO	Selon capitaux déclarés aux conditions particulières
<b>Assurance marchandises transportées</b>	AXA	VOGO	25.000 € par expédition et par événement

## 5. INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE

### 5.1 Histoire et évolution de la Société

#### 5.1.1 Raison sociale et nom commercial de la Société

La Société a pour dénomination sociale : VOGO.

#### 5.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement de la Société

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro : 793 342 866.

#### 5.1.3 Date de constitution et durée

La Société a été constituée le 4 juin 2013 pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés en date du 4 juin 2013, soit jusqu'au 3 juin 2112, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

#### 5.1.4 Siège social de la Société, forme juridique, législation régissant ses activités

La Société a été constituée sous la forme d'une société par actions simplifiée, elle a ensuite été transformée en société anonyme à conseil d'administration par décision de l'assemblée générale des associés en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018. La Société est régie par le droit français, et principalement soumise, pour son fonctionnement, aux articles L. 225-1 et suivants du code de commerce.

Le siège social de la Société est situé sis Immeuble Les Centuries 2, 101 place Pierre Duhem, 34000 Montpellier.

Les coordonnées de la Société sont les suivantes :

Téléphone : +33 (0)4 67 50 03 98

Courriel : contact@vogo.fr

Site Internet : www.vogosport.com

#### 5.1.5 Evénements importants dans le développement des activités de la Société

Evénements importants dans le développement des activités de la Société :

---

<b>2013</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>○ Création de la société VOGO par Christophe CARNIEL (actuel Président Directeur Général), Pierre KEIFLIN (actuel Directeur Général Délégué), Daniel DEDISSE (actuel Directeur Général Délégué) et Véronique PUYAU (actuel Directeur Administratif et Financier)</li></ul>
<b>2014</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>○ Lancement de l'application VOGO SPORT lors des Championnats d'Europe de Judo en 2014, le marché de l'évènementiel sportif étant le plus évident pour la solution</li><li>○ Obtention du prix de l'« Innovation sportive numérique » au salon Sport Numéricus Paris 2014</li></ul>
<b>2015</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>○ Levée de fonds de deux millions d'euros pour financer son développement à l'international, en établissant un réseau de ventes indirectes d'intégrateurs, de distributeurs ou d'agents</li></ul>
<b>2016</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>○ Nouvelle levée de fonds d'un million d'euros pour soutenir le développement commercial de VOGO</li></ul>

---

- Incubation au Tremplin, une des premières plateformes d'innovation sportive dans le monde
- Présentation de l'application VOGO SPORT aux Jeux Olympiques de Rio dans le cadre des entreprises innovantes du Tremplin au Club France
- Obtention de plusieurs distinctions :
  - « Best Sport Startup » à l'Isport Forum Barcelone 2016
  - « Lauréat » du Vinci Startup Tour pour la catégorie Vinci Stadium Paris 2016
  - « The Game Experience In Sports Arena » délivré par le PMU à VIVA Technologie Paris 2016
  - Finaliste du « Best Technology for use by a Venue, Stadium, Club or Franchise » Sports Technology Awards Londres 2016
  - Finaliste du « Best Technology for a commercial returns » Sports Technology Awards London 2016

**2017**

- Premiers portages de la solution sur d'autres types d'événements tels que concerts *Live*, opéras et défilés de mode de marques prestigieuses
- Présentation de la solution VOGO au public du NAB SHOW à Las Vegas sur le stand de « Stades connectés »
- Soutien officiel de la candidature de Paris 2024 par Christophe CARNIEL, président de VOGO, devant le Comité International Olympique, contribuant ainsi à promouvoir l'innovation sportive française
- Obtention de plusieurs distinctions :
  - Finaliste du « Trophée Stadium Hyundai » News Tank Football Paris 2017
  - Finaliste du « StartUp Contest » SIS Paris 2017
  - Finaliste de l'« OM Innovation Cup » concours organisé par le club de l'OM Marseille 2017

**2018**

- Participation aux Jeux Olympiques d'hiver à Pyeong Chang en février 2018 et aux Jeux Olympiques de la jeunesse d'été à Buenos Aires en octobre 2018, l'application trouvant écho tant auprès des spectateurs que des professionnels de l'événement (médecins, arbitres, entraîneurs)

## 5.2 Investissements

5.2.1 Principaux investissements réalisés au cours des deux derniers exercices et du dernier semestre

Investissements (normes françaises en K€)	Exercice 2016	Exercice 2017	1 <sup>er</sup> Semestre 2018
	12 mois	12 mois	6 mois
Immobilisations incorporelles	258 K€	250 K€	119 K€
Immobilisations corporelles	5 K€	16 K€	8 K€
Participations dans des entreprises associées	92 K€	0 K€	0 K€
<b>Total investissements</b>	<b>355 K€</b>	<b>266 K€</b>	<b>127 K€</b>

Les investissements se sont élevés à 266 K€ au cours de l'exercice 2017, comparé à 355 K€ en 2016. Ils sont majoritairement composés d'investissements en immobilisations incorporelles. Pour l'exercice 2017, ces investissements en immobilisation incorporelles étaient principalement constitués de frais de R&D capitalisés.

Concernant la politique de capitalisation de certains frais de recherche et développement se référer au paragraphe 9.1.2.2. « Autres produits d'exploitation » du Chapitre 9 du document de base.

### 5.2.2 Principaux investissements en cours

Les investissements réalisés en 2018 sont de plusieurs natures :

- poursuite des travaux de Recherche et Développement ;
- investissements dans l'équipement des stades pour le grand public ou les professionnels ;
- investissement dans les brevets et la défense des brevets existants ;
- investissements dans du matériel informatique.

Les investissements pour 2018 s'élèveront à environ 200 K€, essentiellement en France.

### 5.2.3 Principaux investissements futurs

A l'exception de ce qui est indiqué ci-dessus, la Société n'a pas pris d'engagement ferme d'investissement à la date d'enregistrement du présent document de base.

## 6. APERCU DES ACTIVITES

### 6.1 Présentation générale

Créée en 2013 par les fondateurs de la société NETIA (revendue à ORANGE en 2008), VOGO développe, commercialise et distribue une solution de diffusion *live* de contenus audiovisuels basée sur une technologie de traitement de flux vidéo. Cette solution vise à améliorer l'expérience des spectateurs au travers de contenus multi-caméras à la demande en *live* ou en *replay* tout en offrant des outils audio et vidéo d'analyse à destination des professionnels.

En 2014, la Société lance VOGO SPORT, permettant aux spectateurs, au sein d'une enceinte sportive ou lors d'un événement *outdoor*, d'accéder à du contenu audiovisuel *live* au travers d'une application mobile ou tablette. Cette version « Spectateurs » permet aux utilisateurs d'accéder instantanément et en temps réel, via leurs terminaux (*smartphones*, tablettes ou ordinateurs), aux prises de vue des différentes caméras filmant l'événement. L'application offre de nombreux services comme le *replay*, le zoom ou encore le ralenti. La solution « Spectateurs » est par exemple utilisée lors du Longines Paris Eiffel Jumping :

#### Présentation de l'interface VOGO SPORT



#### La solution VOGO SPORT lors du Paris Longines Eiffel Jumping



À la date d'enregistrement du document de base et depuis le lancement de son application VOGO SPORT, la Société a déjà couvert plus de 700 événements sportifs dans plus de 20 disciplines sur 4 continents.

Une version de VOGO SPORT dédiée aux professionnels a également été lancée en 2017, pour les médecins, arbitres, entraîneurs et journalistes. Celle-ci leur permet de bénéficier d'une vision *live* et détaillée des actions, en toute mobilité et autonomie. Les professionnels ont accès à davantage de flux vidéo leur permettant un suivi du match en mosaïque, tout en bénéficiant de la possibilité d'enregistrer des actions. Plusieurs outils facilitent la navigation et l'analyse du jeu à l'image de l'option « *Flag* »<sup>1</sup> ou du visionnage image par image.

---

<sup>1</sup> L'option *Flag* permet de marquer les vidéos enregistrées afin d'identifier certains éléments clés d'analyse a posteriori.

## L'interface VOGO SPORT pour les professionnels



A la date du présent document de base, la version « Professionnelle » de VOGO SPORT est utilisée par l'équipe médicale des clubs de rugby pour les matchs de TOP 14 et PRO D2 dans le cadre du protocole de commotion cérébrale régi par la Ligue Nationale de Rugby. La Société a en effet conclu un accord commercial, portant sur 4 saisons à compter de juillet 2017, avec la Ligue Nationale de Rugby destiné à équiper tous les stades de TOP 14 et PRO D2.

La Société envisage par ailleurs d'appliquer sa solution à d'autres domaines tels que la mode, le divertissement ou l'*eSport*. Elle a ainsi d'ores et déjà déployé sa solution lors de plusieurs concerts *live*, opéras, défilés de mode et compétitions de *eSport*.

La technologie de la Société, issue de deux années de recherche et développement et faisant l'objet de quatre brevets déposés en France, permet de distribuer du contenu audiovisuel en temps réel sur des terminaux (*smartphones*, tablettes ou ordinateurs) à des milliers de personnes regroupées dans une même enceinte.

## **6.2 Tendances de marché**

### 6.2.1 Introduction et avant-propos

VOGO évolue sur le marché mondial des événements sportifs en direct, se déroulant le plus souvent au sein d'une enceinte sportive (stades, salles de sports, piscines, hippodromes, circuits automobiles ou encore départ d'une course à voile, etc.).

Cette industrie, bien que régie par les performances sportives des athlètes, se métamorphose, depuis plusieurs années, pour entrer dans une ère de professionnalisation et de digitalisation. En effet, l'arrivée de nouveaux investisseurs, parfois étrangers, à la tête des clubs, l'augmentation des droits audiovisuels, les montants des transferts en forte hausse pour certaines disciplines, ou encore la volonté de diversifier les sources de revenus dans une logique économique et financière ont considérablement fait évoluer le sport professionnel.

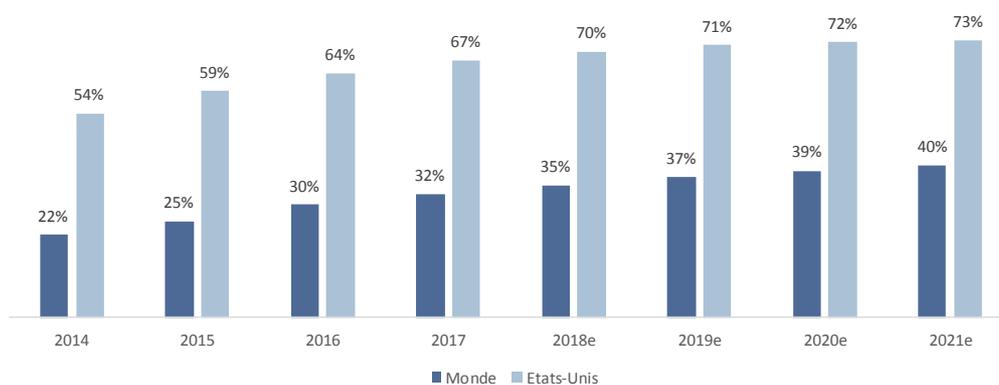
Il n'en reste pas moins que cette logique économique ne survient pas au détriment du fan. Le fan, supporter ou spectateur, a été et reste à la fois client et produit des organisations sportives professionnelles, constituant ainsi le cœur de l'industrie du sport professionnel. C'est ainsi que, dans un contexte de transformation digitale, de nouveaux outils, désormais numériques, s'appuyant sur l'émergence des *smartphones* se sont développés pour captiver et fidéliser une audience à la recherche

d'une expérience *in stadia* et en ligne renouvelée et enrichie, au travers de nouveaux moyens d'interactions et d'engagement.

#### 6.2.1.1 Démocratisation et utilisation croissante du mobile

Comme toute autre industrie, le sport cherche à s'adapter à l'émergence de nouvelles tendances, parmi lesquelles l'utilisation de plus en plus massive des *smartphones* et tablettes. Force est de constater que la proportion de personnes utilisant ce type de dispositif est passé de 22% en 2014 à 35% en 2018 à l'échelle mondiale. En nombres absolus, cela ne représente pas moins de 2,1 milliards d'utilisateurs de *smartphones* dans le monde en 2016, Statista en prévoyant 2,5 milliards en 2019. A l'échelle des pays occidentaux comme les Etats-Unis, le taux de pénétration des *smartphones* est encore plus élevé (70% en 2018) et les projections prévoient une augmentation constante de ce taux dans les années qui suivent.

##### Taux de pénétration des smartphones dans le monde et aux Etats-Unis



Source : Statista

Les statistiques par tranche d'âge renforcent ce constat : 99% des 18-24 ans utilisent un *smartphone* en France en 2017, ce qui laisse envisager des utilisateurs toujours plus nombreux à l'avenir sous l'effet des comportements nouveaux des *millennials*.

#### Croissance du commerce électronique depuis les mobiles

Cette augmentation de la connectivité mobile contribue au développement du *m-commerce* (achats réalisés à partir d'un terminal mobile). Selon les données publiées par Statista, au 1<sup>er</sup> trimestre 2017, les *smartphones* ont représenté 58% des visites de sites de *retail* en ligne dans le monde, et ont généré 38% des revenus du commerce en ligne. La tendance générale est à la hausse, comme en France où le *m-commerce* est passé, entre 2014 et 2016, de 15% à 25% du total du *e-commerce*.

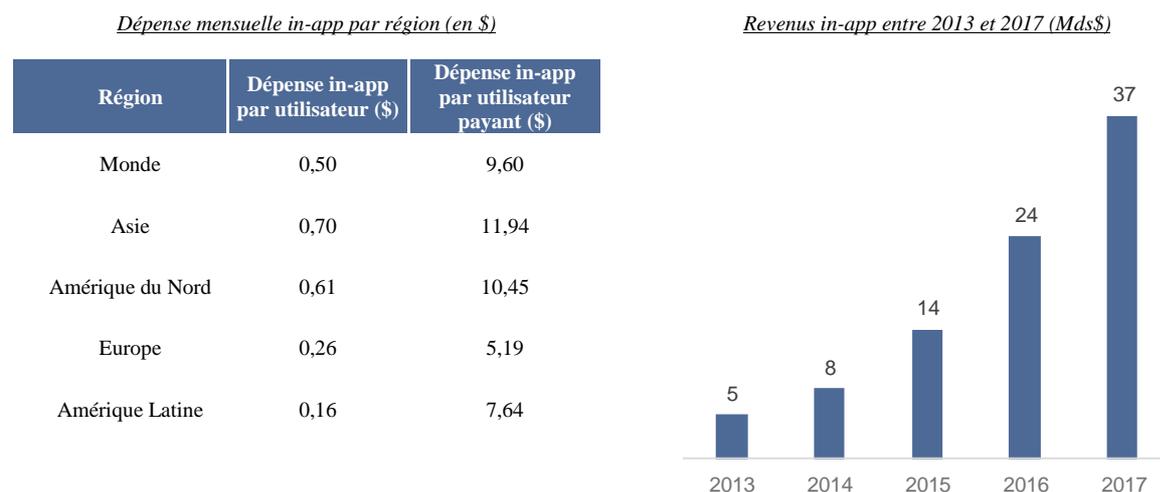
#### Applications mobiles et revenus liés

Cette tendance de croissance s'observe également à l'échelle des applications mobiles, au travers de l'augmentation du nombre de téléchargements et des revenus qu'elles génèrent. Toutes plateformes de téléchargement confondues, le nombre de téléchargements d'applications mobiles est passé de 2 milliards en 2009 à 178 milliards en 2017 (source : AppAnnie). La quasi-totalité des utilisateurs de *smartphones* (93%) utilisent des applications d'après une étude Ipsos réalisée pour Google en juillet 2017. En termes de revenus, l'ensemble des téléchargements payants, les achats *in-app* (achat de contenus et fonctionnalités additionnels via une application) et les revenus issus de la publicité se sont élevés à 69,7 Mds\$ en 2015 à l'échelle mondiale. Selon Statista, ce montant pourrait atteindre 188,9 Mds\$ en 2020, soit une progression moyenne annuelle de plus de 22%.

Selon une étude AppBoy de 2016 menée auprès de plus de 100 millions de propriétaires d'appareils, un peu plus de 5 % des utilisateurs d'applications achètent des *in-apps*. Concernant la dépense *in-app*

moyenne par utilisateur au niveau mondial, elle atteint 0,50\$ par mois, avec des écarts importants observés en Asie (0,70\$ par utilisateur par mois) ou en Amérique Latine (0,16\$). Les utilisateurs familiers des achats *in-app*, quant à eux, dépensent en moyenne 9,60\$ au niveau mondial (source : AppsFlyer 2016).

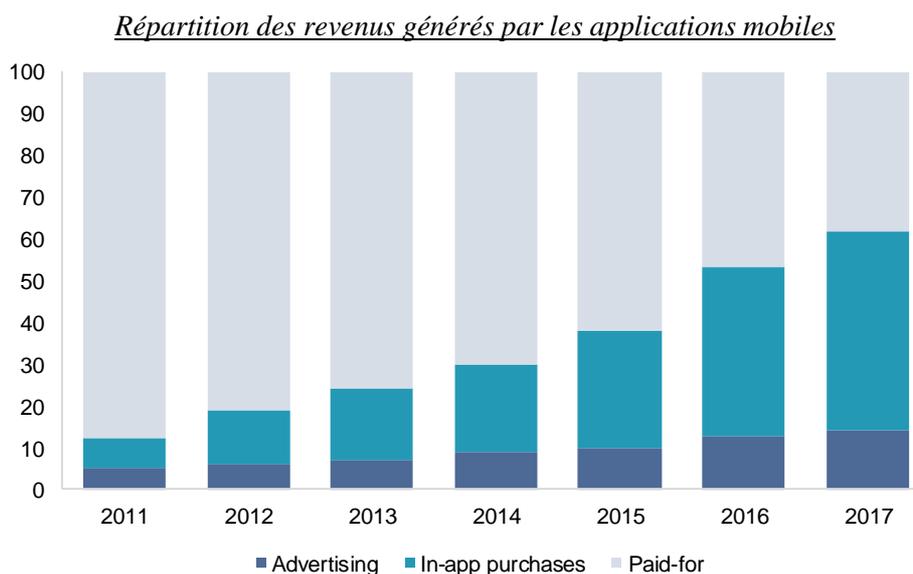
La croissance annuelle moyenne des revenus *in-app* est estimée à 68% entre 2013 et 2017, passant de 4,6 à 37 Mds\$. Apple a par ailleurs constaté qu'une « *spending curve* » s'appliquait aux utilisateurs de l'*App Store* : plus ils deviennent familiers avec le *Store*, plus ils dépensent.



Source : AppsFlyer 2016

Sources : Gartner Group, TechCrunch, AppBoy, Statista

Les revenus *in-app* sont donc amenés à croître, à la différence des revenus liés à l'acquisition d'applications. En effet, l'achat d'application tend à représenter une part moins importante des revenus globaux en provenance des applications mobiles avec la généralisation du *freemium*.



Source : Statista, Gartner, TechCrunch

## Le marché des applications pour le sport

Les applications relatives au sport ne sont pas en reste.

Selon un sondage réalisé par Ipsos MORI pour Google auprès de 12 301 utilisateurs de terminaux mobiles aux Etats-Unis, en Allemagne, au Royaume-Uni, en France, en Italie et au Pays-Bas, en juillet 2017, 20% des sondés utilisent des applications mobiles liées au sport. Celles-ci représentent 2,2% des applications actives sur l'*App Store* en mai 2018 selon Statista, bien que le nombre de téléchargements varie au gré des événements mondiaux.

Par exemple, les *Sports Apps* ont été la seconde catégorie d'applications en nombre de consultations quotidiennes en 2016 (+43% en un an) (source : Flurry Analytics), les Jeux Olympiques au Brésil et la Coupe Européenne de football en France expliquant sûrement cette progression, laquelle ne s'est pas reproduite en 2017 (-8%). Ces *Sports Apps* jouissent d'une forte popularité puisque 89% de leurs utilisateurs les consultent au moins une fois par semaine et 59% au moins une fois par jour (source : Ipsos Mori, juillet 2017). Ceux-ci sont en général très engagés et se concentrent sur une sélection d'événements, de matchs et championnats.

#### 6.2.1.2 Connectivité accrue et augmentation des capacités réseaux (5G, etc.)

La démocratisation et la performance croissante des *smartphones* et tablettes, ont provoqué une augmentation très forte des volumes de données échangées. Dans ce contexte, une nouvelle génération de réseaux mobiles, la cinquième génération ou 5G, est en train de voir le jour, avec la promesse d'un monde toujours plus interconnecté. Elle fera suite à la 4G qui a notamment apporté une prédominance de l'usage d'internet et des contenus vidéo sur les *smartphones*.

Grâce aux débits perçus jusqu'à 10 fois supérieurs à ceux de la 4G (à 1 Gb/s), à un temps de latence (temps de réponse) divisé par 10 et à une densité de connexion (nombre d'objets qui peuvent communiquer simultanément sur le réseau) multipliée par 10, la 5G décuplera la capacité de connexion. Les nouveautés de la 5G permettront par ailleurs aux réseaux d'être optimisés en temps réel en fonction des besoins utilisateurs. Le lancement commercial de cette technologie devrait avoir lieu mi-2019 en Amérique du Nord et à partir de 2020 au niveau mondial. D'après la GSMA, l'association de plus de 800 opérateurs à travers le monde, le réseau 5G couvrira plus d'un tiers de la population mondiale d'ici 2025.

Les Jeux Olympiques 2018 de Pyeong Chang, en Corée du Sud, ont servi de terrain de test en grandeur nature de la 5G.

#### 6.2.1.3 Accélération du trafic de données

Dans un contexte de connectivité accrue, on observe ces dernières années une forte croissance du volume de données échangées. Ainsi, selon les dernières études « *Mobility Report* » publiées par Ericsson, le volume de données échangées sur les réseaux mobiles a été multiplié par 5 en l'espace de trois ans, passant de 3,2 exaoctets par mois en 2014 à 15,1 exaoctets par mois en 2017, notamment justifié par un recours permanent aux réseaux sociaux et une consommation significative de vidéos sur internet comme l'illustre le schéma suivant :

Chiffres et tendances du web 2018 : SEO, e-commerce, marketing, réseaux sociaux



Source : Alioze, 2018

En effet, cette forte progression est tirée par le trafic réalisé sur les *smartphones*, responsables d'environ 86% des volumes de données échangées sur les réseaux mobiles (13 exaocets par mois sur l'année 2017, soit un volume de 3,4 gigaocets par mois par *smartphone*), aux côtés des ordinateurs portables (11% des volumes) et des tablettes (3% des volumes).

Evolution historique et prévisionnelle du trafic de données dans le monde :

	Unit	2014	2015	2016	2017	CAGR 2014- 17	2023 forecast	CAGR 2017- 23
<b>Total mobile data traffic</b>	<b>EB/month</b>	<b>3,2</b>	<b>5,3</b>	<b>8,8</b>	<b>15,1</b>	<b>68%</b>	<b>107</b>	<b>39%</b>
<i>Smartphones</i>	EB/month	n/a	4,1	7,2	13	n/a	100	40%
Mobile PCs & routers	EB/month	n/a	1	1,3	1,6	n/a	4,4	18%
Tablets	EB/month	n/a	0,2	0,3	0,5	n/a	1,8	24%

Volume de données échangées mesuré en exaocet par mois (EB/month)  
Source : Ericsson Mobility Report June 2016-2017-2018

La tendance à l'accélération du trafic de données, notamment vidéos, constatée ces dernières années devrait se poursuivre. D'après les estimations d'Ericsson, les volumes échangés devraient être multipliés par 8 d'ici 2023, pour atteindre 107 exaocets par mois (dont 73% liés aux données de vidéo) contre 15 exaocets par mois en 2017 (les vidéos représentant 56% des volumes échangés).

Cette croissance devrait par ailleurs se faire parallèlement à la pénétration de la 5G : Ericsson prévoit ainsi qu'il y aura plus d'un milliard d'abonnements 5G d'ici à la fin 2023, soit 12% environ du nombre total d'abonnements mobiles. Et d'ici à 2023, plus de 20% du trafic mondial de données mobiles devraient transiter par des réseaux 5G.

## **Croissance de la consommation vidéo**

Statista indiquait en 2018 qu'aux Etats-Unis, le taux de pénétration de la vidéo dans l'usage d'internet était passé de 75,7% en 2013 à 81,2% en 2017. Il est projeté à 83,1% pour 2020. Plus de la moitié du contenu vidéo *on line* est actuellement affiché sur mobile (source : Alioze).

En juin 2017, CISCO prévoyait une croissance annuelle moyenne de la vidéo mobile entre 2016 et 2021 de 14,8% contre 5,8% pour la vidéo *on line*.

## **Exploitation de l'analyse des données : cas particulier du sport**

Les volumes de données acquises via les terminaux mobiles, via les *wearables* incluant les capteurs, fans ou athlètes, sont analysés et monétisés dans des perspectives à la fois commerciales (CRM, marketing et publicité personnalisés, intensification du trafic sur les réseaux sociaux) et sportives (statistiques des athlètes et joueurs, amélioration de la performance, prévention des risques médicaux).

Le marché du *data analytics* appliqué au domaine du sport est estimé, selon Deloitte, à 615 M\$ en 2021, contre 120 M\$ en 2016. Quant au marché des *wearables* ou des vêtements connectés, appliqué au domaine du sport et du fitness, ce dernier est attendu à 15 Mds\$ d'ici 2021 (se référer au paragraphe 6.2.2.2.1 L'émergence des *Sportech*).

### 6.2.1.4 Transformation de la diffusion audiovisuelle

Si la télévision reste le premier média en France devant internet, les comportements liés à la consommation audiovisuelle connaissent actuellement de profonds changements. Ainsi, selon Médiamétrie, si les Français passent 3h42 en moyenne chaque jour devant leur téléviseur et 1h28 sur internet, l'équilibre TV / Internet est différent chez les 15-24 ans : leur temps passé sur internet (1h38) est désormais supérieur à celui passé devant le téléviseur (1h26) et il y a plus d'internautes quotidiens de 15-24 ans que de téléspectateurs du même âge. Mais ce temps passé sur internet comprend toutes les activités réalisées en ligne dont 1/3 consacrées à regarder des contenus vidéo.

Avec l'émergence des OTT (*over-the-top*, services audiovisuels en accès direct sur Internet), le paysage audiovisuel est en effet en train de profondément changer : à l'ère actuelle du numérique, de nouveaux contenus sont dorénavant accessibles sur Internet (vidéos en ligne) et les contenus traditionnels sont mis à la disposition à la demande (VOD pour *video on demand* ou vidéo à la demande, SVOD pour *subscription video on demand* ou vidéo à la demande par abonnement, télévision de rattrapage ou *replay*, *Music on demand*, *video sharing*).

Netflix et les GAFAs (Google, Apple, Facebook, Amazon) participent également à la généralisation du phénomène de *live streaming* ou la diffusion de vidéos en direct. En effet, certains GAFAs se positionnent sur la diffusion *live* d'évènement sportifs donnant naissance à une véritable guerre des droits de diffusion en direct, à l'aune d'une révolution sportive en marche. Ces géants du web affichent leurs ambitions dont les annonces récentes montrent qu'ils ont déjà pris de l'avance sur le sujet :

- Youtube a annoncé fin mai 2018 qu'il diffuserait en streaming en direct et gratuitement 110 matchs de la prochaine saison du championnat brésilien dans une trentaine de pays d'Europe dont la France ;
- Amazon a annoncé en juin 2018 avoir remporté les droits de diffusion de soixante matchs de Premier League entre 2019 et 2022 soit 20 matchs par saison. Amazon avait également déboursé en août 2017 cinquante millions de dollars pour diffuser onze matchs de NFL. Amazon avait aussi obtenu mi-avril les droits de diffusion de l'US Open en Grande-Bretagne et en Irlande sur sa plateforme Prime Video pour les cinq prochaines années.

- Facebook a annoncé en juin 2017 avoir conclu un partenariat avec Fox Sports pour diffuser en streaming aux États-Unis des matchs de Ligue des champions en 2017-2018. Facebook avait également obtenu en mars 2018 les droits de 25 matchs de baseball aux États-Unis via un accord avec la fédération MLB et retransmis en direct sur le réseau social.

Toutefois, la diffusion en ligne requiert une gestion de flux efficace pour fournir un contenu audiovisuel de qualité et ainsi devenir compétitif avec les médias traditionnels. Dans ce contexte, certains GAFAs pourraient envisager de recourir à des technologies de *Live & Replay* du même type que celle développée par la Société.

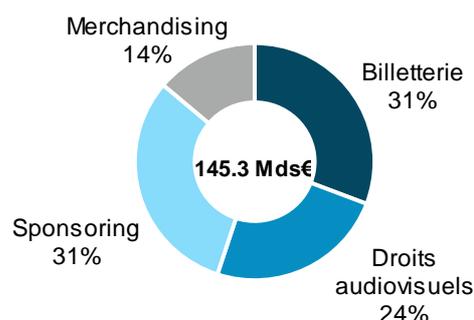
### 6.2.2 L'industrie du sport à l'heure de la transformation numérique

Le marché du sport<sup>2</sup>, dans son ensemble, estimé à plus de 145 milliards de dollars en 2015 par PwC, est composé de 4 segments principaux :

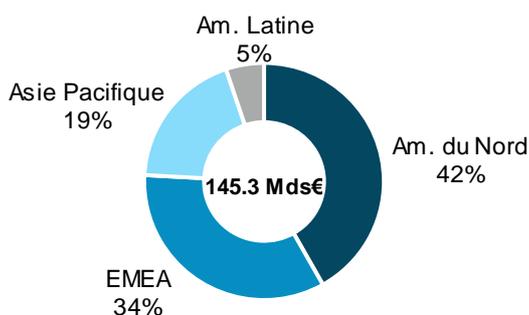
- Les revenus issus de la billetterie ;
- Les revenus issus des droits audiovisuels, i.e. l'exploitation audiovisuelle des matchs par tout type de médias (télévision, vidéo à la demande, internet, téléphonie mobile) ;
- Les revenus liés au *sponsoring* et à la publicité ; et
- Les revenus issus du « *merchandising* », i.e. la vente de produits dérivés

Une cinquième source de revenu peut être identifiée, selon les sports, correspondant aux revenus liés aux transferts de joueurs. Pour le football, ou encore le rugby, ils peuvent s'avérer très significatifs.

Marché du sport 2015 par type de revenu



Marché du sport 2015 par géographie



Source : PwC

A l'heure du numérique l'industrie du sport, dans son ensemble, est sensible à cette transformation et souhaite faire évoluer les modèles économiques des organisations qui la composent. PwC, dans une étude réalisée en 2016, précise que 67% des représentants de fédérations olympiques reconnaissent que s'appuyer sur les nouvelles technologies représentent le changement le plus décisif de leur modèle économique. Les exemples sont multiples, mais cette tendance s'inscrit autour du *data analytics*, de l'engagement des fans, du *eSport*, de l'accès à du contenu exclusif, personnalisable et à la demande, très largement sur mobile, mais aussi autour de l'expérience des spectateurs dans les enceintes sportives.

<sup>2</sup> Excluant les revenus issus de la vente de vêtements et d'équipements de sport aux particuliers, et des clubs de fitness faisant partie d'une économie globale du sport estimée à 1 500 milliards de dollars (source *Economie du sport – JF Bourg JJ Gouguet et Mondialisation économique du sport – Wladimir Andreff*).

### 6.2.2.1 De nouveaux enjeux pour les organisations sportives professionnelles

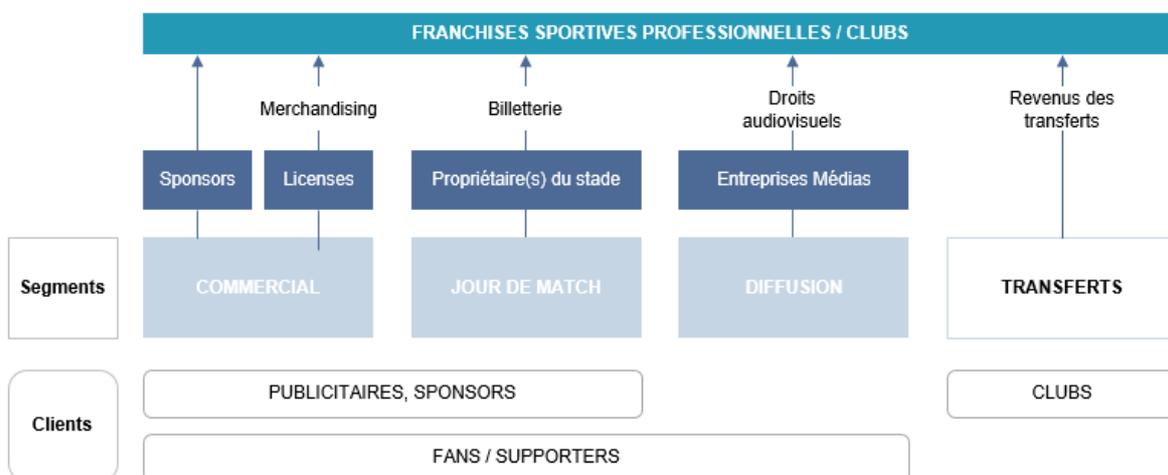
Au cœur de ce marché, les clubs de sport professionnels, ou franchises sportives professionnelles, organisées autour de ligues sportives, (exemple : le Paris Saint Germain et la Ligue 1) cherchent à inscrire leur modèle économique dans cette nouvelle tendance dynamisée par l'usage de nouvelles technologies.

Les clubs de sports professionnels sont organisés autour de deux types de ligues. Le modèle dit Européen est un système multi-ligues dans lequel les clubs les plus performants sont promus et les moins performants relégués. Ce système de double pyramide régit aujourd'hui les sports les plus populaires tels que le football (Ligue 1, Ligue 2, National, correspondant respectivement à la 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup>, et 3<sup>ème</sup> division française), le rugby (Top 14, Pro D2, Fédérale 1, correspondant respectivement à la 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup>, et 3<sup>ème</sup> division française), le handball (Starligue, Prodiges, Nationale 1, correspondant respectivement à la 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup>, et 3<sup>ème</sup> division française), ou encore le volleyball et le basketball. Contrairement au système européen en double pyramide, le modèle Nord-Américain des ligues sportives professionnelles est fermé. Autrement dit, les mêmes clubs se rencontrent chaque année, sans système de promotion et de relégation. Ce modèle régit le football américain (*National Football League*, NFL), le hockey sur glace (*National Hockey League*, NHL), le baseball (*Major League Baseball*, MLB), le basketball (*National Basketball Association*, NBA), le football (*Major League Soccer*, MLS) et le cricket (*Indian Premier League*, IPL).

Même si les clubs professionnels occupent une place significative au sein de l'industrie du sport, en termes de performances sportives et économiques, les événements sportifs ponctuels et les autres disciplines non-organisées en ligues ont un poids économique certain comme, par exemple, le cyclisme, l'athlétisme, l'équitation, la voile, la natation, les courses automobiles, le tennis, ou encore le golf, qui présentent les mêmes enjeux que les clubs professionnels.

Ces clubs, organisés en ligues, bien que parfois détenus par leurs membres ou fans, deviennent de plus en plus des organisations privées à but lucratif. En effet, depuis une vingtaine d'années, le sport de haut niveau se recompose au regard des principes et mécanismes d'un marché mondialisé. L'émergence d'une nouvelle industrie du sport définit désormais le sportif en professionnel, le club en marque, l'entraîneur en manager, le fan en consommateur et le sport en marchandise.

Le modèle économique de ces franchises sportives est illustré ci-dessous :



Ainsi, le modèle de revenus des clubs de sport professionnels s’articule autour de 3 grands segments :

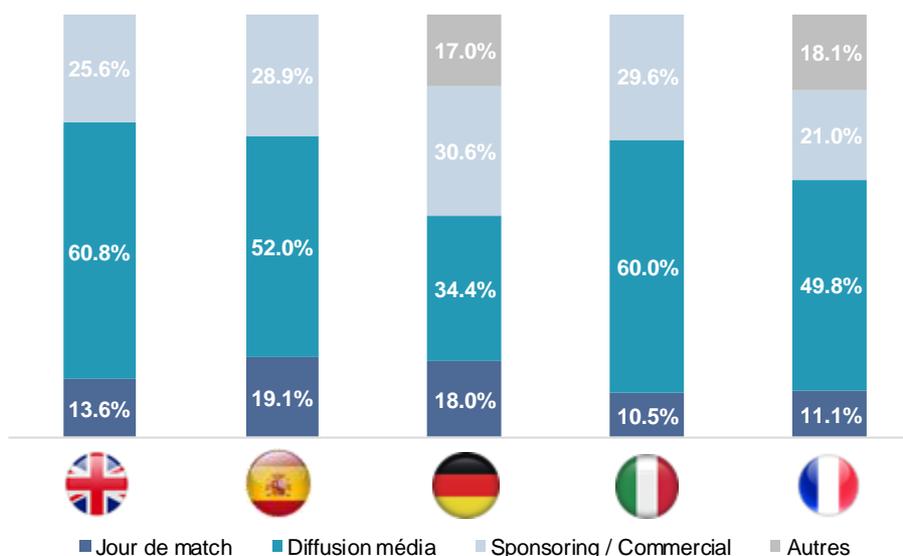
- i. Les revenus commerciaux de *sponsoring* (financier et / ou d’équipements) et de *merchandising* au travers de licences;
- ii. Les revenus de billetterie, incluant les ventes de services de restauration et de billets premium ; et
- iii. Les revenus issus des droits audiovisuels.

Comme le montre le schéma ci-dessus, le fan se retrouve au centre du modèle économique des clubs professionnels. Ce dernier est, en effet, le client final pour chaque source de revenus. Dans un premier temps il intervient directement au niveau des revenus de la billetterie. Puis, un stade rempli engendre des opportunités commerciales à la fois avec des partenaires / *sponsors* du club mais aussi avec des médias diffusant du contenu audiovisuel. Dès lors, les organisations sportives sont en constante recherche de leviers d’engagement supplémentaires de leur base de fans.

### **Enjeu #1 : Palier à la stagnation de la fréquentation des stades et des revenus de la billetterie**

Aujourd’hui, les revenus issus de la billetterie, sur lesquels les clubs ont le plus d’influence, ne représentent plus qu’une minorité dans les revenus totaux des clubs, comme l’illustre le graphique suivant.

*Répartition des revenus des clubs de football de 1<sup>ère</sup> division du Top 5 des ligues européennes par segment, pour la saison 2016 – 2017*

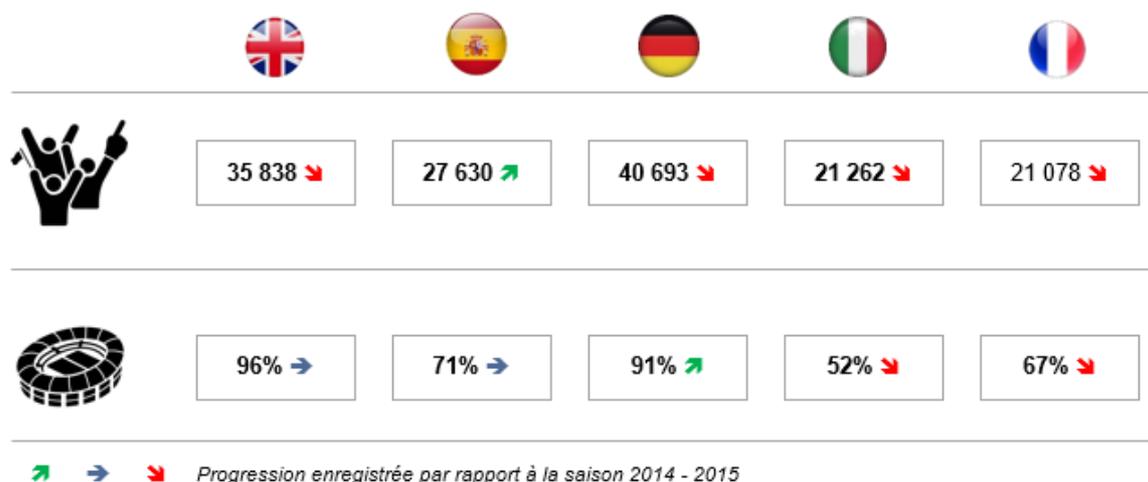


Source : Deloitte

A l’image du top 5 des ligues de football professionnelles européennes, la billetterie ne représente en moyenne que 14% des revenus des clubs, contre 51% pour la diffusion média et les droits audiovisuels. De plus, toujours d’après l’étude de Deloitte, mise à jour annuellement, les revenus issus de la billetterie, et donc indirectement ceux liés à la fréquentation des stades, tendent à diminuer en pourcentage des revenus totaux des clubs de football professionnels européens. Pour la saison 2014 – 2015, la billetterie représentait 18% en Angleterre, 21% en Espagne, 22% en Allemagne, 12% en Italie et 12% en France contre respectivement 13,6%, 19,1%, 18%, 10,5% et 11% pour la saison 2016 – 2017.

Cette pondération, en baisse dans chacun de ces pays européens, s’explique en partie par la stagnation voire par la baisse de la fréquentation des stades comme l’illustre le graphique ci-dessous :

Nombre moyen de fans par jour de match et taux de remplissage des stades  
des clubs de football de 1<sup>ère</sup> division du Top 5 des Ligues européennes



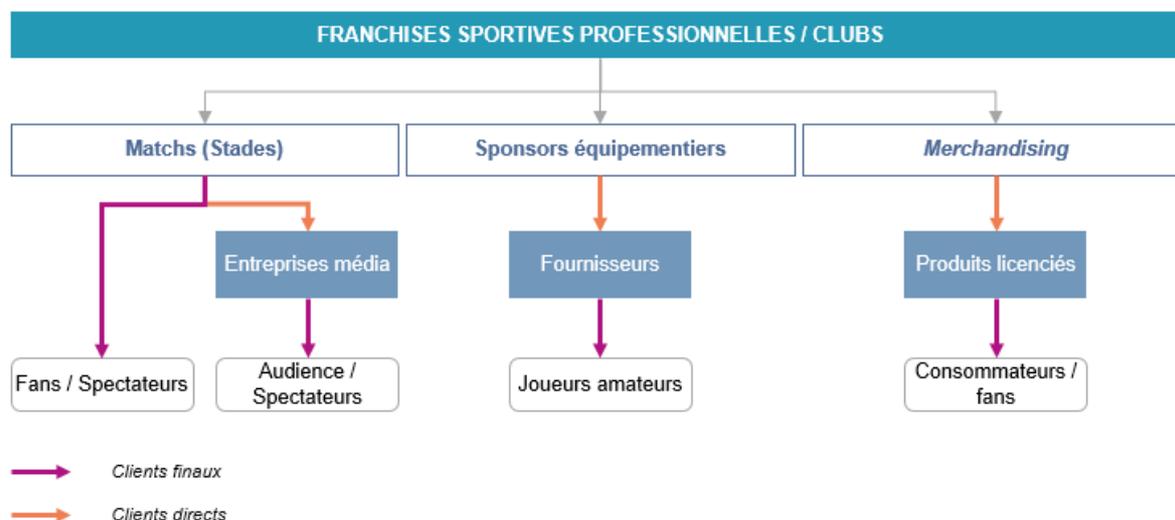
Source : Deloitte

Même si ces indicateurs varient sensiblement d'un pays à un autre, force est de constater que les stades connaissent une baisse de leur fréquentation moyenne doublée d'une stagnation, voire d'une légère baisse de leur taux de remplissage.

A l'inverse, la croissance des revenus des clubs professionnels européens de 1<sup>ère</sup> division est tirée majoritairement par la croissance des revenus issus des droits audiovisuels. Sur la saison 2014 – 2015, ces derniers représentaient 53% des revenus des clubs en Angleterre, 48% en Espagne, 31% en Allemagne, 61% en Italie et 44% en France contre respectivement 61%, 52%, 34%, 60% et 50% sur la saison 2016 -2017.

D'après une étude menée par PwC, cette tendance apparaît également Outre-Atlantique où, pour la première fois, en 2018, le montant des droits audiovisuels tout-support de l'industrie du sport dépasseront les revenus issus de la billetterie. Toujours selon cette même étude, le taux de croissance annuel moyen des revenus issus de la billetterie (2017 - 2021) apparaît comme l'un des plus faibles comparativement aux autres sources de revenus de l'industrie du sport nord-américaine (2,3% vs. 4,3% pour les droits audiovisuels, 4,0% pour le *sponsoring* et 1,6% pour le *merchandising*).

Par ailleurs, les franchises sportives professionnelles comptent parmi leurs clients des entreprises sponsors, telles des grandes marques de sports (Nike, Reebok, etc.), des médias, comprenant les chaînes TV spécialisées (BeIN Sports, SFR, Canal +, etc.) et enfin leur base de fans. En dépit du fait que leur poids respectif dans les revenus des clubs de sport professionnels varie beaucoup d'un pays à un autre, d'une ligue à une autre, d'un sport à un autre, ou encore entre deux clubs d'une même ligue, les fans sont et resteront au centre de la stratégie de ces derniers, comme l'illustre le schéma ci-dessous :



La base de fans, constituant une audience forte pour les entreprises de média, attire les annonceurs publicitaires et autres entreprises *sponsors* spécialisées dans l'industrie du sport, mais constitue également un levier significatif pour les clubs dans la négociation des droits audiovisuels.

En outre, il est primordial pour un club sportif professionnel de garantir une base de revenus stables au travers des revenus de billetterie, consommation *in stadia* (restauration, produits dérivés, etc.), *naming* et *sponsors* locaux. Ainsi, cet objectif incite ces organisations à engager leur base de fans dans la vie du club, de ses joueurs et de leur proposer une expérience *in stadia* renouvelée, connectée, interactive mais également personnalisable, afin de rentrer dans ce cercle vertueux exprimé ci-dessus.

Dans ce contexte de décélération des revenus de la billetterie, en marge d'une stagnation voire d'une baisse, dans certains cas, de la fréquentation des stades, l'innovation par la technologie apparaît être une des solutions pour engager davantage les fans, accroître la fréquentation des enceintes sportives et donner aux acteurs du sport traditionnel de nouvelles perspectives de revenus. Cette innovation se traduit par un profond renouvellement de l'expérience des fans dans les enceintes sportives, autrement dit par la mise en place d'outils numériques facilitant les interactions avec des fans de plus en plus connectés.

## **Enjeu #2 : Engager davantage une communauté en enrichissant l'expérience des fans**

Cette tendance implique des changements dans le comportement des amateurs de sport. D'après une étude Deloitte aux Etats-Unis, 55% d'entre eux utilisent des applications mobiles liées à du contenu sportif<sup>3</sup>. Ce nombre atteint 82% en considérant uniquement les plus adeptes des fans. De plus, 52% des supporters utilisent un *smartphone* ou une tablette pour accéder à des contenus sportifs pendant qu'ils regardent du sport à la télévision<sup>4</sup>, ce pourcentage est en augmentation de 36% depuis 2012. Cela est révélateur de la demande croissante des fans pour l'accès à du contenu sportif via des canaux digitaux. D'autant plus que le recoupement du mobile, du digital et des réseaux sociaux ne change pas uniquement la façon dont le sport est consommé mais redéfinit l'implication et l'engagement du fan dans l'expérience sportive. Face à la baisse de la fréquentation de leurs stades et à une demande de contenu sportif toujours plus importante, clubs professionnels, ligues et fédérations cherchent à replacer le spectateur au centre de leur stratégie de développement. Le *smartphone* apparaît dès lors comme une réponse possible, mettant l'accent sur la personnalisation de l'expérience des fans et la participation des tranches les plus jeunes du public.

<sup>3</sup> Deloitte 2016 – Redefining home field advantage

<sup>4</sup> Deloitte Août 2015 Behind the numbers: professional sports and the merits of being big and connected.

Dans le cadre d'une étude Deloitte en 2016, des supporters américains ont été interrogés sur ce qui, selon eux, serait le plus à même d'améliorer leur expérience de spectateur lors d'un événement sportif. Plus de 50% d'entre eux considèrent qu'avoir accès à des contenus digitaux exclusifs dans les stades ou bien pouvoir contrôler des fonctionnalités *replay* depuis leur *smartphone* répondrait à cette demande. En substance, les adeptes de sport recherchent davantage de contenu personnalisé et disponible à la demande sur leur *smartphone*.

Les clubs ont d'ores-et-déjà conscience de cette dynamique. Il faut dire que, selon une étude PwC, 73% des dirigeants du domaine du sport ont constaté des changements majeurs de leur modèle économique dus à la consommation de contenu média sur les *smartphones*. Exploiter cette nouvelle fenêtre d'opportunité pourrait être la clé pour faire face à la baisse de fréquentation des stades et augmenter le revenu par spectateur.

Un moyen déjà exploité est celui des réseaux sociaux. Selon une étude Deloitte de 2017, 50% de l'ensemble des conversations Twitter relatives à du contenu télévisé sont liées à des événements sportifs. Cela laisse présager l'existence d'une audience réceptive aux informations sportives sur les réseaux sociaux. Aujourd'hui, chaque équipe de la NFL (*National Football League*) dispose de son propre compte Facebook, Twitter et Instagram, plateformes utiles pour interagir avec leur communauté de fans, qui les utilisent massivement. Par ailleurs, lors de leur participation à la compétition *Winter Classic* de la NHL (*National Hockey League*), l'équipe des *Boston Bruins* a posté 184 messages sur Facebook, Twitter et Instagram pour assurer leur promotion. Plus de 507 000 « j'aime » et partages de publication s'ensuivirent.

Deloitte résume ces tendances : « *Un engagement plus approfondi avec les fans est la clé du succès dans le secteur du sport professionnel. La technologie est en train de créer des opportunités de croissance en facilitant cela. La prolifération des accès nomades au contenu sportif permet aux ligues sportives professionnelles et aux franchises d'interagir plus étroitement avec leur base de fans. Ceci peut avoir pour conséquence une plus grande fidélité, ce qui est bénéfique puisqu'un fan engagé est plus à même de dépenser plus de temps et d'argent dans le sport.* »

#### 6.2.2.2 L'innovation technologique au service de la modernisation de l'industrie du sport

Comme toutes les industries, ou toutes les entreprises, les clubs sportifs professionnels cherchent à s'inscrire dans la dynamique de transformation numérique actuelle, afin d'augmenter sensiblement leurs revenus, et de s'engager davantage auprès de leurs clients, les fans, tout en répondant aux nouveaux enjeux identifiés (se référer au paragraphe 6.2.2.1. De nouveaux enjeux pour les organisations sportives professionnelles). En réponse à cette volonté, et en lien avec ces enjeux et ces tendances identifiés (se référer à la Section 6.2. Tendances de marché), de nouvelles entreprises, les *Sportech* sont apparues pour façonner ce renouveau. De leur côté, les clubs ou organisations sportives professionnelles sont entrés dans une démarche de modernisation de leurs enceintes sportives, les *Smart Stadium* (se référer au paragraphe 6.2.2.2.2. Le *Smart Stadium* ou l'expérience fan *live* réinventée), afin d'accueillir et de fidéliser une communauté de fans en quête d'une expérience *live* mise à jour des standards technologiques actuels.

##### 6.2.2.2.1 L'émergence des *Sportech*

L'univers des *Sportech* définit les sociétés proposant des services ou produits visant à introduire la technologie et l'innovation au sein de l'écosystème du sport, en vue d'inciter les parties prenantes (les fans, les sportifs / les équipes, les clubs, les ligues, les fédérations, les sponsors, ou encore les médias) à adopter des pratiques digitales. Ce type de société a attiré, selon une étude Deloitte, 5 Mds\$ d'investissements entre 2014 et 2016.

Selon cette même étude Deloitte, cette transformation numérique s'articule autour de six thématiques fortes :

- **L'analyse des données (*data analytics*)** : en temps réel pendant les matchs, à l'entraînement, dans le cadre de recrutements / transferts, afin d'analyser la performance sportive, ou encore afin de segmenter sa base de fans et mettre en place des politiques tarifaires adéquates pour la billetterie. Un marché de plus de 120 M\$ en 2016 qui s'élèvera selon Deloitte à 615 M\$ en 2021.

Bien que les Etats-Unis soient en avance sur l'adoption de ces technologies d'analyse de données propres à l'industrie du sport (taux de croissance annuel moyen 2016 – 2023 estimé à 38%, selon Deloitte), l'Europe, suivie de l'Asie Pacifique, sont les deux plus importants marchés suivants.

- **Les médias et la diffusion numérique** : cette industrie en partie relative à la production et la diffusion de contenus sportifs réinvente sa stratégie autour des grandes thématiques suivantes : la diffusion 3D et la réalité virtuelle, les applications mobiles, le *streaming* en ligne, les plateformes interactives, la diffusion de contenu en ultra-haute définition.

- **Les équipements / vêtements sportifs connectés** : mise en place de capteurs connectés directement sur les vêtements de sport, les chaussures de sport ou encore les ballons afin de collecter des données dans le cadre de l'analyse de la performance, de la prévention contre les blessures, ou encore de l'évaluation des conditions physiques des sportifs, etc.

Ce segment de marché (appliqué à l'industrie du sport et du fitness) est estimé à 15 Mds\$ à horizon 2021, dont 864 M\$ pour les plateformes analytiques de *coaching*.

- **L'engagement des fans** : élément central de la stratégie des clubs professionnels qui, impacté par de nouveaux usages technologiques, révolutionne l'écosystème du sport. Cette tendance se traduit par l'accès à du contenu sportif à la demande et de manière instantanée, par les réseaux sociaux, ou encore par le sport *fantasy*<sup>5</sup>, afin de rendre l'expérience immersive et interactive.

- **Le *sponsoring*** : ce segment s'oriente vers de nouvelles méthodes d'interaction avec son audience, notamment via les technologies de *retargeting* au travers de la collecte et l'analyse de données. L'objectif affiché est de mieux connaître son audience afin de lui proposer du contenu personnalisé en temps réel. Aussi, les clubs et les sportifs, cherchant à s'engager auprès de leur base de fans via les réseaux sociaux, entraînent les sponsors dans cette démarche en s'adossant, par exemple, à une célébrité via les réseaux sociaux.

- **L'eSport** : les compétitions professionnelles et organisées (tournois et ligues) de jeux vidéo en réseau, ou compétitions d'eSport, représentent le segment le plus en croissance de l'industrie du sport dans le monde (se référer au paragraphe 6.2.5.1. L'eSport)

Les exemples d'utilisation croissante de nouvelles technologies au service de l'industrie du sport sont nombreux et devraient continuer à se multiplier dans les années à venir.

---

<sup>5</sup> Le sport « fantasy » sont des jeux, généralement mobiles, dans lesquels l'utilisateur est « manager » d'une équipe imaginaire qu'il a constituée, basée sur les profils de vrais sportifs. Les joueurs marquent des points sur la base de la performance réelle des joueurs sélectionnés. Aux Etats-Unis, il existe 56 millions de joueurs.

Aujourd'hui l'utilisation de l'arbitrage vidéo est une obligation réglementaire internationale au rugby dans le cadre du protocole de commotion cérébrale mais aussi dans le cadre de la validation de certains essais. Ce phénomène se propage désormais au football, à l'image de la Coupe du Monde 2018 en Russie, où pour la première fois dans une compétition de football internationale et officielle l'arbitrage vidéo était autorisé.

Autre exemple, selon une étude Deloitte de 2017, aux Etats-Unis, 97% des équipes de la *Major League Baseball*, 80% des équipes de *National Basketball Association*, 56% des équipes de *National Football League*, et 23% des équipes de *National Hockey League*, utilisent l'analyse des données et ont recours à des consultants spécialisés pour les exploiter.

Dans le même registre, Catapult (ASX), société cotée australienne spécialisée dans la fabrication de capteurs embarqués / vêtements sportifs connectés, compte aujourd'hui 1 800 équipes clientes dans le monde, dont le Paris Saint-Germain, le Bayern de Munich, l'équipe nationale de rugby australienne, l'équipe nationale anglaise et galloise de cricket, les *Mavericks* de Dallas (basketball), couvrant ainsi 35 disciplines sportives.

#### 6.2.2.2.2 Le *Smart Stadium* ou l'expérience fan *live* réinventée

La montée en puissance de la consommation en ligne et à la demande de contenus sportifs, à l'image des chaînes TV spécialisées et des nouvelles formes de consommations audiovisuelles (se référer au paragraphe 6.2.1.4. Transformation de la diffusion audiovisuelle), a négativement impacté la fréquentation des stades et enceintes sportives en termes de remplissage, représentant une forme alternative de consommation de contenus sportifs.

Ce phénomène est d'autant plus vrai pour les plus jeunes générations, les *Millennials* (18-24 ans), aujourd'hui très difficiles à attirer au sein des enceintes sportives. De plus, sachant qu'il est facile de regarder confortablement une rencontre sportive depuis chez soi, tout en bénéficiant d'images de qualité, de ralentis et de statistiques, les stades cherchent à se réinventer afin de proposer une expérience *live* enrichie, unique et digitale.

En réponse à ce constat, les clubs ou les détenteurs de stades investissent massivement afin, d'une part, d'accroître la capacité des stades, et d'autre part, d'améliorer l'expérience des fans au travers de l'installation de technologies multiples (Wi-Fi, *Bluetooth*, service de localisation, service de livraison de nourriture / boisson, application mobile, etc.).

L'objectif final des clubs professionnels est double et revient à fidéliser leur public en améliorant l'expérience *live* d'un côté tout en rendant leur stade modulable afin d'accueillir d'autres types d'événements, comme par exemple des concerts. Autrement dit, ces organisations sportives professionnelles souhaitent diversifier leurs revenus en augmentant la part des revenus relative aux spectateurs afin de réduire leur dépendance aux revenus des droits audiovisuels.

Cette volonté des opérateurs de stades ou clubs professionnels se traduit par des investissements massifs à l'instar de l'Olympique Lyonnais Groupe, en France, qui a investi 450 M€ dans son nouveau stade, le Groupama Stadium, afin de proposer une infrastructure moderne aux spectateurs. L'enceinte bénéficie désormais d'une connexion Wi-Fi gratuite pouvant accueillir 20 000 connexions simultanées, de plus de 300 écrans connectés et de sa propre application mobile permettant de dématérialiser les accès (stade et parking), les commandes et paiements de services de restauration (plateaux parfois livrés directement à la place du spectateur), ou encore donnant accès à du contenu exclusif de types ralentis, *replays* ou réseaux sociaux. Après une année d'exercice, l'application a été téléchargée plus de 88 000 fois.

Outre-Atlantique, les *Dallas Cowboys*, l'équipe de football américain de Dallas et l'une des franchises sportives les mieux valorisées dans le monde, a construit un stade de dernière génération nécessitant

1,2 Mds\$ d'investissement. Ce dernier, pleinement inscrit dans la dynamique de digitalisation des enceintes sportives, dispose, outre les installations de Wi-Fi de masse, d'une multitude d'écrans LED interactifs sur lesquels les spectateurs peuvent publier leur propre contenu en vue d'engager les fans à vivre pleinement leur expérience les jours de match.

De nombreux stades s'inscrivent aujourd'hui dans cette démarche, et parmi eux se retrouvent le *AT&T Park* de San Francisco (357 M\$ investis pour la construction), le *Levi's Stadium* de San Francisco (1,2 Mds\$ investis), le *Barclays Center* de New York (1 Md\$ investis), l'*Etihad Stadium* de Manchester, l'*Allianz Arena* de Munich (340 M€ investis), l'*Amsterdam Arena*, ou encore l'*Allianz Riviera* de Nice (467 bornes Wi-Fi installées permettant 10 000 connexions simultanées).

Les exemples d'applications adossées aux *Smart Stadium* sont multiples mais pour l'instant la pratique est bien plus répandue dans les ligues majeures aux Etats-Unis qu'en Europe, bien que des pays comme l'Angleterre ou l'Allemagne comblerent leur retard. Parmi les applications possibles et utilisées nous notons :

- La livraison de services de restauration au siège du spectateur ;
- L'optimisation du trajet du domicile au siège du fan ;
- L'installation de bornes interactives permettant aux spectateurs de partager du contenu personnel sur les réseaux sociaux ou sur les grands écrans du stade ;
- L'optimisation tarifaire de la billetterie via la collecte de données et la segmentation de l'audience des stades ;
- Les housses de sièges connectées permettant de distribuer du contenu personnalisé au spectateur à propos du match mais également de faire de la publicité ;
- Les paiements dématérialisés ;
- La réservation en ligne d'espace de parking ; et
- L'accès à des contenus *in stadia* en *replay*, de haute qualité et en *live*.

Selon une étude publiée par Zion Market Research, le marché des *Smart Stadium* est évalué à 4,6 Mds\$ en 2017 et atteindra 17 Mds\$ en 2022, soit une croissance annuelle moyenne de l'ordre de 25%. Aussi, l'Europe devrait se hisser comme leader sur ce marché à forte croissance, suivie par les Etats-Unis.

Bien que le passage au *Smart Stadium* soit coûteux et s'apparente plus à la construction d'un nouveau stade, l'univers des *Sportech* proposent des services « *plug-and-play* » aux détenteurs ou opérateurs de stades existants en vue de moderniser leur infrastructure en termes de connectivité et d'accès aux services basés sur l'utilisation poussée de la technologie. C'est le cas de VOGO, qui offre un service de vidéo *live* multi-caméras à la demande au sein des stades, mais les exemples sont nombreux et s'appliquent aux systèmes de paiements, ou aux services de restauration, à l'image de la société Digifood (service mobile de livraison de nourriture ou de boissons au siège du spectateur).

### 6.2.3 Le marché de VOGO

VOGO est une *Sportech* qui s'inscrit dans la tendance du *Smart Stadium* (se référer au paragraphe 6.2.2.2.2. Le *Smart Stadium* ou l'expérience fan *live* réinventée) en offrant une solution de diffusion *live* de contenus audiovisuels aux fans et aux professionnels de l'industrie du sport. La transformation de l'enceinte sportive en un lieu connecté de divertissement pour les spectateurs n'est intervenue que récemment. C'est pourquoi, le marché, bien qu'en forte croissance, est aujourd'hui relativement peu mature et compte un nombre d'acteurs restreint. De plus, sur ce marché, encore très fragmenté, la Société a déployé un modèle économique et technologique unique de diffusion de contenu audiovisuel *in stadia* (se référer au paragraphe 6.2.4. Environnement concurrentiel), lui donnant un avantage concurrentiel certain.

### 6.2.3.1 Le marché de VOGO SPORT

Dans le cadre de son offre VOGO SPORT, tant à destination des particuliers que des professionnels de l'industrie du sport, la Société s'adresse aux clubs de sport professionnels, aux ligues sportives professionnelles, aux fédérations sportives, mais également aux opérateurs d'enceintes sportives et aux organisateurs d'événements sportifs professionnels. Sur la base de son modèle de revenus actuels (se référer au paragraphe 6.5.1. Segments d'activité), comprenant une facturation à la saison, une facturation à l'événement – de petite taille (échelle nationale) ou de taille mondiale, comme les Jeux Olympiques – et des revenus *in-app*, la Société estime la taille du marché actuel de VOGO SPORT à plus de 500 M€.

#### 1 VOGO FANS

##### + Par saison

Prix moyen / saison (€)	30,000
Nombre de championnats professionnels <sup>6</sup>	600
Nombre moyen d'équipes par championnat <sup>7</sup>	20
<b>Total marché adressable Vogo Fans (M€)</b>	<b>360</b>

##### + Par événement

Prix moyen / événement (€)	5,000
Nombre total de grands événements sportifs <sup>8</sup>	1,000
<b>Total marché adressable Vogo Fans (M€)</b>	<b>5</b>

#### 2 VOGO PROS

Prix moyen / championnat / ligue (€)	150,000
Nombre de championnats professionnels <sup>9</sup>	600
<b>Total marché adressable Vogo Pros (M€)</b>	<b>90</b>

#### 3 VOGO GRANDS EVENEMENTS MONDIAUX

Prix moyen / grand événement mondial	100,000
Nombre de grands événements mondiaux / an <sup>10</sup>	100
<b>Total marché adressable Vogo Grands Evénements Mondiaux (M€)</b>	<b>10</b>

#### 4 VOGO IN-APP <sup>11</sup>

Prix moyen / spectateur / match <sup>12</sup>	0.50
---	------

<sup>6</sup> Inventaire non-exhaustif réalisé par la Société comptabilisant les ligues majeures nationales dans le monde, sur base d'informations publiques

<sup>7</sup> Estimation de la Société

<sup>8</sup> « Economie du sport » de J.F. Bourg et J.J. Gougnet et « Mondialisation économique du sport » de Wladimir Andreff.. Ce chiffre correspond aux événements sportifs organisés par les fédérations nationales et internationales, hors événements privés (comme le Tour de France par exemple).

<sup>9</sup> Inventaire non-exhaustif réalisé par la Société comptabilisant les ligues majeures nationales dans le monde, sur base d'informations publiques.

<sup>10</sup> Inventaire non-exhaustif réalisé par la Société comprenant les plus grands événements sportifs à l'échelle mondiale, comme la Coupe du Monde de Football.

<sup>11</sup> Pour le marché VOGO *IN-APP*, la Société estime le nombre de spectateurs adressable uniquement sur la base des spectateurs des championnats, ce qui n'inclut pas les spectateurs présents aux grands événements et autres compétitions sportives annexes aux championnats nationaux

<sup>12</sup> Source : AppFlyer, 2016, moyenne mensuelle mondiale par utilisateur. Ce chiffre atteint 9,60\$ par mois en moyenne pour les utilisateurs familiers des achats *in-app*

Taux d'achat <sup>13</sup>	5.0%
Nombre de championnats professionnels <sup>1</sup>	600
Nombre de matchs / semaine <sup>14</sup>	10
Nombre de semaines / an	38
Capacité moyenne des enceintes sportives <sup>15</sup>	20,000
Taux de remplissage moyen des enceintes <sup>16</sup>	40.0%
<b>Nombre total de spectateurs</b>	<b>1,824,000,000</b>
<b>Total marché adressable Vogo IN-APP (M€)</b>	<b>46</b>

**ESTIMATION GLOBALE DU MARCHÉ VOGO SPORT (M€) 511**

Concernant les revenus issus des achats *in-app*, le marché adressable aujourd’hui représente environ 50 M€. Néanmoins, aux vues des perspectives de croissance de ce marché (se référer au paragraphe 6.2.1.1 Démocratisation et utilisation croissante du mobile), ce dernier est amené à se développer très fortement et pourrait atteindre une taille de plusieurs centaines de millions d’euros.

		Prix moy. / spectateur / match		
		0.5	1.0	1.5
Taux d'achat	5.0%	46	91	137
	7.5%	68	137	205
	10.0%	91	182	274
	12.5%	114	228	342
	15.0%	137	274	410

Il est important de noter que les évènements recensés par la Société représentent des évènements majeurs, exclusivement professionnels, identifiés principalement dans des pays développés et de taille suffisante pour supporter les frais du système VOGO (se référer au paragraphe 6.3.6 « *Modèle économique : un service à forte marges* » du présent document de base). La Société estime par ailleurs que la majorité des 600 championnats, 1 000 grands évènements sportifs et 100 grands évènements mondiaux sélectionnés sont filmés.

La solution VOGO s’appuie sur un réseau sans fil léger de type Wi-Fi (se référer au paragraphe 6.3.1 « *Une technologie disruptive révolutionnant la vidéo en temps réel* » du présent document de base). Un nombre croissant d’évènements sportifs ou d’enceintes sportives possèdent un réseau WiFi pour répondre à la demande croissante de services en ligne. Dans le cas contraire, la Société peut en installer un très rapidement avec des équipements légers. La Société a d’ores et déjà réalisé ce type d’installations pour certains clients (se référer au paragraphe 6.5.2.1.1 « *Fonctionnement de VOGO SPORT* » du présent document de base). Des prestataires de services externes proposent également l’installation de réseaux WiFi temporaires dimensionnés pour tous types d’évènements.

Par ailleurs, la solution professionnelle (se référer au paragraphe 6.3.2.2. « *VOGO SPORT « Professionnels »* » du présent document de base) s’adresse à une population diversifiée représentée à la fois par des médecins sportifs, des arbitres, des coachs et des journalistes. Via l’intégration en cours

<sup>13</sup> Source : AppBoy 2016, pourcentage d’utilisateurs d’applications qui consomment des achats *in-app* (étude réalisée sur plus de 100 millions d’utilisateurs parmi plus de 1 000 applications)

<sup>14</sup> Estimation de la Société

<sup>15</sup> Estimation de la Société sur base de 2 004 stades ou enceintes sportives répertoriées dans le monde faisant apparaître une moyenne par enceintes de 22 869 places. Source : Stadiumdb.com

<sup>16</sup> Estimation de la Société

de nouvelles fonctionnalités (se référer au paragraphe 6.4.2.1. « *Elargir les fonctionnalités « métier »* » du présent document de base), cette solution peut être adaptée à une très grande majorité de disciplines sportives figurant parmi les 600 championnats professionnels recensés.

### 6.2.3.2 Les autres marchés

La Société envisage de se diversifier sur un certain nombre de marchés afin d'augmenter ses sources de revenus (se référer à la section 6.4.4. « *Diversifier les sources de revenus* » du présent document de base). L'ensemble des trois marchés de diversification identifiés par la Société sont estimés à plus de 200 M€.

- Le premier d'entre eux est le marché du *eSport*, qui rassemble l'ensemble des pratiques individuelles ou en équipe de jeux vidéo en ligne. Ce marché représente le segment à la croissance la plus forte de l'industrie du sport dans le monde. 588 événements majeurs de *eSport* ont été recensés en 2017, ils devraient être 1 335 en 2020. Les compétitions de *eSport* n'ont pas besoin d'être filmées, les images étant immédiatement disponibles et diffusées sur internet. Ces événements sont relativement peu nombreux au vu de la taille du marché mais sont des événements de moyenne ou grande ampleur, permettant le déploiement de la solution VOGO. Sur la base du modèle de revenu envisagé par la Société, le marché adressable *eSport* s'élève à 3 M€ pour 2017, et 7 M€ prévisionnels en 2020.
- Le déploiement de l'application de la Société lors de défilés de mode et autres événements *fashion* s'inscrit également dans la stratégie de diversification envisagée. En se basant sur le nombre de défilés de mode ayant lieu uniquement dans les grandes villes mondiales ou lors des principales *fashion weeks* dans le monde, la Société a recensé, 1 870 défilés majeurs par an. La Société estime que la majorité de ces défilés sont d'ores et déjà filmés à des fins commerciales. La société facture 50 000€ sa solution pour de tels événements, le marché adressable de la mode s'élève à 94 M€.
- Le dernier marché de diversification envisagé pour le moment est celui du divertissement, qui rassemble la couverture de concerts, festivals ou encore opéras. Il y a 23 844 événements de ce type par an dans le monde, selon une estimation basse. Le nombre d'opéras n'a en effet été recensé que dans les 20 premières villes dans le monde, et les concerts sur la base de données mondiales collectées par *Statista*, en considérant qu'uniquement 30% d'entre eux peuvent être adressés par la Société. En effet, la Société a estimé à 30% la part des concerts et festivals étant filmés, bénéficiant déjà d'écrans géants ou faisant l'objet d'une diffusion télévisée et étant de taille suffisante pour supporter le déploiement de la solution VOGO. Avec le modèle de revenu de la société, ce segment représente un marché adressable de 119 M€.

## 1 VOGO ESPORT

### + Par événement

	2017	2020e
Prix moyen / événement (€)	5 000	5 000
Nombre d'événements majeurs <sup>17</sup>	588	1 335
Revenus de la billetterie (M\$) <sup>18</sup>	59	134
Revenu moyen de la billetterie par événement (\$)	100 340	100 340
<b>Total marché adressable Vogo eSport (M€)</b>	<b>3</b>	<b>7</b>

## 2 VOGO FASHION

<sup>17</sup> Source : Newzoo (2017) et recalculé en 2020 sur la base d'un revenu moyen de 100 000 \$ par événement

<sup>18</sup> Sources : Newzoo (2017) et Morgan Stanley (2020e)

Prix moyen / événement (€)	50 000
Nombre de défilés par an	1 870
<b>Total marché adressable Vogo Fashion (M€)</b>	<b>94</b>

### 3 VOGO ENTERTAINMENT

Prix moyen / événement (€)	5 000
Nombre d'opéras importants <sup>19</sup>	6 098
Nombre de concerts et festivals <sup>20</sup>	17 746
<b>Total marché adressable Vogo Entertainment (M€)</b>	<b>119</b>

<b>ESTIMATION GLOBALE DU MARCHE VOGO DIVERSIFICATION (M€)</b>	<b>216</b>	<b>219</b>
---	------------	------------

#### 6.2.4 Environnement concurrentiel

VOGO se positionne au croisement des *Sportech* qui bousculent l'univers des médias et de la diffusion numérique (se référer au paragraphe 6.2.2.2.1. L'émergence des *Sportech*) et de celles qui révolutionnent l'engagement des fans et s'inscrivent dans l'ère du *Smart Stadium* (se référer au paragraphe 6.2.2.2.2. Le *Smart Stadium* ou l'expérience fan *live* réinventée).

La Société a recensé un certain nombre de sociétés intervenant sur le créneau de la diffusion numérique de contenus sportifs à l'échelle mondiale. Néanmoins, aucune de ces sociétés n'a la même activité que VOGO et aucune de ces dernières ne proposent un service équivalent en termes de performance technologique. En effet, la Société se positionne sur la diffusion de contenus sportifs *in stadia* basée sur une technologie disruptive de traitement des flux vidéo révolutionnant totalement le *streaming*, technologie saturant lors d'événements à forte concentration humaine (se référer au paragraphe 6.3.1 Une technologie disruptive révolutionnant la vidéo en temps réel). Parmi les sociétés identifiées, 6 sous-ensembles se distinguent :

#### - Les concurrents les plus proches

- *FanVision* : société américaine, créée en 2002, spécialisée dans la vente ou la location d'appareils de type mobile diffusant du contenu vidéo live et statistique au sein d'une enceinte sportive. La société se spécialise sur le NASCAR (*National Association for Stock Car Auto Racing*). *FanVision* développe également une solution complémentaire utilisable depuis le mobile du spectateur et insensible au nombre d'utilisateurs connectés ainsi qu'une version destinée à une clientèle professionnelle (statistiques live, analyse de performance, etc.)

Concurrent historique de la Société aux Etats-Unis, *FanVision* distribue une télévision portable à l'entrée des stades. Le fan peut suivre l'événement sur celle-ci. Il faut louer le terminal au préalable, et le rapporter ensuite. Contrairement à l'expérience proposée par la Société, l'utilisateur est passif devant ce terminal durant l'événement, qui ne diffuse que du contenu live.

- *Smart Mobile Labs* : société allemande, créée en 2014, qui commercialise une solution de streaming audio/vidéo multi-caméra en direct ou en *replay* pour tous type d'événements, y compris sportifs. Déjà très avancée sur les technologies de demain, elle bénéficie de partenaires stratégiques tels Nokia et Intel afin de développer les thématiques notamment liées

<sup>19</sup> Source : Operabase.com

<sup>20</sup> Source : Statista

au *smart stadium* et aux voitures connectées. *Smart Mobile Labs* utilise les technologies Wi-Fi, 4G et 5G permettant un temps de latence infime pour une distribution audio et vidéo sécurisée et de haute-qualité.

VOGO a un produit qui est commercialisé « prêt à l'emploi ». *Smart Mobile Labs* est une solution technologique qui doit être intégrée avant de pouvoir être utilisée par un utilisateur final. Ce concurrent n'explique pas comment il délivre des flux vidéo à des milliers de personnes toutes en un même lieu. Par ailleurs, *Smart Mobile Labs* propose une solution de diffusion Live mais n'a pas de fonction ralenti.

#### - Applications mobiles à destination des professionnels du sport

- *Yinzcam* : société américaine, fondée en 2009, et spécialisée dans la conception d'applications mobiles à destination des professionnels de l'industrie du sport. *Yinzcam* conçoit des applications pour les clubs / ligues, les enceintes sportives, incluant les services de *replay in stadia*, de fidélisation clients, l'édition de *social games*, l'utilisation de technologies de réalité augmentée ou encore proposant des services de *streaming* multi-caméras à faible latence et de vidéos à la demande. La société délivre également un service d'analyse de donnée et de *tracking* sur leurs applications mobiles à destination de leurs clients. *Yinzcam* compte plus de 100 clients, parmi lesquels des équipes de NFL, de NBA, d'AFL (*Australian Football League*), de NHL, de MLS, de WNBA (*Women National Basketball Association*) mais aussi des enceintes sportives ou encore des organisateurs de grands événements.
- *VenueNext* : société américaine, fondée en 2014, et spécialisée dans la conception d'applications mobiles à destination des opérateurs d'enceintes sportives, d'hôpitaux et d'hôtels afin d'améliorer l'expérience client. Le logiciel adossé à ces applications mobiles propose une interface mobile pour les utilisateurs et une plateforme d'analyse de données et d'aide à la décision en temps réels pour ses clients. Sur le segment sport, la société offre aux utilisateurs des services de billetterie, de réservation de parking, de vidéo à la demande (*live*, *replay*, etc.), de restauration, de localisation, ainsi que de nombreuses informations relatives à l'enceinte sportive (temps d'attente, localisation d'une boutique, etc.).

*Yinzcam* et *VenueNext* sont des sociétés qui développent des applications très généralistes pour les enceintes sportives. Ils n'ont pas de spécialités vidéo et ne savent pas fournir plusieurs flux vidéo en temps réel à des milliers de spectateurs sans mettre en place une infrastructure complexe et coûteuse. Concernant la partie vidéo, ces sociétés pourraient d'ailleurs être intégrées à la partie *streaming*.

#### - Les sociétés de *streaming* vidéo

- *Streambolico* : cette société portugaise fondée en 2012 développe également des solutions réseaux pour permettre un *streaming* vidéo par Wi-Fi amélioré, rendant possible la diffusion de vidéo à dix fois plus d'utilisateurs par borne Wi-Fi dans des scénarios de forte densité. Destinée à des particuliers, *Streambolico* vise une utilisation de sa technologie et de son application mobile dans des lieux aussi divers que les restaurants, aéroports, stades et salles de concert.
- *NetCo Sports* : société française, créée en 2009 et rachetée par *Euro Media Group* en 2015, spécialisée dans la vente de solution de second écran dans l'univers des retransmissions d'événements sportifs (traitement vidéo pour les services de vidéo à la demande et les services *over-the-top*). Fort d'une présence internationale dans plus de 9 pays (dont France, Etats-Unis, Royaume-Uni, Singapour, etc.), *Netco Sports* est pionnière en termes d'innovation et de création de solutions multiplateformes, y compris mobiles, de pointe spécialisées dans l'univers du sport. La société compte parmi ses clients la FIFA, l'UEFA, la Ligue de Football

Professionnelle (LFP), La Ligue Nationale de Rugby (LNR), Le Vendée Globe Canal +, ou encore Eurosport ou BeIn Sports.

- Diffuseurs médias (Canal +, SFR, BeIN Sports) : ces sociétés ont développé leur propre application mobile, basées sur les technologies de streaming vidéo, à destination de leurs abonnés.

L'utilisation de ces technologies de streaming nécessite des infrastructures conséquentes dans les stades en termes de bornes Wi-Fi afin de pallier aux problèmes de latence et de connectivité. Ainsi, ces solutions vont de pair avec des investissements significatifs pour les stades, ce qui n'est pas le cas pour la solution produite par la Société.

#### - **Editeurs de logiciels**

- *TriplePlay* : société britannique, créée en 2002, spécialisée dans la conception, la vente et la distribution de solutions logicielles de développement et de diffusion de solutions d'affichage dynamique, d'IPTV, d'applications mobiles de diffusion de contenu en et hors-ligne et de transmission vidéo de qualité professionnelle. Spécialiste dans l'univers des solutions de médias numériques, la société vend ses solutions en direct mais aussi au travers de partenaires agrégés dans 100 pays dans le monde et auprès de 4 000 clients depuis la création. La société compte parmi ses clients de nombreux stades et complexes sportifs comme le stade de Twickenham, de Manchester City, de Chelsea, etc.
- *SBG Sports Software* : société britannique développant depuis 2008 des logiciels à destination des sportifs, arbitres, coachs et spectateurs dans le monde du sport professionnel. SBG a acquis une expérience dans la diffusion média et la stratégie sportive. Leur logiciel permet des visualisations *live* multiples, des analyses et prédictions sportives, une organisation pré-événement ainsi qu'une relecture post-événement. SBG fournit donc des informations en direct visant à engager davantage l'utilisateur, que ce soit dans un objectif de divertissement, d'arbitrage ou d'analyse de performance.
- *Steinwurf* : éditeur danois de logiciels créé en 2011, *Steinwurf* est spécialisé dans la mise en place et les applications de « codes d'effacement de correction », utilisés dans la distribution de données dans des conditions de réseaux particulièrement difficiles. La technologie est donc différente de celle de la Société, *Steinwurf* a notamment investi sur la 5G et ses utilisations futures, et assure pouvoir diffuser des flux en haute-qualité avec une latence réduite.

*Triple Play* est une solution pour l'affichage dynamique dans les enceintes sportives. Ils n'ont pas de solution pour fournir de flux vidéo à des milliers de personnes toutes au même endroit en temps réel, en proposant les fonctions de zoom, *replay* et ralenti sur téléphone portable. Ils n'ont pas non plus de solution pour les professionnels.

*SBG Sports Software* est une solution pour les professionnels. Ils n'ont pas de solution sans fils et pas de solution spectateur

*Steinwurf* est une société de technologie, développant des briques logicielles et des algorithmes mais sans une action directe sur le marché des clubs et des fédérations.

#### - **Solutions de production, d'enregistrement et de *broadcasting***

- *Omnilive* : société française, fondée en 2011, et spécialisée dans la conception de solutions de vidéo interactive multi-caméras adaptées au secteur de l'enseignement. La solution filme, enregistre, et publie le contenu d'un cours universitaire en le rendant accessible en direct ou en vidéo à la demande. *Omnilive* commence à diversifier sa base de clients en s'attaquant aux

univers des représentations musicales live, du *eSport*, mais également aux compétitions de sports extrêmes.

- *Keemotion* : société américaine, fondée en 2012, qui propose au service automatisé de filmage et d'enregistrement de haute qualité d'un événement sportif à destination des entraîneurs, du staff médical, des diffuseurs médias ou encore des fans. La société est présente dans 10 pays et compte 6 ligues sportives professionnelles parmi ses clients. *Keemotion*, bénéficie également de partenaires d'envergure comme Intel, Fox Sports, ou encore SFR.
- *Spiideo* : société américaine, fondée en 2012, spécialisée dans l'enregistrement vidéo 4K de rencontres sportives à destination des professionnels du sport (clubs, entraîneurs et athlètes / joueurs). La solution, incluant l'installation de caméras de haute performance in stadia, est dotée d'outils d'analyse de performance des joueurs et de *tagging* des actions clefs. Les vidéos enregistrées et stockées dans le cloud sont disponibles sur *iPhone*, *iPad* ou encore *Apple Watch*.
- *Hawk-Eye* : filiale britannique de Sony créée en 1999, *Hawk-Eye* a développé une technologie de suivi des trajectoires de balles, de joueurs et de voitures, utilisée notamment dans les tournois de tennis ATP, grâce à ses caméras intelligentes. La société édite également des logiciels professionnels de vidéos multicaméras et *replay* utilisés par arbitres, coaches, équipes médicales et à des fins marketing. Utilisée à l'origine comme un outil de diffusion permettant l'analyse de décisions au cricket, la technologie *Hawk-Eye* est désormais un instrument multiple, présent dans une vingtaine de sports et couvrant chaque année vingt mille matchs ou événements dans plus de 500 stades et 90 pays.
- *EVS* : créateur belge du système LSM – *Live Slow Motion* – qui a révolutionné la diffusion en direct dans les années 1990, *EVS* est désormais la principale société de diffusion vidéo *live* avec solutions spécifiques au sport – ralentis, réalité augmentée etc – et des applications dans les domaines du divertissement, des festivals de musique et des événements culturels. *EVS* est particulièrement présente dans le secteur des nouvelles productions média, produisant des outils d'édition destinés aux centres de diffusion, des outils d'enregistrement et de montage pour les matchs, concerts, plateaux télévision, télérealités, jeux télévisés et autres séries télévisées. Elle est cotée depuis 1998 sur Euronext Belgique.
- *Everz Microsystems* : créée en 1996 au Canada, *Everz Microsystems* est spécialisée dans la conception et l'édition de systèmes électroniques utilisés dans les métiers de la diffusion et du cinéma. La technologie permet de délivrer du contenu à des applications *on-demand* et à des dispositifs mobiles – téléphones et tablettes. *Everz* est capable, technologiquement, de développer des solutions de diffusion *end-to-end* pour tous les aspects de la production, incluant la création de contenu et sa distribution.
- *Simply Live* : *Simply Live* est une société belge, fondée en 2013, qui conçoit des solutions à l'industrie digitale et pour la diffusion d'événements. Leurs enregistreurs digitaux et leurs serveurs multi-caméra permettent des applications diverses, comprenant la diffusion et le *streaming live*, les ralentis, la rediffusion destinée aux arbitres et aux entraîneurs.

Ces sociétés, spécialisées dans le *broadcast*, sont des concurrents sur les solutions professionnelles et n'ont pas de solution sans fils et pas de solution pour délivrer en temps réel des flux vidéo *live* à des milliers de spectateurs. Par conséquent, ces sociétés ne proposent pas la complémentarité spectateurs/pros de VOGO.

- *SBG Sports Software* : société britannique développant depuis 2008 des logiciels à destination des sportifs, arbitres, coachs et spectateurs dans le monde du sport professionnel. SBG a acquis une expérience dans la diffusion média et la stratégie sportive. Leur logiciel permet des visualisations *live* multiples, des analyses et prédictions sportives, une organisation pré-événement ainsi qu'une relecture post-événement. SBG fournit donc des informations en direct visant à engager davantage l'utilisateur, que ce soit dans un objectif de divertissement, d'arbitrage ou d'analyse de performance.

Bien que VOGO ait des utilisations comparables à celles proposées par les sociétés présentées ci-dessus, son modèle diffère puisqu'il vise une diffusion à l'intérieur des stades et non un enregistrement de vidéos visant à être diffusées par des canaux tiers, soumis à l'achat de droits médias. VOGO développe sa propre application mobile et PC, alimentée par des flux émis par sa propre *box* qui diffuse des données et des vidéos destinées à des particuliers ou groupes sportifs.

### 6.2.5 Diversification

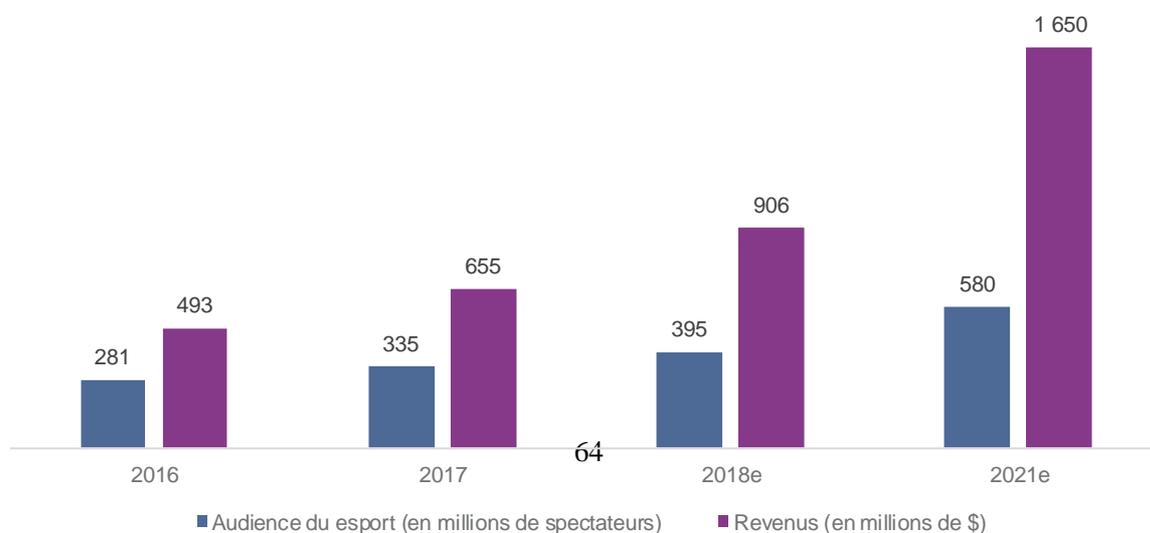
Si l'industrie du sport est le marché auquel la technologie VOGO s'adresse dans un premier temps, il n'en reste pas moins que d'autres secteurs pourront par la suite lui permettre de se diversifier et de participer à son déploiement dans le monde de *l'entertainment*. Parmi les secteurs ciblés, nous mentionnerons notamment le *eSport*, les concerts et la mode.

#### 6.2.5.1 L'eSport

Les acteurs traditionnels du sport voient dans le développement de l'*eSport* une proposition capable d'engager un public jeune, particulièrement prisé. Les développements technologiques récents ont permis de mettre au point des systèmes permettant aux fans d'interagir avec les joueurs, les équipes et les *sponsors*. L'*eSport* permet ce passage d'une relation passive à une relation interactive entre l'audience et les autres parties prenantes.

Le potentiel final de l'*eSport* n'est pas encore entièrement connu ; on constate néanmoins une croissance soutenue de son audience depuis plusieurs années. D'après une étude Newzoo de 2018, le nombre de spectateurs d'*eSport* passera de 281 millions en 2016 à 580 millions en 2021, ce qui représente un taux de croissance annuel moyen de 15,6%. Les revenus issus du *eSport* devraient d'autant plus s'accélérer avec un taux de croissance annuel moyen de +40,7% entre 2014 et 2019, pour s'établir à plus de 1,65 Mds\$ en 2021. Comme les sports traditionnels, les compétitions d'*eSport* remplissent les stades : lors de la finale du championnat mondial du jeu en ligne *League of Legends* en 2014, quarante mille fans se sont rassemblés à Séoul, dans un stade construit à l'origine pour la coupe du monde de football de 2002.

#### Croissance de l'audience et des revenus de l'eSport entre 2016 et 2021



Source : Newzoo

De ce fait, un véritable *business* est en train de se constituer, autour de la diffusion des compétitions internationales et du *sponsoring*. Des stades dédiés aux *eSports* ouvrent un peu partout dans le monde, à l'image du Royaume-Uni qui a accueilli sa première arène en 2015, suivant le mouvement engagé par les États-Unis et la Chine.

Le développement de l'*eSport* qui, comme les autres sports, doit répondre à des défis relatifs à la diffusion et à l'engagement des fans, apparaît dès lors comme une suite plausible au déploiement de la technologie VOGO.

#### 6.2.5.2 Les concerts

Les concerts et représentations musicales *live* sont également une source de diversification car le besoin d'être au plus proche de l'artiste tout en profitant de l'expérience *live* est également présent.

Le marché des concerts est porteur : dans son enquête *Global Entertainment and Media Outlook* de 2017<sup>21</sup>, PwC estime que les revenus issus des concerts vont croître à un rythme annuel de +3% jusqu'en 2021 où ils s'établiront à 28,9 Mds\$. Ils représenteront alors plus de 50% de l'ensemble des revenus du secteur musical.

Il est donc primordial dans ce contexte de croissance que les salles de concert soient bien équipées afin d'accueillir artistes et spectateurs. Celles-ci se renouvellent sans cesse pour offrir une expérience améliorée et permettre davantage de possibilités via la technologie. Plus encore, ces enceintes font le pari de la modularité, permettant un usage multiple de l'espace et un remplissage plus constant et plus important de leurs tribunes.

La *Paris La Défense Arena*, également connue sous le nom de « *U Arena* », en est un bon exemple. Avec une capacité maximale avoisinant les 40 000 places de concert, elle est la plus grande salle d'Europe, tout en étant à la fois le stade résidant du club de rugby Racing 92 et le futur centre d'accueil des épreuves de gymnastique des Jeux Olympiques de 2024. Elle ouvre la voie aux stades dits modulables, capables d'accueillir des événements sportifs, des concerts ou des séminaires d'entreprises. Cet espace dispose de tribunes rétractables pour s'adapter à la programmation. *L'Emotion Studio*, qui consiste en une projection murale de 2 400 m<sup>2</sup> et une projection *mapping* au sol, permet une représentation audiovisuelle d'un genre nouveau pour les matchs et les concerts.

De même cette modularité permet d'attirer lors d'un même événement des fans différents : de sport et de musique. Selon Nielsen Sports SponsorLink US, 16% des spectateurs ont assisté à un spectacle musical connecté à un événement sportif et 46% d'entre eux n'ont pas assisté à l'événement sportif. On peut citer comme exemples d'intégration sport et musique le concert de Mika à l'issue de la finale du Top 14 en juin 2018, dont VOGO était prestataire, le concert de Taylor Swift en 2016 avant le Grand Prix de Formule 1 des États-Unis, le partenariat entre le Cirque du Soleil et la NFL pour créer une expérience immersive des clubs de la NFL en plein cœur de New-York, ou le traditionnel le spectacle de mi-temps du Super Bowl.

Le développement de ces stades ultra-connectés doit permettre de renouveler l'expérience spectateur, notamment en lui offrant des services et contenus exclusifs. Il paraît donc naturel que VOGO soit

---

<sup>21</sup> PwC 2017 - *Global entertainment and media outlook*

consulté et se positionne sur ce marché, puisque sa technologie de vidéo à la demande et ses services diffusant des statistiques en temps réels et autres informations sont à même de répondre à ces objectifs.

### 6.2.5.3 La mode

Avec ses nombreux défilés et autres événements *live*, le monde de la mode permettrait également de diversifier les revenus de VOGO.

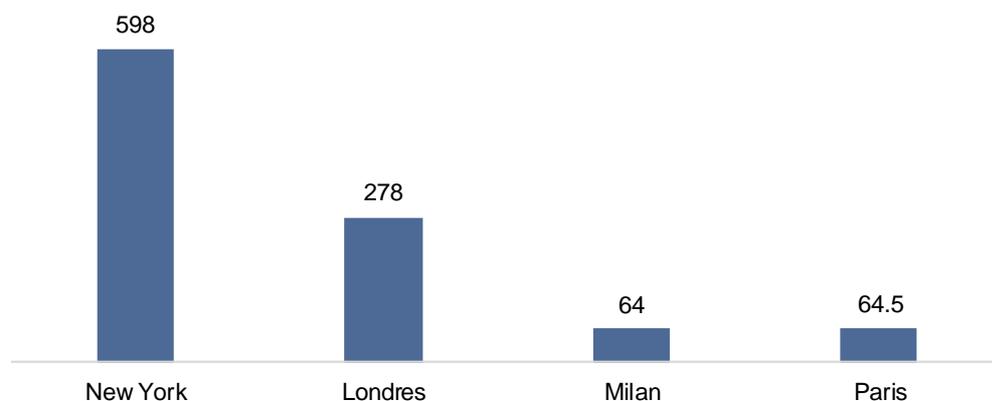
Quatre villes mondiales se partagent les plus grands défilés : New York, Londres, Milan et Paris où, en une dizaine de jours, peuvent se concentrer une centaine de défilés. Les marques ne lésinent pas sur les moyens, n'hésitant pas à dépenser des montants considérables pour leurs présentations. Car l'enjeu de telles manifestations repose avant tout sur l'image qu'elles renvoient : Capital estime qu'un défilé à 100 000€ peut engendrer près d'un million d'euros de retombées médiatiques<sup>22</sup>. L'ensemble des *fashion weeks* mentionnées ci-dessus génèrent un chiffre d'affaires annuel supérieur au milliard d'euros.

Dans ce contexte, un défilé de dix minutes doit permettre de prouver la créativité et transmettre l'identité d'une marque. L'accès à la visibilité est donc capital. VOGO peut, grâce à sa technologie, répondre à ce besoin en permettant une diffusion plus large d'un défilé et l'accès à des détails non visibles à l'œil nu pour les personnes y assistant.

---

<sup>22</sup> Capital 2015

Revenus des fashion weeks en 2017 (en millions d'euros).



Source : Fashion United

### 6.3 Forces et avantages concurrentiels de la Société

#### 6.3.1 Une technologie disruptive révolutionnant la vidéo en temps réel

En rupture avec les solutions de *streaming* existantes qui sont soumises à des latences et saturent rapidement lors de regroupements à forte densité humaine, comme lors d'une manifestation sportive, la technologie VOGO est une solution innovante dont la performance est indépendante du nombre de personnes connectées. Elle offre à l'utilisateur une solution fluide, et réactive permettant un changement instantané de canal parmi les flux vidéos proposés, une absence de temps de téléchargement pour les *replays* et les ralentis, et des zooms et *replays* immédiats au toucher de l'écran.

Par ailleurs, en rupture également avec les solutions de *streaming* existantes, la technologie VOGO s'appuie sur un réseau sans fil léger de type Wi-Fi (quelques bornes suffisent au fonctionnement de la solution), facile à installer et économique, nécessitant peu d'infrastructure informatique. La solution peut par exemple être installée sur le réseau Wi-Fi existant d'un stade ou utiliser un réseau Wi-Fi léger et dédié.

L'application VOGO SPORT est compatible avec les systèmes IOS, Android, et Windows. Son ergonomie simple, intuitive et internationale, ne nécessite aucune traduction. Elle peut être utilisée de manière autonome, étant disponible au téléchargement gratuitement sur l'*App Store* et *Google Play Store*, et existe aussi en mode SDK (*Software Development Kit*), intégrable à une autre application existante, comme l'application d'une ligue ou d'un club. A titre d'exemple, la solution VOGO a été intégrée à l'application du Stade Toulousain, téléchargée à plus de 350 000 reprises depuis son lancement.

Issue de deux années de recherche et développement et d'un investissement de quatre millions d'euros depuis la création de VOGO, la technologie est protégée par quatre brevets déposés en France. La robustesse de l'infrastructure est en outre validée par un organisme indépendant, SYNACKTIV, expert en sécurité des systèmes d'information.

La technologie de VOGO est une solution de rupture par rapport aux infrastructures traditionnelles :

#### **Infrastructure réseau haute densité**

- Une infrastructure réseau importante, proportionnelle au nombre d'utilisateurs (CAPEX important) ;
- Un nombre d'utilisateurs limité ;
- Une latence du *streaming* ;
- Une saturation de la bande passante sur les contenus vidéos.

#### **Technologie VOGO**

- Une infrastructure légère avec un retour sur investissement rapide (OPEX) ;
- Une totale indépendance vis-à-vis du nombre d'utilisateurs ;
- Une fluidité inégalée (*replay*, changement de caméra) ;
- Une sollicitation limitée du réseau : plus de bande passante reste disponible pour les autres utilisations.

La solution VOGO permet par ailleurs de choisir parmi 4 à 8 flux vidéo disponibles l'angle de vue au sein de l'enceinte sportive, de revenir en arrière (*TimeShifting*) et d'accéder à des fonctions de ralenti (*Slow Motion*) et de zoom en temps réel sur chacun des flux vidéo.

#### **Very High Density Network (VHDN)**

La norme Wi-Fi avait, à l'origine, été imaginée comme une norme informatique permettant de réaliser des communications de point à point (on parle alors de mode *Unicast*). L'innovation de VOGO permet désormais d'utiliser un réseau Wi-Fi en mode Diffusion (ou mode *Multicast*). Dans ce mode *Multicast*, le débit réseau est proportionnel au nombre de flux vidéo, alors qu'en mode *Unicast* il est proportionnel au nombre de spectateurs, ce qui est beaucoup plus limitant.

A des fins de comparaison, en *Multicast*, 4 flux vidéo à 1 Mbit/seconde nécessitent un débit Wi-Fi de 4 Mbits/seconde quel que soit le nombre de spectateurs ; en mode *Unicast*, 4 flux vidéo à 1 Mbit/seconde reçu par 1 000 spectateurs nécessite un débit Wi-Fi de 4 000 Mbits/seconde, soit 1 000 fois plus qu'en *Multicast*.

Cependant, un réseau sans fil de type Wi-Fi (wireless) génère des pertes de paquets (ensemble de données numériques liées entre elles) très supérieures à celles des réseaux avec fil (*wired*). Ainsi, le taux d'erreur<sup>23</sup> entre ces deux réseaux varie de la manière suivante :

- Sur un réseau *wired*, le taux d'erreur est compris entre 0,001% et 0,03%.
- Sur un même réseau *wireless* Wi-Fi, le taux d'erreur est compris entre 3% et 20%.

Le taux d'erreur sur un réseau Wi-Fi *Multicast* rend souvent la qualité du flux très médiocre voire inacceptable.

---

<sup>23</sup> Source : la Société

### Flux vidéo perçu avec un taux d'erreur de 6%



Pour résoudre cette difficulté, une solution intégrant un rappel des trames en erreur type ARQ (*Automatic Repeat reQuest*) est inenvisageable si l'on souhaite par ailleurs respecter un temps de latence faible sur le flux *live*, et éviter une surcharge du réseau. La technologie mise au point par VOGO utilise donc les derniers algorithmes de correction d'erreur de type AL-FEC (*Application Level Forward Error Correction*) dont le principe consiste à ajouter aux données vidéo des données de correction d'erreur. Les équipements terminaux (tablettes, *smartphones*, ordinateurs) les utilisent ensuite pour reconstruire les éventuelles données manquantes.

A ce titre, les tests réalisés lors des événements couverts par VOGO ont prouvé que l'utilisation des technologies de type AL-FEC permet d'atteindre un niveau de qualité élevée.

Enfin, la technologie développée peut s'adapter à la norme eMBMS/LTE (*Multimedia Broadcast Multicast Service*) qui permet d'utiliser une partie des réseaux 4G et 5G en mode *Multicast*, dès l'instant où cette dernière sera disponible à grande échelle.

### *TimeShifting*

La fonction de retour en arrière (*TimeShifting*) est réalisée depuis le *smartphone* de l'utilisateur, sur des données vidéo déjà enregistrées dans l'appareil. Afin de s'affranchir des contraintes liées au stockage sur un serveur central (problèmes de débit réseau entre ce serveur et les utilisateurs), VOGO a fait le choix de stocker dans chaque *smartphone* l'ensemble des flux dans une mémoire tournante.

Le volume de mémoire dans un *smartphone* est aujourd'hui compris entre 4 Go et 32 Go, et la tendance évolue à la hausse. Une vidéo de bonne qualité pour un *smartphone* nécessite un débit de 1,000 kbit/seconde correspondant à plus de 2 heures de vidéos stockées dans 1 Go. Les volumes de mémoire disponibles sont donc parfaitement compatibles avec les besoins de stockage des flux vidéo nécessaires au *TimeShifting*. La profondeur du *TimeShifting*, soit la distance temporelle maximale avec le présent, dépend du nombre de flux, du débit par flux et de la mémoire disponible sur le *smartphone*. Elle est déjà tout à fait acceptable sur les *smartphones* commercialisés actuellement.

### *Slow Motion et Zoom*

La fonction *Slow Motion* consiste à jouer au ralenti des flux vidéo stockés dans le *smartphone*. Une fonction zoom temps-réel est implémentée sur chaque flux joué à vitesse normale ou au ralenti.

Depuis la création de VOGO et afin de maintenir son avance technologique, l'équipe de recherche et développement de VOGO poursuit le développement de sa propriété intellectuelle et assure en outre une veille technologique permanente dans les domaines la concernant (se référer au paragraphe 6.4.2 « *Maintenir sa position de leader technologique* »).

## 6.3.2 Une réponse adaptée à des besoins *in stadia* divers

### 6.3.2.1 VOGO SPORT « Spectateurs »

L'application VOGO SPORT permet aux spectateurs, au sein d'une enceinte sportive ou lors d'un événement *outdoor*, d'accéder à du contenu audiovisuel live au travers d'une application et vient ainsi enrichir la *fan experience*.

Des caméras sont en place aux quatre coins des lieux de compétitions avec des angles de prise de vue particulièrement étudiés. Le live étant multi-caméras, le spectateur est connecté simultanément aux différentes caméras qui filment l'événement. Sur son *smartphone* ou sa tablette, avec l'application VOGO SPORT préalablement téléchargée (ou la solution VOGO SPORT intégrée dans l'application de son club favori), l'utilisateur peut alors sélectionner la caméra qu'il souhaite visionner et ainsi voir comme s'il était à la place de ladite caméra. Le spectateur s'approche *au plus près de l'action*.

En outre, l'utilisateur peut revenir en arrière et revoir le moment sélectionné (se référer au paragraphe 6.3.1 « *Une technologie disruptive révolutionnant la vidéo en temps réel* »). L'utilisateur bénéficie également du ralenti, qu'il peut activer soit en live ou sur les *replays*.

D'autre part, il bénéficie du zoom et de l'arrêt sur image. L'utilisateur peut zoomer sur une action, et mettre la vidéo en « pause » pour voir un détail de l'action. Il peut même revoir l'action image par image. Avec VOGO SPORT, le spectateur présent dans l'enceinte sportive devient acteur de ce qu'il regarde (« spect'acteur »).

#### Les fonctionnalités de la solution VOGO SPORT



Outre les flux vidéo *live* issus des caméras TV, l'utilisateur bénéficie aussi de l'audio et des « infos match ». Les flux diffusés peuvent contenir du son : ambiance du stade, commentaires de spécialistes sportifs et de l'arbitre. Parmi les flux possibles dans l'application VOGO SPORT, un ou plusieurs flux peuvent être dédiés à de l'information sur le match : composition de l'équipe, feuille de match, interviews avant-match, *highlights* des matchs précédents, etc. Ce flux peut faire l'objet d'une

programmation dans l'application (par exemple, une diffusion avant-match uniquement, une mi-temps uniquement, ou sur toute la durée du match).

Enfin, l'utilisateur peut accéder aux statistiques. VOGO SPORT peut diffuser un flux *live* de statistiques liées au match, service qui sera à terme accessible sous le modèle *in-app* (se référer au paragraphe 6.4.3 « Développer les revenus *in-app* »).

### 6.3.2.2 VOGO SPORT « Professionnels »

La solution VOGO SPORT existe en version professionnelle pour les professionnels de l'industrie du sport. Elle constitue une aide à la décision sur des sujets médicaux, d'arbitrage, d'analyse vidéo ou de commentaires journalistiques.

Les professionnels présents dans l'enceinte sportive peuvent, via la solution VOGO SPORT, visualiser sur un support informatique (tablettes, *smartphones*, écrans, ordinateurs) plusieurs flux vidéo *live*.

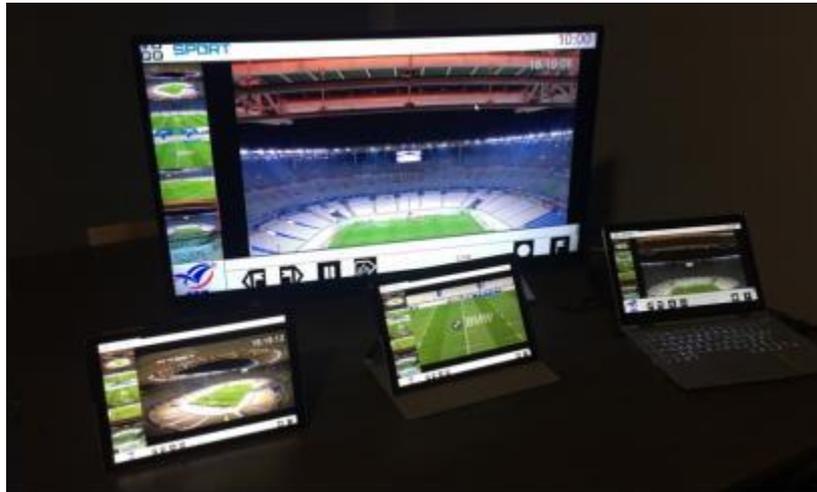
#### Solution VOGO SPORT utilisée en bords de terrain par les professionnels



Depuis les tribunes, le bord du terrain ou depuis une salle dans l'enceinte sportive, le professionnel a accès aux fonctionnalités de la solution « Spectateurs » (choix parmi les flux transmis, *replay*, ralenti, zoom, pause) et à des fonctionnalités spécifiques dédiées à la solution « Professionnels » :

- Visualisation des flux vidéo simultanément sur le terminal, en vignettes ou en écran partagé (mosaïque) ;
- Enregistrement des actions spécifiques et des phases de jeu ;
- Marquage (*flagger*) de certaines actions pendant l'événement afin de se déplacer d'un marqueur à l'autre et de visionner les différentes actions sélectionnées. Lorsque le professionnel revient sur un des marqueurs, les flux se mettent en pause sur le moment sélectionné et se synchronisent : le visionnage image par image est alors possible. Cette fonction est par exemple utilisée par les équipes médicales de rugby pour visualiser, entre les écrans de tablettes et l'écran tactile de l'infirmerie, les images de l'action concernée par le protocole de commotion cérébrale.

VOGO SPORT dans une salle du Stade de France pour la tournée d'automne de rugby



**Enjeux médicaux des rencontres sportives**

La version professionnelle de VOGO SPORT a été créée en partenariat avec la Ligue Nationale de Rugby (« LNR ») afin d'apporter un outil d'aide à la décision dans le cadre du protocole de commotion cérébrale. La Société a en effet conclu un accord commercial, portant sur 4 saisons à compter de juillet 2017, avec la LNR destiné à équiper tous les stades de TOP 14 et PRO D2. En raison de l'évolution du jeu et du physique des joueurs, les chocs sont de plus en plus nombreux et violents. Ils provoquent d'autant plus d'inquiétude que leurs conséquences médicales à long terme sont mal connues. Cette inquiétude se retrouve également dans d'autres sports tels que le hockey, le football américain, le handball ou les courses hippiques.

Une commotion cérébrale est un trouble soudain et rapidement résolutif du fonctionnement du cerveau, secondaire à un traumatisme crânien ou tout impact sur le corps, transmettant à l'encéphale des contraintes d'inertie importantes. Le risque médical à long terme est accru en cas de second impact. Pour protéger les joueurs, *World Rugby*, l'organisme international en charge du rugby à XV et VII, a mis en place en 2012 le protocole commotion, aussi dénommé HIA, *Head Injury Assessment*. Le dispositif oblige un joueur, sur décision de l'arbitre ou du médecin d'équipe, à sortir du terrain pendant 10 minutes, suite à un choc, pour une évaluation neurologique.

Dans ce contexte, la solution VOGO SPORT intervient en fournissant aux médecins une vision intégrale et précise du jeu et des joueurs, notamment via le *replay*. Le protocole est effectué dans l'infirmerie par le médecin de club ou un médecin de match, qui peut alors s'aider de la vidéo pour conforter son diagnostic :



### Assistance vidéo à l'arbitrage

Les fonctionnalités développées dans le cadre médical peuvent servir à créer de nouveaux outils d'arbitrage. VOGO développe actuellement des fonctions spécifiquement dédiées à l'assistance vidéo à l'arbitrage (aussi dénommée VAR, *Video Assistant Referee*), pour lesquelles un agrément est en cours d'obtention auprès de l'IFAB (*International Football Association Board*, en charge avec la FIFA de l'agrément du dispositif et des modifications des règles du jeu). Actuellement, tout professionnel ou arbitre peut créer une mosaïque avec les flux choisis, permettant de revoir une action sous plusieurs angles de vue.

Le paragraphe 6.4.2.1 « *Élargir les fonctionnalités « métier »* » présente plus en détails les futures fonctionnalités en cours de développement et dédiées à l'assistance vidéo à l'arbitrage.

### Analyse de la performance des joueurs

L'application VOGO SPORT est, enfin, utilisée par les entraîneurs et analystes vidéo. L'option « *Flag* » permet à tout professionnel de marquer des actions pendant l'événement. Il lui sera ensuite possible de visionner à nouveau les actions ainsi sélectionnées, pour mieux apprécier la qualité de jeu et les éventuelles améliorations à envisager.

### Assistance vidéo aux journalistes

L'application VOGO SPORT peut également assister un journaliste, présent dans le stade, pour son commentaire pendant le match, lui permettant de revoir instantanément l'action de jeu, notamment au ralenti.

- 6.3.3 Un service à forte valeur ajoutée pour les clubs, opérateurs de stades et organisateurs d'événements, pouvant être sans frais

#### 6.3.3.1 Répondre à la transformation digitale des enceintes sportives

La présence accrue du numérique dans les enceintes sportives a changé la relation du spectateur ou du supporter avec son club, sa ligue ou sa fédération. Le spectateur passif, qui se contentait de visionner les matchs, est devenu un spectateur actif qui peut commenter et donner son avis sur le jeu en temps réel, via les réseaux sociaux. Pour les organisateurs d'événements sportifs, le développement d'enceintes et stades connectés leur permet de communiquer davantage avec leurs fans et d'animer leur communauté.

Alors que le spectateur semble de plus en plus demandeur de confort - accès aux statistiques, *Live & Replay*, commandes en ligne de services de restauration, billetterie en ligne - la digitalisation des enceintes sportives est encore freinée par le coût substantiel que peut représenter l'installation d'un réseau Wi-Fi massif composé de plusieurs centaines de bornes pour rendre ces solutions accessibles par le plus grand nombre. Quand bien même un stade serait solidement équipé, une utilisation massive par l'ensemble des spectateurs pourrait engendrer une paralysie totale de ces solutions digitales liée à une saturation du réseau, les rendant victimes de leur succès.

VOGO place sa technologie au cœur de cette problématique en s'appuyant à ce jour sur un réseau Wi-Fi léger. En levant cette dernière barrière technologique, la solution économique VOGO SPORT, à destination des stades existants et en construction, vient faciliter et accélérer la digitalisation des enceintes sportives à travers le monde.

### 6.3.3.2 Relancer l'engagement des fans

À l'ère du *smart stadium*, le *fan engagement* et au sens plus large la *fan experience* font partie des enjeux majeurs des clubs sportifs. Le jour de l'événement sportif, l'enjeu économique majeur pour l'organisateur ou le club reste d'optimiser le remplissage de son enceinte, de faire venir le spectateur plus tôt et de le faire rester ensuite. Le spectateur est un consommateur pour qui le parcours client in stadia doit être le plus riche et long possible.

Le confort apporté par la solution VOGO SPORT au spectateur s'inscrit dans la stratégie de l'organisateur. D'une part, ce service est un argument supplémentaire pour attirer à nouveau les supporters dans les stades, donc indirectement les sponsors et les droits TV. D'autre part, l'utilisation de l'application du club fidélise le supporter et l'incite à utiliser de nouveaux services.

### 6.3.3.3 Développer les services associés

Le fan 2.0 a de nouveaux besoins. Lors d'un événement sportif, il entend pouvoir commander une boisson et un sandwich via une simple application et se faire livrer directement à son siège (*fooding*), mais aussi profiter de la billetterie à distance (*ticketing*).

Les nouveaux publics, cible prioritaire des organisateurs d'événements, sont également moteurs dans la transformation digitale des enceintes sportives :

- Les *Millénials*, habitués des *smartphones*, sont de grands consommateurs de vidéos et de services connectés ;
- Les spectateurs « non experts » sont en recherche de contenus tutoriels et d'*entertainment*, contrairement aux experts du sport qui viennent voir le pur jeu sportif ; et
- Les invités des hospitalités, régulièrement novices de la discipline sportive, veulent plus qu'assister à un match, ils souhaitent vivre une expérience.

Les spectateurs veulent désormais obtenir au sein de l'enceinte le jour de l'événement le confort dont ils bénéficient à domicile devant leur télévision, qui comprend notamment le *replay*, le *multicam*, le zoom et les commentaires d'experts en *live*.

VOGO SPORT répond à ces besoins de nouveauté, de divertissement, et de confort visuel et expérientiel. Avec l'application, le spectateur prend le contrôle de l'événement et devient acteur de ce qu'il regarde.

L'expérience « *Live & Replay* » permet ainsi aux organisateurs d'offrir un service additionnel à leurs fans sur site. Cela facilite alors le travail de conquête d'un nouveau public et de fidélisation des spectateurs.

6.3.4 Des clubs, opérateurs de stade ou organisateurs d'événements de premier plan déjà convaincus par la solution VOGO SPORT

Depuis sa création, VOGO a couvert plus de 700 événements dans plus de 20 disciplines sportives différentes avec la solution VOGO SPORT, et compte aujourd'hui une soixantaine de clients, avec de nombreuses références en France et à l'international.

Principales références clients français de la solution « Spectateurs »



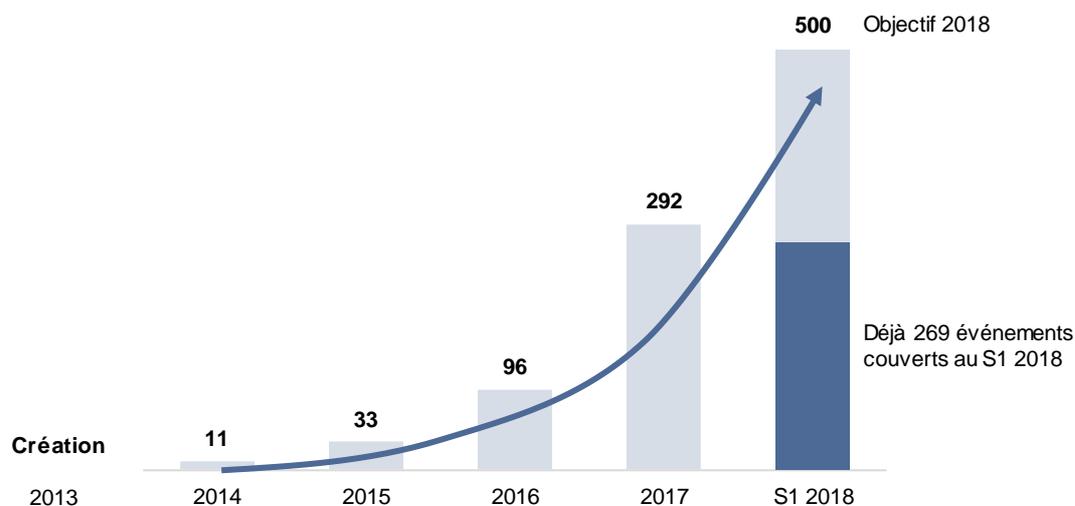
Les clients de la solution « Professionnels » regroupent aujourd'hui principalement des acteurs du rugby : la Ligue Nationale de Rugby, l'EPCR (European Professional Club Rugby), et la FFR.

Principales références de la solution « Professionnelle »



Après une phase de recherche et développement de deux ans, VOGO a couvert un nombre exponentiel d'événements sportifs. Si les événements couverts étaient au nombre de 11 la première année, ce chiffre est passé à 33 en 2015, 96 en 2016, pour atteindre 292 en 2017. Déjà 269 événements ont été couverts à la fin du premier semestre de 2018 et l'objectif annuel est de couvrir au moins 500 événements.

### Les événements couverts par VOGO SPORT



Le portefeuille de clients de VOGO bénéficie d'une récurrence proche de 100% pour les contrats portant sur un événement ou une saison entière. Par conséquent, la quasi-totalité des clients sont toujours utilisateurs de la solution VOGO SPORT en 2018 quand leur calendrier événementiel le permet.

### Taux d'utilisation de la solution VOGO SPORT

Le taux de d'utilisation de la solution VOGO SPORT au sein de l'enceinte sportive dépend de la promotion réalisée par l'organisateur, de l'ancienneté de l'installation de la solution, donc de sa viralité, et du marché géographique – au Japon, la population enregistre des taux plus élevés qu'en Europe par exemple. A la date d'enregistrement du document de base, la Société observe une progression du taux d'utilisation de l'application avec une utilisation moyenne pouvant varier entre 5% et 30%.

D'autre part, le module VOGO inséré dans l'application du club génère en moyenne 50% des consultations des utilisateurs. A titre d'illustration, dans l'application du Stade Toulousain, jusqu'à 80% des utilisateurs de l'application du club dans le stade un jour de match utilisent la brique « Live & Replay by VOGO ».

#### 6.3.5 Une plateforme *scalable*

La solution VOGO SPORT bénéficie d'une forte adaptabilité et est rapidement opérationnelle pour plusieurs raisons :

- Son installation dans une enceinte sportive est rapide, nécessite peu d'infrastructure IT, et requiert peu de ressources humaines (1 à 2 techniciens installent la solution en une journée environ). Par ailleurs, une fois installée pour une saison, la solution VOGO SPORT est opérée sans intervention humaine. Seul un service de support technique à distance est opéré et facturé au client ;
- La plateforme installée dans les enceintes sportives est la même quelle que soient la taille de l'enceinte concernée et le profil des utilisateurs (spectateurs et/ou professionnels) ;
- La Société utilise une interface sans aucune barrière culturelle ou réglementaire, compréhensible dans toutes les langues ;

- La gestion des VOGO BOX en circulation est centralisée dans les locaux de VOGO à Montpellier (se référer au paragraphe 6.5.7.4 « *SAV et support technique* »).

En complément, la Société a su prévoir une production de VOGO BOX et une commercialisation adaptée à un déploiement mondial en se créant un réseau de partenaires à l'international.

#### 6.3.5.1 Un processus de production adapté à un déploiement massif

VOGO a standardisé le processus d'assemblage de la VOGO BOX afin de permettre une externalisation à des tiers sans difficulté, que ce soit des sous-traitants ou des intégrateurs.

La Société a d'ores et déjà recours à des intégrateurs à l'international, qu'elle forme à la prospection commerciale et à l'assemblage de ses VOGO BOX. Dans ce cadre, VOGO protège sa technologie en fournissant à ses partenaires des licences valables 1 an. A la date d'enregistrement du document de base, VOGO a signé deux contrats avec les sociétés Panasonic Information Systems Co., Ltd. (ci-après « PANASONIC IS ») et ALDEA (se référer au paragraphe 6.6.3 « *Les intégrateurs* »).

Par ailleurs, dans le contexte d'un déploiement mondial rapide, la Société envisage ainsi de sous-traiter une partie la production dans les mois qui viennent (se référer au paragraphe 6.5.5.1 « *Capacité de production* »).

#### 6.3.5.2 Un maillage international fort construit autour de partenariats de distribution : modèle direct et indirect

Le mode de commercialisation de la solution VOGO diffère aux plans national et international afin d'assurer un déploiement mondial rapide de la technologie.

En France, VOGO favorise une approche directe : la commercialisation et la distribution de la solution VOGO SPORT sont réalisées par les équipes internes de la Société. VOGO loue ainsi directement sa solution pour un événement ou pour la saison à ses clients.

A l'international, la Société a privilégié une approche indirecte, en signant des contrats avec différents partenaires. VOGO a ainsi signé des partenariats avec :

- Des apporteurs d'affaires qui reçoivent des commissions sur les contrats conclus, couvrant principalement les pays de l'Union Européenne ;
- Des distributeurs qui louent la VOGO BOX et reversent à VOGO des redevances variabilisées, indépendamment du taux d'utilisation, en fonction du nombre d'événements couverts, de leur durée et de la capacité des enceintes sportives ; et
- Des intégrateurs, qui paient une licence annuelle par VOGO BOX produite et reversent des redevances variabilisées, indépendamment du taux d'utilisation, en fonction du nombre d'événements couverts, de leur durée et de la capacité des enceintes sportives.

Pour de plus amples informations sur le modèle de distribution indirect de la Société, se référer au paragraphe 6.5.7.2 « *International : approche indirecte et implantations* ».

## Le maillage international de VOGO



Ainsi, grâce à son partenariat avec ALDEA, la solution VOGO était présente à certains matchs de la *Liga MX*, ligue de football mexicaine, notamment celui du Monterrey FC le 27 octobre 2017 et le match opposant l’America FC à Puebla le 4 novembre 2017.

Via son distributeur HILL pour l’Australie, VOGO a couvert des rencontres de la *Bledisloe Cup 2017* comme *Wallabies – All Blacks* qui s’est tenue le 19 août 2017 à Sydney.

Enfin, PANASONIC CORPORATION a permis la présence de la technologie VOGO à la finale de qualification olympique de hockey sur glace femmes le 9 février 2017 au Japon, ainsi qu’à certaines épreuves de patinage artistique durant les jeux d’hiver de Pyeong Chang qui se sont déroulés du 9 au 16 février 2018 en Corée du Sud.

Le partenariat stratégique avec PANASONIC IS constitue un véritable tremplin commercial pour VOGO. Elle dispose au plan mondial de nombreux partenariats avec des organisateurs d’événements sportifs de dimension internationale qui démontrent sa vision pluridisciplinaire et ses technologies de pointe.

### 6.3.6 Modèle économique : un service à fortes marges

La solution de VOGO s’adresse à l’ensemble des parties prenantes à un événement sportif :

- Les organisateurs d’événements (CIO, fédérations sportives, ligues) ;
- Les clubs professionnels ;
- Les gestionnaires d’enceintes sportives ;
- Les producteurs et diffuseurs ;
- Les marques et les annonceurs publicitaires (équipementiers, boissons, automobiles, etc.) ;
- Les spectateurs d’événements sportifs ainsi que les professionnels agissant dans l’enceinte sportive.

Le modèle économique de VOGO repose sur plusieurs sources de revenus complémentaires, dont la proportion a vocation à évoluer dans le temps.

### **Revenus liés à la mise à disposition du service VOGO SPORT**

Ces revenus rémunèrent les prestations de VOGO incluant l’installation et la location des équipements VOGO (VOGO BOX, bornes Wi-Fi si nécessaire, etc.), le support technique et la maintenance assurée tout au long du contrat. Ils bénéficient d’une solide stabilité justifiée par un taux de rétention proche de 100% auprès de ses clients.

Le prix de ces prestations dépend du nombre d'événements couverts, de leur durée et de la capacité de l'enceinte sportive. VOGO met à disposition la solution globale VOGO SPORT pour un événement ou pour une saison afin de s'adapter aux contraintes de ses clients. Le prix des prestations varie également entre la version « Spectateurs » et la version « Professionnels ».

Ainsi, le prix de la solution VOGO « Spectateurs » s'établit en moyenne comme suit :

- ~ 30 K€ par saison ;
- ~ 5 K€ par évènement sportif jusqu'à ~ 100 K€ pour un évènement sportif majeur.

Quant à la version VOGO « Professionnels », le prix moyen de la solution s'élève à 150 K€ par saison et par ligue.

Ces prix nets correspondent aux montants perçus par la Société en moyenne et se décomposent de la façon suivante :

- Des loyers en provenance des organisateurs d'évènements, des clubs ou des ligues, le cas échéant net de commissions versées aux agents ;
- Des redevances en provenance des distributeurs ; ou
- Des revenus de licences en provenance d'intégrateurs.

Dans le modèle économique développé par la Société, l'utilisation est gratuite pour le spectateur et les professionnels. Ceux-ci téléchargent gratuitement l'application VOGO SPORT ou l'application de l'événement ou du club intégrant le SDK (*Software Development Kit*) VOGO SPORT.

Le coût de la solution payé par l'organisateur de l'événement, le club ou la ligue peut être amorti ou totalement couvert par les revenus générés grâce aux espaces publicitaires dédiés aux marques partenaires souhaitant communiquer via le service de *Live & Replay* VOGO SPORT. Dans ce contexte, VOGO SPORT devient un nouveau média pour les marques qui souhaitent se positionner de façon innovante dans l'univers du sport et du digital.

Tout en conservant des marges pratiquées dans l'industrie du software, les tarifs restent très accessibles voire disruptifs en comparaison à des solutions qui nécessitent des investissements en infrastructure IT de plusieurs millions d'euros.

### **Revenus liés aux applications en *freemium* (revenus *in-app*)**

La Société envisage de développer une activité de vente d'*in-app* dès 2019. Le modèle d'achat *in-app* s'adresse aux spectateurs et est fondé sur du micro-achat de services payants tels que des statistiques *live*, du contenu *multiplex*, des *highlights*, etc. (se référer au paragraphe 6.4.3. Développer les revenus *in-app*). L'application en *freemium* donnera ainsi accès gratuitement aux flux vidéo de base, des flux additionnels devenant payants.

La société estime qu'elle réalisera des marges importantes sur cette activité, dans la mesure où le déploiement de ces applications en *freemium* nécessite peu d'investissements et de charges supplémentaires.

#### 6.3.7 Un management expérimenté avec une culture d'innovation

L'équipe de management de VOGO véhicule une culture entrepreneuriale et d'innovation forte. La Société est dirigée par Christophe CARNIEL, Président, et Pierre KEIFLIN, Directeur Général, co-fondateurs de NETIA en 1993, éditeur de logiciel pour les professionnels des radios et des télévisions. Après une internationalisation et une forte croissance de la société, NETIA a été cédée à Orange en

2008. Christophe, Pierre et Daniel DEDISSE, (Ex-Directeur Technique de NETIA), ont créé VOGO en 2013.

Ils s'appuient également sur Barbara Desmarest, *VP Business Development & Sales Europe*, qui a rejoint VOGO en 2016 pour apporter son expertise dans la vente, le marketing, la communication et la gestion des partenariats, et Véronique Puyau, Directeur Administratif et Financier et administratrice, qui a occupé le poste de Directeur Administratif et Financier de NETIA et qui a créé un cabinet d'expertise comptable.

Après deux ans de Recherche et Développement et 4 brevets déposés, la solution VOGO SPORT est lancée lors des Championnats d'Europe de Judo en Avril 2014 et remporte en 2014 le prix de l'Innovation Sportive numérique au salon « Sport Numéricus », en 2016 le prix de « Best Sport Startup » à l'isport Forum de Barcelone, devient « lauréat Stadium » du Vinci Startup Tour et finaliste au Sport Technology Awards à Londres.

VOGO a en parallèle réalisé deux levées de fonds afin de financer le développement commercial en France et à l'international en créant un réseau de vente et de partenaires (se référer au paragraphe 6.3.5.2. Un maillage international fort construit autour de partenariats de distribution) et en totalisant à ce jour 700 évènements couverts (se référer au paragraphe 6.3.4. Des clubs, opérateurs de stade ou organisateurs d'évènements de premier plan déjà convaincus par la solution VOGO SPORT), dont certaines épreuves de patinage artistique lors des jeux d'hiver de Pyeong Chang en Février 2018.

La culture d'innovation de la Société et de son management se traduit également par l'intégration en juin 2016 de VOGO au Tremplin, incubateur dédié au Sport et à l'Innovation, par la présence de VOGO SPORT au Club France des JO de Rio et, en 2017, par la participation de Christophe Carniel pour représenter l'innovation française dans l'univers du Sport et soutenir la candidature de Paris pour les JO de 2024.

## **6.4 Stratégie de la Société**

### **6.4.1 Accélérer le déploiement commercial mondial**

Chaque année, dans le monde, plus de 1 000 grands évènements sportifs ont lieu et plus de 600 championnats majeurs se déroulent, comprenant chacun, en moyenne, une vingtaine d'équipes (se référer au paragraphe 6.2.3 *Le marché de VOGO*).

Compte tenu des échéances sportives internationales à venir, l'accélération du développement international de VOGO SPORT est une priorité pour la Société, ciblant particulièrement les Etats-Unis et l'Asie. La France n'est pas en reste au regard des évènements majeurs à venir, comme la Coupe du Monde de Football féminin (2019), la Coupe du Monde de Rugby masculin (2023) ou encore les Jeux Olympiques (Paris 2024).

Grâce à ses nombreux partenaires commerciaux dans le monde, la Société bénéficie d'une reconnaissance établie sur le marché des évènements sportifs mondial. En effet, la Société s'est d'ores et déjà bâtie une légitimité en France et au Japon, étant présente lors d'évènements emblématiques, comme les Jeux Olympiques d'Hiver 2018 en Corée du Sud.

D'autre part, et dans le cadre d'un accord conclu avec la Société, PANASONIC IS bénéficie d'une exclusivité sur l'utilisation de la solution VOGO SPORT pour les évènements que PANASONIC IS couvre sur le territoire japonais (se référer au Chapitre 22 *Contrats Importants* du document de base). Elle dispose au plan mondial de nombreux partenariats avec des organisateurs d'évènements sportifs de dimension internationale qui démontrent sa vision pluridisciplinaire et ses technologies de pointe.

Dans ce contexte, la Société prévoit un renforcement significatif de sa présence commerciale, se traduisant par :

- l'élargissement de l'équipe commerciale et marketing ;
- développement de sa filiale québécoise, compte tenu de perspectives de ventes sur le territoire canadien ;
- le développement d'un réseau de distribution dans des zones encore vierges ; et
- l'implantation d'une antenne, sur le continent nord-américain, disposant d'une équipe à part entière, étape clef pour crédibiliser les discussions actuelles et projets Outre-Atlantique. La Société a en effet couvert ses premiers événements aux Etats-Unis en 2017 et 2018, comme l'*Extreme Sailing Series* à San Diego.

L'installation de VOGO sur le continent nord-américain viendra en complément de la prospection et la commercialisation réalisées par ALDEA, qui a signé un contrat de distribution non-exclusif au Canada et aux États-Unis.

#### 6.4.2 Maintenir sa position de leader technologique

La Société entend poursuivre le développement de sa propriété intellectuelle pour maintenir et creuser son avance technologique et prévoit ainsi d'élargir son équipe de recherche et développement.

##### 6.4.2.1 Elargir les fonctionnalités « métier »

D'ici 2 à 5 ans, la Société envisage de développer de nouvelles applications pour les professionnels de l'industrie du sport, à l'instar de l'assistance vidéo à l'arbitrage. Sur la base du savoir technologique acquis et complété par de nouvelles compétences, la Société développe des solutions visant :

- l'aide à l'arbitrage, voire la détection automatiques de certaines fautes de jeu (comme les hors-jeux) ; et
- la validation de but (ou Goal Line), service basée sur une solution technique permettant de diminuer drastiquement les coûts comparativement aux solutions existantes sur le marché.

Ces applications additionnelles, en cours de conception, font appel à des algorithmes de détection automatique des actions tout en ayant recours à l'intelligence artificielle.

##### 6.4.2.2 Bénéficier du passage à la 5G

Au centre des nouvelles opportunités pour les opérateurs de télécom, le lancement commercial de la 5G est prévu pour 2020, en France. Le passage à la 5G multipliera par 20 la rapidité d'accès à Internet, actuellement disponible avec la 4G, mais ne résoudra pas pour autant les problèmes de saturation du réseau lors d'événements à forte concentration humaine.

L'objectif de la Société est d'adapter son logiciel à la 5G tout en conservant l'ensemble des avantages de sa solution actuelle (fluidité, réactivité et instantanéité) mais aussi de faire transiter la vidéo via le réseau 5G, qui pour le moment fonctionne sur un réseau Wi-Fi.

L'adaptation de la solution VOGO SPORT aux réseaux 5G apporterait une plus-value à deux niveaux :

- technique : sur l'adaptabilité et la facilité de mise en œuvre de la solution ne nécessitant plus de déployer d'infrastructure Wi-Fi au sein des enceintes sportives pour en assurer le bon fonctionnement ; et
- commerciale : la zone d'utilisation de la solution pourrait s'étendre au-delà de l'enceinte elle-même et, en fonction des droits, pourrait être disponible dans un espace géographique plus large (ville, pays, etc.). Des modèles économiques spécifiques sont alors à établir au cas par

cas avec les détenteurs de droits. Dans certains cas, la Société peut envisager de se positionner pour acquérir ces droits et assurer elle-même la diffusion.

#### 6.4.2.3 L'innovation, moteur de la R&D

Depuis la création de la Société, l'équipe assure une veille technologique permanente dans les domaines qui la concernent.

Ainsi, la Société suit l'évolution des technologies suivantes :

- Sans fil 5G – Wi-Fi 802.11 ax ;
- Intelligence Artificielle ;
- LIDAR (*Laser Imaging Detection And Ranging*) ;
- Réalité Augmentée ;
- Compression vidéo ;
- Correction d'erreurs.

A la date d'enregistrement du document de base, les technologies d'Intelligence Artificielle et de Réalité Augmentée sont devenues matures et sont désormais accessibles à des prix permettant de réaliser des produits commercialisables.

La Société a ainsi identifié deux nouveaux produits pour lesquels elle envisage de déposer trois brevets : un brevet avant fin 2018 et deux autres sur 2019. Ces produits font l'objet d'une demande de financement auprès de la Banque Publique d'Investissement (Bpifrance) que la Société espère obtenir au cours du second semestre 2019.

La R&D de VOGO s'articule sur 2 échelles de temps :

- **à court terme** (0 à 18 mois) : sur base de la technologie mise au point depuis plus de 4 ans et tout en restant à l'écoute de ses clients et utilisateurs, la Société vise à intégrer aux produits existants des fonctionnalités additionnelles, issues des retours d'expérience de ses clients ; et
- **à moyen terme** (2 à 5 ans) : la Société assure une veille technologique permanente. Lorsque des nouveautés technologiques (*Deep learning, Laser Imaging Detection And Ranging*, par exemple) deviennent suffisamment mures et accessibles à des prix acceptables, la Société conçoit de nouveaux produits.

La Société envisage ainsi de développer deux nouvelles versions de sa solution à moyen terme (se référer au paragraphe 6.5.3 *Recherche & Développement* pour une revue des premières versions de la solution) :

- **Version 4 (2019)** : Plusieurs nouvelles fonctionnalités sont d'ores et déjà prévues, comme le choix de la langue pour le commentaire ; l'accès à certains canaux vidéo au travers de micro-achats (*in-app*) ; l'insertion automatique de publicités (image ou vidéo) lors d'un changement de canal ou avant un replay ; et l'accès à des fonctionnalités avancées spécifiques à l'arbitrage vidéo et dédiées à chaque sport (par exemple, le hors-jeu pour le football) ;
- **Version 5 (2020)** : Adaptation de la solution aux réseaux 5G.

Enfin, la Société a d'ores et déjà déposé quatre brevets au niveau national, qu'elle entend rapidement étendre au niveau international (se référer au paragraphe 11.2 « *Protection de la propriété intellectuelle* » du présent document de base).

### 6.4.3 Développer les revenus *in-app*

Le modèle *in-app* est un modèle *B to C* fondé sur du micro-achat des spectateurs pour la durée d'un événement.

Si les fonctionnalités de micro-achat nécessitent d'adapter la solution actuelle VOGO SPORT au préalable, la Société estime que son développement sera très rapide (se référer à la Section 6.2 *Tendances de marché*). La Société prévoit de lancer ces fonctionnalités à compter de 2019.

Des services comme des statistiques ou des *highlights* pourront devenir accessibles sous ce même modèle. Le coût pour le spectateur de ces micro-achats est de l'ordre de 0,50 € à 3 € par match en fonction du type de service payant. La mise en œuvre du paiement est très simple et intégrée aux comptes iOS et Android des utilisateurs. Les images suivantes montrent des exemples de statistiques en temps réel demandées par les fans et qui pourraient faire l'objet de micro-achats.

Exemples de statistiques accessibles à compter de 2019 de façon payante



### Cas du multiplex vidéo

A partir de 2019, l'application adoptera un modèle *freemium* qui donnera accès gratuitement à certains flux vidéo, d'autres flux devenant payants. VOGO étudie également la possibilité d'un service *multiplex* vidéo, basé sur des partenariats avec des diffuseurs par exemple, afin de permettre au spectateur de suivre sur son *smartphone* depuis l'enceinte sportive d'autres événements se déroulant simultanément.

Ce nouveau service nécessite bien entendu un accord formel avec les ayants droits (ligues, diffuseurs, etc.) mais serait facilement intégrable à la technologie VOGO et pourrait ainsi être opérationnel dès la fin de l'année 2018. Par ailleurs, le type de partenariat mis en œuvre avec les ayants-droits serait de type « partage de revenus » ou « rétrocession sur un abonnement », offrant un modèle gagnant-gagnant pour toutes les parties.

#### 6.4.4 Diversifier les sources de revenus (défilés de mode, *entertainment*, *eSport*)

A la date d'enregistrement du présent document de base, le domaine du sport est adressé prioritairement par la Société mais l'application et ses fonctionnalités peuvent être déployées sur d'autres marchés. En effet, la solution VOGO est applicable à d'autres domaines tels que les défilés de mode, les concerts et les manifestations culturelles (pièces de théâtre, opéras, spectacles de cirque, etc.), les congrès et séminaires ou les compétitions de *eSport*. Des contacts avancés sont d'ores et déjà établis et des événements ont été couverts. Par exemple, la solution VOGO a déjà été déployée lors de trois concerts, deux défilés de marques de haute-coutures françaises et une compétition d'*eSport*.

#### L'utilisation de la technologie VOGO pour d'autres secteurs d'activité



Entertainment / Opéras



Défilés de mode



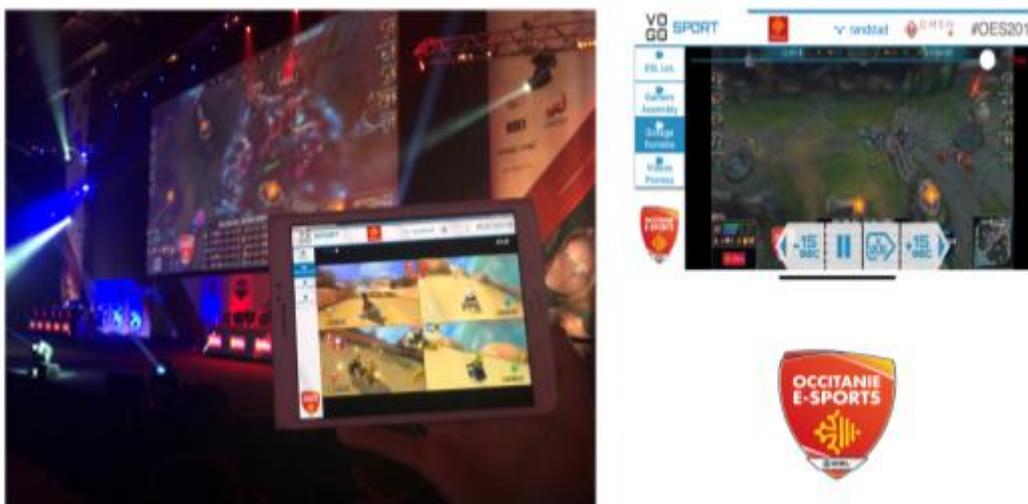
Concerts

VOGO envisage de développer des fonctionnalités spécifiques dans chaque domaine durant la période 2019-2020. Pour les concerts, l'application dispose de jumelles numériques (zoom) afin que l'utilisateur puisse bénéficier d'une vision sur ou depuis l'artiste. Lors d'un opéra, le spectateur a accès au livret et peut choisir de sous-titrer (paroles & traductions).

Dans le cas des défilés de modes, l'enjeu va au-delà de l'évènement, la solution VOGO permettant aux grandes marques de diffuser les images dans leurs boutiques et de connaître précisément les vêtements et les accessoires les plus appréciés du public. Dans cette optique, la solution VOGO envisage de proposer une fonction « j'aime » permettant aux équipes internes de la marque d'avoir un retour des spectateurs en *live*, leur permettant d'anticiper la production et la commercialisation à venir des collections présentées lors des défilés.

La solution de VOGO a également vocation à couvrir des événements de *eSport*, marché aujourd'hui incontournable et en pleine explosion. VOGO SPORT a déployé sa technologie lors de l'Occitanie *eSports* 2018 réunissant l'ESL (*LoL Open Tour*), le *Gamer Assembly* et bien d'autres animations. L'application a permis aux spectateurs dans l'Arena de Montpellier d'avoir une vue d'ensemble de l'événement en offrant la possibilité de revoir les différents championnats à partir de leur *smartphone*. Partout dans l'Arena, les spectateurs ont pu suivre et revoir les actions des *eGamers*, tout en profitant des fonctionnalités de *replay* et de *multicam* de VOGO.

### VOGO SPORT à l'Occitanie eSports 2018



## 6.5 Présentation et description des activités de la Société

### 6.5.1 Segments d'activité

Le modèle de revenu de la Société est le reflet de sa stratégie commerciale comportant une approche directe, sur le territoire français, et une approche indirecte, auprès de partenaires commerciaux stratégiques (se référer à la Section 6.6 Partenariats stratégiques), pour assurer le déploiement international de sa solution.

A la date du présent document de base, le modèle de revenu direct de la Société, en France, s'articule autour de 2 sources :

- les prestations de service issues de l'offre VOGO SPORT à destination des spectateurs d'enceintes sportives ; et
- les prestations de service issues de l'offre VOGO SPORT à destination des professionnels de l'industrie du sport.

Dans ce cas, la Société s'adresse aux clubs de sport professionnels, aux ligues sportives professionnelles, aux fédérations sportives, mais également aux opérateurs d'enceintes sportives et aux organisateurs d'événements sportifs professionnels

La Société prévoit également d'introduire en 2019 une fonctionnalité de micro-achat (*in-app*) à destination des spectateurs, au sein de son application afin de compléter son offre *in stadia* et de diversifier ses sources de revenus.

Par ailleurs, la Société a d'ores et déjà identifié plusieurs secteurs lui permettant d'introduire sa technologie tout en adaptant sa plateforme aux besoins des représentations *live* visées, tels que la mode, l'*e-Sport* ou l'*entertainment*.

Quant aux revenus hors France, via ses accords de distribution, la Société perçoit :

- des revenus de cession de licences et des redevances auprès de ses intégrateurs ; et
- des revenus issus des produits de location de VOGOBOX ainsi que des redevances auprès de ses distributeurs.

## 6.5.2 Produits et services

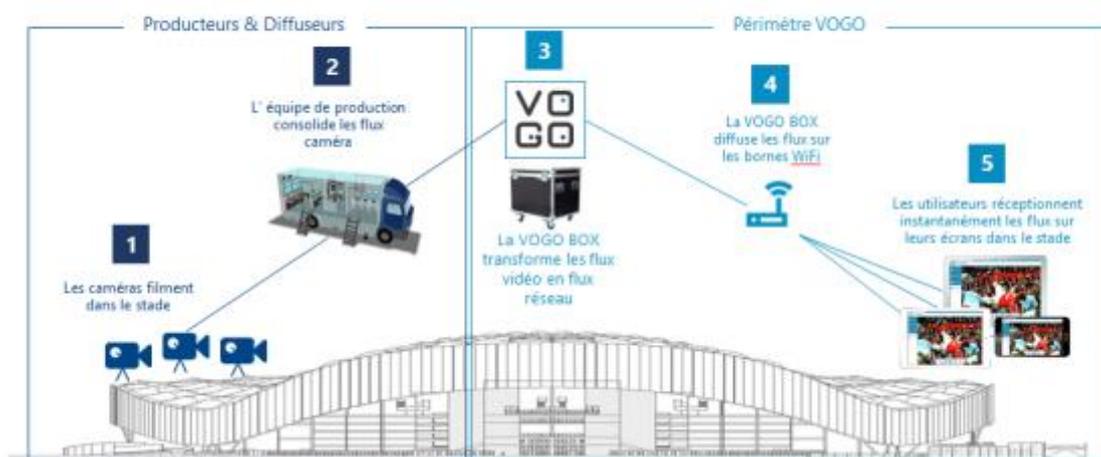
### 6.5.2.1 Présentation de la solution VOGO SPORT

#### 6.5.2.1.1 Fonctionnement de VOGO SPORT

Le fonctionnement de la solution VOGO SPORT s'explique en cinq étapes décrites ci-après :

1. Plusieurs caméras sont installées à des points stratégiques de l'événement. Généralement, elles sont déjà prévues pour une retransmission TV ou Internet ;
2. L'équipe de production dédiée à la retransmission TV consolide les flux caméra au camion de production TV ou dans une régie technique. La production peut également être réalisée par un autre prestataire, qui produira la vidéo retransmise aux spectateurs ;
3. La VOGO BOX, préalablement installée dans l'enceinte sportive, récupère ces flux caméras, et transforme ces flux vidéo numériques en flux réseaux informatiques ;
4. La VOGO BOX diffuse les flux réseaux de chacune des caméras sur les bornes du réseau Wi-Fi installées dans l'enceinte sportive ; et
5. Les utilisateurs présents dans l'enceinte sportive réceptionnent instantanément les flux sur leurs écrans de *smartphones* et bénéficient ainsi de l'ensemble des fonctionnalités de la solution VOGO SPORT.

#### Le fonctionnement général de VOGO SPORT



Si les deux premières étapes relèvent généralement des producteurs et diffuseurs, les trois dernières font partie du « périmètre VOGO ». Disposant de droits concédés par l'organisateur, VOGO se limite aujourd'hui à une diffusion « *in stadia* », à la différence des diffuseurs TV. Ainsi, dès que l'utilisateur quitte l'enceinte où se déroule l'événement, aucun accès à l'image n'est possible et les données sont effacées.

La solution VOGO s'appuie par ailleurs sur un réseau WiFi existant. Lorsque l'enceinte sportive ou l'évènement ne possède pas son propre réseau, la Société peut être amenée à installer un réseau WiFi léger et à refacturer ce service à son client. Cette procédure est rapide et nécessite très peu d'équipements (environ deux heures pour une installation volatile de deux bornes (facturée environ 2 K€) et huit heures pour une installation fixe dans une Aréna de 10.000 personnes, nécessitant quatre bornes (facturée environ 10 K€)). La Société a d'ores et déjà réalisé ce type de services pour une dizaine de clients.

Dans le cas d'évènements non filmés, VOGO entend signer des partenariats avec des acteurs tels que Infront ou Aldea.

#### 6.5.2.1.2 La VOGO BOX

Le cœur du dispositif VOGO SPORT est la VOGO BOX. A la date d'enregistrement du document de base, l'ensemble des VOGO BOX installées dans les enceintes sportives sont assemblées par VOGO ou, dans certains cas, par des intégrateurs (se référer au paragraphe 6.5.5.2 « Externalisation » du présent document de base). La VOGO BOX est composée des éléments électroniques standards suivants : rack informatique, serveur permettant l'acquisition et la compression des images vidéo, routeur, écran, et clavier.

A fin juin 2018, un parc d'environ cinquante VOGO BOX a été déployé et est en activité. Sur la base d'un modèle de commercialisation direct en France et indirect à l'international (se référer aux paragraphes 6.5.7.1 et 6.5.7.2 « Marché domestique : approche directe » et « International : approche indirecte et implantations » du présent document de base), la Société a pour objectif de mettre en circulation 500 VOGO BOX d'ici 2020, et jusqu'à 1.000 VOGOBOX à partir de 2023 (se référer au paragraphe 12.2.1 « Objectifs opérationnels » du présent document de base)

L'assemblage de la VOGO BOX relève d'un processus maîtrisé en interne depuis 2016. Cette industrialisation, maîtrisée et standardisée, permet une production en interne et en externe, d'ores et déjà contractualisée avec des intégrateurs (se référer au paragraphe 6.5.5 « Assemblage » du présent document de base).

#### La VOGO BOX



#### 6.5.2.1.3 Transmission de flux vers les terminaux mobiles *in stadia*

Le serveur VOGO BOX peut être installé soit dans la salle technique de l'enceinte sportive, soit à proximité du camion de production TV. Il récupère les flux vidéo des caméras via des câbles SDI

(Serial Digital Interface) et les transforme en flux réseaux afin de les diffuser sur les bornes Wi-Fi de l'enceinte.

Les utilisateurs réceptionnent alors instantanément les flux sur leurs smartphones dans l'enceinte sportive.

#### 6.5.2.1.4 Spécificités techniques de la solution

L'innovation technologique de VOGO réside dans sa capacité à diffuser plusieurs flux vidéo en temps réel (*Very High Wifi Density Network*) au sein d'une même enceinte, indépendamment du nombre de personnes connectés, sans latence et sans saturation de la bande passante. La solution permet également de choisir l'angle de vue dans l'enceinte sportive selon 4 à 8 flux disponibles, de revenir en arrière sur n'importe lequel des flux (*TimeShifting*) et d'accéder à une fonction de ralenti (*slow motion*) et de zoom en temps-réel sur chacun des flux vidéo (se référer au paragraphe 6.3.1 Une technologie disruptive révolutionnant la vidéo en temps réel).

A la date d'enregistrement du document de base, VOGO commercialise deux solutions de l'application :

- Une solution destinée aux spectateurs ;
- Une solution destinée aux professionnels de l'industrie du sport (médecins, arbitres, entraîneurs, etc.).

Ces deux solutions utilisent la même technologie. Seule l'infrastructure réseau est adaptée en fonction des besoins du client.

L'application peut également intégrer des fonctionnalités spécifiques eu égard aux besoins de ce dernier. Ainsi, VOGO a ajouté une fonctionnalité « J'aime » permettant aux spectateurs de défiler de mode de donner leur avis instantanément sur les produits qu'ils voient (se référer à la Section 6.4 « *Stratégie de la Société* » pour le détail des fonctionnalités que la Société entend développer dans les années à venir).

#### 6.5.2.1.5 Ergonomie et applications

La navigation dans l'application VOGO SPORT est fluide et intuitive, et ne nécessite pas d'explications particulières.

Il n'y a que très peu de texte présent au sein de l'application, ce qui permet un développement à l'international beaucoup plus rapide, en limitant la phase de traduction.

Enfin, l'application existe en mode SDK (Software Development Kit) et est compatible avec tous les systèmes d'exploitation existants.

#### 6.5.2.2 Services additionnels dédiés aux professionnels du monde du sport

La solution VOGO SPORT dédiée aux professionnels du sport (médecins, entraîneurs, arbitres, etc.) intègre des fonctionnalités spécifiques d'aide à la décision sur des sujets médicaux, d'arbitrage, d'analyse vidéo ou de commentaires journalistiques.

Elle permet aux professionnels d'accéder à davantage de flux vidéo additionnels, de visualiser les flux simultanément sur le terminal en vignette ou en écran partagé (mosaïque), d'enregistrer des actions spécifiques et des phases de jeu ou d'utiliser des fonctions de « Flag » ou de visionnage image par image.

Cette solution est d'ores et déjà utilisée dans le cadre du protocole de détection des commotions cérébrales, de l'arbitrage vidéo et de l'amélioration et l'évaluation de la performance des joueurs (se référer au paragraphe 6.3.2.2 « VOGO SPORT Professionnels » du présent document de base).

A la demande de ses clients et dans le cadre de la solution « Professionnels », VOGO peut être amenée à fournir des tablettes aux professionnels présents dans l'enceinte sportive et à refacturer ces équipements.

Lorsque les solutions VOGO SPORT « Spectateurs » et « Professionnels » sont mises en place pour un même événement, l'organisateur peut définir indépendamment le nombre et le contenu des flux reçus d'une part par les professionnels et d'autre part par les spectateurs. Ainsi, l'équipe médicale peut par exemple recevoir jusqu'à 16 flux vidéo quand les spectateurs n'en recevront que 5, et ces derniers peuvent éventuellement être différents des 16 sélectionnés pour la version professionnelle.

#### 6.5.2.3 Lancement de nouveaux produits et services à venir (*in-app*)

La Société envisage de développer une activité de vente d'*in-app* dès 2019, fondée sur du micro-achat par l'utilisateur de services payants tels que des statistiques *live*, du contenu *multiplex*, des *highlights*, etc. (se référer au paragraphe 6.4.3. Développer les revenus *in-app*). Le coût envisagé pour le spectateur est de l'ordre de 0,50€ à 3€ par match en fonction du type de services. Le montant reversé à VOGO est fixé par des grilles tarifaires publiées par Apple ou Google.

Grille tarifaire d'Apple en France (2017)

France	Prix Client EUR	Revenu net éditeur EUR
Alternate Tier A	0,49	0,29
Alternate Tier B	0,99	0,58
Alternate Tier 1	1,99	1,16
Alternate Tier 2	2,99	1,74
Alternate Tier 3	3,99	2,33
Alternate Tier 4	4,99	2,91
Alternate Tier 5	5,99	3,49

*Source : Apple*

#### 6.5.3 Recherche & Développement

Avec un département recherche et développement comptant 8 personnes, soit 62% des effectifs de la Société, l'innovation et la veille technologique sont au cœur de la stratégie de VOGO. La Société consacre une part importante de ses ressources humaines, avec plus de 200 mois hommes de recherche et développement depuis la création de VOGO, et financières afin de conserver une avance technologique certaine sur ses concurrents (se référer à la Section 5.2. Investissements du présent document de base).

Au fil des nouvelles versions, la solution VOGO SPORT intègre de nouvelles fonctionnalités mises au point par l'équipe d'ingénieurs suivant la politique d'innovation interne suivante :

- Recherche d'antériorité sur d'éventuels brevets,
- Dépôt d'un brevet au besoin,
- Etude de coût/faisabilité,
- Etude de marché,
- Lancement du développement, et
- Commercialisation.

A la date d'enregistrement du document de base, le département de recherche et développement a d'ores et déjà développé trois versions de la solution VOGO :

- **Version 1 (2014)** : la première version de la solution VOGO SPORT a été lancée en 2014, uniquement sur Android. L'utilisateur pouvait alors accéder à une vidéo en temps réel, revenir en arrière ou ralentir.
- **Version 2 (2015)** : La deuxième version, lancée en 2015, était désormais disponible sur IOS et Windows et le produit était alors industrialisé. Le lancement commercial officiel a lieu début 2016.
- **Version 3 (2018)** : La version actuelle fournit une solution pour les spectateurs et pour les professionnels du sport (médecins, arbitres, entraîneurs) à partir d'une même infrastructure matérielle et logicielle. Cette version intègre la vidéo et l'audio.

Pour une description plus détaillée de la politique d'innovation et de protection de la Propriété intellectuelle, se référer au Chapitre 11 « *Innovation, brevets, licences, marques et noms de domaine* » du présent document de base.

#### 6.5.4 Approvisionnement et fournisseurs

Les composants utilisés pour l'assemblage de la VOGO BOX sont standards et sourcés auprès de plusieurs fournisseurs. A la date d'enregistrement du document de base, VOGO travaille uniquement avec des fournisseurs européens. La Société a signé des contrats d'approvisionnement avec certains fournisseurs, étant précisé qu'elle utilise des produits manufacturés standards, vendus par un grand nombre de fournisseurs en France comme à l'étranger.

Le cahier des charges définit un fournisseur pour chaque composant utilisé à l'assemblage, ce qui permet de maîtriser le nombre de fournisseurs.

Le ratio des achats sur le chiffre d'affaires réalisé auprès des principaux fournisseurs de VOGO est détaillé au paragraphe 4.4.5. intitulé « *Risques liés aux fournisseurs* » du présent document de base.

#### 6.5.5 Assemblage

##### 6.5.5.1 Capacité de production

L'assemblage du serveur VOGO BOX ne nécessite pas d'équipements de production lourds et spécifiques. A la date du présent document de base, le processus d'assemblage des VOGO BOX est réalisé en interne ou en externe, par les intégrateurs de la Société.

L'assemblage de la VOGO BOX est réalisé en interne pour tous les systèmes commercialisés sur la zone EMEA. Le planning de production est assuré en fonction des commandes reçues. L'assemblage d'une VOGO BOX requiert une journée de travail d'une personne. A ce jour et hors recrutement envisagé, VOGO a une capacité d'assemblage d'une VOGOBOX par jour actuellement. La société peut également faire appel à des la sous traitance externe.

En externe, un document type « Gamme d'assemblage » est fourni aux intégrateurs et pourrait être remis le cas échéant à des sous-traitants, afin de respecter la qualité requise par la Société pour la conception des VOGO BOX. La Société envisage d'externaliser la production des VOGO BOX dans les années à venir afin d'accompagner son développement international.

### 6.5.5.2 Externalisation aux intégrateurs

En Amérique du Nord, Amérique du Sud et au Japon, VOGO bénéficie du soutien de deux intégrateurs formés et bénéficiant des compétences techniques nécessaires à l'assemblage des VOGO BOX, que sont PANASONIC IS (Japon) et ALDEA (Amérique du Nord et Amérique du Sud). Ces intégrateurs ont une importante capacité de production.

VOGO leur fournit uniquement la licence logicielle de la VOGO BOX, lui garantissant un revenu de licence et lui permettant d'assurer le contrôle des VOGO BOX en circulation. En effet, une clé logicielle est attribuée à chaque licence et est valable un an.

### 6.5.6 Clients

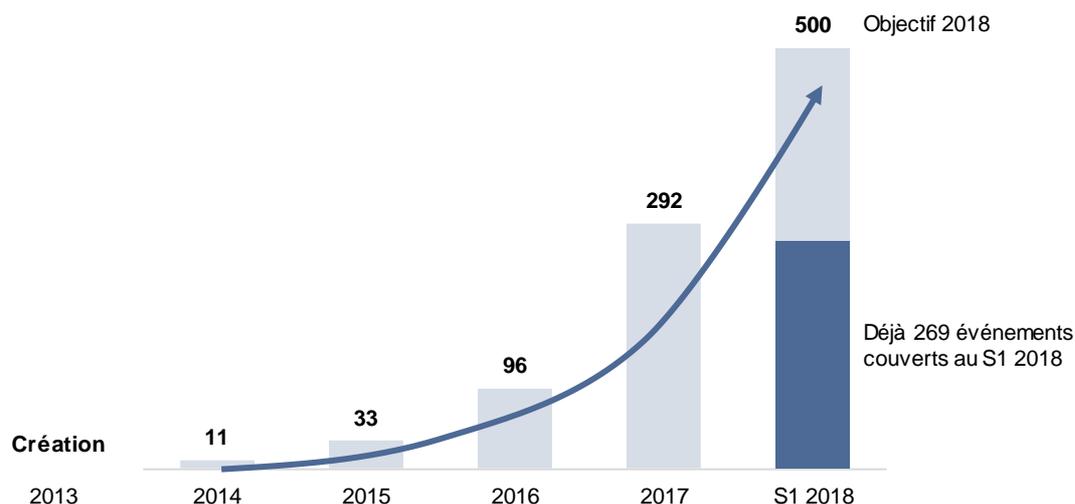
A fin juin 2018, la Société compte une soixantaine de clients, représentant l'ensemble des parties prenantes d'un événement sportif :

- Les organisateurs d'événements (CIO, fédérations sportives, ligues, etc.) ou leurs agences de communication et événementielles, en charge de l'organisation effective de l'événement ;
- Les clubs professionnels ;
- Les gestionnaires d'enceintes sportives ;
- Les producteurs et diffuseurs ; et
- Les marques partenaires d'événements sportifs.

Les dix premiers clients de VOGO ont représenté, lors de l'exercice fiscal clos le 31 décembre 2017, 65% de son chiffre d'affaires (se référer au paragraphe 4.4.3. « *Risques de dépendance à l'égard de certains clients et pratiques sportives* »).

Au 30 juin 2018, VOGO a couvert 701 événements sportifs depuis sa création, à comparer avec un nombre d'événements de 432 au 31 décembre 2017 et 140 au 31 décembre 2016. La Société a pour objectif de couvrir environ 500 événements en 2018.

#### Les événements couverts par VOGO SPORT



Sur les 292 événements couverts en 2017, 260 étaient des championnats, soit 89% ; 24 des grands événements, soit 8% et 8 des événements indirects, soit 3%.

Le portefeuille de clients de VOGO bénéficie d'une récurrence proche de 100% pour les contrats portant sur un événement ou une saison entière. Par conséquent, la quasi-totalité des clients sont

toujours utilisateurs de la solution VOGO SPORT en 2018 quand leur calendrier événementiel le permet.

Les clients de VOGO peuvent par ailleurs décider d'associer des partenaires au service VOGO SPORT proposé aux spectateurs et/ou aux professionnels au sein de l'enceinte sportive, via deux leviers :

- Intégration de 4 logos de marques partenaires dans la barre supérieure de l'application : ces logos sont cliquables et permettent d'accéder directement au site de la marque ;
- Dédier un flux à un partenaire au sein de l'application, pour diffuser du contenu de marque, promotionnel ou d'activation.

Ces fonctionnalités assurent un retour sur investissement rapide aux clients de la Société, leur permettant de monétiser ces emplacements publicitaires auprès d'annonceurs et de marques partenaires.

#### 6.5.6.1 Types de contrats

Les contrats à la saison représentaient, au 31 décembre 2017, 68% du chiffre d'affaires de VOGO, contre 24% pour les contrats à l'événement. Au 30 juin 2018, les premiers représentent 45% du chiffre d'affaires, lorsque les contrats à l'événement en représentent 30% (se référer au paragraphe 4.4.3. Risques de dépendance à l'égard de certains clients et pratiques sportives).

Part respective du chiffre d'affaires par type d'évènement

<i>Etat exprimé en euros</i>	<b>30/06/2018</b>	<b>%2018</b>	<b>31/12/2017 Corrigé</b>	<b>%2017</b>	<b>31/12/2017</b>	<b>%2017</b>
Championnats - Saisons	128 398	45%	473 546	64%	556 138	68%
Grands événements	84 549	30%	200 637	27%	200 637	24%
Distributeurs	48 472	17%	29 018	4%	29 018	4%
Divers	24 624	9%	35 872	5%	35 872	4%
<b>TOTAL</b>	<b>286 044</b>		<b>739 073</b>		<b>821 665</b>	

Suite à une correction d'erreur de 83K€ sur le chiffre d'affaires 2017, comptabilisée sur le premier semestre 2018 (se référer au paragraphe 9.2.1.3), le chiffre d'affaires pour l'exercice clos au 31 décembre 2017 aurait été ainsi de 739K€ et non de 822K€.

##### 6.5.6.1.1 A la saison

Le contrat « à la saison » est généralement signé en début de saison sportive, avec un club, une fédération ou une ligue. Il couvre l'ensemble des matchs ou épreuves de la saison. Ce type de contrat permet d'assurer la disponibilité du dispositif au client et ce quel que soit le nombre d'événements à couvrir. Le serveur VOGO BOX est alors mis à disposition pour la durée du contrat.

Les contrats « à la saison » portent à minima sur une saison et peuvent selon les infrastructures à couvrir s'étendre sur 4 à 5 ans.

##### 6.5.6.1.2 A l'événement

La simplicité de mise en œuvre de la solution VOGO SPORT permet de s'adapter à la plupart des lieux dans lesquels sont organisés les grands événements sportifs et extra-sportifs (stade, salle de concert, terrain, piste, milieu urbain, piscine, etc.).

VOGO a développé ces dernières années un savoir-faire spécifique permettant de satisfaire 100% de ses clients, quelle que soit la durée, l'environnement et le nombre d'utilisateurs potentiels de l'événement.

#### 6.5.7 Ventes, marketing et service clients

La stratégie de vente de VOGO consiste à développer la notoriété de la solution VOGO SPORT auprès de l'ensemble des parties prenantes décisionnaires des événements sportifs couverts. VOGO compte parmi son portefeuille de clients :

- Les fédérations, clubs et ligues ;
- Les organisateurs d'événements ;
- Les diffuseurs ;
- Les gestionnaires d'enceintes sportives éventuellement ; et
- Les agences intermédiaires, organisatrices, conseil en communication ou média, éventuellement.

Pour le marketing de sa marque mais également la commercialisation de sa solution, la Société s'appuie sur sa force commerciale interne, principalement en France, et sur ses partenaires (apporteurs d'affaires, distributeurs et intégrateurs) à l'étranger.

##### 6.5.7.1 Marché domestique : approche directe

En France, VOGO favorise une approche directe : la commercialisation et la distribution de la solution VOGO SPORT sont réalisées par les équipes internes de la Société. VOGO loue ainsi directement sa solution pour un événement ou pour la saison à ses clients.

La force commerciale de VOGO a deux objectifs majeurs :

- Commercialiser la solution VOGO SPORT en France auprès des fédérations, clubs, ligues, organisateurs d'événements, gestionnaires d'enceintes et agences et/ou conseils en communication, mais aussi diffuseurs et marques partenaires ; et
- Développer son réseau de partenaires que sont les apporteurs d'affaires, les distributeurs et les intégrateurs.

Le cycle commercial diffère en fonction du type d'événement couvert :

- Pour un événement ponctuel, VOGO travaille en amont avec l'organisateur et est présente localement pour la durée de l'événement ;
- Pour des matchs dans le cadre d'un contrat à la saison, VOGO installe sa solution pour l'ensemble de la saison et accompagne le club dans l'exploitation de VOGO SPORT au fil de la saison ;
- Un nombre croissant d'événements font partie d'une tournée mondiale, où plusieurs compétitions constituent une saison et sont organisés à travers différents pays ; c'est par exemple le cas du Global Champions Tour en équitation, des Extreme Sailing Series en voile, de la Formula E en sports automobiles. Dans ces cas, VOGO travaille avec l'équipe qui gère l'ensemble des épreuves, mais aussi avec les équipes organisatrices locales.

##### 6.5.7.2 International : approche indirecte et implantations

A l'international, la Société a privilégié une approche indirecte, en signant des contrats avec des apporteurs d'affaires ; des distributeurs, qui s'emploient à la commercialisation, l'installation et la maintenance des VOGO BOX dans les pays qu'ils couvrent ; et des intégrateurs, responsables de l'assemblage, de la commercialisation, de l'installation et de la maintenance des VOGO BOX dans les pays concernés. VOGO a de la sorte signé des partenariats avec :

- 6 apporteurs d'affaires, couvrant principalement les pays de l'Union Européenne, qui perçoivent des commissions calculées en pourcentage du chiffre d'affaires apporté (environ 10% du chiffre d'affaires généré) ;
- 2 distributeurs qui ont signé des contrats annuels de location pour une ou plusieurs VOGO BOX et reversent à VOGO des redevances variabilisées ; et
- 2 intégrateurs, qui paient une licence annuelle pour chacune des VOGO BOX produite et reversent des redevances variabilisées.

A l'image des loyers payés par les clubs, ligues ou organisateurs directement à VOGO, les redevances variabilisées versées par les distributeurs et les intégrateurs à la Société sont calculées en fonction :

- du nombre d'évènements pour un contrat à la saison ou de la durée de l'évènement pour un contrat à l'évènement ; et
- de la capacité du stade (le taux d'utilisation de la solution, c'est-à-dire le nombre de spectateurs ayant consulté l'application VOGO, au cours d'un évènement ou d'une saison n'est pour sa part pas pris en compte).

Cette couverture commerciale indirecte permet à VOGO une prise de marché rapide. VOGO fait déjà acte de nombreux partenaires commerciaux à travers le monde.

#### 6.5.7.3 Déploiement via les applications des clients opérateurs ou médias (SDK)

La solution VOGO SPORT est facile à intégrer dans des applications tierces. En effet, l'application existe en mode SDK (Software Development Kit), permettant d'être intégré à une autre application (par exemple l'application d'une ligue, d'un club, etc.).

Par exemple, le stade Ernest-Wallon, propriété du Stade Toulousain, est devenu le premier stade de rugby 100% connecté d'Europe et l'un des stades les mieux connectés au monde, en proposant notamment la solution VOGO SPORT dans la brique « Live & Replay » de l'application « Stade Toulousain ».

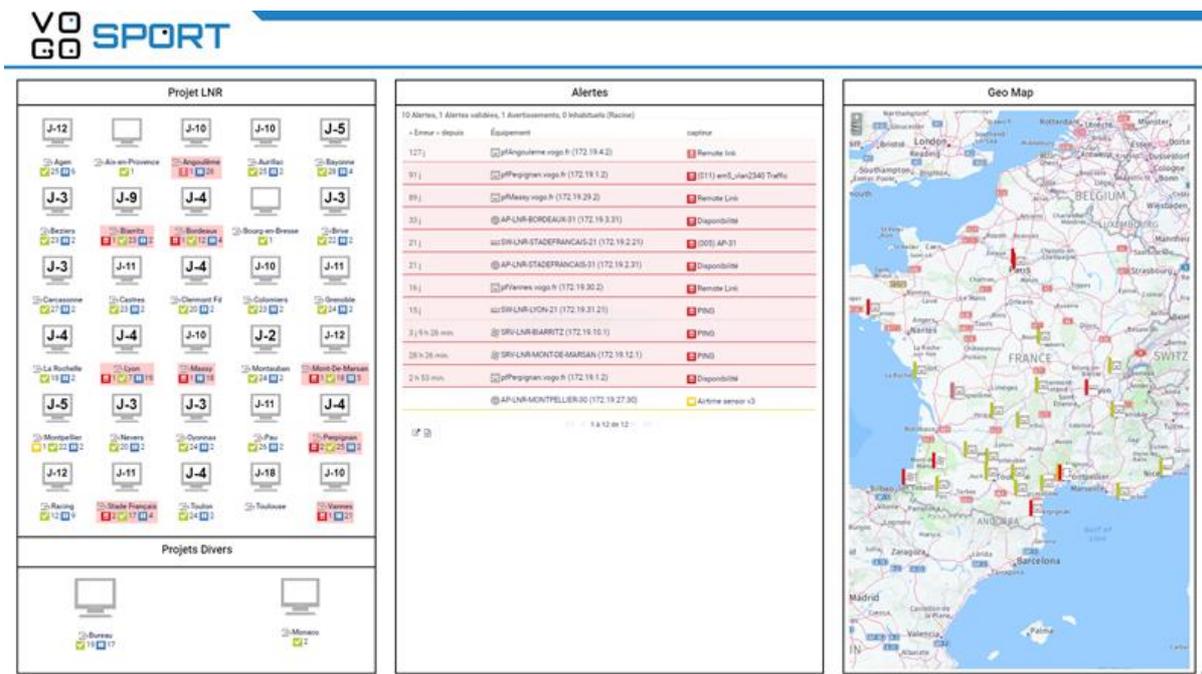
#### 6.5.7.4 SAV et support technique

Lorsqu'un contrat avec un club est conclu pour la saison, VOGO installe la solution de façon pérenne dans le stade ou l'aréna domicile de ce dernier.

Afin d'apporter un service de support technique pendant chaque match, un centre de supervision a été créé au sein de VOGO ainsi qu'un service de surveillance à distance des match couverts. Ce service réalise également les opérations de maintenance et de mise à jour de la solution VOGO SPORT au cours de la saison et entre 2 saisons.

Le schéma suivant illustre l'outil de supervision pour le TOP 14 et la PRO D2 de rugby mis en place par VOGO dans ce contexte :

## L'outil de supervision mis en place par VOGO



### 6.5.8 Employés et ressources humaines

L'effectif de la Société est composé à la date d'enregistrement du présent document de base, de 13 salariés et 2 contractants externes comprenant l'ensemble des fonctions nécessaires à la bonne marche et au développement d'une société innovante agile. Des ressources externes viennent compléter cette organisation pour le développement commercial et le support (pour plus de détails, se référer au Chapitre 17 du présent document de base).

L'organisation opérationnelle est recentrée autour des fonctions clés de la Société.

#### **Fonction R&D**

Avec plus de 200 mois-hommes de R&D depuis la création de la Société, cette fonction est la clé de voûte du développement de VOGO. Les compétences sont diverses et complémentaires pour mener à bien d'une part les développements à court et moyen terme et d'autre part la veille stratégique qui permet d'avoir une vision du développement et des choix technologiques à effectuer.

#### **Fonction Commerciale et Marketing**

La fonction marketing de la Société est orientée digital et réseaux sociaux pour développer la connaissance et la notoriété de VOGO dans le monde du sport, des fans et des professionnels. VOGO participe également à des événements et salons clés pour le développement de son activité commerciale.

La fonction commerciale développe deux axes de commercialisation : des ventes directes sur une zone géographique restreinte, et la création et l'animation d'un réseau d'intégrateurs, de distributeurs et d'apporteurs d'affaires sur le reste du monde.

Au fur et à mesure des besoins et du développement de la Société, les équipes sont renforcées, notamment sur les parties commerciales et R&D.

## 6.6 Partenariats stratégiques

Afin de développer rapidement VOGO sur l'ensemble des marchés adressables, il est primordial de nouer des partenariats avec des acteurs locaux qui bénéficient déjà d'un réseau ancré.

Dans ce contexte, VOGO développe un réseau d'apporteurs d'affaires, de distributeurs et d'intégrateurs afin de mailler le territoire.

### 6.6.1 Le partenariat avec Panasonic Information Systems Co., Ltd. (« PANASONIC IS »)

Depuis sa création en 1918, Panasonic Corporation («Panasonic») exerce ses activités dans le domaine de l'électronique. Panasonic Information Systems Co., Ltd. («Panasonic IS»), qui était à l'origine le département des systèmes d'information de Panasonic, a été créée en 1999 en tant que filiale à 100% de Panasonic avec pour objectifs l'intégration, l'exploitation et la gestion de systèmes liés au traitement de l'information.

Le contrat entre VOGO et PANASONIC IS a été conclu le 8 février 2017, pour une durée initiale de 4 ans. Passé ces 4 ans, il se renouvelle tacitement pour une durée d'1 an sauf dénonciation par l'une des parties 30 jours avant l'arrivée du terme initial/renouvellement.

PANASONIC IS est l'intégrateur exclusif de VOGO au Japon. Une licence lui est accordée, et PANASONIC IS s'engage en contrepartie à promouvoir et faire la publicité de la solution VOGO SPORT sur ce territoire. VOGO fournit un support technique et forme les équipes de PANASONIC IS à l'assemblage des VOGO BOX ainsi qu'à la maintenance des produits VOGO (une description du contrat avec PANASONIC IS est disponible au paragraphe 22.1.1 « *Contrat de distribution et de licence conclu avec la société PANASONIC INFORMATION SYSTEMS CO., LTD.* »).

La technologie développée par VOGO a été validée à l'issue d'un audit qui a duré 18 mois.

PANASONIC IS constitue un véritable tremplin commercial pour VOGO. Depuis 2017, PANASONIC IS est en effet l'intégrateur exclusif de la Société au Japon.

### 6.6.2 Le partenariat avec les *broadcasters*

L'utilisation de l'application d'un diffuseur au cœur d'une enceinte sportive est aujourd'hui limitée voire impossible pour les stades ne disposant pas d'infrastructure Wi-Fi conséquente. La technologie *streaming (Unicast)*, actuellement utilisée par ces applications est soumise à des latences et un manque de fluidité. La solution VOGO SPORT offrant instantanéité et fluidité, elle intéresse des diffuseurs comme CANAL +, qui a intégré la technologie de VOGO au sein de son application MyCanal en mode SDK (*Software Development Kit*).

Certains diffuseurs et producteurs ont également compris l'intérêt de compléter leur audience externe par l'audience interne du stade, certes beaucoup moins nombreuse mais très captive. Dans ce contexte, la Société INFRONT vient de signer un contrat de distribution avec VOGO, notamment pour développer le marché du football en Italie.

### 6.6.3 Les intégrateurs

VOGO a contracté avec deux intégrateurs :

- PANASONIC IS au Japon, comme il en a été fait mention au paragraphe 6.6.1. « *Le partenariat avec PANASONIC IS* » ;
- ALDEA, dont la relation est effective depuis le 1er août 2016. Le contrat de master-distribution a été signé pour une durée initiale de cinq (5) ans, avec la stipulation d'une reconduction tacite d'un (1) an sauf dénonciation par l'une des parties six (6) mois avant l'arrivée du terme. VOGO s'est engagé à former les équipes à l'assemblage et à la maintenance des produits VOGO. ALDEA bénéficie d'une exclusivité sur les Amériques (du Nord et du Sud), Caraïbes incluses. Toutefois, le cocontractant n'est pas distributeur exclusif pour ce qui est des Etats-Unis et du Canada (territoire non-exclusif). Une description du contrat avec ALDEA est disponible dans le paragraphe 22.1.2 « *Contrat de distribution conclu avec la société ALDEA SOLUTIONS INC.* »).

Les intégrateurs, en plus des obligations de tout distributeur, assemblent les VOGO BOX sur leur marché. Les redevances payées à VOGO sont adaptées à leur profil d'intégrateurs. Concernant ces derniers, VOGO fournit uniquement la licence logicielle et en contrôle le fonctionnement via une clé attribuée annuellement. A fin juin 2018, une dizaine de licences logicielles ont été attribuées.

#### 6.6.4 Les distributeurs

VOGO a contracté avec deux distributeurs.

- En Australie, VOGO et HILL ont signé un contrat le 9 juin 2017 ; ce contrat est non-exclusif ;
- En Chine, VOGO et LANSEN SPORTS AND COMMUNICATIONS ont signé un contrat le 1er avril 2018, donnant l'exclusivité de la distribution des produits VOGO au cocontractant pour les territoires suivants : Chine, Hong Kong, Taiwan et Macao.

Les distributeurs assument des obligations commerciales mais aussi techniques autour de la solution VOGO. Les distributeurs effectuent notamment un diagnostic de l'infrastructure IT chez le client prospect, mettent en place la solution VOGO SPORT et fournissent le support technique au client.

Les distributeurs paient des redevances à VOGO en fonction du nombre de VOGO BOX qu'ils opèrent et des événements couverts.

#### 6.6.5 Les agents

L'apporteur d'affaires est un entremetteur. Il met en relation VOGO avec des clients potentiels et perçoit en contrepartie une commission sur le montant de l'affaire ainsi nouée entre VOGO, donneur d'ordre, et le client apporté. Dans ce cadre, la vente s'effectue directement entre la Société et le client.

VOGO est entré en relations contractuelles avec 6 apporteurs d'affaires en 2017 et 2018. Les dispositions contractuelles diffèrent selon les agents, toutefois tous stipulent une non-exclusivité pour leurs territoires contractuels respectifs :

- France, Espagne, Portugal, Royaume-Uni ;
- Pays-Bas ;
- France ;
- Etats-Unis et Allemagne ;
- France, Belgique et Suisse ; et
- Royaume-Uni.

#### 6.6.6 Utilisation des données personnelles

La Société a adapté ses logiciels à la nouvelle réglementation européenne (RGPD), ce à trois niveaux :

- Le logiciel client VOGO Player ;

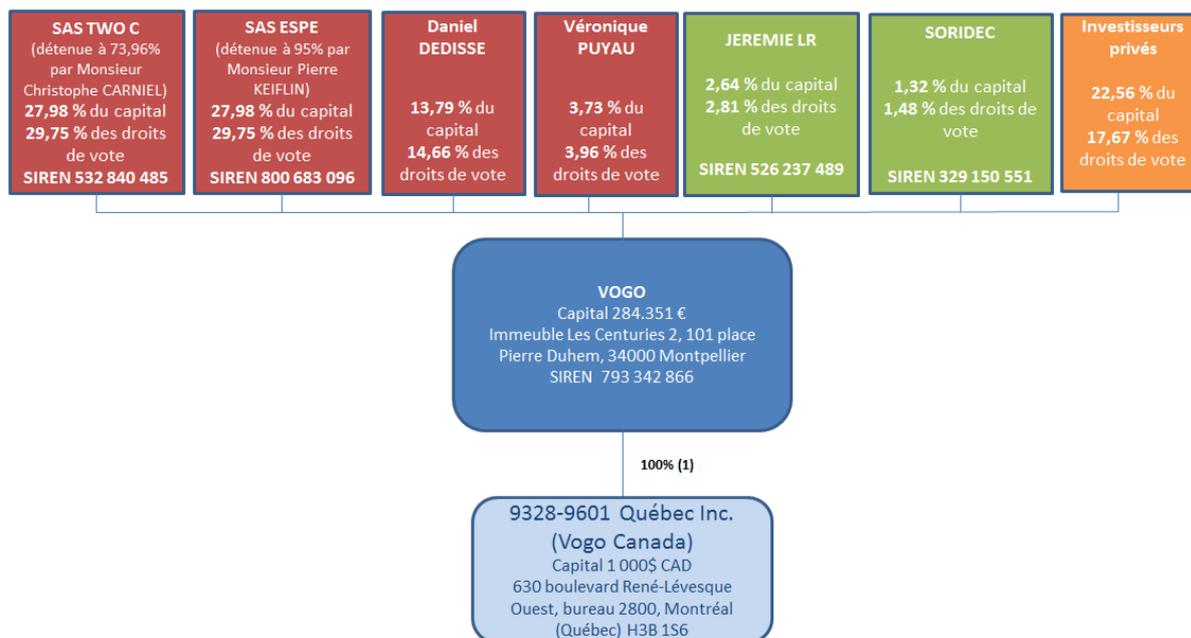
- Le site Internet VOGO ;
- La base de données commerciale.

En effet, la Société n'exploite pas les données collectées par le logiciel VOGO Player concernant les utilisateurs de sa solution.

Le lecteur est invité à se référer au paragraphe 4.3.2.i « *Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (« RGPD »)* » du présent document de base.

## 7. ORGANIGRAMME

### 7.1 Organigramme juridique



(1) Pourcentage de détention en capital et droit de vote

### 7.2 Liste des filiales, succursales et établissements secondaires

VOGO société mère du Groupe, est une société anonyme de droit français. Le montant de son capital s'élève à 284.351 €. Son siège social est situé Immeuble Les Centuries 2, 101 place Pierre Duhem, 34000 Montpellier. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 793 342 866.

9328-9601 Québec Inc. est une société créée par la Société en septembre 2015. Le montant de son capital s'élève à 1.000 \$ canadiens et son capital est entièrement détenu par VOGO. Son siège social est situé 630 boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 2800, Montréal (Québec) H3B 1S6. Elle est immatriculée au Registre des entreprises de Montréal sous le matricule 1171247183. La société VOGO Canada n'a pas eu d'activité au cours des exercices 2016 et 2017. Cependant, VOGO entend développer cette filiale compte tenu des perspectives de ventes sur le territoire nord-américain.

### 7.3 Principaux flux intra-groupe

VOGO a consenti lors de la création de sa filiale canadienne en 2016, une avance de trésorerie, dont le montant au 30 juin 2018 est de 161K€. Hormis ce flux, il n'existe pas de flux intragroupe.

## **8. PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS**

### **8.1 Immobilisations corporelles importantes existantes ou planifiées**

Au 31 décembre 2017, les immobilisations corporelles s'élevaient à 140K€ brut et étaient principalement composées de matériels informatiques et de R&D (64K€) et de matériels nécessaires à l'aménagement des bureaux (76K€), au 30 juin 2018 elles s'élevaient à 145K€.

### **8.2 Descriptif des propriétés immobilières**

La Société n'a pas recours à la location pour ses équipements. Toutefois dans le cadre de son activité la Société est locataire auprès de tiers de deux bâtiments à usage de bureaux :

- Des locaux situés 101 place Pierre Duhem, 34000 Montpellier, d'une superficie de 414,66 m<sup>2</sup> incluant 3 places de parking en sous-sol et 11 places de parking extérieures. Ce bail a pris effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 pour une durée de 9 années, soit jusqu'au 31 août 2024. Le loyer annuel est de 59.452,40 €, et
- Des locaux situés 9 rue de l'échelle, 75001 Paris, d'une superficie de 80 m<sup>2</sup> dont le bail a pris effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016 pour une durée de 6 années, soit jusqu'au 28 février 2022. Le loyer annuel est de 36.000 €.

Il n'est pas exclu que la Société déménage pour trouver des locaux adaptés à la croissance envisagée de l'effectif de la Société.

### **8.3 Questions environnementales**

La nature des activités de la Société n'entraîne pas de risque significatif pour l'environnement. La Société est soumise à la réglementation européenne sur les produits électroniques via la directive DEEE (se référer au paragraphe 4.3.2 du présent document de base).

## 9. EXAMEN DU RESULTAT ET DE LA SITUATION FINANCIERE

Le lecteur est invité à lire les informations qui suivent relatives à la situation financière et aux résultats de la Société avec l'ensemble du présent document de base et notamment les états financiers annuels de la Société établis en normes comptables françaises, figurant à la Section 20.1 « *Situation intermédiaire au 30 juin 2018 et états financiers annuels pour les exercices 2016 et 2017* » du document de base.

Les états financiers annuels établis en normes comptables françaises pour l'exercice clos au 31 décembre 2017 et la situation intermédiaire au 30 juin 2018 figurent au Chapitre 20 « *Informations Financières* » du document de base.

### 9.1 Analyse des résultats de la Société

#### 9.1.1 Présentation de la Société

La Société développe, commercialise et distribue une solution de diffusion *live* de contenus audiovisuels basée sur une technologie de traitement de flux vidéo, visant à améliorer l'expérience des spectateurs en offrant du contenu multi-caméras à la demande en live ou en replay et offrant des outils audio et vidéo d'analyse à destination des professionnels.

Dans le cadre de son développement international, la Société a créé une filiale au Canada, 9328-9601 Québec Inc., intégralement détenue par VOGO. Cette filiale n'a pas eu d'activité au cours du semestre écoulé, mais la Société entend développer cette filiale du fait de l'existence de perspectives de ventes sur le territoire canadien.

Depuis sa création, la Société a été financée par :

- des augmentations de capital ;
- les remboursements reçus au titre du crédit d'impôt recherche (« CIR ») ;
- des aides à l'innovation et des subventions de Bpifrance et de la Région Occitanie ;
- des assurances prospection BPI export ; et
- des emprunts auprès des établissements de crédits et d'investisseurs financiers.

#### 9.1.2 Produits d'exploitation

##### 9.1.2.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est réparti comme suit :

<i>Etat exprimé en euros</i>	30/06/2018	%	31/12/2017 Corrigé	%	31/12/2017	%
France	222 372	78%	668 430	90%	751 022	91%
International	63 672	22%	70 643	10%	70 643	9%
<b>TOTAL</b>	<b>286 044</b>	<b>100%</b>	<b>739 073</b>	<b>100%</b>	<b>821 665</b>	<b>100%</b>

Les revenus de la société résultent :

- de prestations de services auprès de clients finaux (installation de la solution, support technique et maintenance, mise à disposition de l'application avec location de la Vogobox)
- de la cession de licence de la solution VOGO SPORT auprès d'intégrateurs
- de commissions perçues dans le cadre de contrats de distribution
- de vente de produits (tablettes, etc..)

- a) Les revenus des différentes prestations de service sont définis contractuellement ou déterminés en fonction des coûts de réalisation de chaque prestation lorsque le contrat ne définit qu'un prix global. Ainsi :

La part du revenu liée à l'installation de la solution VOGO SPORT est reconnue dès lors que l'application est opérationnelle chez le client.

La part du revenu liée au support technique et à la maintenance est reconnue en chiffre d'affaires en fonction des prestations assurées et dans le cas d'abonnements, les revenus sont étalés sur la durée du contrat.

La part du revenu liée à la mise à disposition de l'application VOGO SPORT avec location de la Vogobox est répartie sur la durée du contrat.

- b) Les revenus provenant de la cession de droit d'utilisation de la solution Vogosport sont reconnus en chiffre d'affaires dès lors que la licence est cédée au client, ce qui est matérialisée par la remise au client de la clé d'activation de la solution Vogosport.
- c) Les commissions perçues dans le cadre de contrats de distribution sont reconnues en chiffre d'affaires à l'issue de la réalisation des prestations par le distributeur.
- d) Les revenus provenant de la vente de produits sont enregistrés en chiffres d'affaires lorsque les risques et avantages inhérents à la propriété des produits ont été transférés à l'acheteur.

#### 9.1.2.2 Autres produits d'exploitation

Les autres produits d'exploitation sont majoritairement composés par le montant de production immobilisée qui correspond aux charges de personnel qui travaillent sur les nouvelles solutions mises au point par VOGO.

La Société mène des activités de recherche et développement afin de créer la solution et de l'améliorer en permanence pour la partie spectateur. Un nouveau développement a débuté pour la mise au point de la solution professionnelle et des futures fonctionnalités proposées. Les frais de recherche et développement sont capitalisés.

#### 9.1.3 Charges d'exploitation

##### 9.1.3.1 Achats de matières premières et autres approvisionnements

Les achats de matières premières sont essentiellement constitués de matériels techniques nécessaires à l'assemblage de la VOGOBOX et l'équipement des enceintes sportives tels que les serveurs, mini baie informatique, switch, cartes vidéos, NUC (petits PC), routeurs, écrans, tablettes, câbles SDI, câbles réseaux, etc.

##### 9.1.3.2 Autres achats et charges externes

Les principaux postes de charges sont :

- honoraires (juridiques, comptables, commissaires aux comptes, dépôt et protection des brevets, conseils marketing et commercial) ;
- leasing (matériel technique nécessaire au déploiement de la solution VOGO SPORT) ; et

- communication (publicité et communication digitale, communication sur des évènements sportifs).

#### 9.1.3.3 Personnel et charges sociales

Tous les salariés de la Société sont cadres à l'exception d'un technicien.

La Société bénéficie du statut de jeune entreprise innovante (« **JEI** »), lui permettant de bénéficier de réductions significatives des charges sociales sur le personnel affecté principalement aux coûts de R&D. La Société estime qu'elle bénéficiera de ce statut jusqu'au 31 décembre 2018. La perte de ce statut devrait entraîner une augmentation des charges de personnel de l'ordre de 26 points de base.

#### 9.1.3.4 Dotations aux amortissements et provisions

L'évolution des dotations aux amortissements est liée à l'augmentation des frais de recherche et développement, initialement capitalisés en immobilisation en cours, puis amortis une fois la mise en service de la solution professionnelle effectuée.

Aucune provision d'exploitation n'a été constituée par la Société à la date du présent document de base.

#### 9.1.4 Résultat financier et exceptionnel

Les charges financières correspondent exclusivement aux intérêts d'emprunts et à une provision pour écart de change.

Les produits financiers proviennent des placements de la trésorerie excédentaire.

#### 9.1.5 Impôts sur les sociétés

A la date du présent document de base, Société n'a pas enregistré de charge d'impôt sur les sociétés. En France, pour les exercices clos à partir du 31 décembre 2012, l'imputation de ces déficits est plafonnée à un million d'euros, majoré de 50 % de la fraction des bénéficiaires excédant ce plafond. Le solde non utilisé du déficit reste reportable sur les exercices suivants, et est imputable dans les mêmes conditions sans limitation dans le temps.

La Société bénéficie du CIR depuis sa création en 2013. (se référer au paragraphe 10.1.4 Financement par le Crédit d'Impôt Recherche). Le CIR est un crédit d'impôt offert aux entreprises investissant significativement en matière de recherche et développement (les dépenses éligibles au CIR incluent notamment les salaires et traitements, les consommables, les dépenses de sous-traitance réalisées auprès d'organismes agréés et les frais de propriété intellectuelle).

Le taux d'impôt applicable à la Société est le taux actuellement en vigueur en France, soit 28% jusqu'à 500 000€ de bénéfice fiscal, puis 33,33 % au-delà.

#### 9.1.6 Ebitda

Un indicateur que la Société utilise est l'EBITDA.

Il est calculé selon la formule suivante :

Résultat d'exploitation	
Dotations aux amortissements et provisions (à l'exception des provisions sur stock et clients)	+
Impôts et taxes	+

Crédit Impôt Recherche	+
Reprise sur provisions de dépréciation sur stocks et clients	-
EBITDA	

Le Crédit Impôt Recherche étant un impôt, il est retraité comme le poste impôts et taxes.

### 9.1.7 Principaux facteurs ayant une incidence sur l'activité

Les résultats historiques de la Société reflètent principalement le début de la commercialisation de sa solution, ses investissements en matière de recherche et développement et ses dépenses de marketing.

A ce stade de développement, les principaux facteurs ayant une incidence sur l'activité de la Société, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives sont :

- sa capacité à poursuivre et à accélérer la vente de sa solution ;
- sa capacité à développer de nouveaux services tels que l'accès à des contenus et statistiques exclusifs (achats *in-app*) ;
- son déploiement commercial et marketing, avec en particulier la densification du réseau de distribution avec des acteurs majeurs des secteurs ciblés (en premier lieu le sport, mais également le eSport, la mode et le divertissement) ;
- sa capacité à poursuivre ses efforts d'investissement en recherche et développement ;
- l'obtention de subventions et d'avances remboursables ; et
- l'existence de dispositifs fiscaux incitatifs pour les sociétés mettant en œuvre des activités de recherches d'ordre technique et scientifique.

## 9.2 Comparaison des comptes des deux derniers arrêts semestriels

		30/06/2018	30/06/2017
		Etat exprimé en euros	
Compte de résultat (French Gaap)	Export	6 mois	6 mois
Chiffre d'affaires		286 044	142 119
Produits d'exploitation		76 151	131 492
<b>Total des produits d'exploitation</b>		<b>362 195</b>	<b>273 611</b>
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			
Achats de matières premières et autres approvisionnements		51	111
Autres achats et charges externes		469 305	365 082
Impôts, taxes et versements assimilés		13 139	9 274
Rémunérations du personnel		336 016	289 606
Charges sociales		89 421	86 324
Dotations aux amortissements et dépréciations		166 774	86 352
Autres charges		3 310	2 290
<b>Total des charges d'exploitation</b>		<b>1 078 015</b>	<b>839 039</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>(715 820)</b>	<b>(565 427)</b>
<b>Résultat financier</b>		<b>(30 036)</b>	<b>(20 927)</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>		<b>(82 880)</b>	<b>1 565</b>
Impôts sur les bénéfices		(26 791)	(66 437)
<b>RESULTAT NET</b>		<b>(801 945)</b>	<b>(518 353)</b>
Résultat de base par action		(1,42)	(0,92)

Note : Suite à une correction d'erreur de 83K€ sur le chiffre d'affaires 2017, comptabilisée sur le premier semestre 2018 (se référer au paragraphe 9.2.1.3), le chiffre d'affaires pour l'exercice clos au 31 décembre 2017 aurait été ainsi de 739K€ et non de 822K€.

## 9.2.1 Formation du résultat d'exploitation et du résultat net

### 9.2.1.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires et le résultat d'exploitation pour les arrêtés semestriels clos le 30 juin 2017 et le 30 juin 2018 s'analysent comme suit :

		30/06/2018	30/06/2017
<i>Etat exprimé en euros</i>			
Chiffre d'affaires et résultat d'exploitation	Export	6 mois	6 mois
Chiffre d'affaires		286 044	142 119
Produits d'exploitation		76 151	131 492
	<b>Total des produits d'exploitation</b>	<b>362 195</b>	<b>273 611</b>
	<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>1 078 015</b>	<b>839 039</b>
	<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>(715 820)</b>	<b>(565 427)</b>
	<b>Ebitda</b>	<b>(509 116)</b>	<b>(423 364)</b>

Le chiffre d'affaires au 30 juin 2018, comme celui du 30 juin 2017, a été essentiellement réalisé en France.

La croissance de chiffre d'affaires s'explique principalement par la commercialisation de la première solution destinée aux professionnels du sport, permettant notamment d'apporter un outil d'aide à la décision dans le cadre du protocole de commotion cérébrale (se référer au paragraphe 6.3.2.2 VOGO SPORT Professionnels), et par l'augmentation du nombre d'événements couverts, s'élevant à 269 au 30 juin 2018 contre 292 au titre de l'année 2017.

Les autres produits d'exploitation sont constitués de l'activation des frais de développement de la solution VOGO SPORT.

### 9.2.1.2 Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation au cours des arrêtés semestriels présentés se ventilent comme suit :

		30/06/2018	30/06/2017
<i>Etat exprimé en euros</i>			
Charges d'exploitation		6 mois	6 mois
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			
Achats de matières premières et autres approvisionnements		51	111
Autres achats et charges externes		469 305	365 082
Impôts, taxes et versements assimilés		13 139	9 274
Rémunérations du personnel		336 016	289 606
Charges sociales		89 421	86 324
Dotations aux amortissements et dépréciations		166 774	86 352
Autres charges		3 310	2 290
	<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>1 078 015</b>	<b>839 039</b>

La hausse des autres achats et charges externes au 30 juin 2018 par rapport au 30 juin 2017 s'explique par les charges relatives aux redevances des contrats de crédit-baux liés aux installations techniques réalisées au deuxième semestre 2017 au sein des stades de rugby dans le cadre du contrat avec la LNR. Par ailleurs, deux demandes internationales de brevets (« PCT ») ont été déposées au cours du premier

semestre 2018. L'augmentation des rémunérations du personnel est consécutive au recrutement d'un nouveau développeur au sein de l'équipe de recherche & développement et à des augmentations de salaires prévues contractuellement ou votées lors de l'assemblée générale du 22 juin 2018.

L'augmentation des dotations aux amortissements est consécutive à la mise en service de la solution dédiée aux professionnels.

### 9.2.1.3 Résultat financier & exceptionnel

<i>Etat exprimé en euros</i>		30/06/2018	30/06/2017
<b>Résultat financier et exceptionnel</b>	<b>6 mois</b>	<b>6 mois</b>	
Produits financiers	1 523	593	
Charges financières	31 559	21 520	
<b>Résultat financier</b>	<b>(30 036)</b>	<b>(20 927)</b>	
Produits exceptionnels		1 565	
Charges exceptionnelles	82 880		
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>(82 880)</b>	<b>1 565</b>	

L'augmentation de la charge financière est liée à la dotation pour écart de change comptabilisée au 30 juin 2018 pour un montant de 17K€. La charge exceptionnelle de 83K€ comptabilisée sur 2018 est consécutive à une correction d'erreur sur le chiffre d'affaires 2017. De ce fait, le chiffre d'affaires pour l'exercice clos au 31 décembre 2017 aurait été ainsi de 739K€ et non de 822K€. En effet, dans le cadre du projet d'introduction en bourse de la Société, et compte tenu des nouveaux contrats de vente et des modèles économiques qui se précisent, la Société a approfondi l'analyse et le traitement comptable de ses principaux contrats en reconnaissant désormais le revenu selon le type de prestations réalisées (à la livraison ou étalé sur la durée du contrat) (se référer au paragraphe 9.1.2.1).

### 9.2.1.4 Impôt sur les sociétés

La Société dispose au 30 juin 2018 de déficits fiscaux indéfiniment reportables en France pour un montant de 3 702K€. En France, pour les exercices clos à partir du 31 décembre 2012, l'imputation de ces déficits est plafonnée à un million d'euros par an, majoré de 50 % de la fraction des bénéfices excédant ce plafond. Le solde non utilisé du déficit reste reportable sur les exercices suivants, et est imputable dans les mêmes conditions sans limitation dans le temps.

Le taux d'impôt applicable à la Société est le taux actuellement en vigueur en France, soit 28% jusqu'à 500 000€ de bénéfice fiscal, puis 33,33 % au-delà.

La société a enregistré un CIR de 27K€ au 30 juin 2018, contre un CIR et un CIE de respectivement 46K€ et 20K€ au 30 juin 2017.

### 9.2.1.5 Résultat de base par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net revenant aux actionnaires de la Société par le nombre d'actions en circulation au cours de l'exercice.

<i>Etat exprimé en euros</i>	30/06/2018	30/06/2017
	6 mois	6 mois
Résultat de l'exercice	(801 945)	(518 353)
<b>Résultat de base par action</b>	<b>(1,42)</b>	<b>(0,92)</b>

### 9.2.2 Analyse du bilan

<i>Etat exprimé en euros</i>	30/06/2018	30/06/2017
	Net	Net
Immobilisations incorporelles	577 623	618 406
Immobilisations corporelles	71 190	60 186
Immobilisations financières	201 792	216 843
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>850 605</b>	<b>895 436</b>

#### 9.2.2.1 Actif immobilisé

Les investissements en immobilisations incorporelles sont principalement liés à l'activation des coûts de développement de la solution VOGO (version spectateurs et professionnelle). Le montant brut de charges capitalisées liées à la solution VOGO s'élève à 943 K€ au 30 juin 2018. Ce montant est amorti sur une période de 3 ans. Le montant net au 30 juin 2018 s'élève à 454 K€.

Les immobilisations corporelles sont constituées des aménagements du siège social et des équipements informatiques nécessaires à l'exploitation.

Les immobilisations financières sont relatives aux dépôts versés (40K€) et aux avances en trésorerie au profit de la filiale canadienne de la Société accordées en vue de développer cette filiale compte tenu de l'existence de perspectives de ventes sur le territoire canadien.

### 9.2.2.2 Actif circulant

<i>Etat exprimé en euros</i>	30/06/2018	30/06/2017
	Net	Net
Stocks	0	0
Créances clients et comptes rattachés	240 261	56 535
Autres créances	166 143	196 979
Capital souscrit appelé, non versé		
Valeurs mobilières de placement		125 000
Disponibilités	1 099 598	2 128 444
Charges constatées d'avance	19 083	34 337
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>1 525 086</b>	<b>2 541 294</b>

Les créances clients au titre de l'arrêté au 30 juin 2018 sont essentiellement constituées du solde des factures relatives à la saison sportive 2017-2018. La créance sur la LNR représente 50% du total des créances clients et comptes rattachés au 30 juin 2018. Les autres créances sont principalement liées au CIR.

Les disponibilités de trésorerie se composent de dépôts bancaires à court terme et de comptes à terme dont la maturité est supérieure à 3 mois ou disponibles immédiatement. La baisse de trésorerie est liée aux pertes cumulées du second semestre 2017 et du 1<sup>er</sup> semestre 2018.

Les charges constatées d'avances sont liées à des contrats annuels.

### 9.2.2.3 Capitaux propres

<i>Etat exprimé en euros</i>		30/06/2018	30/06/2017
<b>Capitaux Propres</b>	Capital social ou individuel	283 081	564 061
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	832 655	2 998 078
	Ecart de réévaluation		
	<b>RESERVES</b>		
	Réserve légale	624	624
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	11 863	11 863
	Report à nouveau		(1 577 230)
	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>(801 945)</b>	<b>(518 353)</b>
	Subventions d'investissement		
Provisions réglementées			
<b>Total des capitaux propres</b>	<b>326 278</b>	<b>1 479 044</b>	

Le capital social est fixé à la somme de 283 080,50 euros et est divisé en 566 161 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0,50 euro.

Au 30 juin 2017, le nominal par action était de 1€. Il est de 0.50€ au 30 juin 2018.

Les variations nettes des capitaux propres de la Société pour les arrêts semestriels du 30 juin 2017 et 30 juin résultent principalement de la conjugaison :

- de la perte de 925K€ réalisée au titre de l'exercice 2017 ;
- des augmentations de capital réalisées au cours de l'exercice 2017 à hauteur de 56K€
- de la perte de 802K€ réalisée au titre du premier semestre 2018.

#### 9.2.2.4 Autres fonds propres

		30/06/2018	30/06/2017
<i>Etat exprimé en euros</i>			
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées	609 201	550 000
	<b>Total des autres fonds propres</b>	<b>609 201</b>	<b>550 000</b>

Les autres fonds propres sont constitués exclusivement d'avances conditionnées auprès de Bpifrance et de la Région Occitanie. Ces avances remboursables en cas de succès technique de la solution VOGO SPORT. La Société a clôturé ce projet de développement le 31 mars 2018 et commence à rembourser cette avance en septembre 2018 (20K€) (se référer au paragraphe 10.1.2 Financement par avances remboursables).

#### 9.2.2.5 Provisions

		30/06/2018	30/06/2017
<i>Etat exprimé en euros</i>			
Provisions pour risques		16 556	0
Provisions pour charges			
<b>Total des provisions</b>		<b>16 556</b>	<b>0</b>

Une provision pour écart de change, relative aux avances de trésorerie en dollars canadiens, en faveur de sa filiale canadienne a été comptabilisée au 30 juin 2018.

#### 9.2.2.6 Dettes

		30/06/2018	30/06/2017
<i>Etat exprimé en euros</i>			
<b>DETTES FINANCIERES</b>			
Emprunts dettes auprès des établissements de crédit		559 669	795 018
Emprunts et dettes financières divers		454 908	432 500
<b>DETTES D'EXPLOITATION</b>			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		188 481	28 267
Dettes fiscales et sociales		214 426	134 906
<b>DETTES DIVERSES</b>			
Autres dettes		12 312	6577
Produits constatés d'avance		10 417	10 417
<b>Total des dettes</b>		<b>1 440 212</b>	<b>1 407 686</b>

Les dettes financières sont constituées de :

- trois emprunts auprès d'établissements bancaires ;
- d'un emprunt auprès de Bpifrance ;

- et d'une avance BPI export.

Les dettes fournisseurs ne représentaient pas d'antériorité significative. La hausse des dettes d'exploitation s'explique principalement par la hausse d'activité sur le premier semestre 2018.

### 9.3 Évènements post-clôture

La Société a été notifiée le 26 juillet 2018 d'un contrôle URSSAF portant sur l'ensemble de ses comptes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Le contrôle a débuté mi-septembre 2018. Le 15 octobre 2018, la Société a réalisé une levée de fonds d'un montant de 4.4M€ dans le cadre d'une émission obligataire privée. Le lecteur est invité à se référer à la section 12.1 « *Principales tendances depuis la fin du dernier exercice clos le 31 décembre 2017* » du présent document de base pour des précisions quant aux modalités de l'émission obligataire.

### 9.4 Comparaison des comptes des deux derniers arrêts annuels

		31/12/2017 Corrigé	31/12/2017	31/12/2016
Etat exprimé en euros				
Compte de résultat (French Gaap)	Export	12 mois	12 mois	12 mois
Chiffre d'affaires		739 073	821 665	380 715
Produits d'exploitation		244 763	244 763	378 187
<b>Total des produits d'exploitation</b>		<b>983 836</b>	<b>1 066 428</b>	<b>758 902</b>
Achats de marchandises (y compris droits de douane)		11 594	11 594	19 645
Achats de matières premières et autres approvisionnements		110 514	110 514	
Autres achats et charges externes		971 730	971 730	940 535
Impôts, taxes et versements assimilés		24 909	24 909	18 194
Rémunérations du personnel		592 741	592 741	517 546
Charges sociales		165 824	165 824	144 429
Dotations aux amortissements et dépréciations		202 433	202 433	180 345
Autres charges		5 371	5 371	2 107
<b>Total des charges d'exploitation</b>		<b>2 085 117</b>	<b>2 085 117</b>	<b>1 822 801</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>(1 101 281)</b>	<b>(1 018 689)</b>	<b>(1 063 899)</b>
<b>Résultat financier</b>		<b>(33 190)</b>	<b>(33 190)</b>	<b>(32 319)</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>		<b>1 115</b>	<b>1 115</b>	<b>(2 321)</b>
Impôts sur les bénéfices		(125 730)	(125 730)	(96 661)
<b>RESULTAT NET</b>		<b>(1 007 626)</b>	<b>(925 034)</b>	<b>(1 001 878)</b>
Résultat de base par action		(1,78)	(1,63)	(1,78)

Le chiffre d'affaires du 31 décembre 2017 et 31 décembre 2016, a été essentiellement réalisé en France.

La croissance de chiffre d'affaires s'explique par la commercialisation de la première solution destinée aux professionnels du sport, permettant notamment d'apporter un outil d'aide à la décision dans le cadre du protocole de commotion cérébrale (se référer au paragraphe 6.3.2.2 VOGO SPORT Professionnels) et de l'augmentation du nombre d'évènements couverts, s'élevant à 292 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, contre 96 en 2016.

La présentation du compte de résultat au 31/12/2017 corrigé prend en compte une correction d'erreur de 83K€ sur le chiffre d'affaires 2017. Le chiffre d'affaires pour l'exercice clos au 31 décembre 2017 aurait été ainsi de 739K€ et non de 822K€. La présentation du compte de résultat corrigé est uniquement destinée à présenter une performance dépolluée de la correction d'erreur comptabilisée, ces montants corrigés n'ont par conséquent aucune valeur légale. Nous invitons le lecteur à se référer

au paragraphe 20.1.3 « Comptes annuels corrigés au 31 décembre 2017 » du présent document de base concernant l'impact de la correction d'erreur sur les agrégats de compte de résultats.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, la Société a capitalisé 240K€ de frais de R&D, contre 236K€ en 2016.

Au 30 juin 2018, les frais de recherche & développement sont capitalisés pour un montant brut de 943 K€.

En 2016, les autres produits correspondent à des refacturations sans marge, de matériels utilisés pour la mise en place de la solution à des organismes de financement.

#### 9.4.1 Formation du résultat d'exploitation et du résultat net

##### 9.4.1.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires et le résultat d'exploitation au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2016 s'analysent comme suit :

		31/12/2017	31/12/2017	31/12/2016
		Corrigé		
Etat exprimé en euros				
Chiffre d'affaires et résultat d'exploitation	Export	12 mois	12 mois	12 mois
Chiffre d'affaires		739 073	821 665	380 715
Produits d'exploitation		244 763	244 763	378 187
<b>Total des produits d'exploitation</b>		<b>983 836</b>	<b>1 066 428</b>	<b>758 902</b>
<b>Total des charges d'exploitation</b>		<b>2 085 117</b>	<b>2 085 117</b>	<b>1 822 801</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>(1 101 281)</b>	<b>(1 018 689)</b>	<b>(1 063 899)</b>
<b>Ebitda</b>		<b>(788 209)</b>	<b>(705 617)</b>	<b>(768 699)</b>

Le chiffre d'affaires au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 comme celui du 31 décembre 2016, a été essentiellement réalisé en France (se référer au paragraphe 9.1.2.1 Chiffre d'affaires).

La croissance de chiffre d'affaires s'explique par la commercialisation de la première solution destinée aux professionnels du sport, permettant notamment d'apporter un outil d'aide à la décision dans le cadre du protocole de commotion cérébrale (se référer au paragraphe 6.3.2.2 VOGO SPORT Professionnels), et de l'augmentation du nombre d'événements couverts, s'élevant à 292 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 contre 96 en 2016.

Jusqu'au 31 décembre 2016, la Société achetait directement le matériel nécessaire au déploiement de ses VOGOBOX et le refacturait à des organismes financiers dans le cadre d'un financement par crédit-bail des investissements. A compter de l'exercice 2017, le matériel a été acheté directement par les organismes financiers. Les VOGO BOX sont fabriquées à la demande quand les commandes arrivent et sont livrées et installées très rapidement pour permettre la mise en place de la solution de la Société. Par ailleurs, le matériel nécessaire à l'assemblage des VOGO BOX est acquis en crédit-bail par la Société.

La présentation du chiffre d'affaires au 31/12/2017 corrigé prend en compte une correction d'erreur de 83K€. Le chiffre d'affaires pour l'exercice clos au 31 décembre 2017 aurait été ainsi de 739K€ et non de 822K€.

### 9.4.1.2 Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation au cours des arrêtés annuels présentés se ventilent comme suit :

<i>Etat exprimé en euros</i>		31/12/2017	31/12/2016
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>12 mois</b>	<b>12 mois</b>	
Achats de marchandises (y compris droits de douane)	11 594	19 645	
Achats de matières premières et autres approvisionnements	110 514		
Autres achats et charges externes	971 730	940 535	
Impôts, taxes et versements assimilés	24 909	18 194	
Rémunérations du personnel	592 741	517 546	
Charges sociales	165 824	144 429	
Dotations aux amortissements et dépréciations	202 433	180 345	
Autres charges	5 371	2 107	
<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>2 085 117</b>	<b>1 822 801</b>	

En 2017, les achats de matières premières correspondent aux achats nécessaires à l'assemblage et au déploiement de 30 VOGOBOX prévus dans le cadre du contrat avec la LNR.

Les honoraires de dépôts et protection des brevets sont très significatifs en 2016 (98K€) compte tenu de trois dépôts de brevets à la fin de l'année 2015 et de l'extension de la protection des marques au niveau international.

Des contrats avec des prestataires externes (marketing, développement commercial aux Pays-Bas, honoraires de développement de la filiale canadienne, protection des brevets, etc.) ont été arrêtés en 2016, entraînant une baisse de 100K€ des honoraires entre le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2017 (280K€ v 180K€). Le montant des redevances de crédit-baux a doublé pour s'élever à 101K€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, contre 52K€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016. Le matériel des projets installés par la Société est financé essentiellement par crédit-bail, ce afin de gérer l'utilisation de la trésorerie de la Société.

Le montant des frais de communication est significatif et stable entre 2016 et 2017. La Société doit avoir un plan de communication multisupport important pour faire connaître sa solution dans les événements sportifs et auprès de ses futurs clients dans les domaines de la mode, de l'eSport et du divertissement.

Les coûts salariaux ont progressé de 15%, compte tenu :

- de l'accélération des recrutements liés au développement de la Société (un CDI et deux CDD durant l'été 2017) ;
- du recrutement de profils plus expérimentés ; et
- d'augmentation de salaires en cohérence avec les compétences requises et développées des salariés de la Société.

Les dotations aux amortissements ont progressé de 12%, compte tenu de l'activation des frais de recherche et développement due à la mise en service de la solution VOGO pour les professionnels.

### 9.4.1.3 Résultat financier & exceptionnel

	31/12/2017	31/12/2016
<i>Etat exprimé en euros</i>		
Résultat financier et exceptionnel	12 mois	12 mois
Produits financiers	4 370	2 167
Charges financières	37 560	34 486
<b>Résultat financier</b>	<b>(33 190)</b>	<b>(32 319)</b>
Produits exceptionnels	1 565	4 250
Charges exceptionnelles	450	6 571
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>1 115</b>	<b>(2 321)</b>

Les charges financières des exercices clos le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2016 correspondent aux intérêts des emprunts remboursés dans l'exercice.

Le résultat exceptionnel au titre de l'exercice 2016 correspondent à des pertes sur immobilisation à la suite du déménagement de la Société (2K€).

Le produit exceptionnel au titre de l'exercice 2017 provient d'un remboursement de la Région Occitanie pour la prise en charge d'une action commerciale au Japon (1,5K€). Les charges exceptionnelles de l'exercice clos le 31 décembre 2017 correspondent à des régularisations sur le compte formation professionnelle des années antérieures.

### 9.4.1.4 Impôt sur les sociétés

La Société dispose au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 de déficits fiscaux indéfiniment reportables en France pour un montant de 2 867 K€ (contre 1 800 K€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016).

La Société a bénéficié en 2017, du Crédit d'Impôt pour prospection commerciale (« CIE ») pour un montant de 40K€. Ce crédit d'impôt est attribué une seule fois, et l'exercice clos le 31 décembre 2017 a été le dernier pour lequel les entreprises pouvaient mettre en œuvre ce crédit d'impôt.

En outre, la Société bénéficie du CIR depuis sa création en 2013. (Voir le paragraphe 10.1.4 Financement par le Crédit d'Impôt Recherche). Le CIR est un crédit d'impôt offert aux entreprises investissant significativement en matière de recherche et développement (les dépenses éligibles au CIR incluent notamment les salaires et traitements, les consommables, les dépenses de sous-traitance réalisées auprès d'organismes agréés et les frais de propriété intellectuelle) (voir le paragraphe 9.1.5 « Impôts sur les sociétés » du présent document de base), et n'a pas enregistré de charge d'impôt sur les sociétés.

Le taux d'impôt applicable à la Société est le taux actuellement en vigueur en France, soit 28% jusqu'à 75 000€ de bénéfice fiscal, puis 33,33 % au-delà.

#### 9.4.1.5 Résultat de base par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net revenant aux actionnaires de la Société par le nombre d'actions en circulation au cours de l'exercice.

<i>Etat exprimé en euros</i>		
	31/12/2017	31/12/2016
<b>Résultat de base par actions</b>	<b>12 mois</b>	<b>12 mois</b>
Résultat de l'exercice	(925 034)	(623 691)
<b>Résultat de base par action</b>	<b>(1,63)</b>	<b>(1,11)</b>

#### 9.4.2 Analyse du bilan

##### 9.4.2.1 Actif immobilisé

<i>Etat exprimé en euros</i>		
	31/12/2017	31/12/2016
	Net	Net
Immobilisations incorporelles	627 936	566 059
Immobilisations corporelles	67 838	65 933
Immobilisations financières	218 664	341 824
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>914 439</b>	<b>973 816</b>

Les investissements en immobilisations incorporelles sont principalement liés à l'activation des coûts de recherche & développement de la solution VOGO.

Les immobilisations corporelles, stables sur la période, sont constituées des aménagements du siège social et des équipements informatiques nécessaires à l'exploitation.

Les immobilisations financières, en baisse compte tenu de la variation du taux de change du dollar canadien, sont relatives aux dépôts versés (40K€) et aux avances en comptes courants concernant sa filiale canadienne.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 la Société détenait également trois comptes à terme pour un montant total de 125K€ comptabilisés en immobilisations financières. Ceux-ci ont été reclassés en valeurs mobilières de placement au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

### 9.4.2.2 Actif circulant

	31/12/2017	31/12/2016
	Net	Net
<i>Etat exprimé en euros</i>		
Stocks	0	0
Créances clients et comptes rattachés	361 160	168 611
Autres créances	282 330	135 089
Capital souscrit appelé, non versé		
Valeurs mobilières de placement	126 881	
Disponibilités	1 443 479	2 886 746
Charges constatées d'avance	37 660	36 985
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>2 251 510</b>	<b>3 227 431</b>

Les créances clients au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont essentiellement constituées de factures intermédiaires relatives aux saisons sportives 2017-2018. Il y a également 159K€ de prestations en cours à facturer.

Les autres créances sont principalement liées au CIR. Au 31 décembre 2017, la Société était dans l'attente du remboursement de CIR pour l'année 2016 et l'année 2017. Le CIR 2016 a été versé en juin 2018.

Les disponibilités de trésorerie se composent uniquement de dépôts bancaires à court terme.

La baisse de la trésorerie de la Société est liée à la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ainsi qu'aux remboursements des dettes financières de l'exercice 2017.

Les charges constatées d'avances sont liées à des contrats annuels. Elles restent stables entre les deux exercices.

### 9.4.2.3 Capitaux propres

		31/12/2017	31/12/2016
<i>Etat exprimé en euros</i>			
<b>Capitaux Propres</b>	Capital social ou individuel	566 161	564 061
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	3 051 838	2 998 053
	Ecarts de réévaluation		
	<b>RESERVES</b>		
	Réserve légale	624	624
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	11 863	11 863
	Report à nouveau	(1 577 230)	(575 352)
	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>(925 034)</b>	<b>(1 001 878)</b>
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
<b>Total des capitaux propres</b>	<b>1 128 223</b>	<b>1 997 371</b>	

Au 31 décembre 2017, le capital social était fixé à la somme de 566 161 euros, divisé en 566 161 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 1 euro.

Les variations nettes des capitaux propres de la Société sur les comptes annuels clos au 31 décembre 2017 résultent principalement de la conjugaison :

- de la perte de 925K€ au titre de l'exercice 2017 ; et
- des augmentations de capital réalisées au cours de l'exercice 2017 à hauteur de 56K€.

Les capitaux propres au 31/12/2017 prenant en compte la correction du chiffre d'affaires 2017 seraient impactés de 83K€ et s'élèveraient ainsi 1 045 631€.

#### 9.4.2.4 Autres fonds propres

		31/12/2017	31/12/2016
<i>Etat exprimé en euros</i>			
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées	550 000	550 000
	<b>Total des autres fonds propres</b>	<b>550 000</b>	<b>550 000</b>

Les autres fonds propres sont constitués exclusivement d'avances conditionnées auprès de Bpifrance et de la région Occitanie (se référer au paragraphe 10.1.2 Financement par avances remboursables).

#### 9.4.2.5 Dettes

		31/12/2017	31/12/2016
<i>Etat exprimé en euros</i>			
<b>DETTES FINANCIERES</b>			
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit	680 227	913 790
	Emprunts et dettes financières divers	460 760	432 500
<b>DETTES D'EXPLOITATION</b>			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	129 391	128 844
	Dettes fiscales et sociales	204 950	144 059
<b>DETTES DIVERSES</b>			
	Autres dettes	12	12
	Produits constatés d'avance	12 387	34 671
	<b>Total des dettes</b>	<b>1 487 727</b>	<b>1 653 876</b>

Les dettes financières sont constituées de :

- trois emprunts auprès d'établissements bancaires ;
- d'un emprunt auprès de Bpifrance ;
- et d'une avance BPI export.

Les dettes fournisseurs ne représentaient pas d'antériorité significative.

La hausse des dettes fiscales et sociale est en grande partie expliquée par la comptabilisation de TVA sur factures à établir (27K€) ainsi que sur la provision pour congés payés (+21K€) et la part variable sur salaires (+14K€).

## 10. TRÉSORERIE ET CAPITAUX

Le lecteur est invité à se reporter également aux annexes des comptes annuels établis selon les normes comptables françaises figurant au paragraphe 20.1.2 « *Comptes annuels au 31 décembre 2017* » du document de base.

### 10.1 Informations sur les capitaux, liquidités et sources de financement

Au 30 juin 2018, le montant net de la trésorerie et des équivalents de trésorerie détenus par la Société (somme de la trésorerie et des équivalents de trésorerie à l'actif et des concours bancaires courants au passif) s'élevait à 1 099 K€ contre 1 570 K€ au 31 décembre 2017.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 il n'y a pas eu d'augmentation de capital à l'exception de l'exercice de 2 100 BSA qui a donné lieu à une augmentation de capital de 56K€ (2K€ de capital social et 54K€ de prime d'émission). La perte de l'année 2017 s'élève à 925K€.

Depuis sa création, la Société a été financé par :

- des augmentations de capital ;
- des remboursements reçus au titre du CIR ;
- des aides à l'innovation et des subventions de Bpifrance et la Région Occitanie ;
- des assurances prospection BPI export ; et
- des emprunts auprès d'établissements de crédits et d'investisseurs financiers.

#### 10.1.1 Financement par le capital

L'évolution du capital depuis la création de la Société est présentée au paragraphe 21.1.7.1 « *Evolution du capital social au cours des trois derniers exercices* » du présent document de base.

#### 10.1.2 Financement par avances remboursables

La Société a obtenu une avance remboursable d'aide à l'innovation, co-financée par Bpifrance et la Région Occitanie, pour un montant total de 609 201€.

Les modalités de remboursements de cette dette s'analysent comme suit :

	30/06/2018	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
Avances conditionnées	609 201	80 000	529 201	0
<b>TOTAL DES DETTES</b>	<b>609 201</b>	<b>80 000</b>	<b>529 201</b>	<b>0</b>

### 10.1.3 Financement par emprunts

L'évolution des dettes financières au titre des emprunts bancaires s'analyse comme suit :

<i>Etat exprimé en euros</i>		<b>Variations</b>
<b>EVOLUTION DES DETTES FINANCIERES</b>		
<b>Au 1er janvier 2018</b>		<b>1 140 987</b>
+ Encaissements		0
- Remboursements		126 410
<b>Au 30 juin 2018</b>		<b>1 014 577</b>

La Société a contracté plusieurs emprunts. Les modalités de remboursements de ces dettes s'analysent comme suit :

	30/06/2018	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
Emp. Dettes ets de crédit à plus d'1 an à l'origine	559 669	237 944	321 725	
Emprunts et dettes financières divers	454 908	60 000	374 908	20 000
<b>TOTAL DES DETTES</b>	<b>1 014 577</b>	<b>297 944</b>	<b>696 633</b>	<b>20 000</b>

Une aide à la prospection commerciale de BPI Export pour un montant de 63 560€ dont 8 652€ ont déjà été remboursés. Le remboursement de cette aide est directement lié au chiffre d'affaires réalisé sur la zone internationale de prospection.

### 10.1.4 Financement par le Crédit d'Impôt Recherche

La Société a bénéficié du CIR au titre des exercices 2016 et 2017, et du CIE (Crédit d'Impôt Export) au titre de l'année 2017.

	31/12/2017	31/12/2016
Crédit impôts recherche (CIR)	85 730	96 661
Crédit impôt export (CIE)	40 000	0
<b>TOTAL DES CREDITS IMPOTS</b>	<b>125 730</b>	<b>96 661</b>

Ces montants représentent une créance de CIR à la clôture de chaque exercice. Les CIR 2015 et 2016 ont été remboursés sur les exercices suivants. Le remboursement du CIR constaté pour l'exercice 2017 est attendu en 2018.

### 10.1.5 Engagements hors bilan

#### Crédit-baux

Au 30 juin 2018, le montant des engagements relatifs aux crédits baux s'élève à 502K€ (se référer l'annexe aux comptes établis selon les normes comptables françaises présentée au paragraphe 20.1.2 « Comptes annuels au 31 décembre 2017 » et à l'annexe aux comptes intermédiaires au 30 juin 2018 présentés au paragraphe 20.1.1 « Comptes intermédiaires au 30 juin 2018 » du document de base).

La Société a choisi ce mode de financement pour garder une capacité d'investissement en recherche & développement et ainsi rationaliser l'utilisation de sa trésorerie.

## 10.2 Flux de trésorerie

La variation annuelle de la trésorerie au cours des exercices présentés est due principalement :

- aux pertes opérationnelles ;
- à la variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation ; et
- aux opérations de financement (augmentations de capital et augmentation de l'endettement financier).

### 10.2.1 Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles

La variation de trésorerie liée aux activités opérationnelles pour les exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016 s'est élevée respectivement à – 991 K€ et – 866 K€, en lien principalement avec les pertes opérationnelles pour les exercices 2017 et 2016.

<i>Etat exprimé en euros</i>	<b>31/12/2017</b> 12 mois	<b>31/12/2016</b> 12 mois
<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT</b>		
<b>Résultat de l'exercice</b>	- 925 034	- 1 001 878
+ Amortissements et provisions	202 433	180 345
- Reprise d'amortissements et provisions		
- Subventions d'investissements virées au résultat		3 655
+ VNC des imos cédées		
- Ventes des immobilisations		
<b>= Capacité d'autofinancement</b>	- 722 601	- 817 878
<b>VARIATION BFR</b>	- 268 598	- 48 326
- Variation des stocks	192 549	91 871
- Variation des créances clients	- 22 910	49 223
+ Variation des dettes fournisseurs	127 536	102 271
- Variation des autres créances	74 397	96 593
+ Variation des autres dettes		
<b>Flux de trésorerie lié à l'exploitation</b>	- 991 199	- 866 204

La variation du BFR dépend principalement :

- du rythme de facturation et d'encaissement des prestations réalisées.
- de la durée de remboursement des crédits d'impôts en particulier du CIR

Flux de trésorerie liés aux activités d'investissements

<b>FLUX DE TRESORERIE LIES A L'INVESTISSEMENT</b>		
- Acquisitions d'immobilisations	28 056	120 003
- Immobilisation de frais de R&D	240 000	235 800
+ cession d'immobilisations		
+/- Variation des immobilisations financières	- 125 000	
+/- Variation des dettes et créances relatives aux investissements		
<b>Flux de trésorerie lié à l'investissement</b>	- 143 056	- 355 803

La consommation de trésorerie liée aux activités d'investissement corporel et incorporel pour les exercices clos les 31 décembre 2017 et 31 décembre 2016 s'est élevée respectivement à 268 K€ et 355 K€, en lien principalement avec les coûts de R&D.

La variation relative aux immobilisations financières concerne le reclassement de trois comptes à terme pour un montant total de 125K€, initialement comptabilisés en immobilisations financières et reclassés en valeurs mobilières de placement au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

#### 10.2.2 Flux de trésorerie liés aux activités de financement

La Société a procédé à plusieurs augmentations de capital depuis sa création (se référer au paragraphe 10.1.1 du document de base), a souscrit des emprunts bancaires (se référer au paragraphe 10.1.3 « Financement par emprunts » du document de base) et a reçu le versement d'avances conditionnées en 2015 (se référer au paragraphe 10.1.2 « Financement par avances remboursables » du document de base).

La variation des dettes et créances relatives aux opérations de financements au titre de l'exercice 2016 (1 125K€) correspond à l'augmentation de capital du 29 novembre 2016 à la variation des BSA au titre de l'exercice 2017 correspond à la souscription de BSA du 30 septembre 2017.

Le détail des flux de trésorerie liés aux opérations de financement figure ci-dessous :

<i>Etat exprimé en euros</i>	<b>31/12/2017</b>	<b>31/12/2016</b>
<b>FLUX DE TRESORERIE LIES AU FINANCEMENT</b>		
+ BSA exercés	55 885	
+ Emissions d'emprunts		
- Remboursements d'emprunt	238 016	233 949
+/- Variation des comptes courants d'associés		
+/- Subventions d'investissemnt reçues		
+/- Variation des dettes et créances relatives aux opération de financements		1 124 967
<b>Flux de trésorerie lié au financement</b>	<b>- 182 131</b>	<b>891 018</b>

#### 10.3 Conditions d'emprunt et structure de financement

Les informations relatives au financement des activités de la Société figurent à la Section 10.1 « Informations sur les capitaux, liquidités et sources de financement » du document de base.

#### 10.4 Restrictions éventuelles à l'utilisation des capitaux

Néant.

#### 10.5 Sources de financement attendues pour les investissements futurs

Néant.

## 11. INNOVATION, BREVETS, LICENCES, MARQUES ET NOMS DE DOMAINE

### 11.1 Politique d'innovation

Avec un département recherche et développement comptant 8 personnes (62% des effectifs de la Société), l'innovation est au cœur de la stratégie de la Société. Le département Recherche et Développement (R&D) est dirigé par Pierre KEIFLIN, co-fondateur de la Société.

La Société consacre une part importante de ses ressources humaines et financières à la R&D afin de conserver une avance technologique certaine sur ses concurrents. En effet, au cours des exercices clos le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2017, les dépenses de R&D représentaient respectivement 375 K€ et 449 K€ (soit respectivement 29% et 33% des dépenses globales de la Société). Au 30 juin 2018, les dépenses de R&D représentaient 278 K€.

La protection des marques, brevets et autres droits de propriété intellectuelle de la Société est confiée à la société BREVET SUD, basée à Montpellier.

De manière à protéger sa propriété intellectuelle, la Société a inclus dans les contrats de travail signés par l'ensemble de ses salariés une clause stipulant : « *le salarié s'engage donc expressément à communiquer à la société toutes les inventions qu'il aura pu mettre au point dans le cadre de ses fonctions ou avec les moyens de l'entreprise, et à lui en reconnaître la propriété exclusive tant pour la France que pour l'étranger, dans le cadre des dispositions légales applicables.* ». Une rémunération supplémentaire a été prévue sous la forme de primes globales en cas d'invention brevetable réalisée par le salarié.

### 11.2 Protection de la propriété intellectuelle

#### 11.2.1 Brevets et demandes de brevets

Depuis 2013, la Société a déposé quatre brevets (N°FR-3012279, N° FR-3041194, N° FR-3041850, FR-3045258), protégeant des technologies qu'elle a mises en œuvre. Ces brevets ont tous été délivrés.

La Société poursuit, voire renforce, la stratégie de protection de ses innovations, notamment à l'international où elle étend la protection de ses brevets pays par pays. Des demandes de PCT ont été déposées et des demandes d'ouverture en phase nationale pays par pays sont en cours d'étude.

La Société compte également déposer de nouveaux brevets.

#### 11.2.2 Nature et couverture des brevets

La Société est à ce jour titulaire de quatre brevets, déposés auprès de l'Institut National de la Propriété Intellectuelle ("INPI") :

- *Brevet français dépôt N°1360299, publication FR3012279*

Date de dépôt : 23 octobre 2013

Intitulé : « Procédé de diffusion multipoints ».

Description : La présente invention concerne un procédé de diffusion de flux vidéo, dans lequel on effectue une capture simultanée et en continu de séquences vidéo distinctes et on les convertit au fur et à mesure en flux de données numériques vidéo transmis en continu et en multipoints lesdits flux depuis un émetteur vers au moins deux terminaux portables distants personnels à un utilisateur, via un réseau de télécommunication, puis au niveau de chaque terminal, on réceptionne lesdits flux et on affiche une interface de contrôle de leur diffusion.

- *Brevet français dépôt N°1558670, publication FR3041194*

Date de dépôt : 16 septembre 2015

Intitulé : « Procédé d'optimisation de transmission de flux de données vidéo dans un réseau sans fil ».

Description : Procédé d'amélioration de la fiabilité et de la qualité de réception de flux de données vidéo sur un réseau sans fil régi par des protocoles de communication de type WIFI, le flux de données vidéo étant codé sous forme de paquets G comportant chacun K premiers blocs de données et N blocs de redondance pour la correction d'erreur directe (FEC), ledit flux comprenant une succession de paquets G comportant chacun K+N blocs étant émis par au moins un dispositif émetteur l'envoyant en multicast à des dispositifs de visualisation clients de type smartphone.

- *Brevet français dépôt N°1559299, publication FR3041850*

Date de dépôt : 30 septembre 2015

Intitulé : « Procédé d'encodage de flux de données vidéo basés sur des groupements d'images (GOP) ».

Description : Procédé d'encodage de flux de données vidéos basées sur des groupements d'images (GOP) utilisés en codage vidéo pour définir l'ordre dans lequel sont disposées les images à codage interne et à codage prédictif permettant la génération d'une image visible, incluant des moyens de correction d'erreurs de transmission par redondance, pour des transmissions sur un réseau sans fil régi par un protocole de communication de données en local.

- *Brevet français dépôt N°1562043, publication FR3045258*

Date de dépôt : 9 décembre 2015

Intitulé : « Procédé d'amélioration de la fiabilité de transmission et de la qualité de réception de flux de données vidéos ».

Description : Procédé d'amélioration de la fiabilité de transmission et de la qualité de réception de flux de données vidéos sur un réseau sans fil régi par des protocoles de communication de type WIFI.

### 11.2.3 Brevets actuellement exploités

Synthèse des brevets actuellement exploités par la Société :

Brevet	Pays	Numéro publication	Date de dépôt	Date de délivrance	Date d'expiration
4	FR	FR3045258	09/12/2015	22/12/2017	09/12/2035
3	FR	FR3041850	30/09/2015	25/05/2018	30/09/2035
2	FR	FR3041194	16/09/2015	01/09/2017	16/09/2035
1	FR	FR3012279	23/10/2013	17/02/2017	23/10/2033

### 11.2.4 Autres éléments de propriété intellectuelle

#### 11.2.4.1 Les logiciels

Les contrats de travail conclus avec les ingénieurs de la Société prévoient que les créations de logiciels qui sont réalisées dans le cadre des fonctions du salarié appartiennent à la Société à laquelle sont dévolus tous les droits reconnus aux auteurs.

#### 11.2.4.2 Les marques

Dépôt de marques auprès de l'INPI, de l'European Union Intellectual Property Office ("EUIPO"), du United States Patent and Trademark Office ("USPTO"), de l'Office de la propriété intellectuelle du Canada ("OPIC"), du Brunei Darussalam Intellectual Property Office au Brésil ("BruIPO") et de l'Institut national de la propriété industrielle en Argentine :

- Marque française VOGO n°4190315 déposée le 18/06/2015 et enregistrée en classes 9, 35, 38, 42. Cet enregistrement expirera le 17/06/2025 ;
- Marque de l'Union Européenne VOGO n°014321715 déposée le 02/07/2015 et enregistrée en classes 9, 35, 38, 42. Cet enregistrement expirera le 01/07/2025 ;
- Marque internationale VOGO n°1309846 déposée le 09/10/2015 et enregistrée en classes 9, 38, 42. Cet enregistrement expirera le 09/10/2025. Pays désignés : Chine, Suisse, Monaco, Maroc, Japon, Australie, Mexique, Singapour, Tunisie ;
- Marque argentine VOGO n°2852784 déposé le 06/08/2015 et enregistrée en classe 9. Cet enregistrement expirera le 25/11/2026 ;
- Marque argentine VOGO n°3431339 déposée le 06/08/2015 et enregistrée en classe 42. Cet enregistrement expirera le 28/06/2026.
- Marque brésilienne VOGO n°840863870 déposée le 15/09/2015 et enregistrée en classe 9. Cet enregistrement expirera le 15/09/2025 ;
- Marque brésilienne VOGO n°840863888 déposée le 15/09/2015 et enregistrée en classe 42. Cet enregistrement expirera le 02/05/2028 ;
- Marque de l'Union Européenne VOGOSPORT n°014539662 déposée le 09/09/2015 et publiée en classes 9, 35, 38, 42. Cette marque fait l'objet d'une opposition en cours formée par la société GO SPORT (se référer au paragraphe 20.7. Procédures judiciaires et d'arbitrage) ;
- Marque américaine VOGOSPORT déposée le 16/09/2015 sous le numéro 86758995 en classe 9. Cette marque est en phase d'enregistrement ;
- Marque canadienne @VO-GOSPORT n°LMC994519 déposée le 16/10/2015 et enregistrée en classes 9, 35, 38, 41, 42. Cet enregistrement expirera le 16/04/2023.

#### 11.2.4.3 Les logos



- Marque de l'Union Européenne n°014321764 déposée le 02/07/2015 et enregistrée en class 9, 35, 38, 42. Cet enregistrement expirera le 02/07/2025.
- Marque américaine n°2319875 déposée le 29/07/2015 et enregistrée en classes 9, 35, 38, 42. Cet enregistrement expirera le 31/10/2027

#### 11.2.4.4 Les noms de domaines

Dépôt des noms de domaines :

<b>Nom de domaine</b>	<b>Date de dépôt</b>	<b>Date limite de validité</b>
Vogospport.com	28/09/2014	18/02/2019
vogoentertainment.fr	16/09/2014	15/09/2019
Vogo-group.com	05/04/2016	04/04/2019
Vogofashion.fr	09/07/2015	08/07/2019
Vogo-sport.fr	16/09/2014	15/09/2019
Vogo-entertainment.com	22/09/2014	18/02/2019
Vogo-entertainment.fr	16/09/2014	15/09/2019
Vogoentertainment.com	22/09/2014	18/02/2019
Vogo-fashion.fr	09/07/2015	08/07/2019
Vogo.events	26/11/2014	06/08/2019
Vogo.fans	02/09/2015	01/09/2019
Vogospport.fr	16/09/2014	15/09/2019
Vogo-sport.com	22/09/2014	18/02/2019
Vogo-fashion.com	09/07/2015	08/07/2019
Vogofashion.com	09/07/2015	08/07/2019
Vogo.fr	01/10/2014	30/09/2019
Vogo.tv	27/09/2014	29/10/2019

#### 11.2.4.5 Les litiges

La Marque de l'Union Européenne VOGOSPORT n°014539662 a fait l'objet d'une opposition formée par la société GO SPORT. Des négociations sont actuellement en cours entre la Société et GO SPORT sur le sujet.

A la date du présent document de base, la Société n'est impliquée dans aucun autre litige en matière de propriété intellectuelle.

## 12. TENDANCES

### 12.1 Principales tendances depuis la fin du dernier exercice clos le 31 décembre 2017

Depuis la fin de l'exercice 2017, la Société a poursuivi ses efforts de conquête commerciale, ce qui lui a permis d'engranger de nouveaux prospects.

En juin 2018, la Société a signé un partenariat d'envergure avec la société chinoise Lansen Sports and Communications afin de distribuer son application VOGO SPORT en Chine, Taïwan, Hong-Kong et Macao, confirmant ainsi la croissance de la Société à l'international.

Afin d'accélérer son déploiement commercial mondial, la Société a procédé à une émission obligataire d'un montant de 4,4 millions d'euros réalisée le 15 octobre 2018. La Société a fait usage de la délégation de compétence conférée au Président par l'Assemblée générale du 22 juin 2018 afin d'émettre des obligations (les "**Obligations**"). La Société a émis 4.400.000 Obligations d'une valeur nominale de 1 euro. Ces Obligations feront l'objet d'un remboursement en numéraire en totalité à la Date d'échéance, soit le 30 juin 2022, telle que définie par le contrat d'émission d'Obligations signé par la Société. Ce contrat prévoit également la possibilité d'un remboursement anticipé à l'occasion de l'introduction en bourse par lequel les Obligations seront immédiatement et automatiquement remboursables en principal par anticipation avec une prime de remboursement égale à 15% de la valeur nominale des Obligations, par voie exclusivement de compensation avec le prix des actions de la Société qui seront souscrites par les porteurs dans le cadre de l'introduction en bourse. Dans cette hypothèse, les porteurs d'Obligations s'engagent à placer dans le cadre de l'introduction en bourse, un ordre de souscription au moins égal au montant total de leur créance obligataire respective en principal majoré de la prime susvisée de 15% et des intérêts qui auront été payés par la Société.

Les Obligations portent intérêt au taux de 2% l'an, capitalisables annuellement, à compter de la date de mise à disposition des fonds correspondants et jusqu'à la date de leur remboursement (les « **Intérêts** »), étant précisé que :

- (i) les Intérêts seront calculés *pro rata temporis* (sur une base annuelle de 365 jours) en tenant compte du nombre exact de jours écoulés entre la date de réception des fonds sur le compte bancaire de la Société (non incluse) et la date de remboursement considérée (incluse) ; et
- (ii) les Intérêts seront exigibles et remboursés en numéraire en totalité à la date de remboursement des Obligations conformément aux termes du Contrat sauf en cas d'Introduction en Bourse puisqu'ils seront alors compensés avec le prix des actions de la Société qui seront souscrites par les Porteurs dans le cadre de l'Introduction en Bourse.

Ces obligations ont été souscrites par 6 principaux investisseurs représentant 69,32% de l'émission obligataire totale :

- la société INFINITY NINE PROMOTION présidée par Tony Parker pour 1.000.000 d'Obligations ;
- la société CM-CIC Innovation pour 500.000 Obligations ;
- la société GDP VENDOME pour 500.000 Obligations ;
- la société LUCIA HOLDING présidée par Jean-Marc Bouchet pour 500.000 Obligations ;
- la société JALENIA gérée par Olivier Estèves (PDG d'ABÉO) pour 300.000 Obligations ; et
- la société GL EVENTS pour 250.000 Obligations.

Les 41 autres investisseurs ne représentent que 30,68% de l'émission obligataire dont aucun n'a souscrit pour un montant supérieur à 250.000 euros.

## 12.2 Perspectives d'avenir et objectifs

Les objectifs de la Société, tels que présentés ci-après, ne constituent pas des données prévisionnelles résultant d'un processus budgétaire, mais de simples objectifs résultant des choix stratégiques exposés à la Section 6.4. « *Stratégie de la Société* », du plan de développement de la Société et d'études sectorielles portant sur l'industrie dans laquelle la Société évolue (se référer à la Section 6.2. Tendances de marché).

Ces objectifs sont fondés sur des données et des hypothèses considérées, à la date d'enregistrement du document de base, comme raisonnables par la Société. Ces données et hypothèses sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées, notamment, à l'environnement réglementaire, économique, financier, concurrentiel, comptable ou fiscal ou en fonction d'autres facteurs dont la Société n'aurait pas connaissance à la date d'enregistrement du document de base. En outre, la survenance de certains risques décrits au Chapitre 4 « Facteurs de risques » du document de base pourrait avoir un impact sur les activités, la situation financière, les résultats et les perspectives de la Société et sur sa capacité à réaliser ses objectifs. La réalisation des objectifs suppose également le succès de la stratégie de la Société présentée à la Section 6.4. « *Stratégie de la Société* » du document de base, qui elle-même peut être affectée par la survenance de ces mêmes risques. La Société ne prend donc aucun engagement, ni ne donne aucune garantie sur la réalisation des objectifs décrits dans le document de base et ne s'engage pas à publier ou à communiquer d'éventuels rectificatifs ou mises à jour de ces éléments.

La Société considère que le secteur de la diffusion de contenus audiovisuels au sein d'événements, sur lequel elle est présente, offre d'importantes perspectives de croissance. La Société entend s'appuyer sur ses avantages concurrentiels (se référer à la Section 6.3. Forces et avantages concurrentiels de la Société) et ambitionne, par la mise en œuvre de la stratégie présentée à la Section 6.4 « *Stratégie de la Société* » du document de base d'accélérer son déploiement commercial mondial, maintenir sa position de leader technologique, développer les revenus *in-app*, et diversifier ses sources de revenus (défilés de mode, *entertainment*, *eSport*). Pour atteindre ses objectifs, la Société entend mettre l'accent particulièrement sur un déploiement aux États-Unis et en Asie grâce à ses nombreux partenaires commerciaux internationaux mais également grâce à une présence locale aux États-Unis et au Canada. De nouvelles applications sont d'ores et déjà prévues pour élargir les fonctionnalités « métier » de la solution VOGO SPORT et pour développer un modèle *in-app B to C* fondé sur du micro-achat impulsif par le spectateur. Enfin, l'innovation restera le moteur de la R&D, notamment avec la mise en place d'une nouvelle version de la solution adaptée aux réseaux 5G, facilitant le déploiement de la solution et ouvrant le champ des possibles, au-delà de l'enceinte elle-même. Dans cette perspective, la Société s'est fixée des objectifs opérationnels et financiers tant pour l'exercice 2020, qu'à moyen terme (2023).

### 12.2.1 Objectifs opérationnels

La Société s'est fixé des objectifs opérationnels en lien avec ses objectifs financiers à moyen et long terme. Selon le paragraphe 6.3.6 « Modèle économique : un service à forte marges », VOGO a défini quel était le coût moyen de ses solutions pour l'organisateur, à la fois pour la version « Spectateurs » et pour la version « Professionnels ». Ainsi, le prix de la solution VOGO « Spectateurs » s'établit en moyenne comme suit :

- ~ 30 K€ par saison ;
- ~ 5 K€ par événement sportif jusqu'à ~ 100 K€ pour un événement sportif majeur.

Quant à la version VOGO « Professionnels », le prix moyen de la solution s'élève à 150 K€ par ligue.

Concernant les coûts de fabrication, à la date d'enregistrement du document de base, le coût unitaire d'une VOGOBOX s'élève à environ 15 K€ euros pour une durée d'utilisation de 3 ans (se référer au paragraphe 6.5.2.1.2 La VOGOBOX).

La Société a pour objectifs de mettre en circulation 500 VOGO BOX d'ici 2020, et jusqu'à 1.000 VOGO BOX à partir de 2023. A ce stade, la Société n'est pas en mesure d'estimer avec exactitude la part qu'elle réalisera en direct ou via ses partenaires (agents, distributeurs et intégrateurs). Elle estime toutefois qu'avec le déploiement international de sa solution, la modèle indirect sera prédominant dans les années à venir.

D'autre part, le modèle *in-app B-to-C* annoncé pour 2019 contribuera en année pleine aux revenus de la Société à compter de 2020. VOGO prévoit que ces revenus *in-app* occuperont la première place de ses sources de revenus d'ici 2023.

Enfin, ces objectifs n'incluent pas les revenus qui pourront provenir du déploiement de la solution VOGO sur les marchés de diversification décrits au paragraphe 6.2.5. « *Les marchés de diversification* » du présent document de base.

### 12.2.2 Objectifs à moyen terme de la Société

Les objectifs ont été établis sur la base des principes comptables adoptés par la Société pour l'élaboration de ses états financiers des exercices clos le 31 décembre 2016 et 2017.

Pour rappel, au titre de l'exercice 2017, la Société a enregistré un chiffre d'affaires de 822 K€ contre 381 K€ en 2016 et, au titre du premier semestre 2018, un chiffre d'affaires de 286 K€, deux fois supérieur à celui du premier semestre 2017.

Au titre de l'exercice 2020, la Société se fixe notamment pour objectif un chiffre d'affaires supérieur à 10 millions d'euros.

Par ailleurs, l'application de sa stratégie conduit la Société à avoir pour objectif d'être à l'équilibre en termes d'EBITDA au titre de l'exercice 2020.

### 12.2.3 Objectifs à long terme de la Société

A partir des installations qui sont et seront déployées, la Société entend poursuivre la diversification de ses offres en proposant notamment une offre *d'in-app* pour les spectateurs dès 2019 comme décrit plus haut, en 12.2.1 Objectifs opérationnels. Cette diversification permettra de générer de nouvelles sources de revenus et ce, avec peu d'investissements et de charges supplémentaires.

A horizon 2023, la Société se fixe un objectif de chiffre d'affaires proche de 50 millions d'euros (en provenance du mode de revenu actuel et de nouvelles sources de revenus complémentaires, se référer au paragraphe 6.2.3 « *Le marché de VOGO* »).

A long terme, la Société entend réaliser un EBITDA proche de 40% du chiffre d'affaires. Il est rappelé qu'au titre de l'exercice 2017, l'EBITDA est négatif (pour un montant de -704 K€).

Ces objectifs ne constituent cependant en aucun cas un engagement de la Société, ni des données prévisionnelles ou des prévisions de résultats au sens des dispositions du règlement (CE) N° 809/2004, tel que modifié, et des recommandations ESMA relatives aux prévisions, compte tenu des incertitudes et facteurs de risques susceptibles de survenir au cours de la période, tels que rappelés en préambule du présent paragraphe.

### **13. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE**

Néant.

## 14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DE DIRECTION GENERALE

### 14.1 Dirigeants et membres du Conseil d'administration

La Société a été transformée en société anonyme à conseil d'administration par une décision de l'Assemblée générale en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018. Le fonctionnement de la Société est décrit dans les statuts et repris au Chapitre 16 du document de base.

La direction de la Société est assurée par Christophe CARNIEL en qualité de Président du Conseil d'administration et Directeur Général et par Pierre KEIFLIN et Daniel DEDISSE en qualité de Directeurs Généraux Délégués.

#### 14.1.1 Composition du Conseil d'administration

Nom	Mandat	Principale fonction dans la Société	Principale fonction hors de la Société	Date de début et fin de mandat
Monsieur Christophe CARNIEL	Président Directeur Général	Président Directeur Général	Néant	Nommé par l'Assemblée générale du 1 <sup>er</sup> octobre 2018 En 2021, à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020
Monsieur Pierre KEIFLIN	Administrateur et Directeur Général Délégué	Administrateur et Directeur Général Délégué	Néant	Nommé par l'Assemblée générale du 1 <sup>er</sup> octobre 2018 En 2021, à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020
Monsieur Daniel DEDISSE	Administrateur et Directeur Général Délégué	Administrateur et Directeur Général Délégué	Néant	En Nommé par l'Assemblée générale du 1 <sup>er</sup> octobre 2018 En 2021, à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020
Madame Véronique PUYAU	Administratrice	Administratrice et Directeur Administratif et Financier (externe)	Présidente d'une société d'expertise comptable, E-CFO	Nommé par l'Assemblée générale du 1 <sup>er</sup> octobre 2018 En 2021, à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020
Madame Claudia ZIMMER	Administratrice indépendante	-	Conseil en transition numérique et accélération de	Nommé par l'Assemblée générale du 1 <sup>er</sup> octobre 2018 En 2021, à l'issue de

			startups	l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020
Madame Stéphanie GOTTLIB	Administratrice indépendante	-	Fondatrice du club d'investisseurs Sport-Tech Agileo Sport	Nommé par l'Assemblée générale du 1 <sup>er</sup> octobre 2018 En 2021, à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Les membres du Conseil d'administration ont pour adresse professionnelle le siège de la Société situé Immeuble Les Centuries 2, 101 place Pierre Duhem, 34000 Montpellier.

#### 14.1.2 Autres mandats sociaux

- Autres mandats en cours :

Nom	Nature du mandat	Société
Monsieur Christophe CARNIEL	Président et Administrateur Président Président conseil de surveillance Président conseil de surveillance Administrateur Gérant Gérant	9328-9601 Québec Inc. SAS Two-C SAS Kaliop SAS Callimédia SAS Genepep Invest SCI Ingril SCI Cinvia
Monsieur Pierre KEIFLIN	Trésorier et Administrateur Président Président Co-Gérant	9328-9601 Québec Inc. SAS Espé SAS Easy Invest SCI RSP0912
Monsieur Daniel DEDISSE	Néant	Néant
Madame Véronique PUYAU	Présidente	SAS e-CFO
Madame Claudia ZIMMER	Gérante Administratrice Co-gérante Co-gérante	Spicy Distribution Boostheat SARL KOZIWE Kozinet
Madame Stéphanie GOTTLIB	Administratrice indépendante Administratrice indépendante	FrenchSouth.digital SouthPigalle

- Mandats exercés au cours des cinq derniers exercices et ayant cessé à ce jour :

Nom	Nature du mandat	Société
Monsieur Christophe CARNIEL	Président Gérant	Transferts LR SARL au Pied Du Pic
Monsieur Pierre KEIFLIN	Néant	Néant

Monsieur Daniel DEDISSE	Néant	Néant
Madame Véronique PUYAU	Gérante	Netia Investissements
Madame Claudia ZIMMER	Présidente puis Directrice générale	Aquafadas
Madame Stéphanie GOTTLIB	Administratrice indépendante	Kayrros

### 14.1.3 Biographie des membres des organes sociaux

#### 14.1.3.1 Biographies des membres du Conseil d'administration

- **Christophe CARNIEL (51 ans) – Co-fondateur, Président du Conseil d'administration et Directeur Général :**

Ingénieur de l'Ecole des Mines d'Alès, Christophe Carniel crée (1993) et dirige la société NETIA qui devient une filiale de France Telecom/Orange en 2008.

Actuellement co-fondateur et Président Directeur Général de la Société VOGO, il assure également des responsabilités socio-économiques en tant que Président de l'Association Transferts-LR, dédiée à l'innovation et aux transferts de technologies en Languedoc-Roussillon.

- **Pierre KEIFLIN (59 ans) – Co-fondateur, Directeur Général Délégué :**

Pierre Keiflin est Ingénieur des mines de formation et cofondateur de la société NETIA en 1993. Fort de sa capacité d'innovation technologique alliée à une approche pragmatique, Pierre est en charge de la veille stratégique et des Opérations au sein de la Société.

Pierre est aujourd'hui co-fondateur et Directeur Général Délégué de la Société VOGO.

- **Daniel DEDISSE (51 ans) – Co-fondateur, Directeur Général Délégué :**

Ingénieur informatique, Daniel Dédisse rejoint NETIA en 1996 et développe la gamme de produits RadioAssist, qui deviendra leader mondial dans les logiciels de gestion des programmes radio.

Il devient directeur technique et produits de NETIA en 1996, et fonde VOGO avec Christophe Carniel et Pierre Keiflin en 2013.

Daniel est aujourd'hui co-fondateur et Directeur Général Délégué de la Société VOGO et se charge du développement de la solution VOGO SPORT ainsi que de la roadmap produit.

- **Véronique PUYAU (54 ans) – Administratrice :**

Titulaire d'un diplôme d'Expert-comptable et d'un Master 2 RH de l'IAE de Grenoble, Véronique PUYAU rejoint NETIA en 1996 en tant que Directeur Administratif et Financier.

En 2013, elle crée un cabinet d'expertise comptable spécialisé dans l'accompagnement des entreprises innovantes.

Elle participe à la création de VOGO la même année, où elle occupe aujourd'hui le poste de Directeur Administratif et Financier (prestataire externe).

- **Claudia ZIMMER (49 ans) – Administratrice indépendante :**

Après avoir pratiqué le métier d'architecte DPLG en France, elle crée son agence à Londres en mai 98. Elle co-crée un premier produit de catalogage de vidéos sur Mac puis la société Aquafadas en 2006.

Aquafadas crée des outils logiciels pour Mac, puis se lance dans l'édition numérique de bandes dessinées pour smartphone avant d'adapter ses outils à l'édition numérique. En octobre 2012, Aquafadas est rachetée par le groupe japonais Rakuten.

Depuis 2017, Claudia ZIMMER partage son expérience auprès de startups par le biais de l'accélérateur WeSprint Montpellier & Toulouse mais aussi en étant que Conseiller au Commerce Extérieur de France.

- **Stéphanie GOTTLIB (45 ans) – Administratrice indépendante :**

Stéphanie GOTTLIB a débuté sa carrière en tant que chercheuse chez Elf Exploration Production en 1997. En 2000, elle crée et dirige, en collaboration avec Carine Gourbail, la société Techsia. En 2009, Techsia est rachetée par le groupe Schlumberger.

Au sein du groupe Schlumberger, Stéphanie GOTTLIB a été en charge de la mise en place et le management de la stratégie globale de l'activité logicielle et des nouvelles technologies. Depuis 2016, Stéphanie GOTTLIB a créé le premier club d'investisseurs Sport-Tech en France (Agileo Sport).

Stéphanie GOTTLIB est diplômée d'une thèse en géosciences obtenue à l'Université de Montpellier II.

#### 14.1.3.2 Biographies des membres de la Direction non administrateur

- **Barbara Desmarest (46 ans) - VP Business Development & Sales Europe**

Diplômée d'une Ecole de Commerce et d'un MBA à l'INSEAD, Barbara Desmarest démarre sa carrière dans le conseil en stratégie au Boston Consulting Group, avant de se consacrer au développement des Marques dans le secteur de la mode, du luxe et du retail.

Elle rejoint VOGO début 2016 pour apporter son expertise dans la vente, le marketing, la communication et la gestion des partenariats.

#### 14.1.4 Déclarations relatives aux membres de la direction et aux administrateurs

A la connaissance de la Société, il n'existe entre les personnes listées ci-dessus aucun lien familial. Il n'y a pas d'administrateur élu par les salariés.

A la connaissance de la Société, aucune de ces personnes :

- n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années au moins ;
- n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années au moins ;
- n'a fait l'objet d'une incrimination ou d'une sanction publique officielle par des autorités statutaires ou réglementaires ;
- n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins.

#### 14.1.5 Déclaration sur la détention d'actions de la Société

A la date du présent document de base, Monsieur Christophe CARNIEL détient, via la société TWO C, 636.552 actions de la Société, Monsieur Pierre KEIFLIN détient, via la société ESPE, 636.552 actions de la Société, Monsieur Daniel DEDISSE détient 313.600 actions de la Société, Madame

Véronique PUYAU détient 84.756 actions de la Société, Madame Claudia ZIMMER détient indirectement 52.640 actions de la Société et Madame Stéphanie GOTTLIB détient 49.796 actions de la Société.

#### 14.2 Conflits d'intérêt au niveau des organes d'administration et de direction

A la date du présent document de base, le Président Directeur Général et les Directeurs Généraux Délégués de la Société sont également actionnaires majoritaires (voir Chapitre 18 du document de base) et administrateurs de la Société, toutefois sous cette réserve et celle des relations décrites au Chapitre 19 du présent document de base, il n'existe pas, à la connaissance de la Société, à la date du présent document de base de conflit d'intérêt actuel ou potentiel entre les devoirs, à l'égard de la Société, et les intérêts privés et/ou devoirs des personnes composant les organes d'administration et de direction, telles que visées ci-dessus.

Des mesures sont mises en place au sein de la Société pour anticiper les potentielles difficultés relatives aux conflits d'intérêt, comme la mise en place d'un règlement intérieur et la discussion régulière en Conseil d'administration de ce sujet.

#### 14.3 Direction générale

Identité	Date de début du mandat	Date d'échéance du mandat	Fonction	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société aux cours des cinq dernières années
Christophe CARNIEL	Nomination lors de l'Assemblée générale du 1 <sup>er</sup> octobre 2018 et lors du Conseil d'administration du 1 <sup>er</sup> octobre 2018	Mandat échu à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020	Président Directeur Général	9328-9601 Québec Inc. SAS Two-C SAS Kaliop SAS Callimédia SAS Genepep Invest SCI Ingril SCI Cinvia
Pierre KEIFLIN	Nomination lors de l'Assemblée générale du 1 <sup>er</sup> octobre 2018 et lors du Conseil d'administration du 1 <sup>er</sup> octobre 2018	Mandat échu à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020	Directeur Général Délégué	Trésorier et Administrateur de 9328- 9601 Québec Inc. Président de la SAS Espé Président de la SAS Easy Invest SCI RSP0912
Daniel DEDISSE	Nomination lors de l'Assemblée générale du 1 <sup>er</sup> octobre 2018 et lors du Conseil d'administration du 1 <sup>er</sup> octobre 2018	Mandat échu à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020	Directeur Général Délégué	Néant

#### **14.4 Déclarations concernant les organes d'administration et de la direction générale**

A la connaissance de la Société, il n'existe, à la date du présent document de base, aucune restriction acceptée par les personnes visées à la Section 14.1 « *Dirigeants et membres du Conseil d'administration* » du présent document de base concernant la cession de leur participation dans le capital de la Société à l'exception de celles décrites à la Section 18.5 du présent document de base.

## 15. REMUNERATIONS ET AVANTAGES

### 15.1 Rémunération des administrateurs et de la Direction générale

Au cours des deux derniers exercices, la Société était constituée sous la forme juridique d'une société par actions simplifiée avec un comité Stratégique. La Société a été transformée en société anonyme à Conseil d'administration lors de l'Assemblée Générale du 1<sup>er</sup> octobre 2018. Les tableaux n° 1,2, 3, 9 et 11 de la Recommandation AMF n°2014-14 relative à « l'information à donner dans les prospectus sur la rémunération des mandataires sociaux » sont présentés ci-dessous, les tableaux n°4, 5, 6, 7, 8 et 10 n'étant pas applicables :

**Tableau n°1 – Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à des dirigeants mandataires sociaux**

En €	Exercice 2016	Exercice 2017
<b>Christophe CARNIEL Président Directeur Général</b>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice <sup>(2)</sup>	60.778,53 <sup>(1)</sup>	62.028,15 <sup>(1)</sup>
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement au titre de l'exercice	-	-
<b>Pierre KEIFLIN Directeur Général Délégué</b>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice <sup>(2)</sup>	91.191,37	93.104,60
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribués au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement au titre de l'exercice	-	-
<b>Daniel DEDISSE Directeur Général Délégué</b>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice <sup>(2)</sup>	91.095,63	92.854,98
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribués au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement au titre de l'exercice	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>243.065,53</b>	<b>247.987,73</b>

<sup>(1)</sup> La société TWO-C dont le capital est détenu à 73,96% par Monsieur Christophe CARNIEL a également perçu 50.800€ HT en 2016 et 58.200€ HT en 2017 au titre des conventions de prestations de services successives qui existaient entre elle et la Société. La dernière de ces conventions a été résiliée le 30 septembre 2018.

<sup>(2)</sup> Les rémunérations indiquées étaient dues au titre de leur contrat de travail respectif.

**Tableau n°2 – Récapitulatif des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux**

<b>Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social</b>				
<b>Nom et fonction du dirigeant mandataire social</b>	<b>Exercice clos le 31/12/2016</b>		<b>Exercice clos le 31/12/2017</b>	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
<b>Christophe CARNIEL, Président Directeur Général</b>				
Rémunération fixe <sup>(1)</sup>	60.000 <sup>(2)</sup>	60.000 <sup>(2)</sup>	60.000 <sup>(2)</sup>	60.000 <sup>(2)</sup>
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature <sup>(2)</sup>	778,53	778,53	2.028,15	2.028,15
<b>Pierre KEIFLIN, Directeur Général Délégué</b>				
Rémunération fixe <sup>(1)</sup>	90.000	90.000	90.000	90.000
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature <sup>(2)</sup>	1.191,37	1.191,37	3.104,60	3.104,60
<b>Daniel DEDISSE, Directeur Général Délégué</b>				
Rémunération fixe <sup>(1)</sup>	90.000	90.000	90.000	90.000
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature <sup>(2)</sup>	1.095,63	1.095,63	2.854,98	2.854,98
<b>TOTAL</b>	<b>243.065,53</b>	<b>243.065,53</b>	<b>247.987,73</b>	<b>247.987,73</b>

<sup>(1)</sup> Les rémunérations indiquées étaient dues au titre de leur contrat de travail respectif.

<sup>(2)</sup> La société TWO-C dont le capital est détenu à 73,96% par Monsieur Christophe CARNIEL a également perçu 50.800€ HT en 2016 et 58.200€ HT en 2017 au titre des conventions de prestations

de services successives qui existaient entre elle et la Société. La dernière de ces conventions a été résiliée le 30 septembre 2018.

<sup>(2)</sup> Assurance perte d'emploi GCS souscrite par la Société au bénéfice du dirigeant mandataire social.

Lors de la réunion du Conseil d'administration en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018, il a été décidé que les fonctions de Président du Conseil d'administration et Directeur Général de Monsieur Christophe CARNIEL ne seraient pas rémunérées. La rémunération de ses fonctions techniques (R&D), conformément à son contrat de travail, a été fixée à 120 K€ bruts annuel.

Monsieur Pierre KEIFLIN et Monsieur Daniel DEDISSE ne sont pas rémunérés pour leurs mandats de Directeurs Généraux Délégués. La rémunération de Monsieur Pierre KEIFLIN est de 120 K€ bruts annuels pour ses fonctions techniques (R&D) et celle de Monsieur Daniel DEDISSE est également de 120 K€ bruts annuels pour ses fonctions techniques (R&D), conformément à leurs contrats de travail.

Dans l'éventualité où la Société serait amenée à modifier les rémunérations indiquées ci-dessus après l'introduction en bourse des actions de la Société sur le marché Euronext Growth ou durant l'année à venir, ces modifications ne seraient pas substantielles..

**Tableau n°3 – Jetons de présence et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants**

Le tableau présentant le montant des jetons de présence alloué aux membres du Conseil d'administration au cours des précédents exercices n'est pas applicable dès lors que la Société a été transformée de société par actions simplifiées en société anonyme le 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Lors de l'assemblée générale du 1<sup>er</sup> octobre 2018, il a été décidé de fixer à 40.000 € le montant maximum des jetons de présence à répartir entre les membres du Conseil d'administration et/ou des comités ad hoc au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

<b>Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants</b>		
<b>Mandataires sociaux non dirigeants</b>	<b>Montants versés au cours de l'exercice clos le 31/12/2016</b>	<b>Montants versés au cours de l'exercice clos le 31/12/2017</b>
<b>Véronique PUYAU – Administratrice et Directeur Administratif et Financier</b> <sup>(1)</sup>		
Jetons de présence	-	-
Autres rémunérations	11.450 <sup>(2)</sup>	21.725 <sup>(2)</sup>
<b>Claudia ZIMMER - Administratrice</b> <sup>(1)</sup>		
Jetons de présence	-	-
Autres rémunérations	-	-
<b>Stéphanie GOTTLIB - Administratrice</b> <sup>(1)</sup>		
Jetons de présence	-	-
Autres rémunérations	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>11.450</b>	<b>21.725</b>

<sup>(1)</sup> La Société a été transformée de société par actions simplifiée en société anonyme le 1<sup>er</sup> octobre 2018. Lors de l'Assemblée générale du 1<sup>er</sup> octobre 2018, il a été décidé de fixer à 40.000 € le montant maximum des jetons de présence à répartir entre les membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

<sup>(2)</sup> Rémunérations perçues par la société d'expertise comptable E-CFO détenue à 76% par Madame Véronique PUYAU, 8% par la société TWO-C, 8% par la société ESPE et 8% par Monsieur Daniel DEDISSE, au titre d'une lettre de mission établie en 2013 suivie de facturations trimestrielles, entre E-CFO et la Société.

Au cours des exercices clos les 31 décembre 2016 et 31 décembre 2017, lorsque la Société était sous forme de société par actions simplifiée, aucun des membres du comité stratégique n'a perçu de rémunération en cette qualité.

**Tableau n°4 – Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe**

Néant.

**Tableau n°5 – Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social**

Néant.

**Tableau n°6 – Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social**

Néant.

**Tableau n°7 – Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social**

Néant.

**Tableau n°8 – Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions**

Néant

**Tableau n°9 - Options de souscription, d'achat d'actions ou BSPCE ou BSA consentis aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options ou BSPCE ou BSA levés par ces derniers au cours du dernier exercice**

<b>Options de souscription, d'achat d'actions ou BSPCE/BSA consentis aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options ou BSPCE/ BSA levés par ces derniers au cours du dernier exercice</b>			
<b>BSPCE et BSA consentis aux dix premiers salariés <u>non mandataires sociaux</u> attributaires et BSPCE/ BSA exercés par ces derniers</b>	<b>Nombre total de BSPCE/ BSA attribués/ d'actions souscrites ou achetées</b>	<b>Prix d'exercice des bons</b>	<b>Plan n°</b>
BSPCE et BSA consentis, durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre,	2.500 BSPCE 2.541 BSA	26,60 € 26,60 €	BSPCE-2016 BSA-2016

dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)			
BSPCE et BSA détenus sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levés, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ses sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale)	2.100 BSA	26,60 €	BSA-2016

Le 7 juin 2018, l'attribution de 261 BSPCE à trois salariés non mandataires sociaux a été décidée dans les proportions suivantes : 101 BSPCE, 80 BSPCE et 80 BSPCE. A la date du présent document de base, il existe une dilution potentielle (0,96%) provenant de l'exercice de BSPCE. Se référer au paragraphe 17.3.1 « Options de souscription ou d'achat d'actions, actions attribuées gratuitement, bons de souscription d'actions ou de parts de créateurs d'entreprise » du présent document de base concernant les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Lors de l'Assemblée Générale du 1<sup>er</sup> octobre 2018, l'exercice de 2.541 BSA-2016 détenus par des salariés non mandataires sociaux (à un prix d'exercice de 26,60 € par action) et l'augmentation de capital corrélative ont été constatés. A la date du présent document de base, il n'existe plus de BSA émis et non exercés et la délégation permettant d'en attribuer de nouveaux a expiré.

#### **Tableau n°10 - Historique des attributions gratuites d'actions**

Néant.

#### **Tableau n°11 - Précisions quant aux conditions de rémunération et autres avantages consentis aux mandataires sociaux dirigeants**

Le tableau ci-dessous apporte des précisions quant aux conditions de rémunération et autres avantages consentis aux dirigeants mandataires sociaux à la date du présent document de base :

<b>Précisions quant aux conditions de rémunération et autres avantages consentis aux mandataires sociaux dirigeants</b>								
Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de Travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
<b>Christophe CARNIEL</b> Président Directeur Général	X			X		X <sup>(1)</sup>		X
<i>Date de début de mandat</i>	Nommé lors de l'Assemblée générale en date du 1 <sup>er</sup> octobre 2018 en sa qualité d'administrateur et lors de la réunion du Conseil d'administration en date du 1 <sup>er</sup> octobre 2018 en sa qualité de Président du Conseil d'administration et Directeur Général							
<i>Date de fin de</i>	En 2021, à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le							

<i>mandat</i>	31 décembre 2020.			
<b>Pierre KEIFLIN – Directeur Général Délégué</b>	X	X	X <sup>(1)</sup>	X
<i>Date de début de mandat</i>	Nommé lors de l'Assemblée générale en date du 1 <sup>er</sup> octobre 2018 en sa qualité d'administrateur et lors de la réunion du Conseil d'administration en date du 1 <sup>er</sup> octobre 2018 en sa qualité de Directeur Général Délégué			
<i>Date de fin de mandat</i>	En 2021, à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.			
<b>Daniel DEDISSE – Directeur Général Délégué</b>	X	X	X <sup>(1)</sup>	X
<i>Date de début de mandat</i>	Nommé lors de l'Assemblée générale en date du 1 <sup>er</sup> octobre 2018 en sa qualité d'administrateur et lors de la réunion du Conseil d'administration en date du 1 <sup>er</sup> octobre 2018 en sa qualité de Directeur Général Délégué			
<i>Date de fin de mandat</i>	En 2021, à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.			

<sup>(1)</sup> A l'exception d'une assurance perte d'emploi GCS souscrite par la Société au bénéfice du mandataire social dirigeant.

A la date du présent document de base, Messieurs Christophe CARNIEL, Pierre KEIFLIN et Daniel DEDISSE sont liés à la Société par un contrat de travail pour la partie technique de leurs fonctions respectives. La société d'expertise comptable E-CFO détenue à 76% par Madame Véronique PUYAU est rémunérée pour ses prestations d'expertises comptables. Les autres membres du Conseil d'administration ne sont pas liés à la Société par un contrat de travail et ne perçoivent aucune rémunération de la Société, en dehors de celles qui leur sont versées au titre de leur mandat social.

Aucun administrateur ne bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire.

## **15.2 Sommes provisionnées par la Société aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages au profit des mandataires sociaux**

Aucune somme n'a été provisionnée ou constatée par la Société aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'avantages au profit des mandataires sociaux de la Société.

La Société n'a pas accordé de prime d'arrivée ni de départ à ces personnes.

## **15.3 Actions attribuées gratuitement, bons de souscription d'actions et options de souscription d'actions attribués aux mandataires sociaux**

A la date du présent document de base, aucune action gratuite, option ou bon n'a été attribué aux mandataires sociaux.

## **16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION**

Sauf indication contraire, les stipulations statutaires décrites dans le présent chapitre seront celles de la Société telles que modifiées par l'assemblée générale du 1<sup>er</sup> octobre 2018 (pour ce qui concerne les statuts), telles qu'elles entreront en vigueur à compter de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris.

### **16.1 Direction de la Société**

#### 16.1.1 Direction générale

- **Dirigeants**

La Société est représentée à l'égard des tiers par Monsieur Christophe CARNIEL, Président Directeur Général, lequel a été désigné en ses qualités :

- d'administrateur par décision de l'Assemblée générale mixte du 1<sup>er</sup> octobre 2018, pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ; et
- de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général par décision du Conseil d'administration en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

La Société est également représentée à l'égard des tiers par Messieurs Pierre KEIFLIN et Daniel DEDISSE, Directeurs Généraux Délégués, lesquels ont été désignés en leurs qualités :

- d'administrateurs par décision de l'Assemblée générale mixte du 1<sup>er</sup> octobre 2018, pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ; et
- de Directeurs Généraux Délégués par décision du Conseil d'administration en date 1<sup>er</sup> octobre 2018.

- **Dispositions concernant la direction générale de la Société (article 20 des statuts)**

### **ARTICLE 20 - DIRECTION GENERALE**

#### **1 - Modalités d'exercice**

Conformément aux dispositions de l'article L.225-51-1 du Code de Commerce, la direction générale est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général.

Le Conseil d'administration choisit entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale.

La délibération du Conseil d'administration relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

L'option retenue par le Conseil d'administration est prise pour une durée illimitée, et est maintenue jusqu'à décision contraire, prise dans les mêmes conditions que l'option initiale.

#### **2 - Direction générale**

Le Directeur Général est une personne physique choisie parmi les administrateurs ou non.

La durée des fonctions du Directeur Général est déterminée par le Conseil d'administration au moment de la nomination. Cependant, si le Directeur Général est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Nul ne peut être nommé Directeur Général s'il est âgé de plus de soixante-dix (70) ans. Lorsque le Directeur Général atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf lorsque le Directeur Général assume les fonctions de Président du Conseil d'administration.

### **3 – Pouvoirs du Directeur Général**

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

### **4 - Directeurs Généraux délégués**

Sur proposition du Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'administration ou par une autre personne, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général, avec le titre de Directeur Général délégué.

Le Conseil d'administration peut choisir les Directeurs Généraux délégués parmi les administrateurs ou non et ne peut pas en nommer plus de deux (2).

La limite d'âge est fixée à soixante-dix (70) ans. Lorsqu'un Directeur Général délégué atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Les Directeurs Généraux délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'administration, sur proposition du Directeur Général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs Généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux délégués. Les Directeurs Généraux délégués disposent à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur Général, et à titre de mesure d'ordre intérieur, inopposable aux tiers, des mêmes limitations de pouvoir lui imposant de recueillir l'autorisation préalable du Conseil d'administration.

## 16.1.2 Conseil d'administration

### • Administrateurs

A la date du présent document de base, la composition du Conseil d'administration est la suivante :

Nom	Date de nomination <sup>(1)</sup>	Date d'expiration du mandat
<b>Monsieur Christophe CARNIEL</b>	Nommé par l'Assemblée générale du 1 <sup>er</sup> octobre 2018	En 2021, à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020
<b>Monsieur Daniel DEDISSE</b>	Nommé par l'Assemblée générale du 1 <sup>er</sup> octobre 2018	En 2021, à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020
<b>Monsieur Pierre KEIFLIN</b>	Nommé par l'Assemblée générale du 1 <sup>er</sup> octobre 2018	En 2021, à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020
<b>Madame Véronique PUYAU</b>	Nommé par l'Assemblée générale du 1 <sup>er</sup> octobre 2018	En 2021, à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020
<b>Madame Claudia ZIMMER</b>	Nommé par l'Assemblée générale du 1 <sup>er</sup> octobre 2018	En 2021, à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020
<b>Madame Stéphanie GOTTLIB</b>	Nommé par l'Assemblée générale du 1 <sup>er</sup> octobre 2018	En 2021, à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

(1) Tous les membres du Conseil d'administration sont rééligibles à l'issue de chaque mandat d'une durée de trois ans.

### • Censeurs

Lors de l'Assemblée Générale du 1<sup>er</sup> octobre 2018, la société SORIDEC, représentée par Madame Geneviève BLANC a été nommée en tant que censeur pour une durée de trois (3) ans. Au titre de ce mandat de censeur, la société SORIDEC ne sera pas rémunérée.

### • Fonctionnement du Conseil d'administration de la Société (articles 2 du règlement intérieur et 15 à 19 des statuts)

Les articles 15 à 19 des statuts sont reproduits au paragraphe 21.2.1 « Organes de direction et de surveillance » du présent document de base.

## REGLEMENT INTERIEUR

### ARTICLE 2 – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### 2.1. PARTICIPATION AUX REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

##### 2.1.1. Invitations

En fonction des questions inscrites à l'ordre du jour, le Président peut décider de convier toute personne qu'il jugerait utile, collaborateur ou non de la Société, et en cas de dissociation des fonctions

de Président et de Directeur Général, le Directeur Général, si ce dernier n'est pas administrateur, à présenter un dossier ou participer aux discussions préparatoires aux délibérations.

Des membres de la direction peuvent assister, avec voix consultative le cas échéant, aux réunions du Conseil d'administration, à la demande du Président ou du Directeur Général avec l'accord du Président.

Cette décision est notifiée au Secrétaire du Conseil d'administration qui adresse une invitation à l'intéressé lui précisant la date et l'heure de la réunion.

### **2.1.2. Commissaires aux comptes**

Les Commissaires aux comptes sont convoqués à toutes les réunions du Conseil d'administration qui examinent ou arrêtent les comptes annuels ou intermédiaires, consolidés ou non.

Ils sont convoqués en même temps que les administrateurs, par lettre recommandée avec accusé de réception ou lettre remise en main propre contre décharge.

### **2.1.3. Obligation de confidentialité**

Les membres du Conseil d'administration et des comités, ainsi que toute personne assistant aux réunions du Conseil d'administration et des comités, sont tenus à une obligation générale de confidentialité sur leurs délibérations.

## **2.2. REUNIONS - DELIBERATIONS**

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration se réunit soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué par l'auteur de la convocation, sur la convocation de son Président ou de l'administrateur délégué dans les fonctions de Président du Conseil d'administration, sur un ordre du jour déterminé. Les convocations sont faites par tous moyens. Le Secrétaire du Conseil est habilité à les transmettre.

A la demande d'un quart des membres du Conseil d'administration, l'ordre du jour peut être modifié ou une question automatiquement inscrite.

En outre, lorsque le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, des administrateurs représentant la majorité au moins des membres du Conseil peuvent, en indiquant l'ordre du jour de la séance, demander au Président du Conseil d'administration, de le convoquer.

Le Directeur Général, au cas où cette fonction est dissociée de celle de Président du Conseil d'administration, peut demander au Président du Conseil d'administration de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Président du Conseil d'administration est lié par les demandes qui lui sont adressées en vertu des deux paragraphes précédents.

Les réunions du Conseil sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou l'administrateur délégué dans les fonctions de Président du Conseil d'administration ou, en leur absence, par le plus âgé des administrateurs assistant à la séance ou par un administrateur désigné par le Conseil en début de séance.

Tout administrateur peut se faire représenter dans les formes légales par l'un de ses collègues, à l'effet de voter en son lieu et place à une séance déterminée du Conseil, chaque administrateur ne pouvant disposer au cours d'une même séance que d'une seule procuration.

Toutefois, pour la validité des délibérations, la présence effective de la moitié au moins des administrateurs est requise.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés ; en cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Il est tenu au siège social un registre de présence qui est signé par tous les administrateurs participant à chaque séance du Conseil tant en leur nom personnel que comme mandataire.

Cependant, les noms des administrateurs participant à distance au Conseil sont simplement reportés sur le registre par le Président de séance.

### **2.3. VISIOCONFERENCE ET TELECONFERENCE**

Le Conseil d'administration peut utiliser pour ses réunions, les moyens de visioconférence, par la transmission de la voix et de l'image de chacun des participants, ou de téléconférence, par la transmission de la voix de chacun des participants.

Les administrateurs participant à distance au Conseil sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité si les moyens utilisés permettent de transmettre la voix et l'image, ou au moins la voix de tous les participants, de façon simultanée et continue.

Un administrateur participant à la réunion par visioconférence peut représenter un autre administrateur sous réserve que le Président dispose, au jour de la réunion, d'une procuration écrite de l'administrateur ainsi représenté.

La survenance de tout incident technique perturbant le fonctionnement de la séance sera mentionnée dans le procès-verbal des délibérations du Conseil.

En cas de dysfonctionnement du système de visioconférence ou de téléconférence constaté par le Président, le Conseil d'administration peut valablement délibérer et/ou se poursuivre entre les seuls membres présents physiquement, ou pour lesquels la transmission de la voix et/ou l'image demeure simultanée et continue, dès lors que les conditions de quorum sont satisfaites.

Un administrateur participant à distance au Conseil, qui ne pourrait plus être réputé présent en raison d'un dysfonctionnement, peut alors donner, dans les conditions des articles 1365 à 1368 du Code civil (écrit, courriel, télécopie etc.), un mandat de représentation à un administrateur présent physiquement, sous réserve de porter ce mandat à la connaissance du Président. Il peut également communiquer un mandat de représentation par anticipation stipulant qu'il ne deviendra effectif qu'en cas de dysfonctionnement ne lui permettant plus d'être réputé présent.

### **2.4. PROCES-VERBAUX**

Les délibérations du Conseil d'administration en ce compris celles intervenues par des moyens de visioconférence ou de téléconférence sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles numérotées, aux conditions prescrites par la Loi, ces procès-verbaux sont signés par le Président de séance et par un administrateur au moins. En cas d'empêchement du Président de séance, le procès-verbal est signé par deux administrateurs au moins.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés soit par le Président du Conseil d'administration, soit par le Directeur Général au cas où la direction générale n'est pas assumée par le

Président du Conseil, soit par un Directeur Général Délégué, soit par l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président du Conseil d'administration, soit par un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

Il est suffisamment justifié du nombre des administrateurs en exercice et de leur présence par la production d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal.

## **16.2 Informations sur les contrats liant les dirigeants et la Société (articles 5 du règlement intérieur et 23 des statuts)**

A la date du présent document de base, à l'exception des contrats de travail de Messieurs Christophe CARNIEL, Pierre KEIFLIN et Daniel DEDISSE et des prestations d'expertises comptables réalisées par la société E-CFO détenue à 76% par Madame Véronique PUYAU, aucun contrat ne lie les dirigeants et la Société. Une convention de prestations de services existait entre la Société et la société TWO-C dont le capital est détenu à 73,96% par Monsieur Christophe CARNIEL, Président Directeur Général de la Société. Néanmoins, cette convention a été résiliée le 30 septembre 2018.

Les prestations d'expertises comptables réalisées à des conditions normales par la société E-CFO sont encadrées par une lettre de mission conclue en date du 15 juin 2013. Les missions sont confiées pour une durée d'un an et sont renouvelables chaque année par tacite reconduction, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception, ou par acte extrajudiciaire, trois mois avant la date de clôture de l'exercice. Le montant relatif aux missions décrites dans la lettre de mission est facturé trimestriellement et varie selon les prestations réalisées. La Société a versé 11.450 € à la société E-CFO au titre de l'exercice 2016 et 21.725 € au titre de l'exercice 2017. Au titre du premier semestre 2018, la Société a versé 11.487,50€ à la société E-CFO (dont 6.750€ pour ses missions classiques et 4.737,50€ pour sa mission d'assistance dans le cadre du projet d'introduction en bourse de la Société). La Société n'entend pas internaliser ces prestations d'expertises comptables à court terme mais évalue régulièrement ses besoins afin de s'assurer que cette externalisation reste économiquement favorable. Les conditions financières des relations entre la Société et la société E-CFO n'ont pas vocation à substantiellement évoluer postérieurement à l'introduction en bourse de la Société.

## **16.3 Information relative aux comités**

Les statuts (article 18) et le règlement intérieur prévoient la possibilité pour le Conseil d'administration d'instituer un certain nombre de comités ad hoc, et notamment un comité des nominations et des rémunérations.

A la date du présent document de base, aucun comité n'a été institué par le Conseil d'administration.

## **16.4 Gouvernement d'entreprise**

La Société n'a pas, à ce stade, adopté de code de gouvernance (Middlenext), ni mis en place de procédures d'évaluation de son fonctionnement. L'opportunité de ces procédures sera examinée par le Conseil d'administration à l'issue de sa cotation sur le marché Euronext Growth Paris et au plus tard dans les 24 prochains mois.

En outre, la Société établira un rapport sur le gouvernement d'entreprise (conformément à l'article L. 225-37 al 6 du Code de commerce).

Pour autant et dans un souci de transparence et d'information du public, dans la perspective, notamment, de l'admission de ses actions aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, la Société a engagé une réflexion d'ensemble relative aux pratiques du gouvernement d'entreprise.

Ainsi et malgré l'absence d'obligations légales à cet égard, elle respecte d'ores et déjà un certain nombre des recommandations du code Middlenext et envisage de progressivement mettre en place des procédures visant à répondre à toutes celles qui lui paraîtront opportunes au vu de son activité, de sa

taille et de sa gestion, en s'inspirant notamment du cadre de référence sur les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne pour les valeurs moyennes et petites publié par l'AMF le 22 juillet 2010.

Le tableau ci-après dresse un premier bilan des recommandations Middlednext<sup>24</sup> auxquelles la Société se conforme, et de celles qu'elle envisage de suivre à l'avenir :

---

<sup>24</sup> Les recommandations Middlednext issues du *Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites* est disponible sur le site Middlednext : <http://middlednext.com>

Recommandations du code MiddleNext	Conforme	Envisage de s'y conformer	Considérée non appropriée
<b>Pouvoir souverain et de surveillance</b>			
R1 : Déontologie des membres du conseil	X		
R2 : Conflits d'intérêts		X <sup>(1)</sup>	
R3 : Composition du conseil – Présence de membres indépendants au sein du conseil	X		
R4 : Information des membres du conseil	X		
R5 : Organisation des réunions du conseil et des comités		X <sup>(1)</sup>	
R6 : Mise en place de comités			X
R7 : Mise en place d'un règlement intérieur du conseil	X		
R8 : Choix de chaque administrateur	X		
R9 : Durée des mandats des membres du conseil		X <sup>(1)</sup>	
R10 : Rémunération de l'administrateur	X		
R11 : Mise en place d'une évaluation des travaux du conseil		X <sup>(1)</sup>	
R12 : Relations avec les « actionnaires »		X <sup>(1)</sup>	
<b>Pouvoir exécutif</b>			
R13 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	X		
R14 : Préparation de la succession des « dirigeants »		X <sup>(1)</sup>	
R15 : Cumul contrat de travail et mandat social	X		
R16 : Indemnités de départ	X		
R17 : Régimes de retraite supplémentaires	X		
R18 : Stock-options et attribution gratuite d'actions	X		
R19 : Revue des points de vigilance	X		

<sup>(1)</sup> La Société envisage de s'y conformer dans les 12 à 24 prochains mois, en mettant en place des procédures permettant de répondre d'une manière favorable à ces recommandations.

La Société respecte d'ores et déjà un certain nombre des recommandations du code MiddleNext, à l'exception des éléments suivants :

- La recommandation R2 du Code MiddleNext selon laquelle il est recommandé que le Conseil d'administration mette en place des procédures visant à prévenir et révéler les conflits d'intérêts n'a pas été suivie jusqu'à présent mais la Société envisage de s'y conformer dans les 12 à 24 prochains mois ;
- La recommandation R5 du Code MiddleNext selon laquelle il est recommandé que le Conseil d'administration se réunisse au moins quatre fois par an n'est à ce jour pas suivie en raison de la récente création du Conseil d'administration mais la Société envisage de s'y conformer dans les 12 à 24 prochains mois ;

- La recommandation R6 du Code Middlednext selon laquelle il est recommandé que chaque société décide, en fonction de sa situation, de créer ou non un ou plusieurs comités spécialisés ad hoc (audit, rémunérations, nominations, stratégique...) n'a pas été mise en œuvre en raison de la taille de la Société, toutefois, les statuts (article 18) et le règlement intérieur prévoient d'ores et déjà la possibilité pour le Conseil d'administration d'instituer un certain nombre de comités ad hoc lorsque la taille et la situation de la Société le nécessiteront ;
- La recommandation R9 du Code Middlednext selon laquelle il est recommandé que le renouvellement des mandats d'administrateurs de la Société soit échelonné n'est pas suivie par la Société. En effet, celle-ci estime qu'en raison de sa relative petite taille et de la récente création de son Conseil d'administration, cette recommandation n'est pas appropriée à la situation de la Société ;
- La recommandation R11 du Code Middlednext selon laquelle il est recommandé la mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil d'administration n'a pas été suivie jusqu'à présent mais la Société envisage de s'y conformer dans les 12 à 24 prochains mois ;
- La recommandation R12 du Code Middlednext selon laquelle il est recommandé que des moments d'échanges soient organisés avec les actionnaires significatifs en amont de l'Assemblée générale a été suivie jusqu'à présent sans procédure particulière mise en place en raison du faible nombre d'actionnaires de la Société et de leur qualité de membres du comité stratégique de la Société (lorsque celle-ci était sous forme de société par actions simplifiée). Toutefois, à la suite de la transformation de la Société et de son introduction en bourse, la Société envisage de mettre en place une procédure afin de se conformer à cette recommandation dans les 12 à 24 mois et faciliter les échanges avec les actionnaires significatifs ;
- La recommandation R14 du Code Middlednext selon laquelle il est recommandé que la succession des dirigeants soit régulièrement inscrite à l'ordre du jour du Conseil d'administration ou d'un comité spécialisé n'a pas été suivie jusqu'à présent mais la Société envisage de s'y conformer dans les 12 à 24 prochains mois.

A la date du présent document de base, le Conseil d'administration de la Société comprend d'ores et déjà deux administrateurs indépendants, soit 33% du nombre total d'administrateurs.

### **16.5 Administrateurs indépendants**

La Société dispose de deux administrateurs indépendants, Madame Claudia ZIMMER et Madame Stéphanie GOTTLIB, depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018, dont elle considère qu'ils répondent depuis leur nomination à la recommandation n°3 du code Middlednext, à savoir :

- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe ;
- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
- ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise.

## 16.6 Contrôle interne

### 16.6.1 Définition et objectifs du contrôle interne

Le contrôle interne est un dispositif de la Société, défini et mis en œuvre sous sa responsabilité.

Il comprend un ensemble de moyens, de comportements, de procédures et d'actions adaptés aux caractéristiques propres de chaque société qui :

- Contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources ; et
- Doit lui permettre de prendre en compte de manière appropriée les risques significatifs, qu'ils soient opérationnels, financiers ou de conformité.

Le dispositif vise plus particulièrement à assurer :

- a) la conformité aux lois et règlements ;
- b) l'application des instructions et des orientations fixées par la direction générale ou le Conseil d'administration ;
- c) le bon fonctionnement des processus internes de la Société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ;
- d) la fiabilité des informations financières.

Le contrôle interne ne se limite donc pas à un ensemble de procédures ni aux seuls processus comptables et financiers.

La définition du contrôle interne ne recouvre pas toutes les initiatives prises par les organes dirigeants ou le management comme par exemple la définition de la stratégie de la société, la détermination des objectifs, les décisions de gestion, le traitement des risques ou le suivi des performances.

Par ailleurs, le contrôle interne ne peut fournir une garantie absolue que les objectifs de la Société seront atteints.

### 16.6.2 Périmètre couvert par le contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne en cours de mise en place par la Société a vocation à couvrir l'ensemble des opérations réalisées.

### 16.6.3 Principaux éléments contribuant au contrôle interne

L'organisation des procédures de contrôle interne et de gestion des risques au sein de la Société se fonde sur les principes et outils suivants, progressivement mis en place :

- La mise en œuvre d'une séparation des tâches qui permettra de réaliser un autocontrôle efficace avec des organigrammes et fiches de postes régulièrement mis à jour ;
- La réalisation en cours d'une définition claire et précise de chaque fonction comprenant la description du poste occupé dans la Société, ses attributions et responsabilités ;
- Un enregistrement correct et sans délai des opérations ;
- Des protections matérielles et juridiques ;
- Un ensemble de procédures et notes de service définissant des responsabilités et devoirs ; et
- Le système de gestion de la qualité, garant de l'homogénéité des pratiques de la Société.

## **Diffusion en interne d'informations pertinentes et fiables**

Le dispositif de contrôle interne de la Société est également fondé sur la diffusion et l'analyse des informations nécessaires au pilotage de l'activité, au travers d'actions d'animation et d'outils.

### **Procédure générale**

La Société a mis en place les procédures générales suivantes :

- Un suivi rigoureux du classement des documents papiers et du traitement du courrier ;
- Concernant la trésorerie, aucune dépense n'est faite sans présentation d'une pièce justificative de la dépense et tout règlement doit être soumis à l'approbation d'un mandataire social. Tout chèque ou ordre de virement et acceptation d'effets sont signés par le Président Directeur Général ou par les Directeurs généraux Délégués qui ont les pouvoirs nécessaires auprès des différents organismes bancaires;
- Un suivi rigoureux des achats de marchandises et frais généraux, de la facturation et des livraisons ;
- Un inventaire physique annuel concernant les immobilisations (la Société n'ayant pas de stock à la date du présent document de base) ;
- Pour la gestion du personnel et des charges sociales, la Société tient à la disposition des employés, par affichage, la convention collective qui leur est applicable ; et
- Un Comité Stratégique en charge des décisions opérationnelles en lien avec le business plan.

#### 16.6.4 Organisation de la fonction comptable et financière

La fonction comptable et financière est gérée en externe par le cabinet E-CFO, cabinet d'expertise comptable de Madame Véronique PUYAU qui travaille avec la Société depuis 2013. La comptabilité générale, la gestion de la paie et la revue fiscale sont réalisées par le même cabinet. L'intégration des données comptables et leur analyse est effectuée en interne par le contrôleur de gestion.

La comptabilité de la Société répond aux critères :

- d'exhaustivité où toutes les opérations font l'objet d'un enregistrement comptable ;
- de réalité où tout enregistrement est justifié par une opération ;
- d'exactitude où il n'y a pas d'erreur dans la comptabilisation des montants ;
- de bonne période où chaque opération est enregistrée dans la période à laquelle elle se rattache.

### **Référentiel comptable**

La Société n'entend pas modifier le référentiel comptable appliqué après la réalisation de l'introduction en bourse et devrait continuer à établir des comptes sociaux en normes françaises, approuvés annuellement en assemblée générale. La Société envisagera l'établissement de comptes consolidés dans l'hypothèse d'une évolution de sa structure.

### **Suivi budgétaire**

La Société élabore un budget annuel en fin d'année sur la base de l'activité commerciale prévisionnelle qui intègre les contrats signés, les contrats renouvelables, les offres commerciales en cours de négociation et les prospects. Chaque mois la Société prépare un reporting financier dans lequel les écarts avec le budget annuel sont analysés et expliqués.

Par ailleurs, les opérations de trésorerie font l'objet d'une vérification quotidienne. Les opérations financières sont retranscrites en comptabilité tous les jours. La trésorerie fait l'objet d'un reporting

mensuel qui établit le montant des disponibilités à la date de la situation et le montant prévisionnel des disponibilités au 31 décembre. Les besoins de financement sont donc systématiquement anticipés.

### **Clôture des comptes annuels**

Le cabinet d'expertise-comptable E-CFO assure la réalisation de la paie et prépare les comptes annuels de la Société, qui sont ensuite audités par le Commissaire aux comptes.

Les comptes annuels de la Société étaient, jusqu'à sa transformation en société anonyme, arrêtés par le Président avant d'être soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Annuelle.

Avec la transformation juridique de la Société en société anonyme le 1<sup>er</sup> octobre 2018, les prochains comptes seront arrêtés par le Conseil d'administration. Après validation des résultats de l'audit des comptes et l'arrêté des comptes, le Conseil d'administration les présentera à l'Assemblée Générale Annuelle pour approbation.

## 17. SALARIES

### 17.1 Ressources humaines

#### 17.1.1 Effectifs

Au 31 décembre 2017, la Société comptait 11 salariés contre 7 au 31 décembre 2016.

Le nombre moyen annuel de salariés employés par la Société en équivalent temps plein était de 9,75 sur l'exercice 2017 et de 8,5 sur l'exercice 2016.

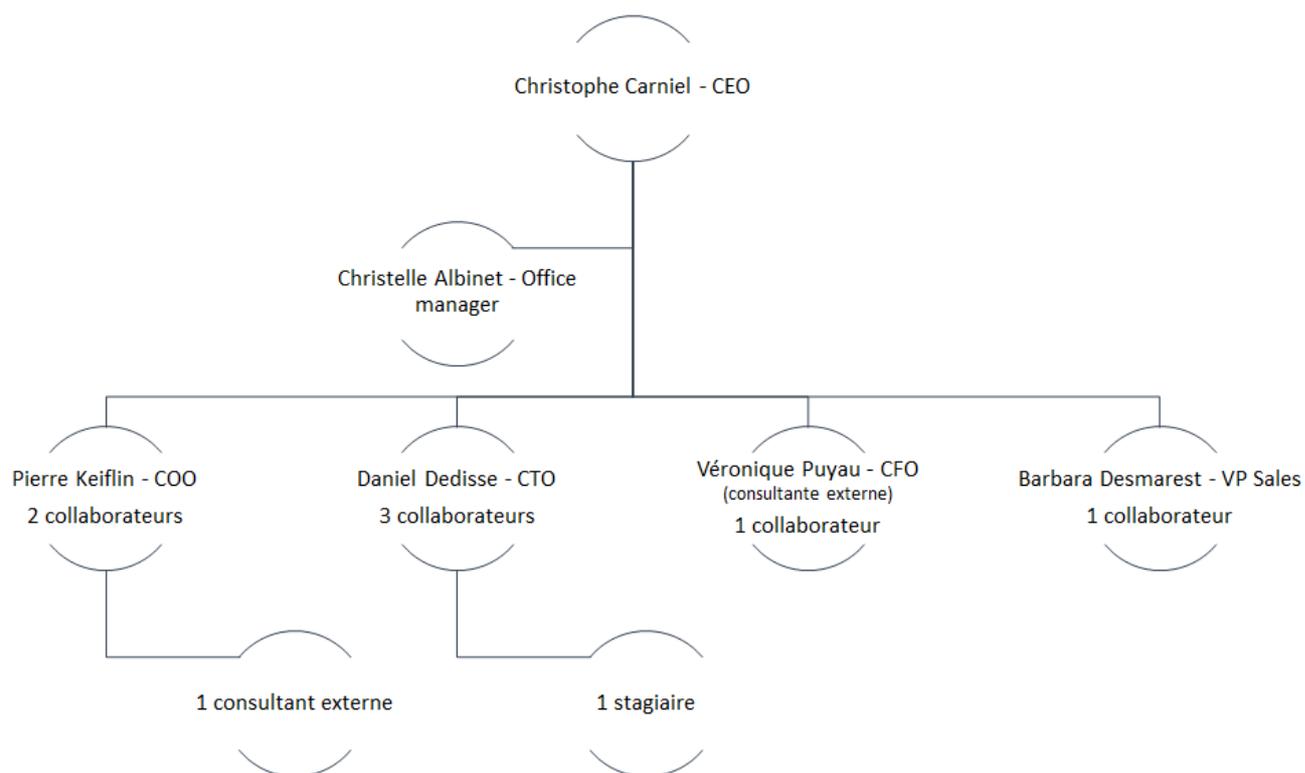
A la date du présent document de base, la Société compte 13 salariés et travaille avec deux consultants.

A la date du présent document de base les 13 salariés sont répartis comme suit dans les différents pôles :

- Direction Générale (2 salariés) ;
- Veille stratégique et suivi opérationnel (3 salariés) ;
- Développement (5 salariés) ;
- Administratif et financier (1 salarié) ;
- Commercial (2 salariés).

La Société se fait assister par deux consultants externes pour la veille stratégique et la direction administrative et financière.

#### 17.1.2 Organigramme opérationnel à la date d'enregistrement du présent document de base



### 17.1.3 Nombre et répartition des effectifs

A la clôture des périodes considérées, l'effectif de la Société a évolué comme suit :

<b>Effectif à la clôture</b>	<b>31 décembre 2016</b>	<b>31 décembre 2017</b>	<b>A la date du présent document de base</b>
Cadres	9	11	10
Employés	0	0	0
Techniciens	1	1	2
Agent de maîtrises	0	0	0
Ouvriers	0	0	0
Autres	0	0	1
<b>Total</b>	<b>10</b>	<b>12</b>	<b>13</b>

#### Répartition par pays

A la date du présent document de base, la Société ne comptait aucun salarié à l'étranger.

#### Répartition des effectifs par activité

La répartition des effectifs par tranche d'âge à la date du présent document de base, s'établit comme suit :

- part de l'effectif dont l'âge est  $\leq$  à 25 ans : 23,08% (3 personnes)
- part de l'effectif dont l'âge est compris entre 26 et 44 ans : 38,46% (5 personnes)
- part de l'effectif dont l'âge est  $\geq$  à 45 ans : 38,46% (5 personnes)

A la date du présent document de base, l'âge moyen au sein de la Société est d'environ 43 ans.

#### Répartition des effectifs par sexe

La répartition des effectifs par genre à la date du présent document de base, s'établit comme suit :

- 69,23 % d'hommes (9 personnes)
- 30,77 % de femmes (4 personnes)

#### Répartition des effectifs par type de contrat

Le tableau ci-dessous présente la répartition des effectifs par type de contrat de travail au sein de la Société à la date de clôture des deux derniers exercices et à la date du présent document de base :

	31/12/2016	31/12/2017	DATE DU PRESENT DOCUMENT DE BASE
Contrat à durée indéterminée	10	11	11
Contrat à durée déterminée	0	0	0
Contrat d'apprentissage / contrat de professionnalisation	0	0	1
Stagiaire	0	0	1

#### 17.1.4 Représentation du personnel

Néant

#### 17.1.5 Politique en matière de ressources humaines

A la date du présent document de base, la moyenne d'âge des salariés est de 43 ans. L'ancienneté moyenne au sein de la Société est d'environ 3 années : les salariés les plus anciens ont 5 ans d'activité, le dernier entrant à 2 mois d'activité.

En forte croissance, la Société est toujours à la recherche de nouveaux talents. Elle souhaite s'assurer d'avoir en permanence les ressources nécessaires à son évolution.

L'attractivité de la Société du fait de son environnement de travail plaisant et d'une activité à la pointe des technologies les plus avancées permet de recruter des personnes motivées et passionnées. Toutefois, la Société connaît actuellement quelques difficultés mineures à recruter des talents « seniors », ayant une expérience importante, pour la R&D et le « *Business Development* ». La Société compte sur l'impact positif de son introduction en bourse pour obtenir plus de visibilité et attirer ces talents.

Le recrutement des salariés de la Société se fait par la réalisation de tests techniques et de personnalité réalisés au cours d'entretiens. La Société diffuse ses offres d'emploi via des sites spécialisés, des écoles d'ingénieurs, des réseaux "High -Tech", des réseaux sociaux ou encore des réseaux personnels. Par ailleurs, la Société se fait assister par un cabinet d'expertise en ressources humaines, le cabinet IHOS.

D'une façon générale, la politique de recrutement de la Société consiste à embaucher des personnes bénéficiant d'au moins une première expérience, mais également de jeunes diplômés.

En ce qui concerne la politique de formation de la Société, vu sa relative petite taille, il n'y a pas de plan de formation défini. Toutefois, la Société adapte les formations aux besoins exprimés par les salariés. Les principales formations réalisées concernent les outils techniques et les réseaux sociaux.

La Société prévoit dans les années à venir la mise en place d'un plan de formation structuré du fait de la croissance attendue des effectifs.

Il n'y a ni comité d'entreprise, ni délégués du personnel en raison du faible nombre de salariés de la Société.

La convention collective applicable à la Société est la convention collective nationale des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils.

Par ailleurs, la Société a conclu, deux contrats d'assurance collective prévoyance avec la société AXA à destination de ses salariés cadres avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2013 et non cadres avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2016.

## 17.2 Participations et options de souscription ou d'achat d'actions

### 17.2.1 Participation des mandataires sociaux et/ou dirigeants de la Société au capital

A la date du présent document de base, aucun dispositif de participations, options de souscription ou d'achat d'actions au profit des dirigeants n'est en place au sein de la Société.

### 17.2.2 Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Néant.

## 17.3 Accords de participation et options de souscription ou d'achat d'actions détenues par des salariés de la Société

### 17.3.1 Options de souscription ou d'achat d'actions, actions attribuées gratuitement, bons de souscription d'actions ou de parts de créateurs d'entreprise

### Caractéristiques du plan de BSPCE

Le tableau ci-dessous récapitule les modalités du plan de BSPCE-2016 :

	BSPCE-2016
Date d'Assemblée Générale	12/10/2016
Nombre de BSPCE autorisés	5.523
Nombre de BSPCE attribués	5.523
Nombre total d'actions auxquels les BSPCE sont susceptibles de donner droit à la date de leur émission	5.523*
Dont nombre total d'actions pouvant être souscrites par les mandataires sociaux de la Société	0
Point de départ d'exercice des bons	A compter de la date d'attribution par le Président

Date d'expiration des BSPCE	3 ans après la date d'attribution
Prix de souscription d'une action	6,65* €
Modalités d'exercice	<p>Les Bons peuvent être exercés de la manière suivante:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un tiers des bons à l'issue d'un délai d'un an après l'attribution par le Président ;</li> <li>• Un tiers des bons à l'issue d'un délai de deux ans après l'attribution par le Président ;</li> <li>• Un tiers des bons à l'issue d'un délai de trois ans après l'attribution par le Président.</li> </ul>
Nombre d'actions souscrites à la date du présent document de base	0
Nombre cumulé de BSPCE annulés ou caducs à la date du présent document de base	0
Nombre total d'actions pouvant être souscrites à la date du présent document de base	22.092*
Droits et obligations des bénéficiaires de BSPCE-2016	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'exercice des BSPCE est conditionné à l'adhésion de façon concomitante, par le bénéficiaire, à tous pactes d'actionnaires en vigueur en jour de l'exercice des BSPCE ;</li> <li>• En cas de cession de la Société ou d'un bloc majoritaire (supérieur à 50%) des actions émises par la Société, le bénéficiaire bénéficie d'un droit d'exercice anticipé des BSPCE ;</li> <li>• En cas d'introduction en bourse de la Société sur un marché réglementé, le bénéficiaire bénéficie d'un droit d'exercice anticipé des BSPCE ;</li> <li>• En cas de cession de la Société ou d'un bloc majoritaire (supérieur à 50%) des actions émises par la Société ou en cas d'introduction en bourse de la Société sur un marché réglementé, la Société peut contraindre le bénéficiaire à exercer 100% des BSPCE non encore exercés (ou à renoncer irrévocablement à l'exercice des BSPCE).</li> </ul>

\* Lors de leurs émissions, chaque BSPCE donnait droit à une action de la Société. En raison de la division du nominal et de la multiplication corrélative du nombre d'actions décidée le 1<sup>er</sup> octobre 2018, chaque BSPCE donne désormais droit à 4 actions de la Société.

A la date du présent document de base, l'exercice de ces 5.523 BSPCE entrainerait une dilution potentielle de 0,96%.

#### Actions gratuites

L'Assemblée générale du 1<sup>er</sup> octobre 2018 a autorisé l'émission d'actions gratuites pour un maximum de 2% du capital social de la Société à la date du présent document de base.

A la date du présent document de base, cette autorisation n'a pas été mise en œuvre.

#### 17.3.2 Contrats d'intéressement et de participation

La Société ne disposant pas d'un effectif d'au moins cinquante salariés pendant douze mois, consécutifs ou non, au cours des trois derniers exercices, elle n'est pas, en application de l'article L.3322-2 du Code du travail, tenue de constituer une réserve spéciale de participation. Néanmoins et si ce seuil venait à être franchi, le nécessaire serait fait afin de constituer une telle réserve.

## 18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

### 18.1 Répartition du capital et des droits de vote

#### 18.1.1 Evolution de l'actionnariat

Le tableau ci-dessous indique la répartition du capital et des droits de vote de la Société au 31 décembre 2016 et 2017 sur une base non diluée :

Noms	31 décembre 2016 Capital existant		31 décembre 2017 Capital existant	
	Nombre d'actions	%	Nombre d'actions	%
SAS TWO C <sup>(1)</sup>	159.138	28,21 %	159.138	28,11 %
SAS ESPE <sup>(2)</sup>	159.138	28,21 %	159.138	28,11 %
Daniel DEDISSE	78.400	13,90 %	78.400	13,85 %
Véronique PUYAU	21.189	3,76 %	21.189	3,74 %
<b>Sous-total fondateurs</b>	<b>417.865</b>	<b>74,08 %</b>	<b>417.865</b>	<b>73,81 %</b>
SORIDEC <sup>(3)</sup>	7.518	1,33 %	7.518	1,33 %
Jeremie LR <sup>(4)</sup>	15.036	2,67 %	15.036	2,65 %
<b>Sous total investisseurs institutionnels</b>	<b>22.554</b>	<b>4,00 %</b>	<b>22.554</b>	<b>3,98 %</b>
<b>Investisseurs privés<sup>(5)</sup></b>	<b>123.642</b>	<b>21,92 %</b>	<b>125.742</b>	<b>22,21 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>564.061</b>	<b>100 %</b>	<b>566.161</b>	<b>100 %</b>

<sup>(1)</sup> société dont le capital est détenu à 73,96% par Monsieur Christophe CARNIEL, Président Directeur Général de la Société.

<sup>(2)</sup> société dont le capital est détenu à 95% par Monsieur Pierre KEIFLIN, Directeur Général Délégué de la Société.

<sup>(3)</sup> SORIDEC (ou Société Régionale et Interdépartementale de Développement Economique) est une société anonyme enregistrée au RCS de Montpellier sous le numéro 329 150 551. Il s'agit d'un fonds d'investissement qui investit en fonds propres dans les PME relevant de tout type de secteur d'activité, situées en Occitanie, à tous les stades de leur évolution (création, développement et transmission).

<sup>(4)</sup> JEREMIE LR est une société par actions simplifiée, enregistrée au RCS de Montpellier sous le numéro 529 237 489. Il s'agit d'un fonds européen d'investissement qui s'adresse principalement aux PME à fort potentiel de développement et aux start-ups innovantes dans la région Occitanie.

<sup>(5)</sup> Les Investisseurs privés regroupent environ  $\frac{3}{4}$  de personnes physiques et  $\frac{1}{4}$  de sociétés, aucun détenant plus de 5% des actions ou des droits de vote.

#### 18.1.2 Répartition du capital de la Société à la date d'enregistrement du présent document de base

Noms	Capital existant				Capital intégralement dilué		
	Nombre d'actions	% du capital	Droits de vote	% des droits de vote	Nombre d'instruments dilutifs	Nombre d'actions post-exercice des instruments dilutifs	% du capital intégralement dilué

SAS TWO C <sup>(1)</sup>	636.552	27,98 %	1.273.104	29,75 %	0	636.552	27,71 %
SAS ESPE <sup>(2)</sup>	636.552	27,98 %	1.273.104	29,75 %	0	636.552	27,71 %
Daniel DEDISSE	313.600	13,79 %	627.200	14,66 %	0	313.600	13,65 %
Véronique PUYAU	84.756	3,73 %	169.512	3,96 %	0	84.756	3,69 %
<b>Sous-total fondateurs</b>	<b>1.671.460</b>	<b>73,48 %</b>	<b>3.342.920</b>	<b>78,12 %</b>	<b>0</b>	<b>1.671.460</b>	<b>72,77 %</b>
SORIDEC <sup>(3)</sup>	30.072	1,32 %	60.144	1,40 %	0	30.072	1,31 %
Jeremie LR <sup>(4)</sup>	60.144	2,64 %	120.288	2,81 %	0	60.144	2,62 %
<b>Sous total investisseurs institutionnels</b>	<b>90.216</b>	<b>3,96 %</b>	<b>180.432</b>	<b>4,21 %</b>	<b>0</b>	<b>90.216</b>	<b>3,93 %</b>
Investisseurs privés <sup>(5)</sup>	513.132	22,56 %	756.368	17,67 %	22.092	535.224	23,30 %
<b>TOTAL</b>	<b>2.274.808</b>	<b>100 %</b>	<b>4.279.720</b>	<b>100 %</b>	<b>22.092</b>	<b>2.296.900</b>	<b>100 %</b>

<sup>(1)</sup> société dont le capital est détenu à 73,96% par Monsieur Christophe CARNIEL, Président Directeur Général de la Société.

<sup>(2)</sup> société dont le capital est détenu à 95% par Monsieur Pierre KEIFLIN, Directeur Général Délégué de la Société.

<sup>(3)</sup> SORIDEC (ou Société Régionale et Interdépartementale de Développement Economique) est une société anonyme enregistrée au RCS de Montpellier sous le numéro 329 150 551. Il s'agit d'un fonds d'investissement qui investit en fonds propres dans les PME relevant de tout type de secteur d'activité, situées en Occitanie, à tous les stades de leur évolution (création, développement et transmission).

<sup>(4)</sup> JEREMIE LR est une société par actions simplifiée, enregistrée au RCS de Montpellier sous le numéro 529 237 489. Il s'agit d'un fonds européen d'investissement qui s'adresse principalement aux PME à fort potentiel de développement et aux start-ups innovantes dans la région Occitanie.

<sup>(5)</sup> Les Investisseurs privés regroupent environ  $\frac{3}{4}$  de personnes physiques et  $\frac{1}{4}$  de sociétés, aucun détenant plus de 5% des actions ou des droits de vote.

## 18.2 Actionnaires significatifs non représentés au Conseil d'administration

A la date du présent document de base, tous les actionnaires significatifs sont représentés au Conseil d'administration.

## 18.3 Droits de vote

L'Assemblée générale du 1<sup>er</sup> octobre 2018 a décidé, sous les conditions suspensives visées à la Section 21.2 ci-après, d'instituer un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, applicable à toute action entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis 30 mois au moins au nom du même actionnaire.

En conséquence de cette modification de l'article 13 des statuts, la répartition des droits de vote au sein de la Société a vocation à évoluer comme suit :

Situation à la date d'enregistrement du document de base							
Nom	Droits de vote (capital existant)				Droits de vote (capital intégralement dilué)		
	Nombre d'actions existantes	% du capital	Droits de vote	% des droits de vote	Nombre d'instruments dilutifs	Nombre de droits de vote post-exercice des instruments dilutifs	% des droits de vote intégralement dilué
SAS TWO C <sup>(1)</sup>	636.552	27,98 %	1.273.104	29,75 %	0	1.273.104	29,59 %
SAS ESPE <sup>(2)</sup>	636.552	27,98 %	1.273.104	29,75 %	0	1.273.104	29,59 %
Daniel DEDISSE	313.600	13,79 %	627.200	14,66 %	0	627.200	14,58 %
Véronique PUYAU	84.756	3,73 %	169.512	3,96 %	0	169.512	3,94 %
<b>Sous-total fondateurs</b>	<b>1.671.460</b>	<b>73,48 %</b>	<b>3.342.920</b>	<b>78,12 %</b>	<b>0</b>	<b>3.342.920</b>	<b>77,70 %</b>
SORIDEC <sup>(3)</sup>	30.072	1,32 %	60.144	1,40 %	0	60.144	1,40 %
Jeremie LR <sup>(4)</sup>	60.144	2,64 %	120.288	2,81 %	0	120.288	2,80 %
<b>Sous total investisseurs institutionnels</b>	<b>90.216</b>	<b>3,96 %</b>	<b>180.432</b>	<b>4,21 %</b>	<b>0</b>	<b>180.432</b>	<b>4,20 %</b>
Investisseurs privés <sup>(5)</sup>	513.132	22,56 %	756.368	17,67 %	22.092	778.460	18,10 %
<b>TOTAL</b>	<b>2.274.808</b>	<b>100 %</b>	<b>4.279.720</b>	<b>100 %</b>	<b>22.092</b>	<b>4.301.812</b>	<b>100 %</b>

<sup>(1)</sup> société dont le capital est détenu à 73,96% par Monsieur Christophe CARNIEL, Président Directeur Général de la Société.

<sup>(2)</sup> société dont le capital est détenu à 95% par Monsieur Pierre KEIFLIN, Directeur Général Délégué de la Société.

<sup>(3)</sup> SORIDEC (ou Société Régionale et Interdépartementale de Développement Economique) est une société anonyme enregistrée au RCS de Montpellier sous le numéro 329 150 551. Il s'agit d'un fonds d'investissement qui investit en fonds propres dans les PME relevant de tout type de secteur d'activité, situées en Occitanie, à tous les stades de leur évolution (création, développement et transmission).

<sup>(4)</sup> JEREMIE LR est une société par actions simplifiée, enregistrée au RCS de Montpellier sous le numéro 529 237 489. Il s'agit d'un fonds européen d'investissement qui s'adresse principalement aux PME à fort potentiel de développement et aux start-ups innovantes dans la région Occitanie.

<sup>(5)</sup> Les Investisseurs privés regroupent environ  $\frac{3}{4}$  de personnes physiques et  $\frac{1}{4}$  de sociétés, aucun détenant plus de 5% des actions ou des droits de vote.

## 18.4 Contrôle de la Société

### 18.4.1 Contrôle de la Société

Au vu de la table de capitalisation et du tableau de répartition des droits de vote figurant aux points 18.1 et 18.3 ci-dessus, il apparaît que le capital et les droits de vote sont répartis de manière à ce qu'aucun actionnaire ne détienne, ni la majorité des titres ou des voix, ni une minorité pouvant lui permettre de bloquer certaines prises de décisions. Par ailleurs, il n'existe aucun pacte ou d'actions de concert entre les actionnaires de la Société.

La Société estime donc qu'il n'y a pas de risque que le contrôle soit exercé de manière abusive par l'un ou l'autre de ses actionnaires, et n'a pas mis en place de quelconques mesures permettant d'éviter que les actionnaires exercent leurs droits de manière abusive.

En outre, à l'exception du Règlement intérieur du Conseil d'administration, la Société n'applique aucune règle en complément des exigences retenues par la loi, avec laquelle elle est en conformité.

#### 18.4.2 Accords pouvant entraîner un changement de contrôle

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun accord en vigueur dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de contrôle de la Société. Il n'est pas non plus prévu qu'un accord pouvant entraîner un changement de contrôle soit conclu d'ici l'admission des actions de la Société sur le marché Euronext Growth Paris.

#### 18.4.3 Accords concernant les actions de la Société

Lors de l'introduction en bourse de la Société, les bénéficiaires de BSPCE verront certaines de leurs obligations perdurer au titre du contrat d'émission des BSPCE. Ces obligations sont décrites au paragraphe 17.3.1 « *Options de souscription ou d'achat d'actions, actions attribuées gratuitement, bons de souscription d'actions ou de parts de créateurs d'entreprise* » du présent document de base.

### 18.5 Etat des nantissements d'actions de la Société

1.671.460 actions de la Société détenues par la Société TWO C, la société ESPE, Madame Véronique PUYAU et Monsieur Daniel DEDISSE ont été nanties en date du 15 octobre 2015 en garantie du prêt consenti à la Société par la Banque Dupuy de Parseval, d'un montant de 600 K€.

<b>Emprunt</b>	<b>Date du départ du nantissement</b>	<b>Date de la dernière échéance de l'emprunt</b>	<b>Montant de l'emprunt (b)</b>	<b>Montant restant dû au poste de bilan 31/12/17 (a)</b>	<b>% correspondant (a)/(b)</b>
Banque Dupuy de Parseval	octobre 2015	novembre 2020	600 K€	355 K€	59 %
<b>TOTAL</b>			<b>600 K€</b>	<b>355 K€</b>	

## **19. OPERATIONS AVEC DES APPARENTES**

### **19.1 Transactions avec des apparentés**

#### **19.1.1 Conventions de prestations de services avec la société TWO-C**

La société TWO-C dont le capital est détenu à 73,96% par Monsieur Christophe CARNIEL, Président Directeur Général de la Société, a conclu des conventions de prestations de services successives avec la Société. Au titre de ces conventions, la société TWO-C a perçu 50.800€ HT en 2016 et 58.200€ HT en 2017. La dernière de ces conventions a été résiliée le 30 septembre 2018.

### **19.2 Rapports du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées**

Les conventions réglementées sont mentionnées dans les rapports spéciaux du commissaire aux comptes présentés ci-dessous, pour les années 2016 et 2017.

Depuis l'établissement du rapport spécial du commissaire aux comptes relatif à l'exercice 2017, aucune nouvelle convention réglementée n'a été soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale ni à l'autorisation du Conseil d'administration depuis la transformation de la Société en société anonyme.

#### **19.2.1 Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées (exercice clos le 31 décembre 2017)**



Ernst & Young Audit  
1025, rue Henri Becquerel  
CS 39520  
34961 Montpellier cedex 2

Tél. : +33 (0) 4 67 13 31 00  
www.ey.com/fr

## Vogo

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

### Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Aux Associés de la société Vogo,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

### Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce.

Montpellier, le 14 juin 2018

Le Commissaire aux Comptes  
ERNST & YOUNG Audit

Marie-Thérèse Mercier

SAS à capital variable  
344 366 315 R.C.S. Montpellier  
Société de Commissaires aux Comptes  
Société d'expertise comptable inscrite au Tableau  
de l'Ordre de la Région de Montpellier  
Membre du réseau Ernst & Young Global Limited  
Siège social : 1-2, place des Salins - 92400 Courbevoie - Paris - La Défense 1

## 19.2.2 Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées (exercice clos le 2016)



Ernst & Young Audit  
1025, rue Henri Becquerel  
CS 39520  
34961 Montpellier cedex 2

Tél. : +33 (0) 4 67 13 31 00  
www.ey.com/fr

### Vogo

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

#### Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Aux Associés,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

#### Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce.

Montpellier, le 13 juin 2017

Le Commissaire aux Comptes  
ERNST & YOUNG Audit

Marie-Thérèse Mercier

## **20. INFORMATIONS FINANCIERES**

### **20.1 Situation intermédiaire au 30 juin 2018 et états financiers annuels pour les exercices 2016 et 2017**

#### 20.1.1 Comptes intermédiaires au 30 juin 2018

# **RAPPORT SEMESTRIEL**

AU 30 JUIN 2018

SAS VOGO  
101 PLACE DUHEM  
IMMEUBLE LES CENTURIES II  
34000 MONTPELLIER

Siret : 79334286600027

## Sommaire

Exercice du 01/01/2018 au 30/06/2018

----- RAPPORT D'ACTIVITE -----	3
----- ETATS FINANCIERS -----	6
<i>Bilan Actif</i> .....	7
<i>Bilan Passif</i> .....	8
<i>Compte de résultat</i> .....	9
<i>Tableau des flux de trésorerie</i> .....	10
----- ANNEXE AUX ETATS FINANCIERS -----	11
----- NOTES RELATIVES AU BILAN -----	18
<i>Immobilisations – Amortissements</i> .....	19
<i>Charges à payer (avec détail)</i> .....	20
<i>Créances et Dettes</i> .....	21
<i>Engagements financiers donnés et reçus</i> .....	22
<i>Capital social</i> .....	23
<i>Variation des capitaux propres</i> .....	24
<i>Filiales et participations</i> .....	25
----- NOTES RELATIVES COMPTE DE RESULTAT -----	26
<i>Ventilation du chiffre d'affaires</i> .....	27
<i>Production immobilisée</i> .....	27
<i>Ventilation de l'impôt sur les bénéfices</i> .....	27
<i>Produits et charges exceptionnels</i> .....	28
<i>Effectif moyen</i> .....	28
<i>Annexe CICE</i> .....	29

# **RAPPORT D'ACTIVITE**

## Présentation de la Société

La société conçoit, développe et commercialise une application destinée aux supporteurs de sport ainsi qu'aux professionnels exerçant dans le milieu du sport. L'application permet à l'utilisateur de récupérer sur smartphone ou une tablette les images d'un événement filmé en live en sélectionnant à sa guise les angles de caméra dont il dispose. L'application dispose de plusieurs fonctionnalités permettant notamment de revoir une action, de faire une pause sur une séquence, d'activer le ralenti ou encore de zoomer sur l'action.

Les comptes intermédiaires résumés au 30/06/18 ont été arrêtés par le président.

## Commentaires sur l'activité de la période

Le chiffre d'affaires sur le premier semestre 2018 s'établit à 286K€ contre 142K€ au 30 juin 2017. L'augmentation du chiffre d'affaires (+ 101%) est la conséquence d'une forte pénétration du marché sur le plan national (+99K€) et d'une progression plus mesurée mais néanmoins significative à l'export (+45K€).

En termes de segmentation, nous constatons une évolution significative (+104K€, soit +421%) sur notre activité « Championnats » comparativement à l'année dernière et ce notamment grâce au contrat LNR signé en 2017 qui a permis à Vogo de se positionner sur l'activité professionnelle (santé des joueurs) tout en confirmant son offre « spectateur » auprès de certains clubs de Top 14 et Pro D2.

L'activité « Distributeurs » est également en nette progression (+28K€, soit +142%) grâce au démarrage de notre distributeur au Japon (Panasonic).

Les revenus générés par l'activité « Grands événements » enregistrent une progression plus mesurée (+8K€, soit +11%). Vogo continue d'explorer de nouveaux marchés sur ce segment apporteur de notoriété. En effet la société a couvert fin juin la manche des *Extreme sailing series* (voile) qui s'est déroulée à Barcelone.

Concernant le résultat d'exploitation, la dégradation observée, -716K€ en 2018 contre -565K€ soit une variation de -150K€, s'explique par la volonté de Vogo de continuer son plan d'investissement nécessaire au développement futur de la société.

## Les faits marquants de la période

Sur le plan commercial, VOGO a été invité par l'intermédiaire de son intégrateur au Japon (Panasonic) à présenter sa solution dans le cadre des JO de Pyeongchang qui se sont déroulés en Corée du Sud du 9 février au 25 Février 2018 pour l'épreuve de patinage artistique.

La solution dédiée aux professionnels a été testée pour l'arbitrage vidéo en rugby, ouvrant de nouvelles opportunités commerciales.

Au niveau international, un contrat de distribution avec la société Chinoise (Lansen sports and communication) a été signé en ce début d'année 2018. Enfin, Vogo continue de tester son application sur de nouveaux sports : Basket, cricket, voile, E-sport.

De même, la société a enregistré l'engagement de deux nouveaux clients pour la prochaine saison sportive 2018/2019

- Le Dijon Football Côte-d'Or (DFCO) qui évolue en Ligue 1
- Le Eissportverein Zoug (EVZ), club de Hockey sur glace qui évolue en national League en Suisse.

Sur le plan financier, la BPI a validé le dossier de fin de programme relatif à l'aide pour le développement de l'innovation octroyée sous forme d'avance remboursable en 2015. Cette aide a été accordée pour le développement d'une plateforme logicielle pour délivrer sur smartphones et mobiles plusieurs flux vidéo en temps réel de qualité HD à plusieurs milliers de personnes dans un même lieu. Le montant initial de l'aide fixé à 550K€ (perçue en 2015) a été porté à 609K€ sur le premier semestre 2018, ce qui a permis à la société d'encaisser 59K€ comptabilisés en avances conditionnées au 30 juin 2018

La société VOGO a ouvert fin Juin la souscription à un contrat d'émission d'obligations dont le montant maximum est fixé à 5 000 000€. L'émission d'obligations sera effective au terme du troisième trimestre 2018.

## Evénements postérieurs à la clôture

La société a été notifiée le 26 juillet 2018 d'un contrôle URSSAF portant sur l'ensemble des comptes de la société à compter du 1er janvier 2015. Le contrôle a débuté mi-septembre 2018.

# ETATS FINANCIERS AU 30 JUIN 2018

## *Préambule*

*VOGO bénéficie de droit de l'exemption dite des « petits groupes » visée aux articles L233-17 et R233-16 du Code de commerce aux termes desquels les sociétés tenues en principe de présenter des comptes consolidés sont exemptées de l'obligation d'établir et de publier de tels comptes et d'établir un rapport sur ces comptes lorsque l'ensemble constitué par la société et les entreprises qu'elle contrôle ne dépasse pas, pendant deux exercices successifs, sur la base des derniers comptes annuels arrêtés, deux des trois seuils suivants :*

- Total du bilan : 24 M€ ;*
- Montant net du chiffre d'affaires : 48 M€ ;*
- Effectif : 250 salariés*

*Les états financiers présentés ci-après correspondent ainsi aux comptes sociaux de VOGO établis selon les normes françaises.*

## Bilan Actif

		30/06/2018			31/12/2017	30/06/2017	Variations 30/06/18- 31/12/17	
		Brut	Amort. et Déprec.	Net	Net	Net		%
Etat exprimé en euros								
Capital souscrit non appelé								
ACTIF IMMOBILISE	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>							
	Frais d'établissement							
	Frais de R&D	943 146	486 755	454 391	611 582	223 673	-157 191	-29%
	Concessions brevets droits similaires	24 012	18 586	5 426	6 604	8 933	-1 178	-18%
	Autres immobilisations incorporelles	11 697	2 760	8 938			8 938	100%
	Immobilisations incorporelles en cours	108 668		108 668	9 750	385 800	99 118	1017%
	Avances et acomptes							
	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>							
	Terrains							
	Constructions							
	Installations techniques, mat. et outillage ind.	43 478	11 698	31 780	34 009	36 311	-2 299	-7%
	Autres immobilisations corporelles	101 695	65 974	35 721	33 769	23 875	1 952	6%
	Immobilisations en cours	3 689		3 689			3 689	100%
	Avances et acomptes							
	<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>							
Participations évaluées selon mise en équ.								
Autres participations	702		702	702	702	0	0%	
Créances rattachées à des participations	161 482		161 482	178 038	178 038	-16 556	-9%	
Autres titres immobilisés								
Prêts								
Autres immobilisations financières	39 608		39 608	39 924	38 103	-316	-1%	
<b>TOTAL (II)</b>	<b>1 438 378</b>	<b>587 773</b>	<b>850 605</b>	<b>914 439</b>	<b>895 438</b>	<b>-63 834</b>	<b>-7%</b>	
ACTIF CIRCULANT	<b>STOCKS ET EN-COURS</b>							
	Matières premières, approvisionnements							
	En-cours de production de biens							
	En-cours de production de services							
	Produits intermédiaires et finis							
	Marchandises							
	Avances et Acomptes versés sur com.							
	<b>CREANCES</b>							
	Créances clients et comptes rattachés	240 261		240 261	361 160	56 535	-120 899	-33%
	Autres créances	166 143		166 143	282 330	196 979	-116 167	-41%
Capital souscrit appelé, non versé								
<b>VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT</b>				126 881	125 000	-126 881	-100%	
<b>DISPONIBILITES</b>	1 099 508		1 099 508	1 443 470	2 128 444	-343 881	-24%	
Charges constatées d'avance	19 083		19 083	37 660	34 337	-18 577	-49%	
<b>TOTAL (III)</b>	<b>1 525 088</b>		<b>1 525 088</b>	<b>2 251 510</b>	<b>2 541 294</b>	<b>-726 424</b>	<b>-32%</b>	
COMPTE DE REGULARISATION	Frais d'émission d'emprunt à évaluer							
	Primes de remboursement des obligations							
	Ecart de conversion actif	16 556		16 556			16 556	100%
<b>TOTAL ACTIF (I à VI)</b>	<b>2 980 019</b>	<b>587 773</b>	<b>2 392 246</b>	<b>3 165 949</b>	<b>3 438 733</b>	<b>-773 703</b>	<b>-24%</b>	

## Bilan Passif

		30/06/2018	31/12/2017	30/06/2017	Variations 30/06/18- 31/12/17	
		<i>Etat exprimé en euros</i>				
<b>Capitaux Propres</b>	Capital social ou individuel	283 081	566 161	564 061	-283 081	-50%
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	832 655	3 051 838	2 998 078	-2 219 184	-73%
	Ecarts de réévaluation					
	<b>RESERVES</b>					
	Réserve légale	624	624	624	0	0%
	Réserves statutaires ou contractuelles					
	Réserves réglementées					
	Autres réserves	11 863	11 863	11 863	0	0%
	Report à nouveau		(1 577 230)	(1 577 230)	1 577 230	-100%
	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>(801 945)</b>	<b>(925 034)</b>	<b>(518 353)</b>	<b>123 089</b>	<b>-13%</b>
Subventions d'investissement						
Provisions réglementées						
	<b>Total des capitaux propres</b>	<b>326 279</b>	<b>1 126 223</b>	<b>1 479 044</b>	<b>-601 945</b>	<b>-71%</b>
<b>Autres fonds propres</b>	Produits des émissions de titres participatifs					
	Avances conditionnées	609 201	550 000	550 000	59 201	11%
	<b>Total des autres fonds propres</b>	<b>609 201</b>	<b>550 000</b>	<b>550 000</b>	<b>59 201</b>	<b>11%</b>
<b>Provisions</b>	Provisions pour risques	16 556			16 556	100%
	Provisions pour charges					
	<b>Total des provisions</b>	<b>16 556</b>			<b>16 556</b>	<b>100%</b>
<b>Dettes</b>	<b>DETTES FINANCIERES</b>					
	Emprunts obligataires convertibles					
	Autres emprunts obligataires					
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit	559 669	680 227	795 018	-120 558	-18%
	Emprunts et dettes financières divers	454 908	460 780	432 500	-5 852	-1%
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours					
	<b>DETTES D'EXPLOITATION</b>					
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	188 481	129 391	26 267	59 090	46%
	Dettes fiscales et sociales	214 426	204 950	134 906	9 476	5%
	<b>DETTES DIVERSES</b>					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés						
Autres dettes	12 312	12	6 577	12 300	102500%	
Produits constatés d'avance	10 417	12 387	10 417	-1 970	-16%	
	<b>Total des dettes</b>	<b>1 440 212</b>	<b>1 487 727</b>	<b>1 407 686</b>	<b>-47 515</b>	<b>-3%</b>
	Ecarts de conversion passif					
	<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>2 392 246</b>	<b>3 166 949</b>	<b>3 436 730</b>	<b>-773 703</b>	<b>-24%</b>

## Compte de résultat

<i>Etat exprimé en euros</i>	30/06/2018	30/06/2017	31/12/2017	Variations 30/06/2018 - 30/06/2017	
	5 mois	6 mois	12 mois		%
<b>RESULTAT COMPTABLE</b>	<b>Export</b>				
Ventes de marchandises	2 473		15 410	2 473	0%
Production vendue (Biens)					
Production vendue (Services et Travaux)	283 571	142 119	806 255	141 452	100%
<b>Montant net du Chiffre d'affaires</b>	<b>286 044</b>	<b>142 119</b>	<b>821 665</b>	<b>143 925</b>	<b>101%</b>
Production stockée					
Production immobilisée	75 000	130 000	240 000	55 000	-42%
Subventions d'exploitation reçues					
Autres produits	1 151	1 492	4 763	-341	-23%
<b>Total des produits d'exploitation</b>	<b>362 193</b>	<b>273 611</b>	<b>1 066 423</b>	<b>88 584</b>	<b>32%</b>
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			11 594		
Variation de stock (marchandises)					
Achats de matières premières et autres approvisionnements	51	111	110 514	-60	-54%
Variation de stock (matières premières et approvisionnement)					
Autres achats et charges externes	489 305	365 082	971 730	104 223	29%
Impôts, taxes et versements assimilés	13 139	9 274	24 909	3 865	42%
Rémunérations du personnel	336 016	289 606	592 741	46 410	16%
Charges sociales	89 421	86 324	165 824	3 097	4%
Dotations aux amortissements et dépréciations	166 774	86 352	202 433	80 422	83%
Dotations aux provisions					
Autres charges	3 310	2 290	5 371	1 020	45%
<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>1 078 019</b>	<b>839 039</b>	<b>2 085 117</b>	<b>236 976</b>	<b>29%</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>(715 826)</b>	<b>(566 427)</b>	<b>(1 018 694)</b>	<b>-150 393</b>	<b>27%</b>
Produits financiers	1 523	593	4 370	930	157%
Charges financières	31 559	21 520	37 560	10 039	47%
<b>Résultat financier</b>	<b>(30 036)</b>	<b>(20 927)</b>	<b>(33 190)</b>	<b>(9 109)</b>	<b>44%</b>
Produits exceptionnels		1 565	1 565	-1 565	-100%
Charges exceptionnelles	82 880		450	82 880	0%
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>(82 880)</b>	<b>1 565</b>	<b>1 115</b>	<b>(84 445)</b>	<b>-539%</b>
Impôts sur les bénéfices	(26 791)	(66 437)	(125 730)	39 646	-50%
<b>BENEFICE ou PERTE</b>	<b>(801 045)</b>	<b>(518 353)</b>	<b>(925 034)</b>	<b>(283 592)</b>	<b>55%</b>

## Tableau des flux de trésorerie

Etat exprimé en euros	30/06/2018 6 mois	30/06/2017 6 mois
<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT</b>		
Résultat de l'exercice	- 801 945	- 518 353
+ Amortissements et provisions	183 330	86 352
- Reprise d'amortissements et provisions		
- Subventions d'investissements virées au résultat		
+ VNC des imos cédées		
- Ventes des immobilisations		
<b>= Capacité d'autofinancement</b>	- 618 615	- 432 001
<b>VARIATION BFR</b>	328 741	54 640
+ Variation des stocks		
- Variation des créances clients	- 130 199	- 112 078
+ Variation des dettes fournisseurs	71 416	100 338
- Variation des autres créances	- 102 430	- 69 743
+ Variation des autres dettes	24 696	26 841
<b>Flux de trésorerie lié à l'exploitation</b>	- 289 874	- 377 361
<b>FLUX DE TRESORERIE LIES A L'INVESTISSEMENT</b>		
- Acquisitions d'immobilisations	44 858	2 972
- Immobilisation de frais de R&D	75 000	130 000
+ cession d'immobilisations		
+/- Variation des immobilisations financières	- 362	
+/- Variation des dettes et créances relatives aux investissements		
<b>Flux de trésorerie lié à l'investissement</b>	- 119 496	- 132 972
<b>FLUX DE TRESORERIE LIES AU FINANCEMENT</b>		
+ BSA exercés		
+ Emissions d'emprunts	59 200	
- Remboursements d'emprunt	120 557	122 969
+/- Variation des comptes courants d'associés	- 35	
+/- Subventions d'investissement reçues		
+/- Variation des dettes et créances relatives aux opération de financements		
<b>Flux de trésorerie lié au financement</b>	- 61 392	- 122 969
<b>VARIATION DE TRESORERIE</b>	- 470 762	- 633 302
+ Trésorerie d'ouverture	1 570 360	2 886 746
<b>= Trésorerie de clôture</b>	1 099 598	2 253 444

**ANNEXE AUX ETATS  
FINANCIERS**

## Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les états financiers ont été établis en conformité avec le règlement ANC 2016-07 du 4 novembre 2016 de l'Autorité des Normes Comptables (modifiant le règlement n°2014-03 du 5 juin 2014) relatif au Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les données chiffrées présentes dans les notes annexes sont établies en euros.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes.

### Immobilisations incorporelles

Les dépenses de recherche sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les coûts correspondants aux développements de projets sont reconnus en actif incorporel lorsque les critères suivants sont remplis :

- La société a la capacité technique de conduire le projet de développement à son terme.
- La société a l'intention de conduire le projet de développement à son terme et de l'utiliser ou de le vendre.
- La société a la capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle.
- La société dispose des ressources nécessaires (techniques, financières et autres) afin de terminer la mise au point du développement et d'utiliser ou de commercialiser le produit développé.
- Il existe une probabilité élevée que les avantages économiques futurs attribuables aux produits développés aillent à la société.
- Les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle pendant son développement peuvent être mesurées de façon fiable.

Les dépenses de développement qui ne respectent pas ces critères sont reconnues en charges de l'exercice.

Les coûts de développement activés sont liés à l'application VOGO SPORT et concernent essentiellement des dépenses de personnel et des frais liés à l'audit de la sécurité du développement, et sont amortis sur 3 ans.

Les autres immobilisations incorporelles font l'objet d'un amortissement suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue :

- Brevets 3 à 5 ans
- Logiciels 1 an

Les coûts de développement activés et les autres immobilisations incorporelles sont testés s'il existe un indice de perte de valeur à la clôture, et peuvent faire l'objet d'une dépréciation au cas par cas, lorsque leur valeur actuelle devient inférieure à leur valeur comptable. Les dépréciations sont directement inscrites à l'actif en diminution de la valeur des éléments correspondants.

Les frais de R&D capitalisés ont été comptabilisés dans le poste « Immobilisations incorporelles ». Ils font l'objet d'un suivi et sont évalués selon l'avis n°2004-15 du CNC. Ils sont activés dès lors que les nouvelles fonctionnalités apportées ou qu'une nouvelle version de l'application sont opérationnelles.

Ainsi les montants bruts totaux des immobilisations se ventilent de la manière suivante au 30/06/2018 :

**Immobilisations incorporelles : 1 088 K€**

- Application VOGO SPORT :	943K€
- Brevet :	24 K€
- Autres immo. incorporelles:	12 K€
- Immo.incorporelles en cours :	109 K€

(cf. § Immobilisations-Amortissements en page 19)

**Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût historique (prix d'achat et frais accessoires).

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire, la méthode des composants est utilisée en fonction de la durée de vie restante de chaque composant distinct dès lors qu'elle est applicable. Les périodes d'amortissements pratiquées sont les suivantes :

- Installations et agencements divers de 7 ans à 10 ans
- Matériel informatique 3 ans
- Mobilier de bureau de 4 ans à 7 ans

**Installations et agencements divers : 43 K€**

**Autres immobilisations corporelles : 102 K€**

- Matériel informatique : 69 K€  
- Mobilier : 32 K€

**Immo.corporelles en cours : 4 K€**

(cf. § Immobilisations-Amortissements en page 19)

De même que les immobilisations incorporelles, ces actifs sont testés s'il existe un indice de perte de valeur à la clôture.

### **Immobilisations financières**

La valeur brute des titres de participations est constituée du coût d'achat de ces titres. Les frais d'acquisition sont pris en charge l'année où ils interviennent. A chaque clôture, une dépréciation est constituée lorsque la valeur brute des titres est supérieure à l'estimation de la valeur d'utilité des titres concernés.

Les provisions sur titres et créances rattachées sont constituées dès que la valeur brute comptable de la participation est supérieure à la quote-part détenue dans les capitaux propres ajustés, afin de tenir compte de certains engagements souscrits par la société mère et des perspectives d'évolution de la filiale.

Ces perspectives sont appréciées sur la base de projections de flux financiers futurs, à partir des hypothèses les plus probables retenues par la direction.

Le cas échéant, les provisions constituées en vue de couvrir le risque filiale est intégralement comptabilisé en charges financières, qu'il s'agisse de la dépréciation des participations, des créances financières rattachées, ou du complément de provision constitué en provision pour risques, le cas échéant.

Les abandons de créances et subventions consentis aux filiales sont également comptabilisés dans le résultat financier.

**Immobilisations financières : 202 K€**

- Titres de participations : 1 K€  
- Créances filiale Canada : 161 K€  
- Dépôts versés : 40 K€

(Cf. § Filiales et participations en page 25 pour la filiale Vogo Canada)

### **Créances**

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Les créances font l'objet d'une appréciation au cas par cas et sont dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

### **Disponibilités**

Les disponibilités sont composées principalement de dépôts à terme rémunérés et de liquidités sur des comptes courants bancaires. Les VMP sont évaluées selon la méthode dite FIFO.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées, les moins-values latentes font l'objet de provision le cas échéant.

### **Subventions et avances conditionnées**

La société bénéficie d'aides publiques sous forme de subventions d'exploitations ou d'avances conditionnées.

Les subventions reçues sont enregistrées dès que la créance correspondante devient certaine, compte tenu des conditions posées à l'octroi de la subvention.

Les subventions d'exploitation sont enregistrées en produits courants en tenant compte, le cas échéant, du rythme des dépenses correspondantes de manière à respecter le principe de rattachement des charges aux produits.

Les avances reçues d'organismes publics pour le financement des activités de recherche de la société dont le remboursement est conditionnel sont présentées au passif sous la rubrique « Avances conditionnées ».

### **Provisions pour risques et charges**

Des provisions sont comptabilisées lorsque la société a une obligation contractuelle (juridique ou implicite) résultant d'événements passés, qu'il est probable que le versement d'avantages économiques sera nécessaire pour régler cette obligation et qu'une estimation fiable du montant de l'obligation peut être effectuée. Cette approche est conforme à la règle comptable 2000-06 du CRC.

### **Opérations en devises étrangères**

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Les dettes, créances et disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de clôture. La différence résultant de la conversion des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan au poste « Ecart de conversion ». Les pertes de change latentes font l'objet d'une provision pour risque, pour leur totalité.

### **Dettes**

Les dettes sont évaluées à leur montant nominal. Des intérêts courus sont comptabilisés le cas échéant.

### **Reconnaissance du chiffre d'affaires**

Les revenus de la société résultent :

- a) - de prestations de services auprès de clients finaux (installation de la solution, support technique et maintenance, mise à disposition de l'application avec location de la Vogobox)
- b) - de la cession de licence de la solution VOGO SPORT auprès d'intégrateurs
- c) - de commissions perçues dans le cadre de contrats de distribution
- d) - de vente de produits (tablettes, etc..)

- a) Les revenus des différentes prestations de service sont définis contractuellement ou déterminés en fonction des coûts de réalisation de chaque prestation lorsque le contrat ne définit qu'un prix global. Ainsi :

La part du revenu liée à l'installation de la solution VOGO SPORT est reconnue dès lors que l'application est opérationnelle chez le client.

La part du revenu liée au support technique et à la maintenance est reconnue en chiffre d'affaires en fonction des prestations assurées et dans le cas d'abonnements, les revenus sont étalés sur la durée du contrat.

La part du revenu liée à la mise à disposition de l'application VOGO SPORT avec location de la Vogobox est répartie sur la durée du contrat.

- b) Les revenus provenant de la cession de droit d'utilisation de la solution Vogosport sont reconnus en chiffre d'affaires dès lors que la licence est cédée au client, ce qui est matérialisée par la remise au client de la clé d'activation de la solution Vogosport.
  
- c) Les commissions perçues dans le cadre de contrats de distribution sont reconnues en chiffre d'affaires à l'issue de la réalisation des prestations par le distributeur.
  
- d) Les revenus provenant de la vente de produits sont enregistrés en chiffres d'affaires lorsque les risques et avantages inhérents à la propriété des produits ont été transférés à l'acheteur.

### **Crédit d'impôt**

La Société justifie de dépenses remplissant les critères requis pour bénéficier du crédit d'impôt recherche. Ce crédit d'impôt est déterminé conformément à la réglementation en fonction des dépenses engagées sur les projets concernés.

La Société bénéficie d'un crédit d'impôt Export dans le cadre de l'expansion de son activité à l'international.

Le produit d'impôt ainsi généré est comptabilisé sur l'exercice concerné dans le poste « Impôts sur les sociétés ».

## **NOTES RELATIVES AU BILAN**

## Immobilisations – Amortissements

Etat exprimé en euros

IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au 01/01/18	Augmentations	Diminutions	Valeur brute des immobilisations au 30/06/18
Frais de R&D	943 146			943 146
Concessions brevets droits similaires	24 012			24 012
Autres immobilisations incorporelles	1 947	9 750		11 697
Immobilisations incorporelles en cours	9 750	108 868	9 750	108 868
Installations générales, agencements et divers	43 478			43 478
Matériel de transport				0
Matériel de bureau et informatique	47 154	3 182		50 336
Matériel informatique R&D	17 066	1 800		18 866
Mobilier	32 493			32 493
Immobilisations corporelles en cours		3 689		3 689
Immobilisations financières	218 665	46	16 918	201 793
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 337 711</b>	<b>127 335</b>	<b>26 668</b>	<b>1 438 378</b>

AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au 01/01/18	Augmentations Dotations	Diminutions Reprises	Montant des amortissements au 30/06/18
Frais de R&D	331 564	157 191		488 755
Concessions brevets droits similaires	17 408	1 178		18 586
Autres immobilisations incorporelles	1 947	813		2 760
Installations générales, agencements et divers	9 409	2 289		11 698
Matériel de transport				0
Matériel de bureau et informatique	41 254	1 439		42 693
Matériel informatique R&D	8 988	1 513		10 501
Mobilier	10 429	2 352		12 781
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>420 999</b>	<b>166 774</b>	<b>0</b>	<b>587 773</b>

Les frais de recherche représentent le montant de dépenses de personnel affectées au développement de l'application VOGO SPORT.

Les immobilisations en cours concernent essentiellement des frais de R&D (75K€), néanmoins et exceptionnellement, des frais liés au processus d'introduction en bourse (34K€) ont été comptabilisés sur ce poste afin d'être ensuite imputés en diminution de la prime d'émission lors du bouclage de l'opération.

## Charges à payer (avec détail)

*Etat exprimé en euros*

	30/06/2018	31/12/2017	Variations	%
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	4 730	4 730	0	0%
Emprunts et dettes financières divers				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	96 966	62 411	34 555	35%
Dettes fiscales et sociales	82 530	101 742	-19 212	-19%
Dettes fournisseurs d'immobilisation				
Autres dettes	3 000		3 000	100%
<b>TOTAL</b>	<b>187 226</b>	<b>168 884</b>	<b>18 342</b>	<b>11%</b>

**Dettes fiscales et sociales :**

- Provision CP (ch. sociales inc.) : 54 K€

- Provision Primes (ch. sociales inc.) : 29 K€

**Total : 83 K€**

La société bénéficie du statut JEI (Jeune Entreprise Innovante) lui permettant ainsi de bénéficier d'exonérations de cotisations sociales.

## Créances et Dettes

<i>Etat exprimé en euros</i>		30/06/2018	1 an au plus	plus d'1 an
<b>CREANCES</b>	Créances rattachées à des participations	161 482		161 482
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières	39 608	39 608	
	Clients douteux ou litigieux			
	Créances clients	240 261	240 261	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés	2 000	500	1 500
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 507	1 507	
	Etat Impôts	114 391	114 391	
	Taxes sur la valeur ajoutée	34 453	34 453	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Groupes et associés (2)	35	35	
	Débiteurs divers	13 757	13 757	
Charges constatées d'avance	19 083	19 083		
<b>TOTAL DES CREANCES</b>	<b>626 578</b>	<b>463 590</b>	<b>162 982</b>	

	30/06/2018	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans	
<b>DETTES</b>	Emprunts obligataires convertibles (1)				
	Autres emprunts obligataires (1)				
	Emp. Dettes ets de crédit à 1 an max à l'étranger (1)				
	Emp. Dettes ets de crédit à plus d'1 an à l'étranger (1)	550 689	237 944	321 725	
	Emprunts et dettes financières divers	454 908	60 000	374 908	20 000
	Fournisseurs et comptes rattachés	188 481	188 481		
	Personnel et comptes rattachés	102 070	102 070		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	71 831	71 831		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée	36 161	36 161		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	4 364	4 364		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupes et associés (2)				
Autres dettes	12 312	12 312			
Dettes représentative de titres empruntés					
Produits constatés d'avance	10 417	10 417			
<b>TOTAL DES DETTES</b>	<b>1 440 212</b>	<b>723 578</b>	<b>696 633</b>	<b>20 000</b>	

Les dettes de 455K€ sont souscrites pour 400K€ auprès de la BPI et 55K€ auprès de BPI Export.

## Engagements financiers

<i>Etat exprimé en euros</i>	30/06/2018	Engagements financiers donnés	Engagements financiers reçus
<b>Effets escomptés non échus</b>			
<b>Avais, cautions et garanties</b>			
~ Nantissement premier rang du FDC pour prêt BNP		65 000	250 000
~ Garantie RSI du Fond Européen d'Investissement pour prêt BPS Innov Plus			
~ Nantissement de premier rang du FDC pour prêt BPS Innov Plus		500 000	
		<b>565 000</b>	<b>250 000</b>
<b>Engagements de crédit-bail</b>			
Engagements de crédit-bail		502 015	
		<b>502 015</b>	
<b>Engagements en pensions, retraite et assimilés</b>			
<b>Autres engagements</b>			
~ Nantissement parts sociales de TWO-C, Espé, Dedisse, Puyau pour prêt Dupuy			600 000
<b>Total des engagements financiers (1)</b>		<b>1 067 015</b>	<b>850 000</b>
(1) Dont concernant :			
Les dirigeants			600 000
Les filiales			
Les participations			
Les autres entreprises liées			

Les engagements de retraites n'ont pas été évalués car le faible nombre de salariés et la moyenne d'âge peu élevée rendent la valeur de ceux-ci non significatives.

La société a octroyé un nantissement sur son FDC pour un montant total de 565 000 euros de crédits souscrits fin 2015. Pour le nantissement de 500 000€ auprès de la BPS le capital restant dû est de 248 343.13€ au 30/06/18. Concernant le nantissement de 65 000€ auprès de la BP le capital restant dû est de 10 978.79€ au 30/06/18.

Les engagements de crédit-bail correspondent aux matériels pris en crédit-baux par la société : principalement du matériel informatique nécessaire au montage des Vogobox, ainsi que des véhicules.

## Capital social

<i>Etat exprimé en euros</i>		30/06/2018	Nombre	Val. Nominale	Montant
<b>ACTIONS / PARTS SOCIALES</b>	Du capital social début exercice		566 161,00	1,0000	566 161,00
	Emises pendant l'exercice				
	Remboursés pendant l'exercice				
	<b>Du capital social fin d'exercice</b>		<b>566 161,00</b>	<b>0,5000</b>	<b>283 080,50</b>

Suite à une réduction de capital, motivée par des pertes, votée lors de l'assemblée générale extraordinaire du 22 juin 2018, le capital social est désormais de 283 050.50€ au 30 juin 2018 : il est composé de 566 161 actions de 0.50€ de nominal, entièrement libérées, et ayant toutes les mêmes droits.

Dans le cadre d'une politique de motivation des principaux cadres de la société, VOGO a consenti des BSA et des BSPCE à certains de ses salariés.

Le tableau ci-après résume les bons de souscriptions acquis et non-levés au 30 juin 2018 :

BSA	Emis	Annulés	Exercés	Solde de bons exerçables	Dont souscrits	Dont non attribués	Caducités
06/01/2016	5 341		5 341	-	2 100	-	700
BSPCE	Emis	Annulés	Exercés	Solde de bons exerçables	Dont souscrits	Dont non attribués	Caducités
12/10/2016	5 523		5 523	-	-	-	-

## Variation des Capitaux propres

<i>Etat exprimé en euros</i>	Capitaux propres clôture 01/01/2018	Affectation du résultat N-1 <sup>1</sup>	Apports avec effet rétroactif	Variations en cours d'exercice <sup>2</sup>	Capitaux propres clôture 30/06/18
Capital social	566 161	(283 081)			283 081
Primes d'émission, de fusion, d'apport...	3 051 838	(2 219 184)			832 655
Ecart de réévaluation					
Réserve légale	624				624
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves réglementées					
Autres réserves	11 863				11 863
Report à nouveau	(1 577 230)	1 577 230			0
Résultat de l'exercice	(925 034)	925 034		(801 945)	(801 945)
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
<b>TOTAL</b>	<b>1 128 223</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(801 945)</b>	<b>326 278</b>
Date de l'assemblée générale					22/06/2018
Dividendes attribués					0
<sup>1</sup> dont dividendes provenant du résultat n-1					0
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après affectation du résultat n-1					1 128 223
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après apports avec effet rétroactif					1 128 223
<sup>2</sup> Dont variation dues à des modifications de structure au cours de l'exercice					0
Variation des capitaux propres au cours de l'exercice hors opérations de structure					(801 945)

Conformément aux décisions de l'Assemblée Générale du 22 juin 2018 :

- Le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (925 034€) a été affecté en réduction de la prime d'émission
- Le report à-nouveau débiteur au 31/12/17 (1 577 230€) a été affecté de la manière suivante :
  - o 283 081€ en réduction du capital social
  - o 1 294 149€ en réduction de la prime d'émission

## Autres fonds propres

Les autres « Fonds propres » d'un montant de 609 201€ au 30 juin 2018 sont constitués exclusivement d'avances conditionnées auprès de la BPI

## Provisions pour risques et charges

*Etat exprimé en euros*

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Valeur brute des immobilisations au 01/01/18	Augmentations	Diminutions	Valeur brute des immobilisations au 30/06/18
Pour litiges Pour amendes et pénalités Pour perte de change		16 556		16 556
<b>TOTAL GENERAL</b>	0	16 556	0	16 556

La provision pour perte de change comptabilisée au 30/06/18 est relative au compte courant de la filiale Canadienne de Vogo (9328-9601 Québec Inc.).

## Filiales et participations

*Etat exprimé en euros*

	30/06/2018	Capital	Capitaux propres	Quote-part du capital détenue en pourcentage	Valeur comptable des titres détenus	
					Brute	Nette
<b>A Renseignements détaillés</b>						
<b>1. Filiales (plus de 50%)</b>						
9328-9601 QUEBEC INC (VOGO CANADA)		702	(158 498)	100%	702	702
<b>2. Participations (10 à 50%)</b>						
		<b>Prêts et avances consentis</b>	<b>Montant des cautions et avais donnés</b>	<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>Résultat du dernier exercice clos</b>	<b>Dividendes encaissés</b>
<b>1. Filiales (plus de 50%)</b>						
9328-9601 QUEBEC INC (VOGO CANADA)		161 482			(4 176)	
<b>2. Participations (10 à 50%)</b>						

La société détient une filiale basée au Canada, 9328-9601 Québec Inc., au capital de 1K CAD, intégralement détenu par Vogo.

Cette filiale n'a pas eu d'activité au cours du semestre écoulé, mais Vogo entend développer cette filiale du fait de l'existence de perspectives de ventes sur le territoire canadien. Ainsi, l'avance de 161K€ consentie par Vogo à sa filiale canadienne n'a pas été dépréciée au 30 juin 2018, compte tenu des perspectives de développement à court et moyen terme envisagé par la direction.

## **NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT**

26

192

## Ventilation du chiffre d'affaires

Répartition du chiffre d'affaires par activité.

<i>Etat exprimé en euros</i>	30/06/2018	30/06/2017	Variation	Var. %
Championnats - Saisons	128 398	24 633	103 765	421%
Grands événements	84 549	76 500	8 049	11%
Distributeurs	48 472	20 000	28 472	142%
Divers	24 624	20 986	3 638	17%
<b>TOTAL</b>	<b>286 044</b>	<b>142 119</b>	<b>143 924</b>	<b>101%</b>

## Production immobilisée

La production immobilisée correspond aux dépenses de développement engagées par la société dans le cadre des travaux de R&D.

La valeur de la production immobilisée correspond aux dépenses de personnel affectées au développement de l'application VOGOSPORT et plus particulièrement à l'adaptation de la solution aux besoins spécifiques des professionnels du sport.

## Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

<i>Etat exprimé en euros</i>	30/06/2018	Résultat avant impôts	Impôts (1)	Résultat après impôts
RESULTAT COURANT		(745 856)	26 791	(719 065)
RESULTAT EXCEPTIONNEL (et participation)		(82 880)		(82 880)
RESULTAT COMPTABLE		(828 736)	26 791	(801 945)

La perte fiscale du semestre est de 835K€. Aucune charge d'IS n'est donc comptabilisée.

Le montant des déficits reportables est de 3 702 K€ au 30 juin 2018.

Vogo bénéficie de financements pour ses projets de recherche et développement à travers le dispositif du crédit d'impôt recherche (CIR). Sur le semestre 2018, un CIR de 27K€ a été ainsi comptabilisé.

## Produits et charges exceptionnelles

Dans le cadre du projet d'introduction en bourse de la société, et compte tenu des nouveaux contrats de vente et des modèles économiques qui se précisent, la société a approfondi l'analyse et le traitement comptable résultant de ses principaux contrats en séparant le revenu lié aux différentes natures de prestations (cf. § Reconnaissance du chiffre d'affaires dans la partie relative aux Principes comptables et méthodes d'évaluation).

Il en résulte une charge exceptionnelle de 83K€ en contrepartie du chiffre d'affaires comptabilisée sur le premier semestre 2018 correspondant à du chiffre d'affaires constaté à tort en 2017.

De ce fait, le chiffre d'affaires pour l'exercice clos au 31 décembre 2017 aurait été ainsi de 739K€ et non de 822K€.

## Effectif moyen

		30/06/2018	Interne
EFFECTIF MOYEN PAR CATEGORIE	Cadres et professions intellectuelles supérieures		9
	Professions intermédiaires		
	Employés		1
	Ouvriers		
	<b>TOTAL</b>		<b>10</b>

## Annexe CICE

*Etat exprimé en euros*

Le crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) est comptabilisé au rythme de l'engagement.

Il est à prendre en compte au fur et à mesure de l'engagement des charges de rémunérations correspondantes, que la clôture coïncide ou non avec l'année civile, pour les comptes annuels comme pour les comptes intermédiaires.

La comptabilisation du CICE a été réalisée par l'option :

- comptabilisation en diminution des charges de personnel, par un crédit dans un sous compte 64.

La prise en compte du CICE impacte les états financiers par la matérialisation de l'élément suivant :

- Crédit d'impôt pour un montant de 6 352 euros.

Le CICE est utilisé dans les investissements de la société.

## 20.1.2 Comptes annuels au 31 décembre 2017

	<b>SAS VOGO</b>	
--	-----------------	--

## Bilan Actif

Etat exprimé en euros		31/12/2017			31/12/2016
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	Capital souscrit non appelé (1)				
	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires	969 106	350 919	618 186	310 259
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles	9 750		9 750	255 800
	Avances et acomptes				
	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques, mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles	137 917	70 080	67 838	65 933
Immobilisations en cours					
Avances et acomptes					
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)</b>					
Participations évaluées selon mise en équival.					
Autres participations	702		702	702	
Créances rattachées à des participations	178 038		178 038	178 038	
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	39 924		39 924	163 084	
<b>TOTAL (II)</b>	<b>1 335 438</b>	<b>420 999</b>	<b>914 439</b>	<b>973 816</b>	
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>STOCKS ET EN-COURS</b>				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	<b>Avances et Acomptes versés sur commandes</b>				
	<b>CREANCES (3)</b>				
	Créances clients et comptes rattachés	361 160		361 160	168 611
	Autres créances	282 330		282 330	135 089
Capital souscrit appelé, non versé					
<b>VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT</b>	126 881		126 881		
<b>DISPONIBILITES</b>	1 443 479		1 443 479	2 886 746	
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>	Charges constatées d'avance	37 660		37 660	36 985
	<b>TOTAL (III)</b>	<b>2 251 510</b>		<b>2 251 510</b>	<b>3 227 431</b>
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
Primes de remboursement des obligations (V)					
Ecarts de conversion actif (VI)					
<b>TOTAL ACTIF (I à VI)</b>	<b>3 586 948</b>	<b>420 999</b>	<b>3 165 949</b>	<b>4 201 247</b>	

(1) dont droit au bail

(2) dont immobilisations financières à moins d'un an

(3) dont créances à plus d'un an

## Bilan Passif

Etat exprimé en euros		31/12/2017	31/12/2016
<b>Capitaux Propres</b>	Capital social ou individuel	566 161	564 061
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	3 051 838	2 998 053
	Ecarts de réévaluation		
	<b>RESERVES</b>		
	Réserve légale	624	624
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	11 863	11 863
	Report à nouveau	(1 577 230)	(575 352)
	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>(925 034)</b>	<b>(1 001 878)</b>
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
<b>Total des capitaux propres</b>		<b>1 128 223</b>	<b>1 997 371</b>
<b>Autres fonds propres</b>	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées	550 000	550 000
<b>Total des autres fonds propres</b>		<b>550 000</b>	<b>550 000</b>
<b>Provisions</b>	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
<b>Total des provisions</b>			
<b>DETTES (1)</b>	<b>DETTES FINANCIERES</b>		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	680 227	913 790
	Emprunts et dettes financières divers	460 760	432 500
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	<b>DETTES D'EXPLOITATION</b>		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	129 391	128 844
	Dettes fiscales et sociales	204 950	144 059
	<b>DETTES DIVERSES</b>		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	12	12
Produits constatés d'avance (1)	12 387	34 671	
<b>Total des dettes</b>		<b>1 487 727</b>	<b>1 653 876</b>
Ecarts de conversion passif			
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>3 165 949</b>	<b>4 201 247</b>
Résultat de l'exercice exprimé en centimes		(925 033,91)	(1 001 878,10)
(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		613 627	545 879
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			

## Compte de Résultat

Etat exprimé en euros		31/12/2017	31/12/2016
<b>RESULTAT COMPTABLE</b>	<b>Export</b>	<b>12 mois</b>	<b>12 mois</b>
Ventes de marchandises		15 410	19 384
Production vendue (Biens)			
Production vendue (Services et Travaux)	71 568	806 255	361 331
Productions stockée			
Production immobilisée		240 000	235 800
Subventions d'exploitation reçues			
Autres produits		4 763	142 387
<b>Total des produits d'exploitation</b>		<b>1 066 428</b>	<b>758 902</b>
Achats de marchandises (y compris droits de douane)		11 594	19 645
Variation de stock (marchandises)			
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)		110 514	
Variation de stock (matières premières et approvisionnement)			
Autres achats et charges externes		971 730	940 535
Impôts, taxes et versements assimilés		24 909	18 194
Rémunérations du personnel		592 741	517 546
Charges sociales		165 824	144 429
Dotations aux amortissements et dépréciations		202 433	180 345
Dotations aux provisions			
Autres charges		5 371	2 107
<b>Total des charges d'exploitation</b>		<b>2 085 117</b>	<b>1 822 801</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>(1 018 689)</b>	<b>(1 063 899)</b>
Produits financiers		4 370	2 167
Produits exceptionnels		1 565	4 250
Charges financières		37 560	34 486
Charges exceptionnelles		450	6 571
Impôts sur les bénéfices		(125 730)	(96 661)
<b>BENEFICE ou PERTE</b>		<b>(925 034)</b>	<b>(1 001 878)</b>

**Etats financiers au 31/12/2017**

**ANNEXE**

## Annexe

Etat exprimé en euros

### Présentation de la Société et faits significatifs de l'exercice clos le 31 décembre 2017

La Société conçoit, développe et commercialise une application destinée aux supporters de sport ainsi qu'aux professionnels exerçant dans le milieu du sport. L'application permet à l'utilisateur de récupérer sur smartphone ou une tablette les images d'un évènement filmé en live en sélectionnant à sa guise les angles de caméra dont il dispose. L'application dispose de plusieurs fonctionnalités permettant notamment de revoir une action, de faire une pause sur une séquence, d'activer le ralenti ou encore de zoomer sur l'action.

Les faits significatifs de l'exercice sont les suivants :

- 1) La société VOGO a procédé à une augmentation de capital le 9 septembre 2017 d'un montant de 2 100 euros pour le porter de 564 061€ à 566 161€. La prime d'émission correspondante à cette opération s'élève à 53 760 €. Toutes les actions créées sont des actions ordinaires. Il s'agit de l'exercice de BSA.

- 2) Obtention d'une avance remboursable à hauteur de 50 000€. Versement reçu de 25 860€ en 2017. Cette avance a pour objectif de financer les besoins pour le développement international.

- 3) L'ensemble des frais investis par la société au cours de l'exercice dans le cadre de l'activité de R&D s'élève à 246 050€ et correspond aux frais de personnel engagés pour le développement de la V1 de l'application VOGOSPORT

- 4) L'année 2017 est marquée par la mise sur le marché de notre solution Vidéo In Stadia dédiée aux professionnels du sport. Cette nouvelle version du logiciel apporte des fonctionnalités complémentaires (fonctionnalités « métier ») et innovantes par rapport à la solution spectateurs initialement développée.

Cette évolution permet ainsi à VOGO d'accéder à de nouveaux marchés tels que la santé des joueurs, ce qui se traduit par un nombre d'évènements couverts sur 2017 de 292, soit environ 3 fois plus qu'en 2016.

## Annexe

Etat exprimé en euros

De nouveaux sports comme l'équitation et les courses hippiques ont également été initiés sur 2017, d'autres comme le football ont été validés. Il est donc désormais possible d'utiliser la solution VOGOSPORT sur certains terrains de Ligue 1 comme cela été déjà le cas en 2016 pour des équipes évoluant en TOP 14 et pro D2 (Rugby).

A l'international, VOGO continue de développer son réseau en intégrant de nouveaux distributeurs et agents notamment en Europe ou nous avons ainsi accentué notre déploiement (Grande-Bretagne, Pays-Bas...).

### Evènements postérieurs à la clôture

VOGO a été invité par l'intermédiaire de son intégrateur au Japon (Panasonic) à présenter sa solution dans le cadre des JO de Pyeongchang qui se sont déroulés en Corée du Sud du 9 février au 25 Février 2018.

La solution dédiée aux professionnels a été testée pour l'arbitrage vidéo en rugby, ouvrant de nouvelles opportunités commerciales.

Sur le plan international, un contrat de distribution avec une société Chinoise a été signé en ce début d'année 2018.

La BPI a validé le dossier de fin de programme relatif à l'aide pour le développement de l'innovation octroyée sous forme d'avance remboursable en 2015. Cette aide a été accordée pour le développement d'une plate-forme logicielle pour délivrer sur smartphones et mobiles, plusieurs flux vidéo en temps réel de qualité HD à plusieurs milliers de personnes dans un même lieu. Le montant initial de l'aide fixée à 550K€ (perçue en 2015) a été porté à 609K€ sur le premier semestre 2018.

La société VOGO va ouvrir la souscription d'obligations pour un montant maximum de 5 000 000€ au cours du troisième trimestre 2018

### Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les états financiers ont été établis en conformité avec le règlement ANC 2016-07 du 4 novembre 2016 de l'Autorité des Normes Comptables (modifiant le règlement N° 2014-03 du 5 juin 2014) relatif au Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,

## Annexe

Etat exprimé en euros

- Indépendance des exercices,

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les données chiffrées présentes dans les notes annexes sont établies en euros.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes.

### Immobilisations incorporelles

Les dépenses de recherche sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les coûts correspondants aux développements de projets sont reconnus en actif incorporel lorsque les critères suivants sont remplis :

- La société a la capacité technique de conduire le projet de développement à son terme.
- La société a l'intention de conduire le projet de développement à son terme et de le utiliser ou de le vendre.
- La société a la capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle.
- La société dispose des ressources nécessaires (techniques, financières et autres) afin de terminer la mise au point du développement et d'utiliser ou de commercialiser le produit développé.
- Il existe une probabilité élevée que les avantages économiques futurs attribuables aux produits développés aillent à la société.
- Les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle pendant son développement peuvent être mesurées de façon fiable.

Les dépenses de développement qui ne respectent pas ces critères sont reconnues en charges de l'exercice.

Les coûts de développement activés sont liés à l'application VOGO SPORT et concernent essentiellement des dépenses de personnel et des frais liés à l'audit de la sécurité du développement, et sont amortis sur 3 ans.

Les immobilisations incorporelles peuvent faire l'objet d'une dépréciation au cas par cas, lorsque leur valeur actuelle devient inférieure à leur valeur comptable. Les dépréciations sont directement inscrites à l'actif en diminution de la valeur des éléments correspondants.

Les frais de R&D capitalisés ont comptabilisés dans le poste « Immobilisations incorporelles ». Ils font l'objet d'un suivi et sont évalués selon l'avis n°2004-15 du CNC. Ils sont activés dès lors que les nouvelles fonctionnalités apportées ou qu'une nouvelle version de l'application sont opérationnelles.

Sur l'exercice 2017 la solution VOGOSPORT a intégré de nombreuses nouvelles fonctionnalités dont la majeure partie sont à porter au crédit de la solution dédiée aux professionnels et plus particulièrement aux

## Annexe

Etat exprimé en euros

médecins dans le cadre du suivi « protocole commotion cérébrale » dans le monde du rugby professionnel. Des évolutions ont également été apportées sur la qualité du service offert (compression et formats des images, optimisation réseau...)

Ainsi les montant brut totaux des immobilisations se ventilent de la manière suivante au 31/12/17 :

### **Immobilisations incorporelles : 979K€**

- Application Vogosport : 953K€
- Brevet : 24K€
- Divers : 2K€

### **Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût historique (prix d'achat et frais accessoires)

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire, la méthode des composants est utilisée en fonction de la durée de vie restante de chaque composant distinct dès lors qu'elle est applicable. Les périodes d'amortissements pratiquées sont les suivantes :

- Installations et agencements divers de 7 ans à 10 ans
- Matériel informatique 3 ans
- Mobilier de bureau de 4 ans à 7 ans

### **Installations et agencements divers : 43K€**

### **Autres immobilisations corporelles : 94K€**

- Matériel informatique : 62K€
- Mobilier : 32K€

### **Immobilisations financières**

La valeur brute des titres de participations est constituée du coût d'achat de ces titres. Les frais d'acquisition sont pris en charge l'année où ils interviennent. A chaque clôture, une dépréciation est constituée lorsque la valeur brute des titres est supérieure à l'estimation de la valeur d'utilité des titres concernés.

## Annexe

Etat exprimé en euros

### **Immobilisations financières : 219K€**

- Titres de participations : 1K€
- Créances filiale Canada : 178K€
- Dépôts versés : 40K€

### **Créances**

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Les créances font l'objet d'une appréciation au cas par cas et sont dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

### **Disponibilités**

Les disponibilités sont composées principalement de dépôts à terme rémunérés et de liquidités sur des comptes courants bancaires. Les VMP sont évaluées selon la méthode dite FIFO.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées, les moins-values latentes font l'objet de provisions le cas échéant.

### **Subventions et avances conditionnées**

La Société bénéficie d'aides publiques sous forme de subventions d'exploitations ou d'avances conditionnées.

Les subventions reçues sont enregistrées dès que la créance correspondante devient certaine, compte tenu des conditions posées à l'octroi de la subvention.

Les subventions d'exploitation sont enregistrées en produits courants en tenant compte, le cas échéant, du rythme des dépenses correspondantes de manière à respecter le principe de rattachement des charges aux produits.

Les avances reçues d'organismes publics pour le financement des activités de recherche de la Société dont le remboursement est conditionnel sont présentées au passif sous la rubrique « Avances conditionnées ».

## Annexe

Etat exprimé en euros

### Provisions pour risques et charges

Des provisions sont comptabilisées lorsque la Société a une obligation contractuelle (juridique ou implicite) résultant d'événements passés, qu'il est probable que le versement d'avantages économiques sera nécessaire pour régler cette obligation et qu'une estimation fiable du montant de l'obligation peut être effectuée. Cette approche est conforme à la règle comptable 2000-06 du CRC.

### Opérations en devises étrangères

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Les créances et les dettes en devises étrangères existantes à la clôture de l'exercice sont converties au cours en vigueur à cette date. Il n'existe aucune créance et dette en devises étrangères à la clôture de l'exercice.

### Dettes

Les dettes sont évaluées à leur montant nominal. Des intérêts courus sont comptabilisés le cas échéant.

### Reconnaissance du chiffre d'affaires

Les revenus de la société résultent :

- De prestations de service
- De ventes de produits

Les revenus découlant des prestations de services sont comptabilisés dès lors que la solution est opérationnelle et que le client en dispose pleinement.

Les revenus provenant de la vente de produits sont enregistrés en chiffres d'affaire lorsque les risques et avantages inhérents à la propriété des produits ont été transférés à l'acheteur. Ils sont évalués à la valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir nets des avantages accordés aux clients et nets d'escompte.

### Crédit d'impôt

La Société justifie de dépenses remplissant les critères requis pour bénéficier du crédit d'impôt recherche. Ce crédit d'impôt est déterminé conformément à la réglementation en fonction des dépenses engagées sur les projets concernés.

La Société bénéficie d'un crédit d'impôt Export dans le cadre de l'expansion de son activité à l'international. Le produit d'impôt ainsi généré est comptabilisé sur l'exercice concerné dans le poste « Impôts sur les sociétés ».

## Immobilisations - Amortissements

Etat exprimé en euros

<b>IMMOBILISATIONS</b>	<b>Valeur brute des immobilisations au début d'exercice</b>	<b>Augmentations</b>	<b>Diminutions</b>	<b>Valeur brute des immobilisations au 31/12/2017</b>
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	729 106	249 750		978 856
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel outillage industriels				
Installations générales, agencements et divers	43 478			43 478
Matériel de transport				
Autres immobilisations corporelles	77 974	16 465		94 439
Immobilisations financières	341 824	1 841	125 000	218 665
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 192 382</b>	<b>268 056</b>	<b>125 000</b>	<b>1 335 438</b>

<b>AMORTISSEMENTS</b>	<b>Montant des amortissements au début d'exercice</b>	<b>Augmentations Dotations</b>	<b>Diminutions Reprises</b>	<b>Montant des amortissements au 31/12/2017</b>
Immobilisations incorporelles	163 047	187 873		350 919
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel outillage industriels				
Installations générales, agencements et divers	4 831	4 578		9 409
Matériel de transport				
Autres immobilisations corporelles	50 688	9 982		60 671
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>218 566</b>	<b>202 433</b>		<b>420 999</b>

	SAS VOGO	
--	----------	--

## Frais de recherche

Etat exprimé en euros	31/12/2017	Montant	Recherche fondamentale	Recherche appliquée	Développement
<b>Dép. R &amp; D sans contrepartie spécifique</b>					
- N'entrant pas dans le cadre commande client					
- En fonction de clients potentiels		246 050		246 050	
<b>Dép. R &amp; D avec contrepartie spécifique</b>					
- Clients français Etat collectivités publiques					
- Autres clients					
- Clients étrangers					
<b>TOTAL</b>		246 050		246 050	
<b>Autres dépenses de R &amp; D</b>					
- Cotisations parafiscales					
- Subventions versées					
- Acquisition résultats recherche					
<b>TOTAL</b>					
<b>TOTAL GENERAL</b>		246 050		246 050	
Dont inscrit au compte 203 du bilan					

Les frais de recherche représentent le montant de dépenses de personnel affectées au développement de l'application VOGOSPORT et plus particulièrement à l'adaptation de la solution aux besoins spécifiques des professionnels du sport.

## Charges à payer (avec détail)

Etat exprimé en euros	31/12/2017	31/12/2016	Variations	%
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	4 730	277	4 453	1603
Emprunts et dettes financières divers				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	62 411	51 470	10 941	21,26
Dettes fiscales et sociales	101 742	52 217	49 526	94,83
Dettes fournisseurs d'immobilisation				
Autres dettes				
<b>TOTAL</b>	<b>168 884</b>	<b>103 964</b>	<b>64 919</b>	<b>62,44</b>

### Dettes Fiscales et sociales :

- Provision CP (ch.sociales inc.) : 53K€
- Provision Primes (ch.sociales inc.) : 49K€

**Total : 102K€**

## Créances et Dettes

Etat exprimé en euros		31/12/2017	1 an au plus	plus d'1 an
<b>CREANCES</b>	Créances rattachées à des participations	178 038		178 038
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières	39 924		39 924
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	361 160	361 160	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés	2 000	2 000	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 507	1 507	
	Impôts sur les bénéfices	234 028	234 028	
	Taxes sur la valeur ajoutée	16 108	16 108	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés (2)			
	Débiteurs divers	28 688	28 688	
	Charges constatées d'avances	37 660	37 660	
	<b>TOTAL DES CREANCES</b>	<b>899 113</b>	<b>681 150</b>	<b>217 963</b>
(1) Prêts accordés en cours d'exercice				
(1) Remboursements obtenus en cours d'exercice				
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		31/12/2017	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
<b>DETTES</b>	Emprunts obligataires convertibles (1)				
	Autres emprunts obligataires (1)				
	Emp. dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine (1)				
	Emp. dettes ets de crédit à plus 1an à l'origine (1)	680 227	246 887	433 340	
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)	460 760	20 000	380 760	60 000
	Fournisseurs et comptes rattachés	129 391	129 391		
	Personnel et comptes rattachés	73 846	73 846		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	69 580	69 580		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée	54 545	54 545		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	6 978	6 978		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés (2)				
	Autres dettes	12	12		
	Dettes représentative de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	12 387	12 387			
<b>TOTAL DES DETTES</b>	<b>1 487 727</b>	<b>613 627</b>	<b>814 099</b>	<b>60 000</b>	
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	28 260				
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice	238 016				
(2) Emprunts dettes associés (personnes physiques)					

Les dettes de 461K€ sont soucrites pour 400K€ auprès de la BPI et 61K€ auprès de BPI Export

	SAS VOGO	
--	----------	--

## Engagements financiers

Etat exprimé en euros	31/12/2017	Engagements financiers donnés	Engagements financiers reçus
<b>Effets escomptés non échus</b>			
<b>Avals, cautions et garanties</b>			
Nantissement parts sociales de TWO-C, Espé, Dedisse, Puyau pour prêt Dupuy Par.		65 000	600 000
Nantissement premier rang du FDC pour prêt BNP			250 000
Garantie RSI du Fond Européen d'Investissement pour prêt BPS Innov Plus		500 000	
Nantissement de premier rang du FDC pour prêt BPS Innov Plus		565 000	850 000
<b>Engagements de crédit-bail</b>			
Engagements de crédit-bail		614 715	
		614 715	
<b>Engagements en pensions, retraite et assimilés</b>			
<b>Autres engagements</b>			
<b>Total des engagements financiers (1)</b>		1 179 715	850 000
(1) Dont concernant :			
Les dirigeants			600 000
Les filiales			
Les participations			
Les autres entreprises liées			

Les engagements de retraites n'ont pas été évalués car le faible nombre de salariés et la moyenne d'âge peu élevée rendent la valeur de ceux-ci non significative.

## Capital social

Etat exprimé en euros		31/12/2017	Nombre	Val. Nominale	Montant
ACTIONS / PARTS SOCIALES	Du capital social début exercice		564 061,00	1,0000	564 061,00
	Emises pendant l'exercice		2 100,00	1,0000	2 100,00
	Remboursées pendant l'exercice			0,0000	
	<b>Du capital social fin d'exercice</b>		<b>566 161,00</b>	<b>1,0000</b>	<b>566 161,00</b>

Dans le cadre d'une politique de motivation des principaux cadres de la société, VOGO a consenti des BSA et des BSPCE à certains de ses salariés.

Le tableau ci-après résume les bons de souscriptions acquis et non-levés au 31 décembre 2017 :

BSA	Emis	Annulés	Exercés	Solde des bons exercables	Dont souscrits	Dont non attribués	Caducités
06/01/16	5 341		5 341	0	2 100	0	700

BSPCE	Emis	Annulés	Exercés	Solde des bons exercables	Dont souscrits	Dont non attribués	Caducités
12/10/16	5 523		5 262	261		261	

	SAS VOGO	
--	----------	--

## Variations des Capitaux Propres

Etat exprimé en euros	Capitaux propres clôture 31/12/2016	Affectation du résultat N-1 <sup>1</sup>	Apports avec effet rétroactif	Variations en cours d'exercice <sup>2</sup>	Capitaux propres clôture 31/12/2017
Capital social	564 061			2 100	566 161
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	2 998 053			53 785	3 051 838
Ecart de réévaluation					
Réserve légale	624				624
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves réglementées					
Autres réserves	11 863				11 863
Report à nouveau	(575 352)	(1 001 878)			(1 577 230)
Résultat de l'exercice	(1 001 878)	1 001 878		(925 034)	(925 034)
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
<b>TOTAL</b>	<b>1 997 371</b>			<b>(869 149)</b>	<b>1 128 223</b>

Date de l'assemblée générale

Dividendes attribués

<sup>1</sup> dont dividende provenant du résultat n-1

Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après affectation du résultat n-1 1 997 371

Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après apports avec effet rétroactif 1 997 371

<sup>2</sup> Dont variation dues à des modifications de structure au cours de l'exercice 55 885

Variation des capitaux propres au cours de l'exercice hors opérations de structure (925 034)



	SAS VOGO	
--	----------	--

## Filiales et participations

Etat exprimé en euros	31/12/2017		Capital	Capitaux propres	Quote part de capital détenue (en pourcentage)	Valeur comptable des titres détenus	
						Brute	Nette
<b>A. Renseignements détaillés</b>							
<b>1. Filiales (Plus de 50 %)</b>							
9328-9601 QUEBEC INC (VOGO CANADA)							
	663	(158 498)		100,00	650	650	
<b>2. Participations (10 à 50 %)</b>							
<b>1. Filiales (Plus de 50 %)</b>							
9328-9601 QUEBEC INC (VOGO CANADA)							
					(4 176)		
<b>2. Participations (10 à 50 %)</b>							
<b>B. Renseignements globaux</b>							
	<b>Filiales non reprises en A</b>		<b>Participations non reprises en A</b>				
	françaises	étrangères	françaises	étrangères			
Capital							
Capitaux propres							
Quote part détenue en pourcentage							
Valeur comptable des titres détenus - Brute							
Valeur comptable des titres détenus - Nette							
Prêts et avances consentis							
Montant des cautions et avals donnés							
Chiffre d'affaires							
Résultat du dernier exercice clos							
Dividendes encaissés							

--	--	--

	SAS VOGO	
--	----------	--

## Ventilation du chiffre d'affaires

Etat exprimé en euros	France	Export	Total
Ventes de marchandises	15 410		15 410
Production vendue de biens			
Production vendue de travaux			
Production vendue de services	806 255		806 255
<b>TOTAL</b>	<b>821 665</b>		<b>821 665</b>

### Chiffre d'affaires :

Le chiffre d'affaires 2017 se répartit de la manière suivante :

	CA 2017
Championnats - Saisons	556 138
Grand événements	200 637
Distributeurs	29 018
Divers	35 872
	<b>821 665</b>

	SAS VOGO	
--	----------	--

## Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

Etat exprimé en euros	31/12/2017	Résultat avant impôts	Impôts (1)	Résultat après impôts
RESULTAT COURANT		(1 051 879)	(125 730)	(926 149)
RESULTAT EXCEPTIONNEL ( et participation )		1 115		1 115
RESULTAT COMPTABLE		(1 050 764)	(125 730)	(925 034)

(1) après retraitements fiscaux.

Les crédits d'impôt concernent :  
 CIR 2017 85 730€  
 Crédite d'impôt export 40 000€

Le total des déficits fiscaux reportables s'élève au 31/12/2017 à 1 800K€

	SAS VOGD	
--	----------	--

## Effectif moyen

		31/12/2017	Interne
EFFECTIF MOYEN PAR CATEGORIE	Cadres & professions intellectuelles supérieures		10
	Professions intermédiaires		
	Employés		1
	Ouvriers		
	TOTAL		11

--	--

## Annexe CICE

Etat exprimé en euros

Le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) est comptabilisé au rythme de l'engagement.

Il est à prendre en compte au fur et à mesure de l'engagement des charges de rémunérations correspondantes, que la clôture coïncide ou non avec l'année civile, pour les comptes annuels comme pour les comptes intermédiaires.

La comptabilisation du CICE a été réalisée par l'option :

- comptabilisation en diminution des charges de personnel, par un crédit dans un sous compte 64

La prise en compte du CICE impacte les états financiers par la matérialisation de l'élément suivant :

- Crédit d'impôt pour un montant de **16 119** euros

Le CICE est utilisé dans les investissements de la société.

	SAS VOGO	
--	----------	--

## Honoraires des Commissaires aux Comptes

Etat exprimé en euros								
	31/12/2017	31/12/2016	%	%	31/12/2017	31/12/2016	%	%
<b>Audit</b>								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
Emetteur E&Y	3 100	3 000	100,00	65,89				
Filiales intégrées globalement								
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes								
Emetteur E&Y		1 553		34,11				
Filiales intégrées globalement								
<b>Sous-total</b>	<b>3 100</b>	<b>4 553</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>				
<b>Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement</b>								
Juridique, fiscal, social								
Autres								
<b>Sous-total</b>								
<b>TOTAL</b>	<b>3 100</b>	<b>4 553</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>				

### 20.1.3 Comptes annuels corrigés au 31 décembre 2017

La Société a approfondi l'analyse et le traitement comptable de ses principaux contrats en reconnaissant désormais le chiffre d'affaires selon le type de prestations réalisées (à la livraison ou étalées sur la durée du contrat). Cela a conduit à identifier que 83K€ avaient été comptabilisés par erreur de façon anticipée en chiffre d'affaires du second semestre 2017 au lieu du premier semestre 2018. La présentation du compte de résultat corrigé est uniquement destinée à présenter une performance dépolluée de la correction d'erreur comptabilisée, ces montants corrigés n'ont par conséquent aucune valeur légale.

		31/12/2017	31/12/2017	31/12/2017
		Avant Correct.	Correction	Après correct.
<i>Etat exprimé en euros</i>				
Capital souscrit non appelé (I)				
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>			
	Frais d'établissement			
	Frais de développement			
	Concessions brevets droits similaires	618 186		618 186
	Fonds de commerce			
	Autres immobilisations incorporelles	9 750		9 750
	Avances et acomptes			
	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			
	Terrains			
	Constructions			
	Installations techniques, mat. et outillage ind.			
	Autres immobilisations corporelles	67 838		67 838
	Immobilisations en cours			
	Avances et acomptes			
	<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>			
Participations évaluées selon mise en équ.				
Autres participations	702		702	
Créances rattachées à des participations	178 038		178 038	
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	39 924		39 924	
	<b>Total actif immobilisé</b>	<b>914 439</b>	<b>0</b>	<b>914 439</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>STOCKS ET EN-COURS</b>			
	Matières premières, approvisionnements			
	<b>Avances et Acomptes versés sur com.</b>			
	<b>CREANCES</b>			
	Créances clients et comptes rattachés	361 160	(83 592)	277 568
	Autres créances	282 330		282 330
	Capital souscrit appelé, non versé			
<b>VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT</b>	126 881			
<b>DISPONIBILITES</b>	1 443 479		1 443 479	
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>	Charges constatées d'avance	37 660		37 660
	<b>Total actif circulant</b>	<b>2 251 510</b>	<b>-83 592</b>	<b>2 167 918</b>
	Frais d'émission d'emprunt à étaler			
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>3 165 949</b>	<b>-83 592</b>	<b>3 082 357</b>

		31/12/2017	31/12/2017	31/12/2017
		Avant Correct.	Correction	Après correct.
<i>Etat exprimé en euros</i>				
<b>Capitaux Propres</b>	Capital social ou individuel	566 161		566 161
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	3 051 838		3 051 838
	Ecarts de réévaluation			
	<b>RESERVES</b>			
	Réserve légale	624		624
	Réserves statutaires ou contractuelles			
	Réserves réglementées			
	Autres réserves	11 863		11 863
	Report à nouveau	(1 577 230)		(1 577 230)
	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>(925 034)</b>	<b>(83 592)</b>	<b>(1 008 626)</b>
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
	<b>Total des capitaux propres</b>	<b>1 128 222</b>	<b>-83 592</b>	<b>1 044 630</b>
<b>Autres fonds propres</b>	Produits des émissions de titres participatifs			
	Avances conditionnées	550 000		550 000
	<b>Total des autres fonds propres</b>	<b>550 000</b>	<b>0</b>	<b>550 000</b>
<b>Prov.</b>	Provisions pour risques			
	Provisions pour charges			
	<b>Total des provisions</b>	<b>0</b>		<b>0</b>
<b>Dettes</b>	<b>DETTES FINANCIERES</b>			
	Emprunts obligataires convertibles			
	Autres emprunts obligataires			
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit	680 227		680 227
	Emprunts et dettes financières divers	460 760		460 760
	<b>DETTES D'EXPLOITATION</b>			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	129 391		129 391
	Dettes fiscales et sociales	204 950		204 950
	<b>DETTES DIVERSES</b>			
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	12		12	
Produits constatés d'avance	12 387		12 387	
	<b>Total des dettes</b>	<b>1 487 727</b>	<b>0</b>	<b>1 487 727</b>
	Ecarts de conversion passif			
	<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>3 165 949</b>	<b>-83 592</b>	<b>3 082 357</b>

Etat exprimé en euros

	31/12/2017 Avant correction	Correction 2017	31/12/2017 Après correction
<b>RESULTAT COMPTABLE</b> <span style="float: right;"><b>Export</b></span>	<b>12 mois</b>	<b>12 mois</b>	<b>12 mois</b>
Ventes de marchandises	15 410		15 410
Production vendue (Biens)			
Production vendue (Services et Travaux)	806 255	(83 592)	722 663
<b>Montant net du Chiffres d'affaires</b>	<b>821 665</b>	<b>(83 592)</b>	<b>738 073</b>
Production stockée			
Production immobilisée	240 000		240 000
Subventions d'exploitation reçues			
Autres produits	4 763		4 763
<b>Total des produits d'exploitation</b>	<b>1 066 428</b>	<b>(83 592)</b>	<b>982 836</b>
Achats de marchandises (y compris droits de douane)	11 594		11 594
Variation de stock (marchandises)			
Achats de matières premières et autres approvisionnements	110 514		110 514
Variation de stock (matières premières et approvisionnement)			
Autres achats et charges externes	971 730		971 730
Impôts, taxes et versements assimilés	24 909		24 909
Rémunérations du personnel	592 741		592 741
Charges sociales	165 824		165 824
Dotations aux amortissements et dépréciations	202 433		202 433
Dotations aux provisions			
Autres charges	5 371		5 371
<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>2 085 117</b>	<b>0</b>	<b>2 085 117</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>(1 018 689)</b>	<b>(83 592)</b>	<b>(1 102 281)</b>
Produits financiers	4 370		4 370
Charges financières	37 560		37 560
<b>Résultat financier</b>	<b>(33 190)</b>	<b>0</b>	<b>(33 190)</b>
Produits exceptionnels	1 565		1 565
Charges exceptionnelles	450		450
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>1 115</b>	<b>0</b>	<b>1 115</b>
Impôts sur les bénéfices	(125 730)		(125 730)
<b>BENEFICE ou PERTE</b>	<b>(925 034)</b>	<b>(83 592)</b>	<b>(1 008 626)</b>

#### 20.1.4 Comptes annuels au 31 décembre 2016

## Bilan

Actif		31/12/2016			31/12/2015
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Etat exprimé en euros					
ACTIF IMMOBILISE	Fonds commercial				
	Autres immobilisations incorporelles	729 106	163 047	566 059	464 239
	Immobilisations corporelles	121 452	55 520	65 933	85 115
	Immobilisations financières (1)	341 824		341 824	249 004
	<b>Total I</b>	<b>1 192 382</b>	<b>218 566</b>	<b>973 816</b>	<b>798 358</b>
ACTIF CIRCULANT	Matières premières, approvisionnements, en-cours de production				
	Marchandises				916
	Avances et Acomptes versés sur commandes				116 080
	Créances clients et comptes rattachés (2)	168 611		168 611	30 027
	Autres créances (3)	135 089		135 089	
	Valeurs mobilières de placement				3 217 735
	Disponibilités	2 886 746		2 886 746	1 525
Charges constatées d'avance	36 985		36 985		
<b>Total II</b>	<b>3 227 431</b>		<b>3 227 431</b>	<b>3 366 283</b>	
<b>Total général I + II</b>		<b>4 419 813</b>	<b>218 566</b>	<b>4 201 247</b>	<b>4 164 641</b>

Passif		31/12/2016	31/12/2015
		Net	Net
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	3 562 114	2 437 054
	Ecart de réévaluation		
	Réserve légale	624	624
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	11 863	11 863
	Report à nouveau	(575 352)	(91 834)
	<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>(1 001 878)</b>	<b>(483 518)</b>
	Provisions réglementées		
<b>Total I</b>		<b>1 997 371</b>	<b>1 874 189</b>
<b>Total II</b>			
DETTES (4)	Provisions pour risques et charges		
	Emprunts et dettes assimilées	1 896 290	2 097 461
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Fournisseurs et comptes rattachés *	128 844	80 188
	Autres dettes	144 071	112 802
Produits constatés d'avance	34 671		
<b>Total III</b>		<b>2 203 876</b>	<b>2 290 452</b>
<b>Total général I+II+III</b>		<b>4 201 247</b>	<b>4 164 641</b>
(1) Dont immobilisations financières - 1 an		(4) Dont dettes à plus d'un an	1 107 997
(2) Dont créances à plus d'un an		Coût de revient des immobilisations acquises	359 457
(3) Dont comptes courants associés débiteurs		Prix de vente hors TVA des immob. cédées	3 654

*Mission de présentation des comptes*

## Compte de Résultat

	Etat exprimé en euros	31/12/2016	31/12/2015
<b>RESULTAT COMPTABLE</b>	<b>Export</b>	<b>12 mois</b>	<b>12 mois</b>
Ventes de marchandises		19 384	1 770
Production vendue (Biens)			
Production vendue (Services et Travaux)	47 954	361 331	161 639
Productions stockée			
Production immobilisée		235 800	250 000
Subventions d'exploitation reçues			
Autres produits		142 387	117 443
<b>Total des produits d'exploitation</b>		<b>758 902</b>	<b>530 851</b>
Achats de marchandises (y compris droits de douane)		19 645	
Variation de stock (marchandises)			
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)			84
Variation de stock (matières premières et approvisionnement)			
Autres achats et charges externes		940 535	571 877
Impôts, taxes et versements assimilés		18 194	9 560
Rémunérations du personnel		517 546	316 028
Charges sociales		144 429	70 713
Dotations aux amortissements et dépréciations		180 345	22 775
Dotations aux provisions			
Autres charges		2 107	3 229
<b>Total des charges d'exploitation</b>		<b>1 822 801</b>	<b>994 266</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>(1 063 899)</b>	<b>(463 414)</b>
Produits financiers		2 167	15
Produits exceptionnels		4 250	11 688
Charges financières		34 486	6 793
Charges exceptionnelles		6 571	25 013
Impôts sur les bénéfices		(96 661)	
<b>BENEFICE ou PERTE</b>		<b>(1 001 878)</b>	<b>(483 518)</b>
<b>RESULTAT FISCAL</b>		<b>Col. 1</b>	<b>Col. 2</b>
Rémunérations et avantages personnels non déductibles*			
Amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles		94	
Provisions non déductibles			
Impôts et taxes non déductibles		238	
Réintégrations diverses		78	
Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option			
Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage entreprises de transport maritime			
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage entreprises de transport maritime			
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage entreprises de transport maritime			
Exonérations ou abattement sur le bénéfice			
Déductions diverses			107 833
<b>RESULTAT FISCAL avant imputation des déficits antérieurs</b> (Bénéfice col.1-Déficit col.2)			<b>1 109 301</b>
Déficit de l'exercice reporté en arrière			
Déficits antérieurs reportables			
<b>RESULTAT FISCAL après imputation des déficits</b> (Bénéfice col.1-Déficit col.2)			<b>1 109 301</b>

*Mission de présentation des comptes*

## Etats financiers au 31/12/2016

# ANNEXE

*Mission de présentation des comptes.*

## Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis en conformité avec le règlement de l'**Autorité des Normes Comptables N°2014 du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général**.

Le bilan de l'exercice présente un total de **4 201 247 euros**.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **765 319 euros** et un total **charges** de **1 767 198 euros**, dégageant ainsi un **résultat** de **-1 001 878 euros**.

L'exercice considéré débute le **01/01/2016** et finit le **31/12/2016**.

Il a une durée de **12 mois**.

### Faits caractéristiques de l'exercice

- 1) La société VOGO a procédé à une augmentation de capital le 20 décembre 2016 d'un montant de 35 015 euros pour le porter de 529 046€ à 564 061€. La prime d'émission correspondante à cette opération s'élève à 1 090 016,95 €. Toutes les actions créées sont des actions ordinaires.

- 2) Obtention d'une avance remboursable à hauteur de 50 000€. Versement reçu de 32 500€ en 2016.

Ce prêt a pour objectif de financer les besoins pour le développement international.

- 3) L'ensemble des frais investis par la société au cours de l'exercice dans le cadre de l'activité de R&D s'élève à 255 800€ et correspond :

- aux frais de personnel engagés pour le développement de la V1 de l'application VOGOSPORT (235 800€)

- aux frais d'audit de sécurité du développement (20 000€)

### Suivi des BSA et BSPCE

BSA	Emis	Annulés	Exercés	Solde des bons exercables	Dont souscrits	Dont non attribués	Caducités
06/01/16	5 341		2 800	2 541		2 541	

ANNEXE - Elément 1

## Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

BSPCE	Emis	Annulés	Exercés	Solde des bons exercables	Dont souscrits	Dont non attribués	Caducités
12/10/16	5 523		2 762	2 761		2 761	

### Evènements significatifs postérieurs à la clôture

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Les principales méthodes utilisées sont :

### Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

La société a immobilisé comme immobilisations en cours les frais de recherche et Développement concernant l'application VOGO SPORT. Les frais concernés sont des dépenses de personnel ainsi que l'audit de sécurité du développement.

### En cours

*Mission de présentation des comptes*

ANNEXE - Elément 1

## Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Les produits en cours de production ont été évalués à leur coût de production.

### Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

### Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

### Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

## Immobilisations - Amortissements

Etat exprimé en euros

<b>IMMOBILISATIONS</b>	<b>Valeur brute des immobilisations au début d'exercice</b>	<b>Augmentations</b>	<b>Diminutions</b>	<b>Valeur brute des immobilisations au 31/12/2016</b>
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	471 488	257 617		729 106
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel outillage industriels				
Installations générales, agencements et divers	38 113	5 365		43 478
Matériel de transport				
Autres immobilisations corporelles	77 974			77 974
Immobilisations financières	249 004	96 475	3 655	341 824
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>836 579</b>	<b>359 457</b>	<b>3 655</b>	<b>1 192 382</b>

<b>AMORTISSEMENTS</b>	<b>Montant des amortissements au début d'exercice</b>	<b>Augmentations Dotations</b>	<b>Diminutions Reprises</b>	<b>Montant des amortissements au 31/12/2016</b>
Immobilisations incorporelles	7 250	155 797		163 047
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel outillage industriels				
Installations générales, agencements et divers	487	4 344		4 831
Matériel de transport				
Autres immobilisations corporelles	30 485	20 204		50 688
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>38 221</b>	<b>180 345</b>		<b>218 566</b>

*Mission de présentation des comptes*

ANNEXE - Elément 6.04

## Frais de recherche

Etat exprimé en euros	31/12/2016	Montant	Recherche fondamentale	Recherche appliquée	Développement
<b>Dép. R &amp; D sans contrepartie spécifique</b> - N'entrant pas dans le cadre commande client - En fonction de clients potentiels  <b>Dép. R &amp; D avec contrepartie spécifique</b> - Clients français Etat collectivités publiques - Autres clients - Clients étrangers		255 800			255 800
<b>TOTAL</b>		<b>255 800</b>			<b>255 800</b>
<b>Autres dépenses de R &amp; D</b> - Cotisations parafiscales - Subventions versées - Acquisition résultats recherche					
<b>TOTAL</b>					
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>255 800</b>			<b>255 800</b>
Dont inscrit au compte 203 du bilan					

ANNEXE - Elément 6.11

## Charges à payer (avec détail)

Etat exprimé en euros	31/12/2016	31/12/2015	Variations	%
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	277		277	
Emprunts et dettes financières divers				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	51 470	24 845	26 626	107,17
Dettes fiscales et sociales	52 217	7 273	44 944	617,99
Dettes fournisseurs d'immobilisation				
Autres dettes		39 733	(39 733)	-100,00
<b>TOTAL</b>	<b>103 964</b>	<b>71 850</b>	<b>32 114</b>	<b>44,70</b>



ANNEXE - Elément 13

## Effectif moyen

		31/12/2016	Interne
EFFECTIF MOYEN PAR CATEGORIE	Cadres & professions intellectuelles supérieures		9
	Professions intermédiaires		
	Employés		1
	Ouvriers		
	<b>TOTAL</b>		<b>10</b>

--

## ANNEXE - Elément 5

**Créances et Dettes**

Etat exprimé en euros		31/12/2016	1 an au plus	plus d'1 an
<b>CREANCES</b>	Créances rattachées à des participations	178 038		178 038
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières	163 084		163 084
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	168 611	168 611	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés	1 500	1 500	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	894	894	
	Impôts sur les bénéfices	103 351	103 351	
	Taxes sur la valeur ajoutée	26 662	26 662	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés (2)			
	Débiteurs divers	2 683	2 683	
	Charges constatées d'avances	36 985	36 985	
<b>TOTAL DES CREANCES</b>	<b>681 807</b>	<b>340 685</b>	<b>341 122</b>	
(1) Prêts accordés en cours d'exercice				
(1) Remboursements obtenus en cours d'exercice				
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		31/12/2016	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
<b>DETTES</b>	Emprunts obligataires convertibles (1)				
	Autres emprunts obligataires (1)				
	Emp. dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine (1)				
	Emp. dettes ets de crédit à plus 1an à l'origine (1)	913 790	238 293	675 497	
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)	432 500		292 500	140 000
	Fournisseurs et comptes rattachés	128 844	128 844		
	Personnel et comptes rattachés	39 140	39 140		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	62 442	62 442		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée	35 885	35 885		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	6 592	6 592		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés (2)				
	Autres dettes	12	12		
Dettes représentatives de titres empruntés					
Produits constatés d'avance	34 671	34 671			
<b>TOTAL DES DETTES</b>	<b>1 653 876</b>	<b>545 879</b>	<b>967 997</b>	<b>140 000</b>	
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice					
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice	233 949				
(2) Emprunts dettes associés (personnes physiques)					

Mission de présentation des comptes

ANNEXE - Elément 8

## Engagements financiers

Etat exprimé en euros	31/12/2016	Engagements financiers donnés	Engagements financiers reçus
<b>Effets escomptés non échus</b>			
<b>Avals, cautions et garanties</b>			
Nantissement des parts sociales de TWO-C, Espé, Dedisse, Puyau			600 000
Nantissement premier rang du FDC pour prêt BNP	65 000		
Garantie RSI du FEI pour prêt BPS Innov Plus			250 000
Nantissement de premier rang du FDC pour prêt BPS Innov Plus			500 000
	<b>65 000</b>		<b>1 350 000</b>
<b>Engagements de crédit-bail</b>			
Engagements de crédit-bail	180 278		
	<b>180 278</b>		
<b>Engagements en pensions, retraite et assimilés</b>			
<b>Autres engagements</b>			
<b>Total des engagements financiers (1)</b>		<b>245 278</b>	<b>1 350 000</b>
(1) Dont concernant :			
Les dirigeants			600 000
Les filiales			
Les participations			
Les autres entreprises liées			

*Mission de présentation des comptes*

ANNEXE - Elément 6.14

## Capital social

Etat exprimé en euros		31/12/2016	Nombre	Val. Nominale	Montant
<b>ACTIONS / PARTS SOCIALES</b>	Du capital social début exercice		529 046,00	1,0000	529 046,00
	Emises pendant l'exercice		35 015,00	1,0000	35 015,00
	Remboursées pendant l'exercice			0,0000	
	<b>Du capital social fin d'exercice</b>		<b>564 061,00</b>	<b>1,0000</b>	<b>564 061,00</b>

--	--	--	--	--	--

ANNEXE - Elément 15

## Filiales et participations

Etat exprimé en euros	31/12/2016	Capitaux propres	Quote-part détenue en pourcentage	Résultat du dernier exercice clos
<b>A. Renseignements détaillés</b>				
1. Filiales (Plus de 50 %)				
9328-9601 QUEBEC INC (VOGO CANADA)				
		(158 380)	100,00	(66 928)
2. Participations (10 à 50 %)				
<b>B. Renseignements globaux</b>				
1. Filiales non reprises en A.				
a) françaises				
b) étrangères				
2. Participations non reprises en A.				
a) françaises				
b) étrangères				

*Mission de présentation des comptes*



## Variations des Capitaux Propres

Etat exprimé en euros	Capitaux propres clôture 31/12/2015	Affectation du résultat N-1 <sup>1</sup>	Apports avec effet rétroactif	Variations en cours d'exercice <sup>2</sup>	Capitaux propres clôture 31/12/2016
Capital social	529 046			35 015	564 061
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	1 908 008			1 090 045	2 998 053
Ecarts de réévaluation					
Réserve légale	624				624
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves réglementées					
Autres réserves	11 863				11 863
Report à nouveau	(91 834)	(483 518)			(575 352)
Résultat de l'exercice	(483 518)	483 518		(1 001 878)	(1 001 878)
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
<b>TOTAL</b>	<b>1 874 189</b>			<b>123 182</b>	<b>1 997 371</b>

Date de l'assemblée générale :

Dividendes attribués

<sup>1</sup> dont dividende provenant du résultat n-1

Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après affectation du résultat n-1 1 874 189

Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après apports avec effet rétroactif 1 874 189

<sup>2</sup> Dont variation dues à des modifications de structure au cours de l'exercice 1 125 060

Variation des capitaux propres au cours de l'exercice hors opérations de structure (1 001 878)

## Honoraires des Commissaires aux Comptes

Etat exprimé en euros								
	31/12/2016	31/12/2015	%	%	31/12/2016	31/12/2015	%	%
<b>Audit</b>								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
Emetteur E&Y	3 000	1 500	68,92	42,53				
Filiales intégrées globalement								
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes								
Emetteur E&Y	1 353	2 027	31,08	57,47				
Filiales intégrées globalement								
<b>Sous-total</b>	<b>4 353</b>	<b>3 527</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>				
<b>Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement</b>								
Juridique, fiscal, social								
Autres								
<b>Sous-total</b>								
<b>TOTAL</b>	<b>4 353</b>	<b>3 527</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>				

ANNEXE - Elément supplémentaire

## Annexe CICE

Etat exprimé en euros

Le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) est comptabilisé au rythme de l'engagement.

Il est à prendre en compte au fur et à mesure de l'engagement des charges de rémunérations correspondantes, que la clôture coïncide ou non avec l'année civile, pour les comptes annuels comme pour les comptes intermédiaires.

La comptabilisation du CICE a été réalisée par l'option :

- comptabilisation en diminution des charges de personnel, par un crédit dans un sous compte 64

La prise en compte du CICE impacte les états financiers par la matérialisation de l'élément suivant :

- Crédit d'impôt pour un montant de 11 172 euros

Le CICE est utilisé dans les investissements de la société.

20.1.5 Tableaux de flux de trésorerie pour les exercices 2017 et 2016

<i>Etat exprimé en euros</i>	<b>31/12/2017</b>	<b>31/12/2016</b>
<b>TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE</b>	<b>12 mois</b>	<b>12 mois</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	- 925 034	- 1 001 878
+ Amortissements et provisions	202 433	180 345
- Reprise d'amortissements et provisions		
- Subventions d'investissements virées au résultat		3 655
+ VNC des imos cédées		
- Ventes des immobilisations		
<b>= Capacité d'autofinancement</b>	- 722 601	- 817 878
<b>VARIATION BFR</b>	- 268 598	- 48 326
- Variation des stocks		
- Variation des créances clients	192 549	91 871
+ Variation des dettes fournisseurs	- 22 910	49 223
- Variation des autres créances	127 536	102 271
+ Variation des autres dettes	74 397	96 593
<b>Flux de trésorerie lié à l'exploitation</b>	- 991 199	- 866 204
<b>FLUX DE TRESORERIE LIES A L'INVESTISSEMENT</b>		
- Acquisitions d'immobilisations	28 056	120 003
- Immobilisation de frais de R&D	240 000	235 800
- Acquisition d'immobilisations corporelles		
+ cession d'immobilisations		
+/- Variation des immobilisations financières	- 125 000	
+/- Variation des dettes et créances relatives aux investissements		
<b>Flux de trésorerie lié à l'investissement</b>	- 143 056	- 355 803
<b>FLUX DE TRESORERIE LIES AU FINANCEMENT</b>		
+ BSA exercés	55 885	
+ Emissions d'emprunts		
- Remboursements d'emprunt	238 016	233 949
+/- Variation des comptes courants d'associés		
+/- Subventions d'investissemnt reçues		1 124 967
+/- Variation des dettes et créances relatives aux opération de financements		
<b>Flux de trésorerie lié au financement</b>	- 182 131	891 018
<b>VARIATION DE TRESORERIE</b>	- 1 316 386	- 330 989
<b>+ Trésorerie d'ouverture</b>	2 886 746	3 217 735
<b>= Trésorerie de clôture</b>	1 570 360	2 886 746

## **20.2 Informations financières proforma**

Néant.

## **20.3 Vérification des informations financières historiques annuelles**

### **20.3.1 Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes intermédiaires au 30 juin 2018**

**Vogo**

Période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2018

**Rapport d'examen limité du commissaire aux comptes sur les comptes intermédiaires résumés**

ERNST & YOUNG Audit



Ernst & Young Audit  
1025, rue Henri Becquerel  
CS 39520  
34961 Montpellier cedex 2

Tel. : +33 (0) 4 67 13 31 00  
www.ey.com/fr

## Vogo

Période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2018

### Rapport d'examen limité du commissaire aux comptes sur les comptes intermédiaires résumés

Au Président,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Vogo et en application du règlement (CE) n° 809/2004 dans le cadre du projet d'une offre au public et d'une admission de titres de capital à la négociation sur le marché Euronext Growth Paris, nous avons effectué un examen limité des comptes intermédiaires résumés de la société Vogo, relatifs à la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes intermédiaires résumés ont été établis sous votre responsabilité. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes intermédiaires résumés, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes intermédiaires résumés avec les règles de présentation et d'information définies à l'article 222-5 du règlement général de l'AMF, telles que décrites dans les notes annexes.

Montpellier, le 19 septembre 2018

Le Commissaire aux Comptes  
ERNST & YOUNG Audit

Marie-Thérèse Mercier

## 20.3.2 Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes clos le 31 décembre 2017

**Vogo**  
Exercice clos le 31 décembre 2017

**Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

ERNST & YOUNG Audit



Ernst & Young Audit  
1025, rue Henri Becquerel  
CS 39520  
34961 Montpellier cedex 2

Tél. : +33 (0) 4 67 13 31 00  
www.ey.com/fr

## Vogo

Exercice clos le 31 décembre 2017

### Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Aux Associés de la société Vogo,

#### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unanime des associés, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Vogo relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

#### Fondement de l'opinion

##### ■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

##### ■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.



#### **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

#### **Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux associés**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

#### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

#### **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.



Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Montpellier, le 14 juin 2018

Le Commissaire aux Comptes  
ERNST & YOUNG Audit

Marie-Thérèse Mercier

### 20.3.3 Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes clos le 31 décembre 2016

**Vogo**

Exercice clos le 31 décembre 2016

**Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

ERNST & YOUNG Audit



Ernst & Young Audit  
1025, rue Henri Becquerel  
CS 39520  
34961 Montpellier cedex 2

Tél. : +33 (0) 4 67 13 31 00  
www.ey.com/fr

## Vogo

Exercice clos le 31 décembre 2016

### Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Aux Associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision collective des associés, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Vogo, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.



## II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

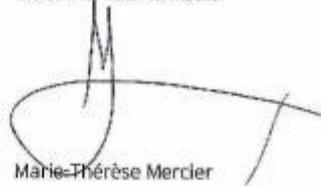
## III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des Informations données dans le rapport de gestion du président et dans les documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

Montpellier, le 13 juin 2017

Le Commissaire aux Comptes  
ERNST & YOUNG Audit



Marie-Thérèse Mercier

20.3.4 Rapport d'audit du commissaire aux comptes sur les tableaux de flux de trésorerie sur les exercices 2017 et 2016

**Vogo**

**Rapport d'audit du commissaire aux comptes sur les tableaux de  
financement pour les exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016**

ERNST & YOUNG Audit



Ernst & Young Audit  
1025, rue Henri Becquerel  
CS 39520  
34961 Montpellier cedex 2

Tél. : +33 (0) 4 67 13 31 00  
www.ey.com/fr

Vogo

**Rapport d'audit du commissaire aux comptes sur les tableaux de financement pour les exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016**

Au Président-Directeur Général,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en réponse à votre demande, nous avons effectué un audit des tableaux de financement des exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016, établis pour les besoins du prospectus à partir des comptes annuels et devant être lus conjointement avec ceux-ci, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

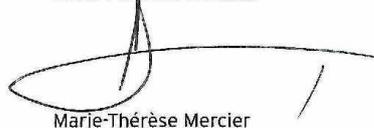
Ces tableaux, préparés pour les besoins du prospectus établi à l'occasion d'une offre au public et d'une admission de titres de capital à la négociation sur le marché Euronext Growth Paris, figurent au paragraphe 20.1.5 de ce prospectus. Ils ont été établis sous la responsabilité du président-directeur général. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces tableaux.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les tableaux de financement établis à partir des comptes annuels de la société pour les exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016, certifiés sans réserve, ni observation, par nos soins, ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans ces tableaux. Il consiste également à apprécier les principes suivis pour effectuer les calculs ayant permis d'établir ces tableaux. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

A notre avis, les tableaux de financement des exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016, préparés pour les besoins du prospectus, ont été établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément à l'avis de l'Ordre des experts-comptables - Principes Comptables n°30 - Le tableau des flux de trésorerie.

Montpellier, le 18 octobre 2018

Le Commissaire aux Comptes  
ERNST & YOUNG Audit



Marie-Thérèse Mercier

SAS à capital variable  
344 366 815 R.C.S. Nanterre  
Société de Commissaires aux Comptes  
Société d'expertise comptable inscrite au Tableau  
de l'Ordre de la Région de Montpellier  
Membre du réseau Ernst & Young Global Limited  
Siège social : 1, 2, place des Saïsons - 92400 Courbevoie - Paris - La Défense 1

VOGO

Tableaux de financement pour les exercices clos le 31 décembre 2017 et 2016

Etat exprimé en euros

	31/12/2017 12 mois	31/12/2016 12 mois
<b>TABEAU DE FLUX DE TRESORERIE</b>		
Résultat de l'exercice	- 925 034	- 1 001 878
+ Amortissements et provisions	202 433	180 345
- Reprise d'amortissements et provisions		
- Subventions d'investissements virées au résultat		3 655
+ VNC des imos cédées		
- Ventes des immobilisations		
<b>= Capacité d'autofinancement</b>	<b>- 722 601</b>	<b>- 817 878</b>
<b>VARIATION BFR</b>		
- Variation des stocks		
- Variation des créances clients	192 549	91 871
+ Variation des dettes fournisseurs	22 910	49 223
- Variation des autres créances	127 536	102 271
+ Variation des autres dettes	74 397	96 593
<b>Flux de trésorerie lié à l'exploitation</b>	<b>- 991 199</b>	<b>- 866 204</b>
<b>FLUX DE TRESORERIE LIES A L'INVESTISSEMENT</b>		
- Acquisitions d'immobilisations	28 056	120 003
- Immobilisation de frais de R&D	240 000	235 800
- Acquisition d'immobilisations corporelles		
+ cession d'immobilisations		
+/- Variation des immobilisations financières	- 125 000	
+/- Variation des dettes et créances relatives aux investissements		
<b>Flux de trésorerie lié à l'investissement</b>	<b>- 143 056</b>	<b>- 355 803</b>
<b>FLUX DE TRESORERIE LIES AU FINANCEMENT</b>		
+ BSA exercés	55 885	
+ Emissions d'emprunts		
- Remboursements d'emprunt	238 016	233 949
+/- Variation des comptes courants d'associés		
+/- Subventions d'investissement reçues		
+/- Variation des dettes et créances relatives aux opération de financements		1 124 967
<b>Flux de trésorerie lié au financement</b>	<b>- 182 131</b>	<b>891 018</b>
<b>VARIATION DE TRESORERIE</b>		
+ Trésorerie d'ouverture	2 886 746	3 217 735
<b>= Trésorerie de clôture</b>	<b>1 570 360</b>	<b>2 886 746</b>

## **20.4 Date des dernières informations financières**

30 juin 2018.

## **20.5 Informations financières intermédiaires**

30 juin 2018.

## **20.6 Politique de distribution de dividendes**

### 20.6.1 Dividendes versés au cours des trois derniers exercices

Néant.

### 20.6.2 Politique de distribution de dividendes

Il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividendes à court terme.

## **20.7 Procédures judiciaires et d'arbitrage**

A la date du présent document de base, la Société n'est impliquée dans aucun litige. Toutefois, la Marque de l'Union Européenne VOGOSPORT n°014539662 a fait l'objet d'une opposition formée par la société GO SPORT. A la date du présent document de base, GO Sport n'a pas assigné la Société en justice en raison de cette opposition. Les deux sociétés sont en cours de négociations sur ce sujet.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

## **20.8 Changement significatif de la situation financière ou commerciale**

Une émission obligataire d'un montant de 4,4 millions d'euros a été réalisée le 15 octobre 2018. La Société a fait usage de la délégation de compétence conférée au Président par l'Assemblée générale du 22 juin 2018 afin d'émettre des obligations (les "Obligations"). La Société a émis 4.400.000 Obligations d'une valeur nominale de 1 euro. Ces Obligations feront l'objet d'un remboursement en numéraire en totalité à la Date d'échéance, soit le 30 juin 2022, telle que définie par le contrat d'émission d'Obligations signé par la Société. Ce contrat prévoit également la possibilité d'un remboursement anticipé à l'occasion de l'introduction en bourse par lequel les Obligations seront immédiatement et automatiquement remboursables en principal par anticipation avec une prime de remboursement égale à 15% de la valeur nominale des Obligations, par voie exclusivement de compensation avec le prix des actions de la Société qui seront souscrites par les porteurs dans le cadre de l'introduction en bourse. Dans cette hypothèse, les porteurs d'Obligations s'engagent à placer dans le cadre de l'introduction en bourse, un ordre de souscription au moins égal au montant total de leur créance obligataire respective en principal majoré de la prime susvisée de 15% et des intérêts qui auront été payés par la Société. Le lecteur est invité à se référer à la section 12.1 « *Principales tendances depuis la fin du dernier exercice clos le 31 décembre 2017* » du présent document de base pour des précisions quant aux modalités de l'émission obligataire.

À la connaissance de la Société, il n'est pas survenu d'autre changement significatif de la situation financière ou commerciale de la Société depuis le 30 juin 2018.

## 21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

### 21.1 Capital social

#### 21.1.1 Capital souscrit

A la date du présent document de base, le capital social est fixé à 284.351 euros divisé en 2.274.808 actions de 0,125 euro (0,125€) de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, souscrites en totalité et intégralement libérées.

#### 21.1.2 Titres non représentatifs du capital

A la date du présent document de base, il n'existe aucun titre non représentatif du capital de la Société

#### 21.1.3 Actions détenues par la Société – Programme de rachat d'actions

A la date du présent document de base, aucuns titres ne sont détenus directement par la société.

Par une décision en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018, l'Assemblée générale des actionnaires a autorisé pour une durée de dix-huit mois, à compter de la date de l'assemblée (étant rappelé que cette autorisation ne pourra être utilisée par la Société avant l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth), le Conseil d'administration à mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce et conformément au Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) dans les conditions décrites ci-dessous :

- ces achats d'actions pourront être effectués en vue de toute affectation permise par la loi ;
- le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat d'actions s'élève à un million deux cent mille (1.200.000) euros ;
- le prix maximum d'achat par action ne devra pas excéder 300% du prix des actions offertes au public dans le cadre de l'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris.

Les acquisitions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10% des actions composant le capital social.

#### 21.1.4 Valeurs mobilières donnant accès au capital

Se référer au paragraphe 17.3.1 « *Options de souscription ou d'achat d'actions, actions attribuées gratuitement, bons de souscription d'actions ou de parts de créateurs d'entreprise* » du présent document de base concernant les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

#### 21.1.5 Capital autorisé non émis, engagements d'augmentation du capital

Dans le cadre de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth Paris, l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 1<sup>er</sup> octobre 2018 a décidé les délégations ou autorisations suivantes données au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social :

Objet de la résolution	Résolution N°	Durée de validité à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2018	Modalités de détermination du prix d'émission	Montant nominal maximum (en €)
Autorisation donnée au Conseil d'administration, à l'effet de décider, sous condition suspensive de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le marché Eurnoext Growth Paris (l'«Admission»), l'achat par la Société de ses propres actions.	14	18 mois		10% du capital social
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue de procéder à des réductions de capital par annulation d'actions, sous condition suspensive de l'Admission.	29	18 mois		10% du capital social par période de 24 mois
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires par offre au public de titres financiers, dans le cadre de l'Admission.	18	Durée allant jusqu'à la date de règlement - livraison des actions à émettre lors de l'introduction des actions de la Société sur le marché Euronext Growth Paris ; cette date ne pouvant en tout état de cause pas être postérieure à vingt-six (26) mois à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2018	Le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles sera fixé par le Conseil d'administration à l'issue de la période de placement et résultera de la confrontation du nombre d'actions offertes à la souscription et des demandes de souscription émanant des investisseurs dans le cadre du placement global, selon la technique dite de « construction d'un livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels de la place	300.000€
Autorisation à conférer au Conseil d'administration d'augmenter le nombre d'actions ordinaires émises dans le cadre de l'Admission, conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce.	19	26 mois (étant précisé que la présente autorisation devra être mise en œuvre dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription de chaque augmentation de capital décidée dans le cadre de la délégation qui précède).		15% du montant de l'émission initiale

Objet de la résolution	Résolution N°	Durée de validité à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2018	Modalités de détermination du prix d'émission	Montant nominal maximum (en €)
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider, sous condition suspensive de l'Admission, l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou à l'attribution de titres de créances.	20	26 mois		Montant nominal des augmentations de capital : 400.000 €* Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 30.000.000 €**
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider, sous condition suspensive de l'Admission, l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou à l'attribution de titres de créances avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires sans bénéficiaire désigné et offre au public de titres financiers, conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce.	21	26 mois	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les augmentations de capital, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'administration et devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 20%</li> <li>• Pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'administration de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour chaque action attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soient au moins égales au prix minimum prévu ci-dessus</li> </ul>	Montant nominal des augmentations de capital : 250.000 €* Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 30.000.000 €**
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider, sous condition suspensive de l'Admission, l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeur mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou à l'attribution de titres de créances avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires (Sociétés d'investissement et fonds d'investissement de droit français ou de droit étranger investissant dans un secteur similaire ou complémentaire à celui de la Société / sociétés industrielles ayant une activité similaire ou complémentaire à celle de la Société)	22	18 mois	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les augmentations de capital, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'administration et devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 20%</li> <li>• Pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'administration de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour chaque action attachée et/ou sous-jacente aux valeurs</li> </ul>	Montant nominal des augmentations de capital : 250.000 €* Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 30.000.000 €**

Objet de la résolution	Résolution N°	Durée de validité à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2018	Modalités de détermination du prix d'émission	Montant nominal maximum (en €)
			mobilières émises, soient au moins égales au prix minimum prévu ci-dessus	
<p>Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider, sous condition suspensive de l'Admission, l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou à l'attribution de titres de créances avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires sans bénéficiaire désigné, conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce, par placement privé et dans la limite de 20% du capital social par an.</p> <p>(Le prix d'émission des actions nouvelles sera fixé par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.225-136 2° et R.225-114 du Code de commerce et devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 20%, après correction de cette moyenne en cas de différence sur les dates de jouissance)</p>	23	26 mois	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les augmentations de capital, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'administration et devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 20%</li> <li>• Pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'administration de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour chaque action attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soient au moins égales au prix minimum prévu ci-dessus</li> </ul>	<p>Le montant nominal des augmentations de capital sera limité à (i) 20% du capital (tel qu'existant à la date de l'opération) par an et (ii) 250.000 €*  Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 30.000.000 €**</p>
<p>Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter, sous condition suspensive de l'Admission, dans la limite de 15% le nombre de titres émis en application des quatre résolutions précédentes.</p>	24	26 mois (étant précisé que la présente autorisation devra être mise en œuvre dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription de chaque augmentation de capital décidée dans le cadre de la Résolution qui précède).	Même prix que celui retenu pour l'émission initiale	15% du nombre de titres de l'émission initiale * et **
<p>Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions</p>	26	26 mois		5.687 €

Objet de la résolution	Résolution N°	Durée de validité à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2018	Modalités de détermination du prix d'émission	Montant nominal maximum (en €)
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider une augmentation du capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, sous condition suspensive de l'Admission.	28	26 mois		Montant nominal des augmentations de capital : 250.000 €* *

\* le montant nominal du plafond des augmentations de capital autorisé s'imputera sur le montant du plafond global autorisé de 500.000 € de nominal (27ème résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 1er octobre 2018)

\*\* le montant nominal du plafond des obligations et autres titres de créances autorisé s'imputera sur le montant du plafond global autorisé de 30.00.000 € de nominal (27ème résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 1er octobre 2018)

Il n'existe pas d'autre délégation antérieure en vigueur consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social, ni à une émission de valeurs mobilières donnant accès au capital.

A la date d'enregistrement du présent document de base, il n'existe aucun engagement d'augmentation du capital.

#### 21.1.6 Informations sur le capital de tout membre de la Société faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option

A la connaissance de la Société, il n'existe aucune option, ni aucun accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant la mise en place d'une telle option, sur le capital de la Société.

#### 21.1.7 Historique du capital social

##### 21.1.7.1 Evolution du capital social au cours des trois derniers exercices

Le tableau ci-après présente sous forme synthétique l'évolution du capital depuis la création de la Société :

Date	Nature des opérations	Capital	Nombre d'actions créées	Nombre cumulé total d'actions	Valeur nominale	Capital après opération
04/06/2013	Création	0 €	60.000	60.000	1€	60.000 €
18/04/2014	Augmentation de capital	60.000 €	4.440	64.440	1€	64.440 €
16/06/2015	Augmentation de capital	64.440 €	11.138	75.578	1€	75.578 €
21/12/2015	Augmentation de capital	75.578 €	453.468	529.046	1€	529.046 €
20/12/2016	Augmentation de capital	529.046 €	35.015	564.061	1€	564.061 €
25/01/2018	Augmentation de capital :	564.061 €	2.100	566.161	1€	566.161 €

	exercice BSA					
22/06/2018	Réduction du capital <sup>(1)</sup>	566.161 €	0	566.161	0,50€	283.080,50 €
01/10/2018	Augmentation de capital : exercice BSA	283.080,50 €	2.541	568.702	0,50€	284.351 €
01/10/2018	Division de la valeur nominale	284.351 €	1.706.106	2.274.808	0,125€	284.351 €

<sup>(1)</sup> Réduction du capital motivée par des pertes, par réduction de la valeur nominale.

#### 21.1.7.2 Evolution de la répartition du capital de la Société au cours des trois derniers exercices

Se reporter au tableau figurant au paragraphe 18.1.1.

#### 21.1.7.3 Répartition du capital et des droits de vote de la Société à la date d'enregistrement du présent document de Base

Se reporter au tableau figurant à la Section 18.3

## 21.2 Acte constitutif et statuts

Les statuts de la Société ont été élaborés conformément aux dispositions applicables à une société anonyme de droit français.

Les principales stipulations décrites ci-dessous sont issues des statuts de la Société tels que modifiés par décisions de l'Assemblée générale du 1<sup>er</sup> octobre 2018, telles qu'elles entreront en vigueur à compter de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris.

### 21.2.1 Objet social (article 2 des statuts)

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- La conception, la réalisation, l'édition et la distribution de logiciels ;
- La conception et la vente de systèmes, matériels, dans tous domaines notamment informatiques ;
- Les prestations de recherche et développement, conseil, assistance, expertise, maintenance, formation initiale, formation professionnelle et continue dans les domaines des logiciels et de la communication ;
- Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
  - la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
  - la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
  - la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
  - toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

21.2.2 Organes de direction et de surveillance (articles 15 à 23 des statuts et règlement intérieur)

**ARTICLE 15 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois à dix-huit membres, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ils sont toujours rééligibles.

La durée des fonctions des administrateurs est de trois (3) ans ; elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs siège(s) d'administrateur et lorsque le nombre des administrateurs est devenu inférieur au minimum statutaire sans toutefois être réduit au-dessous du minimum légal, le Conseil d'administration a l'obligation de procéder aux nominations provisoires nécessaires pour compléter son effectif dans le délai de trois mois à compter du jour où s'est produite la vacance.

Les nominations d'administrateurs faites par le Conseil d'administration doivent être soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. À défaut de ratification, les cooptations sont annulées mais les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil d'administration n'en demeurent pas moins valables.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Si le Conseil d'administration néglige de procéder aux nominations requises ou si l'Assemblée n'est pas convoquée, tout intéressé peut demander en justice la désignation d'un mandataire chargé de convoquer l'Assemblée Générale à l'effet de procéder aux nominations ou de ratifier les nominations prévues aux alinéas précédents.

Lorsque le nombre des administrateurs devient inférieur au minimum légal (actuellement trois (3)) les administrateurs restants doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil d'administration.

Une personne physique ou morale peut être nommée administrateur sans être actionnaire de la Société.

**ARTICLE 16 - ORGANISATION DU CONSEIL**

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Il détermine sa rémunération.

Le Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. Le Conseil d'administration peut le révoquer à tout moment.

Le Conseil d'administration peut également désigner un ou deux Vice-présidents parmi ses membres et un secrétaire qui peut être choisi en dehors des administrateurs et des actionnaires.

En cas d'absence du Président, la séance du Conseil d'administration est présidée par le Vice-président le plus âgé. A défaut, le Conseil d'administration désigne, parmi ses membres, le Président de séance.

Nul ne peut être nommé Président s'il est âgé de plus de soixante-dix (70) ans. D'autre part, si le Président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du Conseil d'administration.

#### **ARTICLE 17 - DELIBERATIONS DU CONSEIL**

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président.

Le Directeur Général, ou, lorsque le Conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, la majorité au moins des administrateurs, peuvent demander au Président, qui est lié par cette demande, de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil d'administration tant en leur nom personnel que comme mandataire.

Le règlement intérieur établi par le Conseil d'administration peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou d'autres moyens de télécommunication permettant d'identifier les participants, et garantissant leur présence effective, conformément à la réglementation en vigueur.

Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées dans des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés du Président de séance et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du Président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

#### **ARTICLE 18 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur peut se faire communiquer tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil d'administration peut conférer à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite de ceux qu'il tient de la loi et des présents statuts.

Il peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis à leur examen.

Le Conseil d'administration a seul qualité pour décider ou autoriser l'émission d'obligations.

Il peut déléguer à un ou plusieurs de ses membres, au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux délégués, les pouvoirs nécessaires pour réaliser, dans un délai d'un an l'émission d'obligations et en arrêter les modalités.

## **ARTICLE 19 - POUVOIRS DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

## **ARTICLE 20 - DIRECTION GENERALE**

### **1 - Modalités d'exercice**

Conformément aux dispositions de l'article L.225-51-1 du Code de Commerce, la direction générale est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général.

Le Conseil d'administration choisit entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale.

La délibération du Conseil d'administration relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

L'option retenue par le Conseil d'administration est prise pour une durée illimitée, et est maintenue jusqu'à décision contraire, prise dans les mêmes conditions que l'option initiale.

### **2 - Direction générale**

Le Directeur Général est une personne physique choisie parmi les administrateurs ou non.

La durée des fonctions du Directeur Général est déterminée par le Conseil d'administration au moment de la nomination. Cependant, si le Directeur Général est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Nul ne peut être nommé Directeur Général s'il est âgé de plus de soixante-dix (70) ans. Lorsque le Directeur Général atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf lorsque le Directeur Général assume les fonctions de Président du Conseil d'administration.

### **3 – Pouvoirs du Directeur Général**

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

### **4 - Directeurs Généraux délégués**

Sur proposition du Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'administration ou par une autre personne, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général, avec le titre de Directeur Général délégué.

Le Conseil d'administration peut choisir les Directeurs Généraux délégués parmi les administrateurs ou non et ne peut pas en nommer plus de deux (2).

La limite d'âge est fixée à soixante-dix (70) ans. Lorsqu'un Directeur Général délégué atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Les Directeurs Généraux délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'administration, sur proposition du Directeur Général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs Généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux délégués. Les Directeurs Généraux délégués disposent à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur Général, et à titre de mesure d'ordre intérieur, inopposable aux tiers, des mêmes limitations de pouvoir lui imposant de recueillir l'autorisation préalable du Conseil d'administration.

## **ARTICLE 21 - REMUNERATION DES DIRIGEANTS**

**1** - L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle, dont le montant est porté aux charges d'exploitation et reste maintenu jusqu'à décision contraire.

Sa répartition entre les administrateurs est déterminée par le Conseil d'administration.

**2** - Le Conseil d'administration détermine la rémunération du Président du Conseil d'administration, du Directeur Général et des Directeurs Généraux délégués. Ces rémunérations peuvent être fixes et/ou proportionnelles.

**3** - Le Conseil d'administration peut également allouer pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs des rémunérations exceptionnelles qui seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les administrateurs ne peuvent recevoir de la Société aucune rémunération, permanente ou non, autre que celles prévues dans les paragraphes précédents, sauf s'ils sont liés à la Société par un contrat de travail dans les conditions autorisées par la loi.

## **ARTICLE 22 - CENSEURS**

Au cours de la vie sociale, l'Assemblée Générale Ordinaire pourra procéder à la nomination de censeurs choisis parmi les actionnaires ou en dehors d'eux.

Le nombre de censeurs ne peut excéder trois (3).

Les censeurs sont nommés pour une durée de trois (3) ans. Leurs fonctions prennent fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leurs fonctions.

Tout censeur sortant est rééligible sous réserve de satisfaire aux conditions du présent article.

Les censeurs peuvent être révoqués et remplacés à tout moment par l'Assemblée Générale Ordinaire, sans qu'aucune indemnité ne leur soit due. Les fonctions de censeurs prennent également fin par décès ou incapacité pour le censeur personne physique, dissolution ou mise en redressement judiciaire pour le censeur personne morale ou démission.

Les censeurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Dans ce dernier cas, lors de sa nomination, la personne morale est tenue de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était censeur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Les censeurs ont pour mission de veiller à la stricte application des statuts et de présenter leurs observations aux séances du Conseil d'administration. Ils ne peuvent toutefois, en aucun cas, s'immiscer dans la gestion de la Société, ni généralement se substituer aux organes légaux de celle-ci.

Dans le cadre de l'accomplissement de leur mission, les censeurs peuvent notamment :

- faire part d'observations au Conseil d'administration,
- demander à prendre connaissance, au siège de la Société, de tous livres, registres et documents sociaux,
- solliciter et recueillir toutes informations utiles à leur mission auprès de la direction générale de la Société,
- être amenés, à la demande du Conseil d'administration, à présenter à l'Assemblée Générale des actionnaires un rapport sur une question déterminée.

Les censeurs devront être convoqués à chaque réunion du Conseil d'administration au même titre que les administrateurs et recevoir le même niveau d'information que les administrateurs.

Les censeurs ne disposeront à titre individuel ou collectif que de pouvoirs consultatifs et ne disposeront pas du droit de vote au Conseil d'administration.

Le défaut de convocation du censeur ou de transmission des documents préalablement à la réunion du Conseil d'administration au(x) censeur(s) ne peuvent en aucun cas constituer une cause de nullité des délibérations prises par le Conseil d'administration.

### **ARTICLE 23 - CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et son Directeur Général, l'un de ses Directeurs Généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes précitées est indirectement intéressée et des conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si le Directeur Général, l'un des Directeurs Généraux délégués ou l'un des administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance, ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

L'intéressé est tenu d'informer le Conseil d'administration dès qu'il a connaissance d'une convention soumise à autorisation. Il ne peut prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires dans les conditions prévues par la loi.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes de la Société et conclues à des conditions normales.

Cependant, ces conventions sont communiquées par l'intéressé au Président du Conseil d'administration. La liste et l'objet desdites conventions sont communiqués par le Président aux membres du Conseil d'administration et aux Commissaires aux comptes, au plus tard le jour du Conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice écoulé. Les actionnaires peuvent également obtenir communication de cette liste et de l'objet des conventions.

Sont dispensées de communication les conventions qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières, ne sont significatives pour aucune des parties.

Il est interdit aux administrateurs autres que les personnes morales de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, et de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers.

La même interdiction s'applique au Directeur Général, aux Directeurs Généraux délégués et aux représentants permanents des personnes morales administrateurs. Elle s'applique également aux conjoints, ascendants et descendants des personnes visées au présent article ainsi qu'à toute personne interposée.

Concernant les dispositions du règlement intérieur, se référer à la Section 16.1.

21.2.3 Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions de la Société (articles 10 à 14, 25 et 27 des statuts)

### **ARTICLE 10 - FORME DES ACTIONS**

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire et donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La Société est autorisée à demander à tout moment, auprès de l'organisme chargé de la compensation des valeurs mobilières, les renseignements prévus par la loi relatifs à l'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote aux assemblées d'actionnaires.

## **ARTICLE 11 - TRANSMISSION**

**1** - Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés. En cas d'augmentation du capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci.

Les actions demeurent négociables après la dissolution de la Société et jusqu'à la clôture de la liquidation.

**2** - La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur les registres que la Société tient à cet effet au siège social (actions nominatives) ou par un intermédiaire financier habilité (actions au porteur).

**3** – Les valeurs mobilières sont librement négociables.

## **ARTICLE 12 - DETENTION DU CAPITAL**

### **12.1 – Franchissement de seuil**

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce, qui vient à détenir ou cesse de détenir un nombre d'actions représentant une fraction égale à 1%, 2%, 3%, 4%, 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 33,33%, 50 %, 66,66%, 90% ou 95 % du capital social ou des droits de vote, est tenue d'en informer la Société au plus tard avant la clôture des négociations du quatrième jour de bourse suivant le jour du franchissement du seuil de participation susvisé, en précisant le nombre d'actions et de droits de vote détenus. La personne tenue à l'information prévue ci-dessus précise le nombre de titres qu'elle possède donnant accès à terme au capital ainsi que les droits de vote qui y sont attachés ainsi que toutes autres informations requises par les textes.

En outre, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou cesse de détenir un nombre d'actions représentant une fraction égale à 50 % ou 95 % du capital social ou des droits de vote, est tenue d'en informer l'Autorité des Marchés Financiers au plus tard avant la clôture des négociations du quatrième jour de bourse suivant le jour du franchissement du seuil de participation susvisé, dans les conditions fixées par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

A défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans les conditions prévues par les dispositions du Code de commerce.

### **12.2 – Offre Publique Obligatoire**

Tant que les titres émis par la Société sont admis aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert au sens de l'article L.233-10 du

Code de commerce, qui vient à détenir, directement ou indirectement, plus de 50% du capital ou des droits de vote d'une société dont le siège social est établi en France et dont les actions sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé (Euronext Growth) est tenue de déposer un projet d'offre publique dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

### **ARTICLE 13 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS**

**1** - Chaque action donne droit dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Elle donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les Assemblées Générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

**2** - Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports. Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

**3** - Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre auront à faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. A égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix.

**4** - Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué :

- à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans et demi (30 mois) au moins au nom du même actionnaire ;
- aux actions nominatives attribuées à un actionnaire, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Ce droit de vote double cessera de plein droit pour toute action convertie au porteur ou transférée en propriété. Néanmoins, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai de deux ans et demi (30 mois) ci-dessus mentionné, tout transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donations entre vifs, au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible. Il en est de même en cas de conversion d'actions de préférence en actions ordinaires, ou de transfert par suite d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire.

### **ARTICLE 14 - INDIVISIBILITE DES ACTIONS - NUE PROPRIETE - USUFRUIT**

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux Assemblées Générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

L'usufruitier et le nu-propriétaire peuvent fixer comme ils l'entendent les conditions d'exercice du droit préférentiel de souscription et l'attribution d'actions nouvelles. A défaut, ces conditions seraient fixées par la loi.

## **ARTICLE 25 - ASSEMBLEES GENERALES**

1 - Les Assemblées Générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi. Les Assemblées Générales sont convoqués soit par le Conseil d'administration, soit par les Commissaires aux comptes, soit par un mandataire désigné en justice dans les conditions prévues par la loi.

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en Assemblées Générales Ordinaires, Extraordinaire ou Spéciales selon la nature des décisions qu'ils sont appelés à prendre.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

L'ordre du jour des Assemblées figure sur les avis et lettres de convocation ; il est arrêté par l'auteur de la convocation.

Il est justifié du droit de participer aux Assemblées par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier. L'inscription en compte des titres au porteur est constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

Un actionnaire peut toujours se faire représenter aux Assemblées par un autre actionnaire, son conjoint, le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou par toute autre personne physique ou morale de son choix. Le mandat ainsi que, le cas échéant sa révocation, sont écrits et communiqués à la Société.

Les actionnaires peuvent, dans toutes les Assemblées, voter par correspondance dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires. Pour être pris en compte, tout formulaire de vote doit avoir été reçu par la Société cinq jours avant l'Assemblée.

Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et règlements, adresser leur formule de procuration et/ou de vote par correspondance concernant toute Assemblée soit sous forme de papier, soit, sur décision du Conseil d'administration, par télétransmission.

Un actionnaire qui a exprimé son vote par correspondance ou à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de statuer en toute connaissance de cause sur la gestion et la marche de la Société.

Une feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire, et le cas échéant les formulaires de votes par correspondance, est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

Dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les Assemblées Générales pourront également, sur décision du Conseil d'administration, être organisées par visioconférence ou par l'utilisation de moyens de télécommunication permettant l'identification des actionnaires.

Lorsqu'il en existe un au sein de la Société, deux membres du Comité social et économique, désignés par le Comité, peuvent assister aux Assemblées Générales. Ils doivent, à leur demande, être entendus lors de toute délibération requérant l'unanimité des actionnaires.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par le Vice-Président le plus âgé ou, en l'absence de Vice-Président, par un Administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil d'administration. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateur sont remplies par les deux membres de l'Assemblée présents et acceptant ces fonctions qui disposent du plus grand nombre de voix. Le bureau désigne le Secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires.

2 - Le scrutin secret peut être décidé :

- soit par le Conseil d'administration ;
- soit par les actionnaires représentant au moins le quart du capital social et à la condition que le Conseil d'administration ou l'auteur de la convocation en ait reçu la demande écrite deux jours ouvrés au moins avant la réunion.

3. Les décisions collectives des actionnaires sont prises en Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement, exerçant les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi. Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'Assemblée sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'administration, par le Directeur général ou par le Secrétaire de l'Assemblée.

#### **ARTICLE 27 - AFFECTATION ET REPARTITION DES RESULTATS**

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, l'Assemblée Générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti par l'Assemblée entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.

En outre, l'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

#### 21.2.4 Modalités de modification des droits des actionnaires

Les statuts de la Société ne prévoient aucune règle particulière dérogeant au droit commun des sociétés.

#### 21.2.5 Assemblées générales d'actionnaires (article 25 des statuts)

Cet article 25 est reproduit au paragraphe 21.2.3 ci-dessus.

#### 21.2.6 Dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle

Les statuts de la Société ne prévoient aucune règle particulière dérogeant au droit commun des sociétés.

#### 21.2.7 Franchissements de seuils statutaires

Cet article 12.1 est reproduit au paragraphe 21.2.3 ci-dessus.

#### 21.2.8 Stipulations particulières régissant les modifications du capital (article 8 des statuts)

Les statuts ne prévoient pas de dispositions plus strictes que la loi en matière de modification du capital.

## **22. CONTRATS IMPORTANTS**

A l'exception des contrats décrits ci-dessous, le Société n'a pas conclu de contrats significatifs autres que ceux conclus dans le cours normal de ses affaires.

### **22.1 Contrats de distribution**

La Société a conclu des contrats de distribution avec différentes sociétés qui s'engagent à distribuer les produits de la Société en Amérique Latine, aux Etats-Unis, au Canada, en Chine, à Hong Kong, à Macao, à Taiwan et au Japon.

#### **22.1.1 Contrat conclu avec la société PANASONIC INFORMATION SYSTEMS CO., LTD. ("PANASONIC IS")**

La Société a conclu un contrat de licence et de distribution avec la société PANASONIC IS en date du 8 février 2017. Ce contrat prévoit que PANASONIC IS est le distributeur exclusif de l'application VOGOSPORT pour le territoire du Japon. Ce contrat a été conclu pour une durée initiale de 4 années et est automatiquement renouvelable chaque année par tacite reconduction. Ce contrat ne prévoit pas de garantie sur les produits VOGO.

#### **22.1.2 Contrat de distribution conclu avec la société ALDEA SOLUTIONS INC. ("ALDEA")**

La Société a conclu un contrat de distribution avec la société ALDEA en date du 11 mai 2017 pour une durée initiale de 5 ans, automatiquement renouvelable chaque année par tacite reconduction. Ce contrat prévoit qu'ALDEA est le distributeur exclusif des produits VOGO en Amérique Latine pour une durée déterminée par le contrat. Une fois cette durée d'exclusivité expirée, ALDEA deviendra distributeur non-exclusif pour le territoire de l'Amérique Latine. Par ailleurs, ce contrat prévoit qu'ALDEA est un distributeur non exclusif des produits VOGO aux Etats-Unis et au Canada.

#### **22.1.3 Contrat de distribution et de licence conclu avec la société LANSEN SPORTS AND COMMUNICATIONS ("LANSEN")**

La Société a conclu un contrat de distribution exclusive des produits VOGO avec la société LANSEN pour le territoire de la Chine (incluant Taiwan, Hong Kong et Macao) le 1<sup>er</sup> avril 2018 pour une durée de deux années. Ce contrat pourra se voir remplacé par la création d'une Joint-Venture avec le distributeur en vue d'accélérer la pénétration du marché chinois.

## 22.2 Contrats de prestations de services

### 22.2.1 Contrat conclu avec la Ligue Nationale de Rugby ("LNR")

Depuis juillet 2017, la Société entretient des relations commerciales avec la Ligue Nationale de Rugby. Ces relations ont été encadrées rétroactivement et pour le futur par un contrat, conclu entre la Société et la Ligue Nationale de Rugby le 9 juillet 2018. Ce contrat porte sur la mise à disposition de la solution VOGOSPORT pour les professionnels dans 30 stades de top 14 et pro D2 afin de couvrir les matchs de top 14, de pro D2 et les matchs de coupes d'Europe joués en France. Ce contrat représente environ 470 matchs par saison. Il a été conclu pour une durée initiale de 4 saisons (à compter de juillet 2017) et sera ensuite reconduit de saison en saison. Bien que le contrat ne porte que sur la mise en place de la solution *professionnelle*, la LNR a négocié avec la Société des tarifs préférentiels pour les clubs pour la mise en place de la solution VOGOSPORT pour les spectateurs. A la date du présent document de base, 6 des 30 clubs ont mis en place la solution VOGOSPORT pour leurs spectateurs.

## **23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS**

### **23.1 Désignation des experts**

Néant.

### **23.2 Désignation des tiers**

Néant.

Le présent document de base contient des informations sur les marchés de la Société et ses positions concurrentielles, y compris des informations relatives à la taille de ses marchés. Outre les estimations et analyses réalisées par la Société, les éléments sur lesquels sont fondées les déclarations de la Société proviennent d'études et statistiques de parties tierces et d'organisations professionnelles ainsi que de données publiées par les concurrents, fournisseurs et clients de la Société. A la connaissance de la Société, de telles informations ont été fidèlement reproduites et aucun fait n'a été omis qui rendrait ces informations inexactes ou trompeuses. La Société ne peut néanmoins garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les segments d'activités obtiendrait les mêmes résultats.

## **24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC**

Des exemplaires du présent document de base sont disponibles sans frais au siège social de la Société, Immeuble Les Centuries 2, 101 place Pierre Duhem, 34000 Montpellier. Le présent document de base peut également être consulté sur le site Internet de la Société (<http://www.vogosport.com/>) et sur le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)). Les statuts, procès-verbaux des assemblées générales et autres documents sociaux de la Société, ainsi que les informations financières historiques et toute évaluation ou déclaration établie par un expert à la demande de la Société devant être mis à la disposition des actionnaires conformément à la législation applicable, peuvent être consultés, sans frais, au siège social de la Société.

A compter de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, l'information réglementée au sens des dispositions du Règlement général de l'AMF sera également disponible sur le site Internet de la Société (<http://www.vogosport.com/>).

## **25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS**

A la date du présent document de base, à l'exception de la détention de 100% du capital de la société de droit canadien 9328-9601 Québec Inc., la Société ne détient aucune participation dans le capital d'aucune autre société.